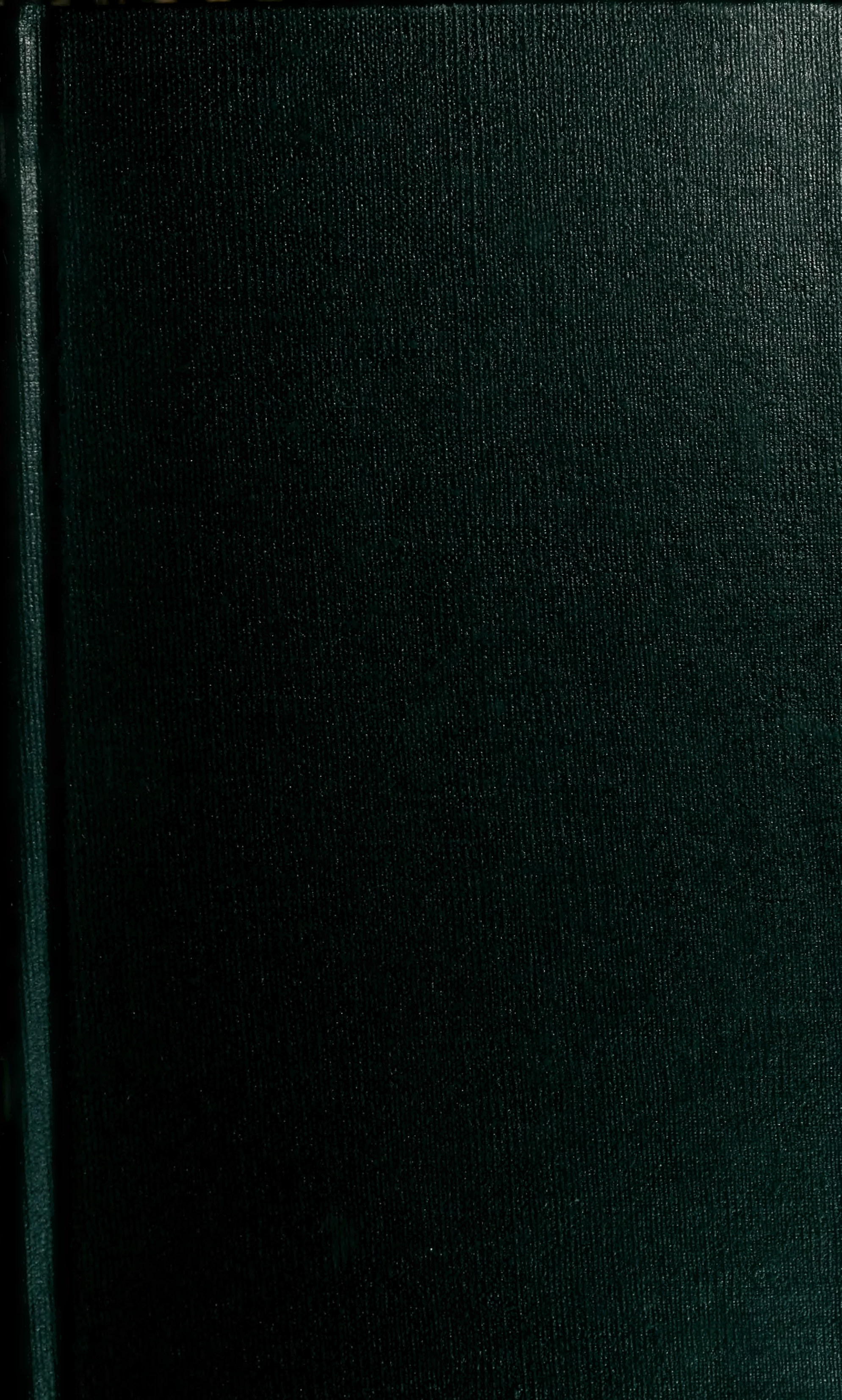
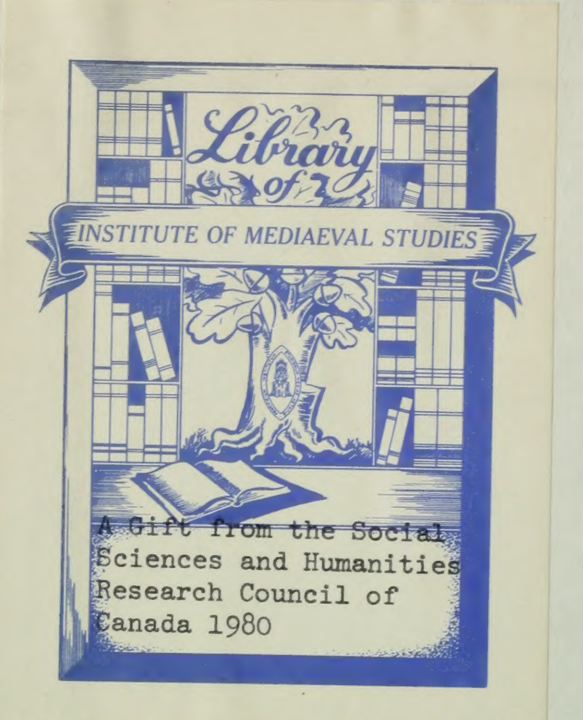



Library of
INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
A Gift from the Social
Sciences and Humanities
Research Council of
Canada 1980



HISTOIRE
DE LYON

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789,

PAR J. MORIN.

TOME SECOND.

2

PARIS.
LADRANGE, LIBRAIRE,
quai des Augustins, 19.
LYON.
CH. SAVY JEUNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Place Louis-le-Grand, 14.
GUIMON, LIBRAIRE,
rue Lafont, 4.

1847.

JOSABETH.

Et voilà de sa part la paix qu'on nous annonce!

MATHAN.

Pourriez-vous un moment douter de l'accepter?
D'un peu de complaisance est-ce trop l'acheter?

JOSABETH.

J'admirais si Mathan, dépouillant l'artifice,
Avait pu de son cœur surmonter l'injustice,
Et si de tant de maux le funeste inventeur
De quelque ombre de bien pouvait être l'auteur.

MATHAN.

De quoi vous plaignez-vous? Vient-on avec furie
Arracher de vos bras votre fils Zacharie?
Quel est cet autre enfant si cher à votre amour?
Ce grand attachement me surprend à mon tour.
Est-ce un trésor pour vous, si précieux, si rare?
Est-ce un libérateur que le ciel vous prépare?...
Songez-y.... Vos refus pourraient me confirmer
Un bruit sourd que déjà l'on commence à semer....

JOSABETH.

Quel bruit?

MATHAN.

Que cet enfant vient d'illustre origine;
Qu'à quelque grand projet votre époux le destine.

JOSABETH.

Et Mathan, par ce bruit qui flatte sa fureur....

MATHAN.

Princesse, c'est à vous à me tirer d'erreur.
Je sais que, du mensonge implacable ennemie,
Josabeth livrerait même sa propre vie,
S'il fallait que sa vie à sa sincérité
Coutât le moindre mot contre la vérité.
Du sort de cet enfant on n'a donc nulle trace?
Une profonde nuit enveloppe sa race?
Et vous-même ignorez de quels parents issu,
De quelles mains Joad en ses bras l'a reçu?
Parlez, je vous écoute, et suis prêt à vous croire :
Au Dieu que vous servez, princesse, rendez gloire.

HISTOIRE

DE LYON.

Lyon. — Imp. Dumoulin et Ronet, imprimeurs-libraires,
quai St-Antoine, 33.



HISTOIRE
DE LYON

DEPUIS LA REVOLUTION DE 1789,

PAR J. MORIN.

—

TOME SECOND.

PARIS.
LADRANGE, LIBRAIRE,
quai des Augustins, 19.

LYON.
CHARLES SAVY JEUNE, ÉDITEUR,
Place Louis-le-Grand, 14.

GUIMON, LIBRAIRE,
rue Lafont, 4.

—

1847.

HISTOIRE

DE LYON,

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE XXVIII.

SOMMAIRE.— Etat des partis politiques au commencement de 1792, dans la France et particulièrement à Lyon. — Combien la situation économique pesait sur le peuple de Lyon. — Mémoire intitulé : *Pétition des négociants fabricants.* — Agiotage. — Les petits assignats enlevés à la circulation. — Discrédit des billets des caisses patriotiques. — Pétition des *maîtres ouvriers.* — Réclamations contre l'abus des billets de confiance. — Discussion à ce sujet à l'Assemblée législative. — Assertion de M. Caminet désavouée par la municipalité de Lyon. — Visite des caisses patriotiques. Loi qui ordonne l'émission de petits assignats. — Emeute à Roanne. — Communication du département de l'Ain sur des préparatifs hostiles en Savoie. — Faits divers d'administration.

Nous sommes bien éloignés de cette aurore de la révolution qu'avaient saluée tant d'acclamations d'enthousiasme et d'espoir. Nous avons vu qu'à Lyon elle n'avait presque point trouvé

de contradicteurs, que les Ordres privilégiés lui avaient fait très-largement, dès le premier jour, des concessions qui la tenaient pour légitime; que ses ennemis, n'osant la combattre, n'eurent contre elle que l'intrigue et la ruse pour la contenir. Le moment où elle paraît rallier le plus de suffrages peut être placé au mois de mai 1790; c'est l'époque de la fédération lyonnaise. Les plus grandes réformes étaient achevées, les bases du gouvernement constitutionnel établies; l'Assemblée nationale, désormais reconnue, avait vaincu les obstacles opposés à son autorité et à son mandat : les vieilles institutions provinciales et parlementaires venaient de s'écrouler, sans avoir pu servir de point de résistance. Le prêtre et le religieux bénissaient la révolution au nom de l'Evangile, presque autant que le philosophe y applaudissait au nom de la raison. Une nombreuse minorité de la noblesse suivait dans la France le drapeau arboré au sein de l'Assemblée nationale par les Lafayette, les Montmorency, les Noailles, les d'Aiguillon et tant d'autres personnages illustres. Le peuple reconnaissant les avait placés volontairement à sa tête, et on les comptait en grand nombre parmi les chefs élus de la garde nationale. Le roi était encore, dans l'opinion, élevé au faîte de ce majestueux édifice sous lequel la France comptait abriter sa liberté et son bonheur. Tous les cœurs comme toutes les bouches s'unissaient aux cris du ralliement, et

rien n'était plus sincère que la formule adoptée : *La Nation, la Loi et le Roi!* L'espérance de l'avenir faisait amnistier le passé, et il fallait bien d'autres trahisons successives pour qu'un aussi antique sentiment s'effaçât des cœurs français.

Combien la situation des esprits était différente au commencement de 1792 ! La révolution avait marché toujours soutenue et poussée par la grande majorité du peuple, mais à travers une série d'obstacles et de luttes, laissant derrière elle des vaincus de plus en plus irrités de ses triomphes et se passionnant elle-même davantage par ses combats. Encore plus que les résistances ouvertes, les défections, les hypocrisies démasquées et les coups portés dans l'ombre avaient semé la défiance et engendré la haine. Les ennemis déguisés n'avaient pu faire plus de mal qu'en introduisant cet esprit de suspicion qui se manifestait de toutes parts, du peuple envers les magistrats, des autorités vis-à-vis les unes des autres, et de la plus grande partie de la nation contre le roi et les agents de son pouvoir.

L'acceptation et l'inauguration de l'acte constitutionnel après l'événement de Varennes, avaient eu l'effet d'une réconciliation ; c'est-à-dire, de quelque chose de très-sujet à se rompre, et alors le ressentiment des anciennes injures se ravive en se compliquant avec l'impression des injures nouvelles. Pourtant, à peu de nuances près, le parti patriote se contentait de la cons-

titution de 1791 (1) ; seulement, il ne croyait pas à la volonté de la cour de l'exécuter et de la défendre, et, avec cette situation d'esprit, il interprétait tous les actes du pouvoir exécutif dans le sens de ses soupçons. La division qui s'opéra parmi les constitutionnels dès avant la première législature peut se résumer ainsi : le parti qui croyait à la sincérité, ou tout au moins à la résignation de la cour, et celui qui n'y croyait pas, le parti de la confiance, celui de la défiance. Dans le premier, que d'après le lieu de la réunion de ses chefs à Paris, on appela le parti des *Feuillants*, il y avait des hommes très-profondément attachés au nouveau régime. C'est le fait seul qui leur a donné tort ; le succès leur a manqué et non le droit. Mais il y avait aussi des hommes dont la foi révolutionnaire était fortement ébranlée et qui ne demandaient pas mieux que d'enrayer la révolution, de l'amener à un compromis avec l'ordre ancien. Quoique l'opinion *Feuillantine* eût la prétention de représenter la première couche révolutionnaire, et que, dans ses rangs, elle montrât les plus influents des patriotes de 1789, néanmoins l'esprit n'était plus le même. Le peuple ne s'y trompait pas; il voyait bien les hommes connus; mais le char

---

(1) Robespierre faisait lui-même un journal intitulé : *Le Défenseur de la Constitution*.

qu'ils avaient conduit était allé plus loin avec d'autres guides. Le peuple suivait le char et ses nouveaux conducteurs, sauf à abandonner ceux-ci à leur tour, quand ils auraient fini leur relai ; car ce ne fut ni Mounier, ni Mirabeau, ni Barnave, ni Lameth, ni plus tard, les Brissot et les Vergniaux, ni après eux Danton, ni enfin Robespierre, qu'il applaudit et soutint, chacun en son jour, ce fut le côté de l'idée révolutionnaire que ces divers personnages représentèrent; idée si vaste qu'elle ne pouvait se développer que successivement et par série d'hommes et de temps.

A l'époque que nous avons atteinte, le besoin qui dominait, c'était le salut de la révolution, au milieu de ses périls, à travers lesquels apparaissait alors imminente l'aggression étrangère. Le sentiment de la liberté menacée s'unissait à celui de la nationalité offensée. A qui aurait satisfait ce besoin du temps, c'est-à-dire, à qui aurait repoussé une odieuse intervention et humilié un insolent étranger, la France aurait accordé le prix de la direction révolutionnaire en l'acceptant pour guide. La cour ne voulait pas de ce rôle. Les constitutionnels entreprenaient une tâche impossible, celle de sauver la cour malgré ses fautes, et de lui donner le lustre d'une victoire sur les ennemis de la patrie. Lafayette trahi et compromis par elle n'y réussit pas ; une bataille gagnée l'aurait rendu l'arbitre de son époque.

Lyon avait sa part dans tous les sentiments et dans toutes les agitations de la patrie. Le parti pur contre-révolutionnaire y était en si petite minorité qu'il n'y comptait pas. Mais il y avait une classe très-nombreuse qui se plaignait que la révolution eût pénétré trop avant dans les masses, et qu'au lieu d'abaisser seulement les anciens privilégiés au rang des sommités du tiers-état, elle avait fait descendre le niveau jusqu'au peuple ; bien des gens de la finance et du grand commerce se souvenaient qu'ils étaient jadis presque les égaux de la noblesse, dans laquelle les charges municipales leur donnaient accès, de la noblesse qui ne les dédaignait pas toujours en face, et parfois sollicitait humblement les riches dots de leurs filles. Bien des intérêts avaient déjà été atteints par les réformes opérées, ou menacés par les réformes qui se projetaient. Les plus compromis parmi ces intérêts étaient ceux des gens de loi, caste puissante et opulente, qui marchait au niveau de la plus haute bourgeoisie. Il y avait à Lyon tel procureur dont la fortune et le faste ne le cédaient à personne. Au début de la révolution, tout le monde avait été entraîné ; c'était le moment du sacrifice. Mais le jour de l'enthousiasme passé, chacun avait compté ce qu'il perdait. Aux mécontents s'unissaient tous les hommes à caractère faible et timide, peu susceptibles de l'enthousiasme politique, et pour qui le premier besoin est la tranquillité Les

gens de cette classe, toujours très-nombreux, sont naturellement pour le parti qui s'arrête. Mais les ennemis les plus violents du nouvel ordre politique étaient ceux qui s'étaient déclarés contre les innovations religieuses. Beaucoup étaient sincèrement blessés dans leur foi et dans leur conscience; pour un plus grand nombre, ce n'était qu'un prétexte heureusement trouvé et habilement exploité. Car, à Lyon, ville de tiers-état, où il aurait été impossible d'agir sur les esprits au nom des prérogatives nobiliaires, le levier religieux était le seul qu'on pût employer avec un certain succès. Le catholicisme avait été malheureusement rejeté dans le camp opposé, et, même à la fin du dix-huitième siècle, le catholicisme était une chose réelle et puissante.

Ces dissentiments n'avaient toutefois détaché de la marche révolutionnaire qu'une minorité, mais une minorité active, influente. La masse, une masse irrésistible, obéissait à cette impulsion mystérieuse et providentielle que suivait la France, et dont le but et l'idée définitive ne sont pas encore expliqués dans le temps d'arrêt où nous sommes.

Le parti *Feuillant* se ralliait à Lyon autour des anciens députés à l'Assemblée constituante, et il était représenté dans les diverses branches des pouvoirs par les administrations du département et des districts et par les tribunaux. En général,

tout ce qui émanait de l'élection à deux degrés avait cette couleur révolutionnaire mitigée. Derrière ces hommes, que nous croyons sincèrement constitutionnels, malgré les accusations dont ils furent l'objet, étaient les hommes d'intrigue qui n'osant pas attaquer la révolution en face, se rattachaient à la nuance qu'ils jugeaient la moins avancée, et sans doute celle-ci eut le tort de trop s'arrêter, de reculer même pour donner la main à ces amis qui la compromettaient. C'était la force des choses qui le voulait ainsi. Quand un parti s'arrête, privé qu'il est de cette puissance de l'opinion qui va toujours, il faut bien, sous peine d'être isolé et nul, qu'il tende la main à ceux qui, avant lui, étaient restés en arrière. De là vient que, malgré tous les fractionnements, il n'y a jamais en somme que deux partis en présence, celui du passé et celui de l'avenir; le premier, composé de nuances connues, parce qu'elles ont déjà été en action; le second, recelant les germes non encore éclos qui se développeront dans leur jour.

Ce que nous disons ici des constitutionnels, plus tard sera vrai des Girondins, qui, alors, portaient le drapeau de la marche. A Lyon, comme à Paris et dans les autres grandes villes de France, ils avaient pour eux la Commune, pouvoir d'élection directe où l'esprit populaire pénétrait sans être altéré par la réfraction du double degré.

Nous avons vu les principes et les premiers effets des querelles entre le département et la Commune ; d'abord, disputes d'attributions, chocs de pouvoirs mal déterminés ; puis rivalités, jalousies de personnes, d'influences et de coteries ; enfin, et c'est la période que nous avons atteinte, positions où les partis hostiles se retranchent pour se combattre par l'abus de leurs pouvoirs légaux. Cet état sera celui de la ville de Lyon, jusqu'au jour où il enfantera de sanglants conflits et compromettra enfin la cité dans une lutte déplorable contre le pouvoir qui représentait l'unité française.

Cet entraînement de spontanéité qui poussait le peuple dans la voie révolutionnaire ne cédait pas aux influences des besoins qui l'accablaient. Leur sentiment n'était qu'un aiguillon qui rendait le peuple plus inquiet, plus défiant. Quelques faits dont nous ne trouvons que des traces obscures et incomplètes montrent la jalousie, nous pouvons dire la haine qui s'élevait contre le haut commerce. A la fin de décembre 1791, il y avait eu, chez M. Couderc, ex-constituant, une assemblée de négociants, où l'on avait délibéré sur les malheurs dont le commerce de la France et celui de Lyon, en particulier, paraissaient menacés et sur les moyens de les prévenir. On y posa les bases d'un Mémoire qui fut publié sous le titre de *Pétition de plusieurs négociants, fabricants et autres citoyens, à l'Assemblée natio-*

nale. Cet écrit renfermait des idées très-sages et très-justes, mais qui blessaient les passions dominantes. Les pétitionnaires faisaient une peinture vive des vices économiques de la situation, et prévoyaient des malheurs qui ne tardèrent pas à se réaliser. « Le papier-monnaie est avili, disaient-ils, il subit la perte énorme de 35 pour cent. Tant que la perte de ce papier a été contenue dans des bornes modérées, elle ne nous a ni surpris ni effrayés.... Divers motifs concouraient ensemble pour établir sur les assignats une perte modérée et supportable, qui ne pouvait nuire au crédit d'un papier hypothéqué sur un gage dont on ne contestait ni la réalité ni la suffisance. Une dégradation proportionnée des changes étrangers est la suite de la baisse des assignats. Tant que la perte sur ces effets n'a été que modique, l'altération des changes qui lui est toujours relative, s'est contenue dans des bornes modérées; alors cette altération a été plus utile que nuisible au commerce de France, en facilitant aux étrangers le versement de leurs fonds dans le royaume; alors ils ont été engagés à multiplier les spéculations sur nos denrées et sur nos marchandises; et nos cultivateurs et nos manufacturiers, nos armateurs ont doublé à des prix avantageux leurs ventes et leurs fournitures.... Mais, comme chaque chose a, par sa propre nature, des bornes qui ne peuvent être dépassées impunément, l'altération des changes étrangers, poussée au

point où nous la voyons aujourd'hui, désorganise entièrement le commerce, porte le trouble et la défiance dans nos rapports avec les étrangers et les écarte de nous.... Si, par quelque événement imprévu, par l'effet de quelque alarme, nous étions obligés de nous approvisionner de grains chez l'étranger; si la guerre, dont nous entendons parler depuis quelques jours, et qui peut-être est nécessaire à la gloire et à la sûreté de la nation; si la guerre venait à éclater, les opérations les plus simples et les plus nécessaires dans de telles circonstances, seraient rendues ou excessivement onéreuses ou même impraticables par le seul désordre de nos changes.... La même terreur qui avilit le papier national et qui désorganise les changes, a fait acheter, à des prix extrêmes, les marchandises de tout genre, et comme ce ne sont pas les besoins ordinaires de la vie, ni les opérations courantes du commerce qui ont occasionné ces achats, comme ils n'ont pas été faits par les négociants, ni par les consommateurs, mais par des capitalistes riches et effrayés qui ont voulu convertir les assignats en valeurs physiques et matérielles, ces marchandises ont disparu de la société, et elles manquent aujourd'hui aux besoins de la vie, ainsi qu'à l'emploi du commerce et des arts. Déjà les matières premières nécessaires à nos manufactures ont renchéri de 25 à 30 pour cent, dans le court espace de quelques semaines, et nous prévoyons

que, dans quelques jours, elles vont manquer absolument ; et comme les mêmes circonstances tendent à renchérir toutes les denrées nécessaires à la vie, comme le prix des huiles et des vins a déjà doublé et triplé, et que celui des blés, des légumes et autres menus comestibles augmente de jour en jour, nous voyons avec effroi, dans un avenir très-prochain, le moment fatal où ce peuple immense et laborieux, dont l'activité infatigable fait la prospérité du commerce et constitue la force publique, sera exposé à manquer d'ouvrage dans le temps même où le renchérissement de la vie lui rendra cette privation plus dure et plus insupportable.... »

Si nous pouvions anticiper de six mois sur l'ordre des événements que nous avons à décrire, nons verrions la réalisation littérale de la prévision des pétitionnaires. Mais on n'aime pas les prophètes de malheurs, lors même qu'ils disent la vérité. Les peuples, comme les hommes, se plaisent à se bercer d'illusions, et en veulent à la prudence chagrine qui vient déchirer ce voile consolateur. D'ailleurs, les pétitionnaires passant à la seconde partie de leur Mémoire où ils signalaient la cause du mal, exaltaient la sagesse des lois de l'Assemblée constituante et lui opposaient une vive censure de l'incurie qu'ils accusaient la législature suivante d'avoir apportée dans les matières de finance et d'économie sociale. Cette incurie était, à leurs yeux, le résultat des

préoccupations trop exclusivement politiques. De là ils remontaient, comme à la cause originelle, « à cet esprit de faction qui cherche à dominer impérieusement et à porter des atteintes multipliées à la constitution. En effet, des pétitions et des adresses provoquées par cet esprit de faction et apportées au milieu de vous, ont surpris votre approbation et ont obtenu un accueil favorable, et ces pétitions contenaient des principes ou des prétentions opposées à la constitution; elles montraient la perfide intention de désorganiser le royaume, en semant la défiance entre les diverses autorités constituées, en avilissant les unes et égarant les autres.... Elles ont osé vous proposer le plus criminel attentat, et attaquer l'une des principales bases de la constitution, cette loi tutélaire qui soumet vos décrets à la sanction libre du roi.... De là, l'espoir insultant de nos ennemis; de là, le découragement des bons Français;... de là, la défiance des étrangers; de là, enfin, le discrédit national avec tous ses effets funestes et ignominieux.... Nos relations commerciales nous donnent des correspondants et des amis chez toutes les nations de l'Europe. Partout nous avons annoncé la révolution de 1789 et la constitution terminée en 1791, comme des bienfaits que la Providence avait répandus sur la nation française ; nous avons reçu de toutes parts des félicitations, des encouragements, des témoignages de confiance....

Les nations étrangères émues d'admiration et prévoyant toute l'étendue de nos destinées, aimaient à nous prodiguer les marques de leur estime.... Mais si notre constitution était menacée de recevoir des atteintes, si l'on osait entreprendre de l'altérer et de la modifier autrement que par les voies sages et lentes que la nation s'est prescrites à elle-même ; dès-lors, et par cela seul, l'ouvrage demeurerait sans consistance et sans solidité, tant à nos propres yeux qu'à ceux des nations étrangères. C'est à la seule apparence d'un pareil vice, c'est à la seule crainte d'un pareil malheur que nous devons principalement attribuer, n'en doutez pas, Messieurs, le rapide et effrayant progrès que le discrédit public a fait depuis plusieurs jours.... »

Cet écrit, où l'on ne vit que l'apologie de la cour et la justification de l'usage du *veto*, souleva une vive répulsion dans les assemblées populaires. Au nom de la municipalité, le maire Vitet et l'officier municipal Chalier, adressèrent à M. Devillas, l'un des signataires, une lettre où ils témoignaient leur indignation de ce *libelle contre l'Assemblée nationale.* Messieurs Devillas, Goudard le jeune et Couderc répliquèrent, et il s'en suivit une polémique très-animée.

Contre ces accusations d'instabilité et d'agitation inconstitutionnelle, l'opinion populaire récriminait par celle d'agiotage, et sans enten-

dre appliquer cette imputation aux honorables signataires de la pétition , nous devons dire néanmoins que l'agiotage était une cause réelle des souffrances du peuple et un sujet légitime pour ses plaintes. Il avait fait disparaître presque complétement non-seulement la monnaie métallique, mais encore les assignats de cinq livres dont l'Assemblée nationale avait ordonné l'émission, dans le but de servir au paiement des ouvriers des manufactures. La popularité de ce petit papier était telle qu'il se maintenait au niveau de l'argent, tandis que les billets de confiance des caisses dites patriotiques étaient en grand discrédit. Les entrepreneurs de ces caisses, au lieu de garder en dépôt les assignats représentatifs de leurs billets, s'en étaient servis pour jouer tantôt sur le change de l'argent avec le papier, tantôt sur les marchandises. C'était ainsi que les assignats de cinq livres avaient été monopolisés et détournés du but de leur création. Il ne restait plus sur la place, pour servir de monnaie, que les billets ou mandats de confiance que l'ouvrier était contraint par le fabricant de recevoir en paiement. Nous avons sous les yeux une pétition adressée à la municipalité par un grand nombre de citoyens actifs, *maîtres-ouvriers*. Elle contient un tableau déchirant de l'état de détresse où ces manœuvres abusives avaient réduit la portion la plus pauvre de la population. La plainte y est vive, aigre, me-

naçante. Après avoir expliqué comment les agioteurs avaient remplacé le papier, monnaie légale, par les mandats de confiance, on ajoute : « Si l'on eût pu nous priver du mauvais pain que nous mangeons avec tant de peine, on l'eût probablement fait, en nous le remplaçant par l'invention de quelque régime qui nous eût fait travailler jour et nuit sans nourriture et sans repos. » Nous remarquons encore, et c'est un trait des mœurs du temps, que les pétitionnaires signalent comme un des plus grands malheurs l'impossibilité où ils seraient de payer leurs impositions et la déchéance civique qui en résulterait pour eux. « Nous cessons d'être citoyens, disent-ils, puisque nous sommes à la veille de manquer à nos devoirs, attendu que ce n'est qu'en payant nos impositions que nous pouvons prétendre d'avoir place au tableau des citoyens.... C'est le plus grand mal qui puisse nous arriver.... Le paiement de nos impôts est une dette agréable et légitime à laquelle nous ne pouvons manquer sans être déshonorés. Nous ne voulons y manquer qu'à la mort.... » Ils déclaraient que le peuple ne voulait plus souffrir comme monnaie nationale, que celle qui avait été décrétée par la loi ; ils requéraient que, dans un délai fixé, les deux caisses patriotiques eussent à retirer leurs billets et que, pour y suppléer, il fût demandé par la municipalité au Gouvernement une quantité suffisante des assi-

gnats de cinq livres créés pour l'usage des fabriques, et enfin qu'une partie de la petite monnaie métallique dont la fabrication avait récemment été décrétée, fût appliquée aux besoins de la ville de Lyon.

Les mêmes plaintes retentissaient aux tribunes des clubs et s'agitaient dans les assemblées de sections. Nous trouvons un procès-verbal de celle du Change, contenant « qu'il sera fait députation à la municipalité, à l'effet de savoir si elle s'est occupée des demandes intéressantes faites par les citoyens du club central, relativement à la rentrée des assignats dans les caisses où ils doivent être le gage des mandats en circulation, et non alimenter les accaparements destructifs de nos manufactures; que la municipalité sera encore priée d'assembler le conseil général de la commune pour délibérer sur cet objet important, d'où dépend le sort de milliers d'ouvriers. »

La municipalité se rendit l'organe de ces griefs, auprès du département qui refusa longtemps de prendre ou de laisser prendre les mesures réparatrices. « Les caisses patriotiques, disait-il, ne constituent point un établissement légal, mais une simple association libre de citoyens qui, pour suppléer à la disparition momentanée du numéraire, présentent au public un papier de confiance, dont l'acceptation est volontaire, et le crédit garanti par la responsabilité individuelle et solidaire des associés. » C'était bien là le droit, mais le fait y

était contraire. Les caisses patriotiques n'étaient pas des établissements purement privés ; instituées d'abord dans un but d'utilité publique, elles avaient obtenu des encouragements, une sorte de sanction de la part des autorités, des bureaux gratuits à l'Hôtel-de-Ville. Leur papier était forcé de fait, puisqu'il n'y en avait pas d'autre sur la place, et que les fabricants étaient dans l'impuissance de payer autrement leurs ouvriers. Le discrédit de ce papier était sans doute un malheur ; mais que l'opinion eût tort ou raison de le repousser, la réalité était qu'il perdait en comparaison non-seulement de la monnaie, mais des assignats eux-mêmes, du moins des petits assignats. La faillite désastreuse d'une de ces caisses de secours, à Paris, qui laissa un déficit de plusieurs millions, montre qu'après tout la défiance populaire avait quelque fondement. Il est juste de dire cependant que les caisses de Lyon appuyées par le crédit des principaux négociants, offraient plus de solidité que les émissions aventureuses et isolées qui avaient eu lieu à Paris. Quant aux imputations d'agiotage et d'accaparement qu'on faisait à ces établissements, elles avaient sans doute quelque chose de vrai. Il est probable que la spéculation avait succédé à la philanthropie qui avait présidé à leur naissance. La municipalité poussée par les réclamations de plus en plus vives de la population, insista auprès du département qui nomma des commissaires à l'effet de vérifier l'état des caisses.

A Paris, les établissements de même nature avaient été l'objet de plaintes semblables. Le renchérissement subit des denrées coloniales occasionna de très-graves émeutes. On l'attribuait à l'accaparement opéré au moyen de cette masse de valeurs fictives et du jeu qui en résultait. Dans une séance de l'Assemblée législative, un député de Lyon, M. Caminet, admettant la cause du mal, dit : « Vous ferez difficilement une loi contre les accaparements : mais qu'est-ce qui y donne lieu? Qu'est-ce qui a pu y fournir? C'est l'argent du peuple; ce sont les billets particuliers jetés dans la circulation en si grande quantité. Il y en a maintenant dans la capitale pour cinquante millions.... C'est avec ces cinquante millions qui ne coûtent rien aux capitalistes, qu'ils ont la faculté de faire des accaparements... » Mais, en même temps, M. Caminet crut devoir faire la distinction des établissements des départements, parce que, dit-il, ils sont sous la surveillance des municipalités, et que celles-ci ont en dépôt le gage des émissions de billets.

Dans une autre séance, la même question fut portée à la tribune, sur une pétition directe de citoyens lyonnais. Ils alléguaient que les assignats représentatifs des billets de confiance avaient été détournés pour servir à des accaparements de matières premières, dont le renchérissement avait porté un coup fatal aux manufactures. Les pétitionnaires ajoutaient : « Le dé-

partement auquel nous avons porté nos plaintes, fait le sourd. »

M. Caminet prit encore la défense des caisses de Lyon : « Je déclare, dit-il, qu'en qualité d'administrateur du district de Lyon, j'ai été chargé de visiter cette caisse dont il existe trois clefs, une pour le département, l'autre pour le district, la troisième pour la municipalité ; qu'on n'a jamais écarté un sou des assignats qui doivent y être. J'ajoute encore, qu'en aucun cas, le peuple ne peut craindre, parce qu'il y a deux mille actionnaires qui sont les plus riches négociants de Lyon. » Un autre député, M. Durand, dit : « Il est certain, qu'il faudrait que la ville de Lyon manquât entièrement pour que le peuple perdît sur les billets. Je ne vois, dans cette pétition, qu'une manœuvre aristocratique contre les administrateurs de la caisse et ceux du département. » La pétition fut renvoyée au comité des finances. L'assertion du député Durand était au moins une grave erreur. C'était le peuple, et non l'aristocratie de Lyon, qui se plaignait. Il est certain que l'émission excessive des mandats avait contribué au renchérissement des denrées, et cela indépendamment de toutes les manœuvres dont l'opinion populaire accusait les directeurs.

La municipalité de Lyon ne voulut pas rester sous le poids d'une déclaration qui n'était pas vraie à son égard, et qui tendait à la constituer responsable des opérations des caisses patrioti-

ques. Elle prit une délibération formelle pour désavouer qu'elle eût eu jamais le dépôt des assignats représentatifs des billets ; elle désavoua également, en ce qui la concernait, que les directeurs de ces établissements eussent leurs assignats représentatifs dans une caisse à trois clefs, dont l'une était à la municipalité. Le député Fauchet, qui avait provoqué ces explications de tribune, fut prié d'être l'organe du désaveu. La municipalité fit en même temps publier le résultat de la vérification que les commissaires avaient faite de l'état des deux caisses. L'une, qui devait contenir pour 3,251,000 livres d'assignats représentatifs de ses émissions, n'en avait que pour 1,229,148 livres; la seconde, au lieu de 1,036,772 livres, en avait pour 503,117 livres.

Le député Caminet n'avait que trop raison. Il était beaucoup plus facile de crier à l'agiotage et à l'accaparement que d'y remédier. Les services des caisses de secours, tout intéressés qu'ils étaient, n'en étaient pas moins indispensables; car leurs billets étaient le seul moyen de paiement qui existât pour le commerce de détail et pour la solde des salaires. L'Assemblée législative eut bien l'intention d'y pourvoir par son décret du 4 janvier, qui ordonnait la création de trois cents millions d'assignats de dix à cinquante sols, lesquels devaient être échangés contre pareille valeur d'assignats de plus forte somme. Mais, ces nouveaux signes monétaires ne devaient être émis que lors-

qu'il y en aurait de fabriqués pour cinquante millions au moins, et le mode de fabrication et d'émission était à régler par un décret postérieur, en sorte que le principe seul était voté; remède inapplicable au mal du moment.

Ainsi, le peuple souffrait, non-seulement par l'altération que les circonstances avaient causée dans les travaux industriels, mais encore plus parce que ses travaux, ses salaires, ses moyens de subsistance étaient en dehors de toutes les lois et de toutes habitudes économiques. Il y avait une contradiction frappante entre les lois et les faits. Le principe de la législation de l'Assemblée constituante, était la liberté dans le travail et dans les conventions, comme la liberté dans les croyances et les pratiques religieuses. Or, à côté de ces deux libertés capitales, il y avait deux faits qui y étaient radicalement incompatibles, la monnaie forcée en papier, et l'Eglise constituée des prêtres assermentés. Nous ne rechercherons pas maintenant si ces faits furent des nécessités de la révolution; cela est possible, mais ils la conduisirent fatalement à des conséquences contraires aux principes rationnels qu'elle avait posés comme ses prémisses.

Les actes et la correspondance du département nous fournissent la mention de plusieurs faits qui peignent l'état de la contrée au début de cette année.

A la suite d'une émeute qui semble n'avoir rien eu de politique, le peuple de la ville de Roanne expulsa sa garnison formée d'un détachement du

4me régiment de chasseurs. La municipalité qui avait d'abord courageusement lutté pour rétablir l'ordre, céda ensuite par la crainte des excès les plus graves. Elle ordonna que les chasseurs seraient tenus de s'éloigner à trois lieues au moins de la ville, et les mêmes motifs portèrent le district à sanctionner cet arrêté. Mais le directoire départemental rejeta ces dispositions, et exigea la rentrée de la garnison expulsée, qu'on fit soutenir par un détachement de celle de Lyon. En rendant compte de cette affaire au ministre, le directoire signala la surcharge du département dans la répartition des impôts, comme une cause capable de propager l'esprit d'insurrection dans plusieurs districts. Il demanda pour Lyon un régiment complet d'infanterie et trois cents hommes de cavalerie, afin de pouvoir porter des détachements sur divers points du département, sans laisser la ville dégarnie.

Bientôt après, un autre détachement de cavalerie fut distrait de la garnison de Lyon pour être envoyé au Puy, où des troubles s'étaient manifestés.

Le 10 janvier, le ministre de la guerre, mande de mettre la plus grande célérité dans l'habillement des deux derniers bataillons de volontaires. Il motive cette injonction « par la considération majeure d'une guerre presque inévitable ». Il veut qu'on suspende la formation de nouveaux bataillons de garde nationale, pour favoriser les enrôlements dans la troupe de ligne. A cette épo-

que, le nombre des inscriptions pour la troupe de ligne, indépendamment de quatre bataillons de volontaires de la garde nationale, était de 757.

Le 28 janvier, le directoire écrit au ministre de la justice pour lui faire connaître les troubles qui agitaient les campagnes, relativement aux opinions religieuses ; il signale l'inertie des tribunaux comme favorisant ces troubles, en encourageant les dissidences ; il cite notamment les tribunaux des districts de Villefranche et de Montbrison. Le ministre répond qu'il a expédié une circulaire aux commissaires du roi près les tribunaux, et qu'il a spécialement écrit à celui de Villefranche.

A Lyon, l'installation du tribunal criminel venait d'être faite, et sa composition ne répondait nullement aux idées des hommes qu'on appelait les patriotes.

Loin de pouvoir satisfaire à la demande d'une garnison plus forte, pour la ville de Lyon, le ministre de la guerre en retira le 10me régiment de chasseurs pour l'envoyer à l'armée de Luckner. Le directoire lui représenta qu'il était de la dernière importance de remplacer incessamment ce corps. Il allégua les mêmes motifs, les agitations religieuses et la surcharge dans les impôts, surcharge qui faisait craindre que leur recouvrement n'excitât des troubles dans quelques localités. Le ministre annonça l'envoi prochain d'une compagnie du 2me régiment d'artillerie et de deux bataillons du régiment suisse de Steiner.

Au commencement de février, le département de l'Ain adressa divers rapports qui dénonçaient les armements et les préparatifs hostiles faits sur la frontière de Savoie. Cette communication donna lieu, parmi les autorités lyonnaises, à des mesures qui marquent les différences d'esprit existant entre elles.

Le département fit son rapport au ministre, avec la demande d'un corps de troupes de ligne pour la défense de la ville de Lyon.

La municipalité fit une adresse au roi. Elle ne demandait que du canon ; requérant au contraire que les troupes de ligne stationnées à Lyon, se rendissent sur les frontières. « Nous répondons, disait le Conseil de la commune, de la tranquillité dans nos murs. » Dans une autre adresse, la Commune se plaignait « qu'il y avait à Lyon plus de trois mille prêtres étrangers à la ville, qui ne cessaient d'y agiter le flambeau du fanatisme et qui avaient les tribunaux pour protecteurs. Les libelles séditieux pulullent, ajoutait-elle, et l'accusateur public ferme les yeux. Si son action est provoquée, il déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation.... Le peuple las de tant d'injustice peut, dans un moment de fureur, commettre des excès. »

Au mois de janvier, le directoire provoqué par les sollicitations incessantes de la municipalité, chargea le district de faire le choix des livres précieux et utiles des bibliothèques des anciennes maisons religieuses. Ces livres, après qu'il en aurait

été dressé des catalogues particuliers, devaient être répartis entre la bibliothèque publique du collége de la Trinité, et celle du collége Notre-Dame. Tous les autres seraient déposés dans une des salles du séminaire de Saint-Irénée. Les deux grands globes astronomiques qui existaient dans le couvent des ci-devant Picpus de la Guillotière, devaient être placés dans la salle de la bibliothèque de la Trinité, en pratiquant des ouvertures dans les bâtiments de ces deux maisons, pour rendre possible leur extraction de l'une et leur introduction dans l'autre.

CHAPITRE XXIX.

SOMMAIRE. — Nouvelles et graves dissidences entre le département et la municipalité. — Affaires du corps-de-garde, des armoiries, de la *Propagation* de la foi, de la *Providence*. — Joseph Chalier. — Affaire Ménis. — Affaire Lacroix. — Suspension de Chalier. — La municipalité intervient en sa faveur. — Recours au gouvernement et à l'Assemblée législative. — Proclamation royale qui maintient la suspension. — Lettre du ministre Cahier de Gerville. — Tapages au théâtre. — Rapport au Comité de surveillance de l'Assemblée législative. — La pièce intitulée : *Le Club des bonnes gens.* — Poursuites infructueuses devant les tribunaux. — Procès de MM. Dareste et Daudet. — M. Ravez. — Persistance de la municipalité.

Les dissidences entre le département et la Commune, qui étaient de plus en plus vives et nombreuses, devinrent, depuis les derniers mois de 1791, une hostilité ouverte, systématique, troublant l'exercice régulier des deux administrations, et menaçant l'ordre public et la tranquillité

intérieure des plus graves dangers. Au commencement de 1792, les choses en étaient venues à ce point, que les deux pouvoirs s'accusèrent réciproquement et avec violence devant le Gouvernement et devant l'Assemblée législative.

Ce litige, se compose de faits, qui, pris isolément, peuvent sembler minutieux. Leur ensemble est cependant essentiel à la description exacte de l'état de la cité.

Au mois de septembre précédent, la municipalité avait pris un arrêté pour la construction d'un corps-de-garde, à l'entrée et en amont du pont de la Guillotière. La dépense était peu importante, il s'agissait de moins de 3,000 livres, et elle était utile, car la ville était obligée de louer un local pour servir de corps-de-garde dans ce quartier. Mais il paraît que par négligence ou autrement, on s'abstint de requérir l'autorisation des corps administratifs. L'adjudication fut tranchée, et la construction faite sans cette formalité. Peut-être la municipalité méritait-elle un blâme. Le département alla beaucoup plus loin. En annulant la délibération et l'adjudication, il ordonna la démolition des travaux, se réservant d'en mettre les frais à la charge personnelle des officiers municipaux qui les avaient ordonnés.

La seconde affaire était relative à l'exécution de la loi du 23 juin 1790, laquelle ordonnait la destruction des emblèmes et armoiries représentant des titres et des dignités féodales. La municipa-

lité de Lyon avait enjoint à son Comité des travaux, de faire supprimer les signes et inscriptions apposés sur les édifices publics et contraires à l'ordre nouveau. Mais le département l'accusa de vendalisme, pour avoir, prétendait-il, dégradé et mutilé des édifices, et violé la loi qui défendait « d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux chartes, titres et autres renseignements intéressant les familles ou les propriétés, ainsi qu'aux décorations d'aucuns lieux publics ou particuliers. » Des commissaires furent nommés pour vérifier les faits imputés à la municipalité, et voici ce qu'ils rapportèrent : « Au-devant de l'église de Saint-Just, les armoiries de l'ancien Chapitre et la couronne de baron ont été effacées, ainsi que les licornes qui leur servaient de support.... Le mur a été taillé de manière à ne pas altérer la beauté du frontispice.... Au quai appelé ci-devant : *Quai Monsieur*, on a substitué les mots : *Quai de la Charité*, et on a effacé les armes *dudit Monsieur*... Sur la porte du poids de ville, on a enlevé les armes du ci-devant chapitre de Saint-Jean.... Sur les deux portiques de l'Hôtel commun, on a taillé et effacé deux écussons à armoiries, en laissant subsister les guirlandes de fleurs qui les entouraient.... A la façade de la Comédie, on a enlevé les armes gravées sur trois écussons. » Le département se restreignit à deux griefs. Il regarda la destruction de la licorne de l'église de Saint-Just, comme la mutilation d'un objet d'art. La muni-

cipalité n'y avait vu que la suppression d'un signe de la souveraineté jadis usurpée par le Chapitre. En second lieu, le département prétendit que les écussons à fleurs de lys, effacés de la façade du Théâtre, étaient la représentation des armes de France, encore existantes de droit. La municipalité avait considéré que l'écusson à fleurs de lys était le signe de la royauté féodale, et comme tel était incompatible avec l'ordre nouveau. Le département arrêta que le maire Vitet et, avec lui, tous les officiers municipaux qui avaient coopéré à la délibération autorisant les suppressions de ces signes, « seraient personnellement tenus de faire rétablir à leurs frais, sans répétition, les armes de France, sur la façade de la salle des spectacles, et de faire replacer les sculptures qui décoraient la façade de l'église paroissiale de Saint-Just, à l'exception des armoiries.... Défenses étaient faites au Maire et aux officiers municipaux de porter dans le compte des dépenses à la charge de la Commune, celles qui avaient été faites pour opérer les mutilations... »

Il existait à Lyon un établissement connu sous le nom de : *Maison de la propagation de la Foi* : Fondé en vertu de lettres-patentes de 1676, il avait eu pour but la conversion volontaire ou forcée des protestants, à l'époque qui précéda la révocation de l'édit de Nantes, et servait à la fois de lieu de refuge, d'hospice et de détention. Depuis que le Gouvernement s'était relâché du prosély-

tisme anti-protestant, la maison était devenue une sorte de béguinage, où trente ou quarante dames, sans vœu, vivaient dans la retraite. La nouvelle constitution du clergé avait là, comme ailleurs, porté la division. Il se forma deux partis dans la maison, le plus nombreux pour l'ancien ordre; l'autre, se rattachant au clergé assermenté, opprimé comme le plus faible, adressa ses plaintes au directoire qui renvoya au district, et celui-ci à la municipalité. La municipalité fit visiter la maison par des commissaires. La supérieure interrogée, si elle reconnaissait M. Lamourette, évêque du département, pour supérieur et directeur, répondit que ni elle, ni ses compagnes ne reconnaissaient pas M. Lamourette pour évêque, encore moins pour supérieur; que ce droit appartenait à M. de Marbeuf. Les officiers municipaux reçurent la déposition de la dame Tremollet. Elle déclara que, depuis qu'elle avait fait connaître son attachement à la constitution, elle était devenue un objet d'horreur pour ses compagnes; qu'elle était constamment insultée et menacée; qu'elle réclamait la protection de la loi La municipalité émit l'avis que la maison devait cesser d'exister, et elle demanda qu'elle fût supprimée à la réunion des religieuses patriotes persécutées dans leurs couvents. On conçoit, en effet, que les mêmes symptômes devaient exister dans toutes les autres maisons religieuses, que la vie commune devait y être insupportable pour les dissidentes. Il était naturel et humain de

séparer celles-ci, en leur assignant des résidences particulières. — Mais le département déclara les démarches de la municipalité vexatoires, son interrogatoire inquisitorial. Il arrêta que la maison serait maintenue sur l'ancien pied, avec défenses à toutes personnes, même aux administrateurs et supérieurs, de gêner les sœurs dans l'exercice de leur culte.

Une affaire du même genre se présenta quant à la maison de *la Providenee*, établie en 1717, pour servir de retraite à de jeunes filles d'artisans. Elle était conduite par des filles ou sœurs appelées de *la Trinité*, sous la direction d'un bureau de citoyens, le tout soumis à l'autorité, à la visite et à la juridiction de l'archevêque. Des huit sœurs, trois étaient pour M. Lamourette, cinq pour M. de Marbeuf, et le bureau des Messieurs appuyait celles-ci. Il y eut recours au district de la part des sœurs patriotes qui se plaignirent d'injures, vexations, mauvais traitements, et de ce qu'on avait chassé les confesseurs assermentés qui leur avaient été donnés par l'évêque. La municipalité chargée de faire une enquête, déclara les griefs véritables, et considérant la maison comme un établissement de charité ou d'éducation, sujet au décret du 5 novembre 1790, elle cassa le bureau, et nomma des administrateurs chargés de la régie; mais le département annula cette délibération et rétablit l'ancienne administration, en y ajoutant cette réserve, que les administrateurs composant le bureau, seraient tenus de laisser à chaque individu de la

maison une liberté pleine et entière. Peu de temps après, les mêmes désordres agitant cette maison, le département approuva l'évêque Lamourette, qui révoqua les administrateurs laïcs et en nomma de nouveaux.

Les affaires suivantes amènent sur la scène un personnage que nous avons vu déjà figurer obscurément dans les assemblées de la Commune, d'abord en qualité de notable, ensuite comme officier municipal. C'était Joseph Chalier!

On a appelé cet homme le Marat lyonnais; c'est une réputation usurpée. Il est, sans comparaison, au-dessous de la noire énergie, du cynisme systématique et sanguinaire, de l'audace froide et imperturbable du fameux *ami du peuple*. Marat a rempli un rôle effroyable, mais il a rempli un rôle. Chalier en eût été incapable. Ce qu'il y a de commun entre eux, c'est que, tous deux ayant péri, l'un sur l'échafaud, l'autre par le poignard, au début, où à l'apogée du règne de la terreur, furent érigés par les courtisans de cette sombre puissance en martyrs, en saints, presque en dieux. Peu de mois plus tard, le comité de salut public, dont ils auraient entravé la dictature, les eut sacrifiés comme désorganisateurs. Débarrassé d'eux, il les laissa canoniser et offrir en reliques au fanatisme ultra-révolutionnaire.

Chalier était un Piémontais établi à Lyon, où il était devenu membre d'une honorable maison de commerce. Sa conduite privée n'offrait rien que

de régulier ; son caractère était bon et doux. Tout ce qui pouvait paraître en lui, une prédisposition à ce qu'il fut depuis, était cette vague exaltation qui précède souvent l'aliénation mentale. (1) On dit, que élevé dans un séminaire où il se préparait à la profession ecclésiastique, son esprit passa peu à peu de l'ascétisme religieux à un autre genre de mysticisme, qu'il se forma dans son cerveau une étrange alliance d'idées (2). La révolution fut pour cet homme un aliment qu'il saisit avec fureur, mais un aliment qui était trop fort pour lui, et qui, à la fin, troubla son intelli-

---

(1) Il se plaignait, en 1789, de ses insomnies, du battement de ses artères et des soubresauts de sa tête. Un citoyen respectable, en qui il mettait sa confiance, lui conseilla d'avaler tous les matins deux grandes verrées d'eau fraîche, d'entendre la messe, de se baigner et de se faire saigner au bout du mois.... Il essaya le régime, s'en trouva bien ; mais la fatalité de son étoile, acharnée à sa perte, le rendit infidèle à l'ordonnance de l'amitié. (Extrait de l'écrit intitulé : *Offrande à Chalier*, par J. Chassagnon.)

(2) « Je le vis à l'école des Dominicains ; des cantharides le travaillaient jusqu'à la moëlle des os ; il avait été piqué de la tarentule ; il se démenait comme un saltimbanque, il bondissait comme une Pythie... Les têtes sont rétrécies, me disait-il, et les âmes sont de glace : le genre humain est mort. On voit sortir de son sépulcre des reptiles froids, des spectres livides, des simulacres muets..... Génie créateur, fais jaillir la lumière de ce chaos ténébreux et informe..... J'aime les grands projets, les vertiges, l'audace, les chocs, les révolutions..... Le grand Être a fait de belles choses, mais il est trop tranquille..... Il allait, il y a quelques années, arroser tous les soirs le jardin d'un ami dont le pavillon est à deux pas de la ville. La moindre fleur, un brin d'herbe le ravissaient en extase, etc.» » (*Offrande à Chalier.*)

gence. Voici encore, en quoi il diffère de Marat : celui-ci, par la trempe de son âme, se trouva dès le premier jour au niveau des passions haineuses et vindicatives qui devaient dominer quatre années plus tard ; il ne fut pas compris, mais il persista, accusant, calomniant, honni, conspué, poursuivi, obligé de se dérober aux regards, et toujours jetant son venin sur les choses et sur les hommes. A la fin, il ne se trouva plus seul ; comme à force de supposer et prévoir le mal, il était arrivé, grâces aux vices de la nature humaine, qu'il avait souvent bien supposé et bien prévu, la réputation de prophète lui fut acquise. Il représenta le peuple par son mauvais côté, l'envie, la défiance et l'ingratitude ; mais c'était toujours représenter le peuple et il eut un parti. Chalier, au contraire, ne fit que recevoir les impressions des temps qu'il traversa ; il fut, tour à tour, constitutionnel, girondin et fougueux montagnard. A mesure que les impressions devenaient plus ardentes, elles enflammaient davantage un cerveau volcanisé. A la fin, il tomba véritablement dans la manie.

Au moment où nous sommes, Chalier était officier municipal et membre du comité de surveillance organisé à la Commune. Le thermomètre de son opinion était alors au maire Vitet et à Roland, les deux hommes avancés de l'époque.

Dans les premiers jours de 1792, une dénonciation fut portée à la Commune, contre un sieur Ménis. Un coutelier vint déposer que ce citoyen

lui avait commandé un couteau-poignard d'une forme particulière, en promettant qu'il le chargerait d'en fabriquer une quantité d'autres sur le même modèle. Aussitôt Champagneux et Chalier envoient saisir et amener devant le Comité le sieur Ménis, et après l'avoir interrogé, ils le font traduire devant la police correctionnelle qui décide qu'il n'y a lieu à poursuivre et le rend à la liberté. Menis prétendit qu'il avait été arrêté arbitrairement, et présenta plainte au directoire. Celui-ci manda Chalier et Champagneux. Ils ne comparurent pas, mais ils envoyèrent une déclaration de la municipalité contenant qu'ils n'avaient agi que comme officiers municipaux; qu'après avoir soumis au corps municipal l'interrogatoire de Ménis, il y avait eu une délibération en règle pour ordonner le renvoi du prévenu à la police correctionnelle; enfin, que le corps municipal garantissait la légalité de leur opération. — Le directoire prit un arrêté par lequel il censura en termes très-vifs Champagneux et Chalier, et autorisa le plaignant à les prendre à partie.

Peu de jours après, deux individus viennent déclarer à Chalier qu'ils ont connaissance d'une fabrique de faux mandats de 20 sous, chez les frère et sœur Lacroix, habitants de la ville. Les dénonciateurs ajoutent qu'il y a urgence d'aller saisir les traces du crime avant qu'elles ne disparaissent. C'était la nuit. Cependant Chalier, poussé par l'importance de la capture, re-

quiert un escouade de fusiliers, et se dirige au domicile indiqué. Il croyait, dit-il dans son procès-verbal, y trouver le juge-de-paix invité à s'y rendre. Arrivé à la porte du domicile, il laisse la force armée dans la rue, pénètre dans l'appartement, expose l'objet de sa visite, reçoit les explications des prévenus, et, satisfait des réponses qu'il obtient, se retire sans perquisition et dans des termes amiables. Cependant, le sieur et la demoiselle Lacroix obéissent bientôt à d'autres sentiments. Ils rendent plainte contre Chalier au directoire. La municipalité intervient encore et se rend garante de la régularité de la démarche du membre inculpé; nonobstant sa déclaration, un arrêté déclare que Chalier a outrepassé ses pouvoirs et commis un abus d'autorité, autorise les frère et sœur Lacroix à le poursuivre, et prononce qu'il est suspendu de ses fonctions jusqu'après le jugement des tribunaux.

Ces actes du département n'étaient-ils inspirés que par la pensée que la révolution devait être close, et par la préoccupation excessive de renfermer la municipalité, pouvoir remuant de sa nature, dans les bornes strictes de la constitution et des lois? On y doit voir, en outre, l'effet d'une certaine animosité, un luxe de répression contre les personnes des officiers municipaux. La municipalité alla plus loin dans ses interprétations. Elle y vit l'effet d'un complot, dont le directoire était l'instrument, qui avait pour objet d'abaisser

et d'anéantir, s'il était possible, le seul pouvoir révolutionnaire de Lyon, et de livrer ainsi la ville aux ennemis de l'ordre nouveau. L'opinion populaire entra dans ce sentiment. La place de procureur de la commune étant devenue vacante par la démission de Bret, on y nomma Roland de la Platière, qui, retenu à Paris, déclina cet honneur. Alors, les suffrages des citoyens y portèrent, à la presque unanimité, l'officier municipal Champagneux, qui venait d'être l'objet des censures départementales. Au reste, l'élu garda peu de temps cette place. Roland de la Platière, ayant été appelé au ministère de l'intérieur, fit venir auprès de lui Champagneux, son ami intime.

Dans le même temps, les difficultés qui avaient retardé l'organisation du tribunal de commerce, ayant été tranchées par un décret de l'Assemblée législative, les électeurs élevèrent Chalier aux fonctions de président.

L'opinion ne se manifestait pas moins vivement dans les associations de citoyens. La réunion des sections fut requise pour délibérer sur les moyens d'obtenir le redressement de l'arrêté rendu contre Chalier. Ce personnage dut à la persécution qu'il éprouvait une popularité qu'il n'aurait pas obtenue sans doute à d'autres titres.

Le Conseil général de la commune, provoqué par le vœu des sections, rédigea le projet d'une adresse qui serait présentée tout à la fois à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif. Elle fut

portée à Paris par un député exprès, qui la lut solennellement à la barre de l'Assemblée. Cette adresse résumait tous les griefs de la municipalité contre les administrateurs du département ; elle en faisait un faisceau qui présentait la municipalité comme opprimée systématiquement. On voulait, disait-on, lui ôter la confiance du peuple, et la contraindre à se retirer, parce qu'on redoutait sa vigilance, en même temps parce qu'on avait à se venger de l'obstacle courageux et ferme qu'elle avait apporté à l'envahissement contre-révolutionnaire. C'est par là qu'elle avait encouru la haine et la colère d'hommes puissants qui entouraient le directoire. On insinuait que cette administration elle-même était entrée dans la ligue contre la Commune, depuis que celle-ci n'avait pas hésité à faire arrêter M. Imbert, de Montbrison, l'un de ses membres, qui, après avoir formellement provoqué l'insurrection contre l'ordre constitutionnel, n'avait pas craint de publier son opinion, en se vantant de l'adhésion de plusieurs de ses collégues. L'on accusait avec moins de ménagement les bureaux; on les signalait comme un centre de correspondance avec les émigrés ou avec les conspirateurs de l'intérieur. On mentionnait le secrétaire-général Focard, *ce voleur impuni.* Tout récemment la Commune avait encore été obligée de lancer un mandat contre le chef de bureau, Olivier, convaincu de menées séditieuses. Après avoir combattu tous les arrêtés par lesquels

le département avait annulé ou censuré ceux de la municipalité, la pétition énonçait que la suspension de Chalier n'avait été qu'un prétexte au directoire pour satisfaire ses rancunes : « Si l'officier municipal, ajoutait-on, n'avait pas toujours été le plus ardent défenseur de la constitution et de la liberté, s'il n'avait pas constamment joui de l'estime et de l'amitié de tous les patriotes, le directoire du département aurait approuvé sa conduite. »

La pétition de la Commune de Lyon, quoique appuyée par l'évêque Fauchet, fut déclarée inadmissible, jusqu'à ce que le pouvoir exécutif eût été mis en demeure de prononcer sur le recours formé devant lui.

Mais, devant le pouvoir exécutif, les réclamations de la municipalité lyonnaise trouvèrent encore moins d'accueil. Une proclamation du roi approuva les arrêtés du département relatifs à Champagneux et à Chalier, et confirma la suspension de ce dernier, nonobstant les déclarations de la municipalité de Lyon, qui furent écartées comme non recevables. « Néanmoins, dit la proclamation, le directoire examinera incessamment s'il y a lieu de maintenir ou de révoquer cette suspension. »

Cette décision fut transmise à la municipalité par l'intermédiaire du directoire avec une lettre du procureur-général syndic, M. Mayeuvre. « Le directoire, disait-il, a saisi avec une véritable satisfaction la faculté de provoquer le rappel

de M. Chalier à ses fonctions.... Il s'est empressé de faire parvenir au roi l'arrêté qui énonce le vœu que cet officier municipal soit réintégré dans ses fonctions, dont le directoire n'avait suspendu l'exercice qu'avec la plus grande répugnance..» Les proclamations étaient accompagnées d'une lettre du ministre de l'intérieur, Cahier de Gerville, à la muuicipalité. Elle se composait d'une partie officielle et d'un *post-scriptum* confidentiel.... Le ministre faisait suivre l'envoi, de ces mots sévères: « S. M. n'a pu voir sans une extrême surprise, que vous vous soyez permis de vous exprimer avec aussi peu de décence que vous l'avez fait, dans votre adresse, envers le directoire du département. S. M. ne peut tolérer que des corps municipaux méconnaissent ainsi les règles de la subordination que la constitution leur prescrit à l'égard des corps administratifs. Elle m'a chargé de vous faire connaître qu'un nouveau manquement de votre part, la mettrait dans la nécessité d'user des moyens de sévérité que la constitution a mis entre ses mains, pour vous rappeler à l'observation de ces règles. »

Lepostscriptum tempérait en ces termes la dureté de l'admonition : « Je viens de remplir les devoirs de ma place, Messieurs, en vous faisant connaître les sentiments et les intentions du roi. Je n'ai pu que vous parler le langage sévère de la loi, parce que le roi n'est chargé que de la faire exécuter. Maintenant, qu'il me soit permis de vous repré-

senter, comme ami de l'ordre et de la constitution, que le lien moral de tous les corps administratifs est rompu, s'ils veulent se choquer, si l'esprit de division s'en empare, si l'amour de la domination, d'un côté, la répugnance à obéir, de l'autre, viennent troubler l'harmonie dans laquelle ils doivent rester pour pouvoir remplir leurs devoirs. Je vous engage, Messieurs, à ne penser enfin qu'au bien public. Ce n'est pas quand l'ennemi est aux portes, que les propriétaires de la maison doivent s'occuper de leurs différends particuliers. Tous doivent se réunir... Réunissez-vous donc, de volonté et de sentiments, avec vos supérieurs que j'invite aussi à vous traiter avec la fraternité et la douceur qui sont la morale d'une constitution dont l'égalité est la base. »

Les faits vont nous montrer combien ces sages remontrances eurent peu d'effet pour ramener l'harmonie entre les autorités lyonnaises.

D'abord Chalier ne fut pas réintégré. Nous trouvons bien un arrêté du directoire qui lève la suspension prononcée à son égard ; mais il n'eut point d'exécution. Chalier resta à Paris, poursuivant au nom de la municipalité, auprès de l'Assemblée nationale, un décret contre le directoire du département de Rhône-et-Loire. Il déclarait ne vouloir revenir à Lyon que justifié, et non gracié.

D'autre part, nous continuons à trouver entre les deux pouvoirs, la même lutte d'actes et d'arrêtés.

L'officier municipal Perret, délégué pour la visite des prisons, se plaignit dans un rapport de ce que l'entrée de celle de la Quarantaine lui avait été refusée par le concierge, d'après les ordres de l'abbé Vitry, nommé directeur par le département. La municipalité réclama le droit d'inspecter les prisons, en vertu de la loi du 21 octobre 1791, et alléguant de plus que l'obstacle qui avait été apporté à la visite de son délégué, avait été accompagné de circonstances injurieuses, constituant un manque de respect envers les magistrats, elle arrêta que le concierge de la Quarantaine, ainsi que l'abbé Vitry seraient traduits en police correctionnelle.

Les opinions politiques exaspérées avaient fait du théâtre une arène, où elles se livraient presque chaque soir des combats, à propos des pièces qui y étaient représentées. Là, les opposants à l'ordre de choses pouvaient prendre leurs revanches des échecs qu'ils essuyaient dans les scrutins des assemblées primaires. Là, se rassemblaient les réfugiés du Midi; là, se groupait une jeunesse pour qui il commençait à être de mode d'afficher des sentiments contre-révolutionnaires. La municipalité montrait beaucoup de zèle, et peut-être plus qu'il ne le fallait, pour réprimer ces attaques par sifflets, applaudissements ou quolibets. Elle compromettait parfois son pouvoir et sa dignité dans cette guerre aux allusions, où elle n'avait pas toujours l'avantage. Le 8 janvier, à la suite d'un tumulte de parterre, les officiers municipaux ré-

clament le silence au nom de la loi, et ne l'obtiennent pas. Ils enjoignent aux bons citoyens de se retirer, en annonçant qu'ils vont faire entrer la force armée. Elle pénètre en effet dans la salle, et saisit cinq à six des plus mutins. Le lendemain, ils sont traduits au tribunal de la police municipale qui les condamne à quelques jours de détention. Mais, sur leur appel, le tribunal de district, annula le jugement et fit mettre les prévenus en liberté. Cette affaire parut assez grave à la municipalité, pour porter ses plaintes au comité de législation de l'Assemblée nationale, contre le tribunal de district, qui avait laissé impunie une désobéissance formelle à son autorité.

Comme on peut le penser, les tapageurs de théâtre furent fiers de cette victoire, et ne manquèrent plus une occasion de siffler la révolution et la municipalité. Voici en quels termes celle-ci s'en plaignit, le 29 février, au comité de surveillance de l'Assemblée nationale : « Le germe des insurrections est, depuis un mois, dans la salle de spectacle... Les comédiens favorisent les vues des ennemis du repos et de la sûreté publique, en affectant de jouer les pièces les plus contraires à la constitution... Vous jugerez par les procès-verbaux et les jugements de la police municipale, combien il nous a fallu de fermeté, de force et de précautions, pour empêcher le mal de se propager. Les méchants veulent, à quelque prix que ce soit, avilir la municipalité, ils saisissent toutes les oc-

casions de lui manquer. Ils cherchent à séduire et à égarer la jeunesse. Heureusement, ils ne peuvent atteindre que la classe des riches négociants et des ci-devant nobles. Le département soutient si ouvertement ces hommes légers et inconséquents, qu'ils ne craignent pas d'invoquer, au milieu de la salle de spectacle, l'appui de ce corps et du tribunal de district, contre les moyens que la municipalité met en usage pour faire régner l'ordre et la tranquillité. Tant d'abus ne peuvent subsister plus long-temps, le peuple est las d'une conduite si contraire aux lois et à la raison. Il viendra un moment où nous ne serons plus maîtres de le contenir. Notre plus grande peine n'est pas d'obliger les mauvais sujets à rester tranquilles, mais à empêcher le peuple de se faire prompte justice... »

Le motif de cette lettre, était une scène tumultueuse qui s'était passée dans la salle de spectacle, au sujet de la pièce intitulée *le Club des bonnes gens*. Le titre seul de cette comédie de circonstance indique qu'elle avait pour but de jeter le ridicule sur les sociétés populaires. Elle excita les réclamations des uns et les applaudissements des autres. Ce soir-là, les anti-clubistes étaient en majorité; après une longue lutte, ils restèrent les plus forts, insultèrent, frappèrent et mirent à la porte les siffleurs. L'officier municipal Perret, ayant voulu interposer son autorité, fut méconnu. Il ordonna de baisser la toile; un comédien lui

fit une réponse insolente. Le maire, averti, accourut avec la force-armée, et fit évacuer la salle. Le lendemain, une foule de citoyens, membres des clubs, réclamèrent la suppression de la pièce. Il y avait au moins le danger que le théâtre ne devînt une arène sanglante, où les deux partis se donneraient rendez-vous. Le corps municipal considérant « que son premier devoir était de maintenir la tranquillité publique, arrêta que défenses étaient faites aux comédiens de donner à l'avenir *le Club des bonnes gens.* » Les comédiens ne se tinrent pas pour battus, ils recoururent au directoire de département par une requête fort irrespectueuse envers l'officier municipal Perret et le maire Vitet. La municipalité leur répondit en les faisant traduire à la police correctionnelle.

Le département, « vu le mémoire présenté par les intéressés au spectacle de la ville de Lyon, demandant main-levée des défenses à eux faites par le corps municipal, de continuer la représentation d'une pièce intitulée *le Club des bonnes gens;*... vu la loi du 19 janvier 1791, laquelle met les spectacles sous l'inspection des municipalités *qui ne pourront pas arrêter ni défendre la représentation d'une pièce, sauf la responsabilité des auteurs et des comédiens*,... déclare illégale la délibération de la municipalité et lève les défenses y portées. »

La municipalité répliqua qu'elle n'avait pas entendu exercer un droit de censure sur les ouvrages dramatiques, mais seulement veiller au maintien

de la paix publique, comme c'était son devoir, en ôtant un prétexte de collision entre les citoyens (1). Elle déclara qu'elle persistait dans son arrêté, et que si *le Club des bonnes gens* était remis sur le théâtre, elle cessait d'être responsable des troubles que la pièce pourrait occasionner. En même temps, elle fit placer, chaque soir, dans l'intérieur du théâtre, des piquets de la force armée.

L'agitation ne cessa pas pour cela. Quelques jours après, on joua la pièce de *la Forêt noire*. A l'une des scènes, des brigands hideux par la mine et le costume paraissent sur le théâtre. Des voix les accueillent par des cris ironiques de *Vive la nation!* A une scène suivante, paraissent des soldats; les comédiens avaient pris pour en remplir le rôle, des hommes de la garnison, partie du régiment suisse de Steiner, partie de la ligne. A la vue des premiers, des acclamations et des applaudissements se font entendre; ils contrastent avec le silence que les mêmes spectateurs gardent à la vue des seconds. Il faut dire qu'à cette époque, le parti contre-révolutionnaire se flattait que les cantons suisses entreraient dans la ligue contre la France.

Le maire porta l'affaire au Conseil-général de la Commune. Le désordre était venu au point qu'il

---

(1) C'est absolument la même question qui se présenta à Paris, en janvier 1793, au sujet de la représentation de la comédie l'*Ami des Lois*, par M. Laya.

y avait nécessité urgente de le réprimer. Il répéta qu'il n'avait interdit une pièce que parce qu'elle était devenue un sujet de luttes entre les citoyens, et d'insultes graves envers les magistrats dont la voix et l'autorité avaient été méconnues lorsqu'ils avaient réclamé le silence; qu'il y aurait eu certainement des violences sanglantes, sans l'intervention fréquente de la force armée, et surtout si les bons citoyens, fidèles aux exhortations de leurs magistrats, ne s'étaient abstenus de répondre aux provocateurs. Le Conseil-général adhéra unanimement aux propositions du maire ; il fut arrêté que le spectacle serait fermé, s'il s'y manifestait à l'avenir le moindre tumulte. L'un des motifs de l'arrêté est celui-ci : « Que, dans ce moment, la ville est remplie d'étrangers, dont la plupart voudraient y amener le désordre et voir couler le sang ; que le théâtre est le lieu où le rassemblement de ces étrangers est le plus à redouter. »

Cependant, quoique la municipalité fît certainement tout ce qu'elle pouvait pour faire cesser des scènes affligeantes, d'autres personnes, et peut-être les mêmes qui contrariaient à Lyon son action répressive, la dénonçaient à Paris comme fermant les yeux sur le désordre. Le ministre, c'était alors Roland, écrivit au district une lettre que celui-ci renvoya à la municipalité. Elle répondit « que bien loin de rester indifférente sur ce qui s'était passé et se passait journellement au théâtre, elle

avait pris, en différents temps, des mesures, qui n'avaient pas eu l'approbation, à laquelle elle aurait dû s'attendre de la part des corps administratifs. On avait rapporté avec exagération au ministre, des faits qui se réduisaient à ceux-ci : — A la représentation de *la Partie de chasse de Henri IV*, l'acteur qui jouait le rôle du roi entra sur la scène, la cocarde blanche au chapeau. Aussitôt il s'éleva de la part d'une partie des spectateurs, des acclamations, des trépignements de joie, des cris de *Vive le roi! Vive la reine et la famille royale!* une seule voix poussa le cri de *Vivent les princes!* Dans le cours de la représentation, on saisit les allusions que l'ouvrage présentait, et on les applaudit avec fureur. D'autres spectateurs crièrent *à bas la cocarde blanche*! mais ils étaient en minorité ; leurs voix furent étouffées. Le lendemain, le maire manda l'acteur, et voulait le faire mettre en prison; mais il protesta de sa bonne foi, et allégua, ce qui était vrai, qu'à Paris, il avait toujours porté dans ce rôle la cocarde blanche. Il fut renvoyé. »

D'ailleurs la municipalité n'était pas heureuse dans ses recours aux tribunaux. Elle avait fait traduire devant celui du district de la ville, deux jeunes gens, MM. Dareste et Daudet, inculpés à propos d'autres désordres dont nous parlerons plus loin. Ce procès donna lieu de porter le scandale sur une autre scène. L'avocat des prévenus, M. Ravez, qui, depuis, fut l'un des hommes éminents du parti royaliste, accabla les officiers munici-

paux et leurs adhérents des saillies les plus mordantes. La salle d'audience était remplie des amis des accusés, et, pour les protéger contre la fureur populaire, une garde nombreuse avait été requise. Le triomphe avait été prévu et préparé. MM. Dareste et Daudet furent acquittés d'emblée (1).

La tâche municipale n'était rien moins que facile, et il y a lieu d'excuser cette administration d'y avoir mis, avec son courage et sa constance, de l'emportement et de la passion. C'était le moment où la guerre extérieure, qui devenait enfin certaine, ranimait toutes les espérances hostiles à la révolution. La ville de Lyon devait remplir un rôle important, bien souvent ajourné, et que les événements attendus allaient ouvrir. On y préludait par toutes sortes d'intrigues intérieures, dirigées contre la municipalité, le pouvoir le plus

---

(1) Corps municipal, 1er avril 1792. — M. Courbon ayant requis l'assistance de la force armée pour la sûreté d'une audience, il est arrêté que les commandants seront tenus de n'obéir qu'à une réquisition de la municipalité. — Lettre de la municipalité à M. Duranton, ministre de la justice :.... « La scène avait été de toutes parts combinée... Les précautions qu'avaient prises les juges pour mettre leurs personnes en sûreté, lors de l'insurrection à laquelle ils s'attendaient, en est une preuve bien évidente. Ils s'étaient entourés de satellites malgré la loi qui ne permet aux juges de requérir la force armée que pour faire exécuter les sentences. Les citoyens, après avoir témoigné modestement leur indignation, ont eu la sagesse de se retirer paisiblement pour venir dénoncer les coupables et demander la répression des injures et calomnies séditieuses dont ils venaient d'être les témoins..... »

actif et le plus redouté. On armait contre elle les jalousies et les rivalités des autres administrations ou magistratures. A la Commune, où l'on se sentait si mal secondé, on imputait à la trahison ce refus de concours et ces contrariétés incessantes. Nous allons les voir continuer à propos de chaque affaire.

Le 13 mars, la municipalité, « vu les circonstances dans lesquelles elle se trouve, relativement aux entreprises que font journellement les ennemis de la constitution.... Considérant qu'il est essentiel d'avoir à leur opposer une force imposante, arrête que les canons qui lui appartiennent, seront transférés de l'arsenal où ils sont déposés, dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. »

En même temps, le commissaire des poudres et salpêtres fut requis de délivrer à la municipalité la poudre dont elle croyait avoir besoin pour sa défense. Le commissaire s'y refusa, objectant la filière administrative par où cette demande devait passer. Mais il obéit enfin à une nouvelle réquisition signée du maire Vitet « de délivrer un baril de poudre de guerre, vu l'urgence où la municipalité se trouve d'être en état de défense et nonobstant la représentation de l'article 9 de la loi du 19 octobre 1791. » Le Directoire dressa procès-verbal et protesta au nom de la loi.

CHAPITRE XXX.

SOMMAIRE.—Troubles religieux.—Querelles et violences aux portes des églises. — Les églises des insermentés fermées par ordre municipal. — Pamphlet de Simon. — Violences en sens opposés dans les campagnes. — Lettres et conseils du ministre Roland. — Agitation dans le Forez. — Affaire Archimbault.

Pendant qu'au théâtre, se livrait cette escarmouche de sifflets, d'applaudissements, d'allusions, en attendant une guerre moins frivole, une autre agitation beaucoup plus grave avait lieu à la porte et dans l'enceinte des temples encore ouverts aux exercices du clergé insermenté.

Nous avons vu que, dans les derniers mois de l'année 1791, le directoire départemental avait rendu son *arrêté de tolérance*, en vertu duquel tous

citoyens, toutes sociétés religieuses ou séculières, étaient déclarés libres de consacrer leurs églises, chapelles et oratoires à un culte quelconque. En exécution de cet arrêté, la municipalité avait dû lever les scellés qu'elle avait apposés sur les portes extérieures des églises des communautés.

Il s'établit aussitôt entre les deux cultes, une lutte qui devint encore plus politique que religieuse. Les prêtres insermentés ne se contentèrent pas de se retrancher dans leur foi, de condamner, sous le rapport spirituel, les innovations du culte civil; ils avaient transporté leurs anathèmes à toute la révolution; en sorte que, dans ces maisons ouvertes à la liberté de conscience, c'était le principe général de la liberté que l'on réprouvait. Nous exposons ici le fait; nous décrivons l'état des choses; il est nécessaire que les passions humaines se déchaînent, qu'elles se mêlent à tout; il est nécessaire que le monde marche à son but à travers ses erreurs et ses fautes; Dieu ne conduit les hommes que par leur propre liberté. D'ailleurs nous avons déjà fait voir que l'intolérance des deux partis avait sa raison même dans la malheureuse conception de la constitution civile du clergé, et qu'il fallait que les conséquences, c'est-à-dire l'esprit de persécution et l'esprit de fanatisme, en sortissent avec les applications.

Ainsi les églises du clergé insermenté étaient devenues, dans le fait, des rassemblements de contre-révolutionnaires. Tout ce qui s'y disait, tout

ce qui s'y faisait, étaient des actes d'hostilité envers le régime nouveau, et, au dehors des temples, la lutte continuait encore plus ardente et moins retenue, par des flots de brochures et de pamphlets, et toute cette guerre de plume qui a coutume de préluder à la guerre par les armes.

Qu'on juge si les passions révolutionnaires devaient être moins excitées ! Nous avons à raconter des excès déplorables ; mais il doit nous être permis, sinon de les justifier, du moins de les expliquer, de montrer qu'ils ne furent que des récriminations. Non, il n'est pas possible qu'un peuple bon et doux comme celui de Lyon, ait été, de gaîté de cœur, maltraiter et outrager des concitoyens paisibles qui se réunissaient pour prier ! Il faut qu'un si étrange entraînement ait eu des causes. Les signalera-t-on dans le débordement des opinions impies et athées? Ah ! sans doute, une scission malheureuse s'établissait de plus en plus entre la religion catholique et la réforme sociale. Bientôt, quand la révolution se développera, qu'elle aura besoin d'étreindre la société entière, de demander au riche le sacrifice de ses jouissances et de son luxe, au pauvre celui de sa vie, quand il lui faudra confondre toutes les individualités dans l'unité de la nation armée, alors la liberté et le patriotisme auront besoin de suppléer à la religion devenue hostile, et, pour agir sur les âmes, ils ne trouveront qu'un ressort, qu'une force, la terreur ! Mais encore, si les formes, l'organisation

et le nom même du christianisme peuvent disparaître, l'esprit et le sentiment restent toujours. On a dit avec vérité qu'il n'y a point, qu'il ne peut pas y avoir de peuple athée. Le peuple de Lyon ne l'était pas, même en exécutant ou en laissant exécuter sous ses yeux d'odieuses violences, lui qui se révolta toujours contre le moindre acte public de brutalité. Mais ce ne furent pas des chrétiens qu'on attaqua; ce furent des ennemis politiques organisés, menaçants, prêts à se déclarer et à donner la main à l'étranger armé contre la France.

Depuis l'ouverture des temples des dissidents, de fréquentes querelles eurent lieu entre les fidèles qui s'y rendaient et les constitutionnels, qui protestaient souvent par des clameurs contre les attaques que les prédicateurs livraient à la constitution. Les lois, les arrêtés qui autorisaient ce culte privé, lui interdisaient de parler contre l'église civile, ce qui était une inconséquence et une impossibilité, puisque le prêtre insermenté ne pouvait justifier son titre qu'en accusant d'intrusion, de schisme et d'usurpation, le prêtre rival qui se parait de ses fonctions. Alors le magistrat, quelquefois même la force armée, intervenaient, et les fidèles de crier à l'oppression et au sacrilége.

Le 4 mars, un désordre assez violent eut lieu dans l'église des *Pénitentes*. Il se renouvela le 14. Les églises de *Sainte-Marie-de-Bellecour*, de *Sainte-Claire*, ainsi que toutes celles qui étaient consacrées aux mêmes exercices, virent successivement

des scènes de ce genre. Bientôt le tumulte passa au dehors des temples; des attroupements se formèrent aux portes : on s'y injuria, on s'y battit. S'il faut en croire les narrateurs contre-révolutionnaires, la municipalité aurait laissé à dessein engager ces tumultes; elle n'aurait rien fait pour les prévenir, et n'aurait que tardivement envoyé des forces pour les dissiper. Son but aurait été de faire naître des motifs pour ordonner la clôture des églises dissidentes, sous couleur d'ordre public, ce qui arriva en effet.

Mais les procès-verbaux et la correspondance de la municipalité montrent la ville sous le poids d'un véritable danger de la part des prêtres réfractaires qui y affluaient. « Ils y sont, dit un rapport, au nombre de plus de trois mille. Les complots se forment et s'exécutent à Bellecour, quartier de la ville où les ci-devant nobles, les prêtres réfractaires, les membres du directoire, le commandant de ligne du Hallot et ses officiers aristocrates, enfin les riches étrangers contre-révolutionnaires ont leur domicile. C'est dans les églises de ce canton que doit s'exercer la première insurrection. La municipalité, avertie par les citoyens patriotes que tout est préparé pour le dimanche 4 mars, redouble de vigilance, et n'est pas étonnée d'apprendre qu'au couvent des *Pénitentes*, des prêtres excitent du bruit, que la garde nationale est insultée par le sacristain et d'autres personnes payées à cet effet. La présence de la garde nationale, du maire

et des officiers municipaux, dissipe l'orage. Mais le 14 mars, un tumulte plus considérable arrive dans la même église : il est provoqué par les domestiques d'un grand nombre d'habitants de Bellecour, et soutenu par une partie des aristocrates les plus effrénés. Un nommé Dareste, malgré la réquisition faite à la multitude, jusqu'à trois fois, de se retirer, saisit au collet l'officier municipal; tandis qu'un autre, appelé Daudet, lui serre fortement le bras en l'insultant. Si la garde nationale n'avait pas arrêté le sieur Dareste et éloigné le sieur Daudet, l'officier municipal aurait été la victime de ces deux hommes et de leurs complices. Heureusement la garde nationale de Lyon pense et agit comme les Français qui sont prêts à verser leur sang pour le salut de la patrie et le maintien de la constitution. Le maire et les officiers municipaux, qui ne tardèrent pas d'arriver avec un renfort de garde nationale, dissipèrent l'attroupement, et l'église fut aussitôt fermée. »

Il semblerait que ces agitations, dont la religion était le prétexte, devaient servir de signal à l'explosion d'une guerre civile. Nous voyons tous les partis, toutes les forces s'y donner rendez-vous à jour fixe. On annonçait d'avance qu'il y aurait du bruit, le 18 mars, dans l'église de *Sainte-Marie*. Tous les bataillons de la garde nationale sont convoqués par la municipalité pour ce jour-là, à l'effet de procéder à la nomination d'un commandant général. Le département se fait présenter une pé-

tition de cent cinquante citoyens pour ajourner cette opération, et renvoie cette pétition à la municipalité qui la rejette. Nous ne savons quelle autre cérémonie devait faire appeler à Lyon, pour le même jour, les gardes nationales des communes voisines. D'une autre part, le général du Hallot, commandant des troupes de ligne, avait aussi ordonné, pour le 18 mars, le rassemblement de sa garnison, à l'effet de faire reconnaître le nouveau commissaire des guerres, Delaunay. Nous avons déjà vu que du Hallot était suspect aux patriotes qu'ils considéraient ce rassemblement de troupes comme une force hostile. La municipalité prit un arrêté par lequel, « Considérant qu'il ne lui avait pas été donné avis, aux termes de la loi, de la réunion de troupes ordonnée, et que le concours de cette réunion avec celle de la garde nationale pourrait être un sujet de troubles, » elle requit le général de remettre sa convocation à un autre jour. Du Hallot n'en mit pas moins toutes ses forces en armes dans leurs quartiers. Etait-ce désir de maintenir la paix en se tenant prêt à agir en cas de collision? était-ce l'intention secrète de profiter du désordre pour fomenter un mouvement contre-révolutionnaire? c'est ce qu'il est fort difficile de savoir, à travers les obscurités du temps.

Comme on l'avait annoncé, le désordre éclate dans l'église de Sainte-Marie pendant l'office divin. Qui le provoqua? Les relations disent qu'un jeune homme y tira l'épée, que d'autres insultèrent les

assistants, que le désordre s'accrut, que la garde nationale survint, qu'on lui ferma les portes de l'église ; qu'alors elle se contenta d'arrêter les plus coupables, qui se trouvaient au-dehors. A travers les nuages de ce rapport, on croit voir que la provocation vint de gens se disant patriotes, qui, s'étant introduits dans l'église, y firent du tapage, et qu'en ayant été probablement expulsés, ils furent arrêtés à la porte de l'église par la garde nationale. La relation municipale ajoute que, la tranquillité étant rétablie, douze dragons, commandés par un officier, se présentèrent en face de l'église, sans en avoir été requis par la municipalité ; que, les portes de l'église leur ayant été ouvertes, ils y entrèrent, la parcoururent, sortirent ensuite, et rentrèrent dans leur caserne. « Cette troupe, dit la correspondance municipale, venait-elle pour rétablir l'ordre ou accroître le désordre ? Qui l'avait requise ? Comment M. du Hallot pourra-t-il se justifier, lui qui avait été requis la veille d'empêcher les soldats de sortir armés de leurs casernes, lui qui savait que la garde nationale était assez nombreuse pour s'opposer à tous les efforts des méchants, lui qui savait que tous les mouvements de la troupe de ligne seraient pris en mauvaise intention de la part du peuple, lui qui ne pouvait pas ignorer qu'on cherchait à susciter, par tous les moyens possibles, une insurrection où le sang des patriotes devait ruisseler, lui qui était persuadé que l'arrivée des habitants de la campa-

gne à Lyon était une fiction propre à faire agir la troupe de ligne suivant ses caprices! Quoi donc! la ville de Lyon sera-t-elle toujours en proie aux complots les plus funestes!... »

Les désordres se renouvelèrent le 25 et le 26 mars, presque à la fois, dans toutes les églises des communautés et des congrégations. La municipalité ne pouvait ou prétendait ne pouvoir prévenir les explosions de l'indignation publique contre le clergé réfractaire. Elle intervenait tardivement et incomplètement dans ces scènes tumultueuses, et ne faisait par là qu'ajouter aux désordres dans lesquels le caractère et l'autorité de ses membres étaient souvent méconnus. Ayant succombé dans les poursuites qu'elle avait exercées contre MM. Dareste et Daudet, elle s'en était vengée en faisant jeter l'avocat Ravez en prison. Depuis, elle laissait, à peu-près, les deux partis se quereller et se battre à leur aise, lâchant peut-être à dessein le peuple, et ne faisant arriver la force armée que lorsque les violences devenaient par trop vives. Plusieurs communautés ayant réclamé des piquets de garde nationale, elle les leur refusa, en les rendant responsables du tumulte qui pourrait survenir. Le 26 mars, elle prit un arrêté fondé sur les dernières scènes qui avaient eu lieu : « Considérant que toutes les églises des ci-devant communautés deviennent, par la multitude des prêtres réfractaires, une cause de tumulte, et d'attroupements d'étrangers

suspects;... que, depuis un mois, les désordres ont été si grands dans plusieurs de ces églises, que la municipalité a été forcée, pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques, d'en faire fermer plusieurs extérieurement, et que, depuis ce temps, il ne s'est fait autour de ces églises aucune espèce d'attroupement ni de tumulte ;... considérant qu'un grand nombre de citoyens ont présenté des pétitions pour faire fermer toutes les églises des ci-devant communautés, comme aussi pour faire transporter dans l'église de la métropole, le Christ de l'église de la Trinité, qui est devenu moins un objet d'adoration que de superstition, par les absurdités que les moines de cette communauté ont répandues dans le public au sujet de ce Christ... « L'arrêté portait que le département serait prié de faire fermer toutes ces églises.

Le département n'avait pas encore statué, lorsque le 8 avril, jour de Pâques, un grand nombre de personnes qui avaient entendu la messe célébrée par un prêtre insermenté dans l'église de Sainte-Claire, sont attaquées, à la sortie, par une troupe de furieux, et accablées de violences odieuses et outrageantes. Voici en quels termes cette scène est décrite dans un pamphlet du temps (1) : « J'ai vu, à la porte de

(1) L'écrit dont il s'agit est intitulé : *La Loi et la Religion vengées*. Il est publié sous le pseudonyme de *Simon*, mais on l'attribue à Camille Jordan, alors jeune homme de 20 ans, et que nous trouverons plus tard parmi nos gloires lyonnaises.

nos temples, l'innocence insultée par le crime, la faiblesse opprimée par la force, et la pudeur violée par la brutalité. J'ai vu des citoyens paisibles tout-à-coup assaillis par une horde de brigands, le sexe le plus intéressant et le plus faible devenu l'objet d'une persécution féroce, nos femmes et nos filles traînées dans la boue de nos rues, publiquement fouettées, et horriblement outragées. O image qui ne s'effacera jamais de ma mémoire! j'ai vu l'une d'entre elles, baignée de pleurs, dépouillée de ses vêtements, le corps renversé, la tête dans la fange; des hommes l'environnaient, ils froissaient de leurs mains impures ses membres délicats... Ils abîmaient leur victime de douleur et de honte. L'infortunée! J'apprends qu'elle expire à cette heure, et son dernier soupir est une prière pour ses bourreaux! Voilà ce que j'ai vu, citoyens, et j'ai vu plus encore..... J'ai vu tant d'horreurs commises et non réprimées, le scandale à son comble et l'autorité dans le silence, le méchant enivré d'audace et puissant par l'impunité... »

« Je parle à tous ceux qui, cachés au cœur de ces conjurations détestables, sont soupçonnés de les former et convaincus de les souffrir ; je parle..... particulièrement à vous, officiers municipaux; c'est à vous que s'adresse ma voix libre et vraie comme la nature. Vous célébrez quelquefois la liberté ; eh bien! vous l'entendrez aujourd'hui ce langage mâle de la liberté, qui épouvante toute tyrannie. Sachez-le bien, au reste, que ce n'est pas ici

mon opinion religieuse qui m'inspire, mais mes droits de citoyen que je réclame. Tous les hommes de tous les cultes peuvent m'entendre et m'applaudir ; il s'agit de la religion du civisme. Je parle donc au nom de la loi ; je vous attaque au nom de la loi ; je vous demande, au nom de la loi, un compte public de l'autorité que la loi vous confie.

« ....Vous paraissez vous-mêmes au milieu de ces sanglantes scènes, officiers municipaux ; mais presque toujours comme passagers, et rarement comme magistrats. Un instinct admirable et sûr vous amène sur les traces des violences ; vous écartez les scélérats comme on congédie des amis ; vous caressez avec la main une horde qu'il faudrait repousser avec le fer ; la rudesse de votre ton et la sévérité de vos ordres sont toutes réservées pour les innocents qui furent les occasions des violences, ou pour les infortunés qui en furent les victimes ; c'est à de pauvres religieuses éperdues que votre courroux s'adresse. Il faut le dire cependant : votre ingénieuse prudence vous suggère un moyen simple de terminer les tumultes : vous fermez les églises qu'on violait, vous y imprimez le sceau de la loi, et partez en disant que la paix est assurée et la justice rendue. Mais, ô cruelle justice ! ô protection dérisoire ! on ne sait maintenir la sécurité de mon culte qu'en m'interdisant tout culte ; on ne sait m'affranchir du souci des voleurs qu'en me ravissant tout mon

trésor ; c'est l'innocent qui suit la loi, dont on achève l'infortune ; c'est le brigand qui la viole, dont on comble tous les vœux. Il voulait, ce brigand, m'interdire par la terreur une action légitime, et on vient me l'interdire par l'autorité ; c'est-à-dire, que le magistrat n'a rien fait autre chose qu'accomplir les désirs du méchant, qu'imprimer à ses fureurs un caractère légal et me punir de la malice de mon ennemi au lieu de m'en venger. Ah ! est-ce donc là protéger le citoyen ?..... »

Otez quelque exagération dans le tableau, quelque âcreté dans l'accusation, le fond est vrai et juste. Dès le 10 avril, la municipalité fit fermer, par mesure de police, l'issue extérieure de l'église des Claristes et de toutes celles des autres communautés. On leur signifia de plus la défense d'admettre à leurs offices, par les issues intérieures, les personnes étrangères à leur maison. On ne peut douter que la municipalité et la mairie n'aient profité avec empressement d'un prétexte qu'ils avaient sinon fait naître, au moins laissé naître. Le département n'y apporta point d'obstacle ; au fond, quand il s'agissait de persécuter la religion chrétienne et les prêtres, Feuillants, Girondins et Montagnards étaient d'accord, sauf la forme. Tout ce que fit le département, c'est de se plaindre au ministère de l'arrêté municipal ; mais, dans ce moment, venait d'arriver au pouvoir le ministère Girondin dont faisait partie Roland. Les dispositions de l'Assemblée nationale et celles du

pouvoir devenaient également défavorables à des réclamations faites dans l'intérêt des prêtres réfractaires.

Le Directoire de Rhône-et-Loire avait continué lui-même d'avoir de fréquents embarras avec le clergé insermenté de certaines parties de son ressort. Il serait fastidieux d'en rapporter les incidents; car il faudrait répéter toujours le récit des mêmes scènes. Qu'il nous suffise de dire que là c'était la persécution en sens inverse de ce qu'elle était à Lyon ; les partisans du clergé constitutionnel y étaient les plus faibles, les municipalités et la garde nationale souvent complices des avanies et des violences qui leur étaient faites. Il y avait telles paroisses où il avait été impossible aux curés assermentés de résider et d'exercer. La diversité des opinions s'était établie non-seulement d'individus à individus, mais de communes à communes. Dans plusieurs lieux, il s'était manifesté des désordres, véritables commencements de guerre civile.

Le 17 mars, le Directoire informe le ministre de l'intérieur des troubles suscités, dans le district de Roanne, par l'opposition des habitants de plusieurs communes à l'installation des nouveaux curés, et réclame des forces suffisantes pour empêcher que cette effervescence ne se propage. On voit que le Département faisait tourner chaque fait en prétextes pour obtenir de la troupe de ligne, tandis que la municipalité ne cessait de demander l'éloignement de la garnison. Le ministre répond

que les circonstances ne permettent pas d'augmenter le nombre des troupes ; il conseille l'envoi de commissaires pacificateurs qu'on peut faire soutenir au besoin par des détachements de garde nationale.

Au moment de son installation, Roland avait adressé aux départements une lettre circulaire contenant les règles générales à suivre pour remédier aux troubles religieux. Celui de Rhône-et-Loire lui dénonça la municipalité de Lyon, qui, après avoir refusé d'employer la force publique pour réprimer les violences exercées envers les non-conformistes, avait fait fermer leurs églises.

Le 13 avril, le Directoire écrit de nouveau pour faire connaître au ministre d'autres troubles religieux, qui venaient d'éclore dans le district de Montbrison. Sur divers points, il y avait eu des attroupements armés ; au château de Laignec, cinq mille hommes s'étaient rassemblés sous la direction de plusieurs prêtres réfractaires. Sur-le-champ, le Directoire avait mandé aux officiers municipaux de Laignec et de Merle, de se rendre devant le district de Montbrison pour y rendre compte des faits, et il avait nommé un de ses membres commissaire, à l'effet d'aller dissoudre le rassemblement, avec autorisation de requérir au besoin l'assistance de la force armée. Mais, en même temps, le Directoire de Rhône-et-Loire se plaint que les forces à sa disposition ont été diminuées par le départ du régiment de Steiner et des dragons,

Il fait de vives instances pour le remplacement de cette force. Il parle encore des événements qui se sont passés à Lyon, et demande des instructions sur la question de savoir s'il doit faire rouvrir les églises et les chapelles des communautés, fermées à la suite des désordres excités par des personnes intolérantes.

Le ministre Roland répondit qu'il avait sur-le-champ communiqué la lettre du Directoire de Lyon à l'Assemblée nationale, qui en avait ordonné le renvoi à son comité des recherches. Le ministre, au surplus, ne croyait pas devoir demander à son collègue de la guerre l'envoi de troupes de ligne à Lyon. A son avis, les seuls moyens à employer étaient ceux de la persuasion, de la diffusion des lumières.... « Le roi veut qu'on fasse respecter les lois, mais il sait aussi que le respect qui naît de la crainte ne doit être imposé qu'à des esclaves... Il veut que la raison précède la menace;..... un état bien organisé n'a de troupes de ligne que pour le garantir des invasions... La paix intérieure doit être maintenue par l'instruction, l'opinion, et finalement par la force réprimante de la garde nationale..... Les pouvoirs ont pour devoir de former l'opinion par la raison et la confiance.» Le ministre rappelle que ces principes sont ceux qu'il a développés dans sa circulaire; mais il avait adressé cette instruction, pour être envoyée à toutes les municipalités et affichée par elles. Il s'étonne que ses ordres n'aient pas été suivis par le

Directoire de Rhône-et-Loire, notamment, que son instruction n'ait pas été envoyée à la municipalité de Lyon. On s'est contenté d'en afficher quelques exemplaires, et on l'a fait dans le format et sur le papier qui sont employés pour les pamphlets ; on a voulu ainsi lui donner l'apparence d'une opinion particulière. Une instruction envoyée par un ministre, avec son caractère officiel et agissant au nom du roi, devait être considérée comme un acte administratif. Roland terminait ainsi : « Voilà vos moyens, Messieurs; vous restez responsables devant la nation et ses représentants, devant le roi, devant vos commettants, des événements que vous n'auriez pas prévus ou empêchés. »

Dans une autre lettre, le ministre répond spécialement à la question relative à la clôture des églises des communautés de Lyon : « Que l'Assemblée nationale s'occupe d'une mesure générale, à l'effet de réprimer les désordres causés pour fait de religion; qu'il y a lieu d'attendre la loi qui se prépare, et de laisser provisoirement les choses comme elles sont. »

On voit par cette correspondance que le ministère girondin traitait avec une sorte de défaveur le Directoire de Rhône-et-Loire; peut-être aussi que Roland avait apporté dans ce poste élevé ses préventions d'officier municipal de Lyon. Le Directoire répliquait : « Vous nous indiquez les moyens de persuasion ; nous n'avons négligé, en aucune circonstance, de diriger et de former l'opinion.

L'esprit et les expressions des circulaires que nous avons répandues et les instructions que nous avons publiées, ont obtenu la complète approbation du ministre qui vous a précédé. Quant à l'emploi de la garde nationale, comment serait-il possible, quand ce sont les gardes nationales de plusieurs communes qui prêtent leur appui aux violences dirigées contre les prêtres constitutionnels? L'expérience nous a appris qu'il y a beaucoup plus lieu de compter sur le service des troupes de ligne. Avec elles, par leur seule présence et sans effusion de sang, nous avons souvent obtenu la cessation des effets de la licence. » Roland, adoucissant alors ses reproches, manda qu'il n'avait pas entendu censurer le Directoire, mais seulement l'engager à ne point perdre courage, même après l'insuccès des premières tentatives; il persiste à considérer comme le meilleur parti, dans les circonstances où l'usage de la force devient nécessaire, l'emploi des gardes nationales et de la gendarmerie. Enfin, il annonce qu'il a été donné des ordres pour le rassemblement d'un camp dans les environs de Lyon; que sa proximité concourra au maintien de l'ordre.

L'aigreur des rapports entre le nouveau ministère et l'administration départementale siégeant à Lyon, perce encore dans une autre affaire. L'administration du district, qui avait ses bureaux à l'Hôtel-de-Ville, réclamait la cession de quelques pièces de plus, à la municipalité qui les lui refusait.

Un arrêté du département avait tranché ce litige en faveur du district; mais Roland, sur la plainte des officiers municipaux de Lyon, censura très-vivement l'arrêté du département, en ajoutant : « J'insiste formellement pour que vous le retiriez. » Le Directoire répondit au ministre, et déclina son autorité sur la question. Il allégua la loi du 30 janvier 1791, suivant laquelle, prétendait-il, son arrêté ne pouvait être annulé que par une décision du corps législatif, et il disait enfin au ministre : « Par votre lettre du 24 mars dernier, en nous donnant avis de votre élévation au ministère, vous nous recommandez la plus exacte vérité dans notre correspondance. Nous vous dirons avec vérité que le ministre du roi constitutionnel des Français doit connaître les lois, que dans l'espèce dont il s'agit, la loi prohibe l'intervention des agents du pouvoir exécutif; que, quand même il en serait autrement, il doit savoir que rien ne peut arrêter ou suspendre l'exécution d'un arrêté d'un corps administratif supérieur, si ce n'est une proclamation du roi ou un décret du corps législatif; que grâces à la révolution, nous ne sommes plus au temps où la volonté arbitraire d'un ministre, signifiée par simple lettre, devenait un ordre absolu. Nous ne vous tairons pas, Monsieur, qu'en lisant votre lettre du 16 avril, l'an 4me de la liberté, nous avons cru lire celle d'un ministre de Louis XIV. »

Aux troubles religieux dont nous avons parlé,

s'en joignirent d'une autre espèce, dans les districts de Montbrison et de Saint-Etienne.

A la suite d'une émeute, les ateliers du sieur Fetignieux, qui avait établi une manufacture de mousseline à Montbrison, furent envahis. On enleva, brisa ou dispersa des métiers, des trames et des tissus, pour une valeur considérable.

Au mois de mai, la populace de Saint-Chamond, démolit la maison du sieur Gallet de Montdragon, émigré.

La petite ville de Saint-Rambert vit éclater d'autres désordres, dont l'origine ne paraît avoir eu rien de politique, mais qui n'en furent pas moins importants par l'étendue qu'ils acquirent. C'était la suite d'un de ces procès de propriétés communales, qui font surgir quelquefois des excès si graves dans les campagnes. Une multitude de personnes revendiquant comme communs, des terrains situés sur les fossés et les remparts de Saint-Rambert, dont on prétendait que les possesseurs s'étaient emparés par usurpation, envahit les champs litigieux, dévasta et ravagea les clôtures, les récoltes et jusqu'aux constructions. L'attroupement était conduit par un officier commandant la garde nationale, nommé Archimbaud. La municipalité rendit compte du fait au district, prétendant avoir été impuissante à rétablir l'ordre. Le district envoya un de ses membres; mais l'émeute était toujours flagrante. La plus grande partie des habitants, même le chef de la garde nationale, en étaient les fauteurs.

Le commissaire ne put constater que la nécessité de la force qui lui manquait pour rétablir l'ordre.

Cependant, sur le rapport fait au Directoire de département, des dispositions plus sérieuses furent prises. Par le concours du détachement de chasseurs qu'on fit venir de Roanne, des escouades de gendarmerie des environs, et de la garde nationale de quelques communes mieux disposées, le sieur Archimbaud fut arrêté et conduit à Montbrison. Mais cette espèce d'insurrection ne cessa pas pour cela. Plusieurs autres paroisses avaient pris parti pour Saint-Rambert. On parlait d'aller arracher Archimbaud de sa prison. Ce personnage jouissait d'une grande popularité; dans toute la contrée, on s'armait en sa faveur. Le district de Montbrison, instruit de ces troubles, envoyait de tout côté demander des secours, multipliait les réquisitions, et députait jusqu'à Roanne et à Saint-Etienne. A Roanne, loin de pouvoir promettre des secours, on redemandait le détachement de chasseurs, dont on avait besoin pour installer quelques curés constitutionnels des environs. A Saint-Etienne, on promit un bataillon de garde nationale.

Tel était l'état de l'affaire le 1er mai au soir; lorsque la municipalité de Saint-Rambert fit donner avis que, forcée par la populace qui avait sonné le tocsin, elle avait pris, sous cette contrainte, une délibération par laquelle elle réclamait le sieur Archimbaud, et autorisait la

garde nationale à aller à force ouverte l'élargir de sa prison.

Presque en même temps, une députation de Saint-Etienne apporta des lettres du district, de la municipalité et de l'état-major de la garde nationale. La population de cette ville s'était prononcée et avait fait la loi aux autorités. Elle allait aussi marcher pour délivrer Archimbaud.

En effet, dans la nuit, arrive à Montbrison, une véritable armée composée de trente-trois compagnies de garde nationale de divers lieux. Elle avait à sa tête un commissaire du district de Saint-Etienne, un commissaire de la municipalité de la même ville, des officiers municipaux de Saint-Rambert, et des officiers de différents grades de la garde nationale. Tous ces magistrats, toute cette force réclamaient l'élargissement d'Archimbaud, quoiqu'il fût légament écroué en vertu d'un mandat du directeur du jury. On le laissa enlever de la prison sans opposition.

Le lendemain, une députation du district de Montbrison, arrive au département et annonce ces faits. Le département jugea aussi que recourir à la force dans l'état des choses, ce serait imprimer une commotion générale dans tout le département; que l'évasion du prévenu étant un événement consommé, avait dû apaiser la fermentation et dissiper les attroupements; qu'il fallait laisser aller les choses, et donner le temps aux citoyens égarés de se calmer et de se repentir. On arrêta seulement

« qu'il serait fait aux habitants des deux districts une proclamation pour leur faire entendre le langage de la loi, de la raison et de la persuasion, et qu'on référerait du tout à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif. »

CHAPITRE XXXI.

Sommaire. — Exécution de la loi sur la garde nationale. — Election des officiers et de l'état-major. — Le commandant-général Joseph Juliard. — Querelles entre la municipalité et l'état-major. — Le Département y intervient contre la municipalité. — Le Département met sous le sequestre la caisse communale. — Placard contre le maire. — Rapport de Fauchet contre l'administration du département de Rhône-et-Loire. — Projet de pétition qu'on fait circuler dans la garde nationale. — Député de l'administration départementale à la barre de l'Assemblée législative. — Nouveau rapport de Thevenin. — Le sequestre de la caisse communale levé par une proclamation royale. — Affaire du sieur de Momont.

La loi du 14 octobre 1791, avait statué sur l'organisation des gardes nationales de France. Elle ne fut exécutée à Lyon, que dans les premiers mois de l'année suivante.

D'après l'économie de cette loi, la garde nationale, à quelques exceptions près, ne comprenait que des citoyens actifs, ou fils de citoyens

actifs, au-dessus de 18 ans. Les citoyens actifs concouraient seuls à l'élection, tant pour eux que pour leurs enfants, directement pour les officiers et sous-officiers de la compagnie, et indirectement pour les grades supérieurs. Les officiers et sergents des compagnies formant le bataillon, en élisaient les commandants en premier et en second, et l'adjudant. Cet état-major des bataillons composant une légion, nommait l'état-major de la légion. Enfin, pour l'élection du commandant général, on revenait à la voie directe; il était élu, comme le maire et les autres magistrats municipaux, à la majorité absolue des votes des citoyens actifs rassemblés dans les sections.

On peut préjuger, d'après ces formes, quel dut être l'esprit des nominations qui furent faites à Lyon. Celles des officiers des compagnies représentèrent la ville fractionnée, avec toute la diversité d'opinions qui existait entre les opulents quartiers du haut commerce ou de la bourgeoisie oisive, et ceux où dominait la masse des ouvriers. Dans les premiers, régnait l'esprit du monarchisme constitutionnel; les choix de quelques compagnies avaient même une couleur qui se rapprochait plus de l'ancien régime; toutefois ce ne fut là qu'une très-petite exception. Dans les seconds, l'attachement révolutionnaire était plus prononcé; là se faisait sentir l'influence des clubs. Mais, avec toutes ces nuances, la masse des officiers des com-

pagnies était très-patriote, très-dévouée à l'ordre nouveau et disposée à le défendre contre les ennemis du dedans et du dehors.

Le choix des officiers supérieurs des bataillons présentait aussi de la diversité. Mais dès qu'on abordait l'élection indirecte, l'esprit populaire commençait à percer plus difficilement.

L'élection des chefs de légion, qui était faite en troisième degré, représenta cette nuance *feuillantine*, qui régnait déjà dans le Département et dans les tribunaux. La garde nationale de Lyon se divisait en quatre légions. Les chefs élus furent MM. de Jessé, Dalain, Pichard et Vernon.

La loi avait admis la distinction des compagnies de grenadiers et de chasseurs, qui, l'année précédente, avait si vivement excité la censure de l'opinion populaire. Les compagnies de grenadiers furent en général considérées comme s'éloignant davantage de l'esprit démocratique.

L'opinion populaire prit sa revanche dans l'élection du commandant général. Elle alla chercher sur son métier un maître ouvrier en soie de la Grande-Côte, nommé Joseph Juliard, ancien militaire, honnête homme, bon patriote, mais entièrement dépourvu d'instruction ou du génie naturel qui peut y suppléer. Juliard rejeta d'abord un honneur qui ne lui était qu'onéreux, et s'y déroba même par la fuite. La municipalité, pour l'y déterminer, attacha aux fonctions qui lui étaient déférées, un honoraire annuel de 4,000 liv., et prit

à sa charge les frais de bureau, ainsi que la dépense d'un cheval d'ordonnance. Le commandant élu ayant enfin accepté, la municipalité en corps l'alla complimenter avec un pompeux cérémonial. Le 22 avril, elle se rendit, en Conseil général, au Champ-de-Mars pour y procéder à l'installation des officiers de la garde nationale. L'abbé Servier, premier vicaire de la métropole, suppléant l'évêque Lamourette, alors à l'Assemblée nationale, célébra la messe et fit la bénédiction des drapeaux; après quoi, le commandant général s'avança à la tête de l'état major, et, monté sur l'estrade, prononça un discours, terminé par le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Tous les officiers à l'instant le répétèrent. Le lendemain, le commandant général, à la tête de l'état-major, rendit une visite solennelle au Directoire de département. Il dit, en leur nom et au sien : « Qu'après avoir prêté hier le serment qui les liait plus étroitement que jamais à la constitution qu'ils avaient juré de défendre, ils s'empressaient de venir témoigner au corps administratif supérieur, la ferme résolution où ils étaient d'obéir aux lois de l'empire, et de sacrifier courageusement leurs vies pour les faire respecter. »

Mais il ne tarda pas à s'élever de nouvelles difficultés entre la municipalité et les chefs de légion de la garde nationale. Il y avait les mêmes questions de pouvoir et de compétence que l'année précédente, et elles avaient acquis un degré d'aigreur par la différence plus tranchée dans les

opinions politiques. Le commandant général, circonvenu par les chefs de légion, parla et agit d'abord sous leurs inspirations. Cet homme droit, animé d'intentions justes, cherchait le vrai ; mais les lumières lui manquaient pour le discerner. Il avait l'indécision de l'ignorance honnête.

Le premier objet des disputes fut le texte du serment ; on voulait le compliquer de clauses qui auraient engagé directement la garde nationale aux corps administratifs. La mairie obtint qu'il fût prêté suivant la simple formule générale.

Il y eut ensuite des débats très-aigres, très-violents au sujet du règlement de service. On avait voulu les prévenir par des conférences tenues en présence de commissaires du district et du département. Puis, nonobstant ce qui avait été concerté, on vint présenter au maire une affiche intitulée : *Ordre du service ordinaire et journalier pour les quatre légions de la garde nationale du district de Lyon*, *donné par le commandant général et l'état-major général*. Le maire protesta, et défendit l'affiche. La municipalité, dit-il, comme responsable de la tranquillité publique, a le droit de prendre une connaissance préalable de l'ordre de service et d'y concourir. Il doit être dressé de concert entre lui et le commandant général, mais non point par le soi-disant état-major général, corps que la loi ne reconnaît pas. Au fond, le maire objectait que le règlement proposé n'était pas conforme à celui qui avait été arrêté dans les confé-

rences, enfin qu'il violait l'union et l'égalité par les priviléges qu'il accordait aux grenadiers.

Le Conseil général de la commune délibéra qu'il ne serait exécuté aucun ordre de service qui n'eût été auparavant présenté au bureau municipal, et agréé par lui.

C'est dans cet état de la question que le commandant Juliard, flottant sur des arguties légales qu'il ne comprenait pas, passa du côté de la municipalité. Un nouvel ordre de service, *présenté par le commandant général, et reconnu par le bureau municipal*, fut publié, distribué et affiché.

Le Directoire du district, et, après lui, le Directoire du département, maintinrent les droits de l'*état-major général*, suspendirent l'*ordre de service* adopté par la municipalité, et, en accordant l'exécution provisoire à celui qui avait été présenté par les chefs de légion, ordonnèrent, quant au fond, qu'il en serait référé à l'Assemblée nationale.

Mais ces arrêtés furent cassés par une proclamation du roi, donnée par le ministre de l'intérieur, Roland. Elle les arguait d'irrégularité, « en ce qu'ils admettaient l'existence d'un état-major général de la garde nationale. — Il n'y a que des états-majors de légion. — C'est au commandant général, comme chef de la garde nationale, à faire toutes les dispositions de service, et il peut se concerter à cet égard avec la municipalité. » En conséquence, la proclamation ordonne « que l'ordre de service arrêté par le commandant général de la

garde nationale de Lyon, et dont le bureau municipal a ordonné l'impression et l'affiche, sera exécuté suivant sa forme et teneur. »

Ces débats, quoique la cause paraisse aujourd'hui futile et peu digne d'intérêt, agitaient profondément la ville, et suscitaient entre les citoyens, autant de vives animosités qu'entre les pouvoirs. Les clubs s'étaient prononcés ouvertement pour la municipalité; le plus grand nombre des sections soutenait la même cause; mais la garde nationale était divisée en deux partis, suivant les quartiers ou suivant la nature des corps.

D'ailleurs la querelle, entre la municipalité et le Département allait toujours en se compliquant. Le Département mit en avant le District pour porter un coup qui aurait été très-fatal, s'il n'eût été détourné, non-seulement au personnel de l'administration municipale, mais encore à l'indépendance communale de la ville de Lyon. Il s'agissait de lui enlever la faculté inhérente à toute existence communale, d'avoir une caisse particulière, une administration de deniers pour ses besoins comme cité.

On a vu que le décret du 5 août 1791 disposait que les dettes des villes seraient payées : 1° par l'aliénation de leurs propriétés, 2° par la quotité de bénéfices que la loi leur attribuait dans la vente des biens nationaux, 3° enfin par un sou additionnel sur les contributions foncière et mobilière, savoir : dix deniers pour le service des

intérêts, et deux deniers pour l'amortissement de la portion du principal, représenté par les dix deniers d'intérêt. Tout ce qui ne pouvait pas être éteint par les voies ci-dessus, l'Etat le prenait à sa charge. Quant aux dépenses ordinaires des villes, il devait y être pourvu par des sous additionnels.

Les dispositions de ce décret étaient générales. La ville de Lyon avait en outre sa réclamation particulière contre l'Etat, dont elle se prétendait créancière pour une somme au moins égale à sa propre dette. Mais, comme, après tout, l'exécution du décret du 5 août devait amener sa libération, sauf le sacrifice de ses biens patrimoniaux, elle en sollicitait avec ardeur l'application. Elle s'était hâtée de dresser l'état de ses dettes et l'état de ses biens ; après avoir distingué ceux dont la conservation était indispensable pour le service public, elle avait offert de vendre sans délai tous les autres, même le théâtre. On ne peut douter de la bonne foi avec laquelle l'administration de la ville de Lyon agissait. Elle s'estimait heureuse de se dépouiller pour être enfin débarrassée du fardeau de la dette qui l'écrasait. Sa correspondance avec les agents qu'elle entretenait à Paris pour cette affaire, avec les comités de l'Assemblée nationale, et avec les députés lyonnais, témoigne de l'empressement qu'elle mettait à faire cette liquidation. Mais on voit aussi que les administrations du district et du département, par où devaient passer, pour être examinés, visés et approuvés les

états et les pièces qu'elle était obligée de produire, ne mettaient pas la même diligence en ce qui les concernait. Négligence ou mauvais vouloir, ces administrateurs exposaient la ville à être taxée de lenteur, à voir prononcer contre elle des forclusions, des déchéances. Ce ne fut qu'au mois d'avril 1792 qu'on obtint la somme nécessaire pour solder les intérêts, rentes et arrérages jusqu'au 1er avril 1791. Tel était l'empressement de l'administration municipale, qu'elle délibéra de profiter d'un *boni* que laissait, dans la somme envoyée, l'extinction des rentes dues à des corporations ecclésiastiques dissoutes, en y ajoutant tout ce qui pouvait être dans sa caisse, pour payer encore un trimestre, ce qui mettait la dette à jour jusqu'au 1er juillet 1791.

Cependant le District commença à contester à la ville la faculté d'encaisser quelques recettes provenant de ses biens patrimoniaux. On disait que, comme il était notoire que les biens de la ville ne suffiraient pas à payer ses dettes, ils devenaient dès lors le gage de l'Etat, qui se chargeait de payer pour elle. La Commune répondait que l'Etat n'avait pas entendu la dessaisir, qu'au contraire c'était à elle-même qu'était confié le soin de vendre et de toucher, sauf l'application du prix et le compte à rendre. Le District, poussant plus loin ses prétentions, prit un arrêté par lequel il déclarait la municipalité en demeure de rendre ses comptes, et de les faire épurer par les corps administratifs; il l'accusait aussi d'avoir laissé passer

le délai fixé par les lois pour l'aliénation de ses biens patrimoniaux. Par ces motifs, il statuait «que tous les produits de la vente des biens réels ou fictifs appartenant à la ville de Lyon, arrérages, fruits, revenus, produits des sous pour livre additionnels, profits et produits quelconques, seraient versés par forme de réserve, à la caisse du district,... sauf à être délivré sur le receveur du district des mandats de paiement par la Commune pour ses dépenses dues et nécessaires,... selon qu'il y aura des fonds à elle appartenant... »

Le Département se hâta de confirmer cet arrêté qu'on exécuta immédiatement par la séquestration de la caisse communale. Des commissaires désignés allèrent avec appareil en faire l'arrêt et la vérification. Ils constatèrent l'existence d'une somme de 298,590 livres. Les deux directoires ordonnèrent qu'elle demeurerait consignée pour être payée en à-comptes aux créanciers. C'était précisément ce que la municipalité avait elle-même délibéré de faire. Mais on voulait lui ôter le maniement, l'initiative; on s'efforçait de plus de la placer sous la flétrissure d'une accusation de malversation. Dans ce but, on donna, par l'impression et l'affiche, une publicité scandaleuse à ces divers arrêtés.

On peut juger combien cette mesure dut paraître, combien elle était en effet injurieuse pour l'administration municipale, et blessante pour toute la ville de Lyon. Le corps municipal la déféra au Conseil général de la commune, qui arrêta

sur-le-champ qu'il en serait fait appel au pouvoir exécutif. Les citoyens, en grand nombre, demandèrent et obtinrent que les sections seraient convoquées pour exprimer leur avis. De toutes parts, on s'accorda à protester contre la saisie de la caisse communale. Dans une autre séance du Conseil général, il fut déclaré « que l'état d'avilissement où le directoire du district et celui du département ont plongé la municipalité de Lyon, soit par de nouvelles vexations, soit par les dernières affiches du district sur les deniers de la commune et sur la garde nationale, ne permet plus à la municipalité de continuer ses fonctions, si l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif ne viennent promptement à son secours ;... que la municipalité de Lyon, depuis trois mois, ne cesse de réclamer justice, que l'impunité a porté les deux directoires à multiplier ces vexations ;... que, dépouillée de crédit, d'argent, de confiance et d'autorité, la municipalité ne peut plus rester responsable de la tranquillité et de la sûreté publique ,... arrête que l'Assemblée nationale sera priée avec les plus vives instances de lui rendre prompte justice des vexations qu'elle éprouve. »

Bientôt après le Conseil général arrêta encore : « que deux de ses membres seraient députés à Paris pour demander prompte justice à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif. » On confia cette mission à Nivière-Chol et à Champagneux.

Au milieu de ces agitations, on vint apporter

au corps municipal une affiche anonyme qu'on avait placardée dans la ville; en voici les termes:

« Garde à vous, citoyens,... le républicain Vitet veut fuir avec notre argent. Nos finances ont été dilapidées, et la municipalité veut exciter une insurrection pour brûler vos papiers, et, par là, se dispenser d'obéir à la loi qui l'assujettit de rendre ses comptes au département. »

On voit par quelles manœuvres on cherchait à dépouiller la municipalité de l'appui de l'opinion publique.

Ces difficultés avaient de nouveau retenti à la tribune de l'Assemblée législative. Le comité de surveillance, par l'organe de Fauchet, avait formellement conclu en faveur de la municipalité de Lyon, contre le directoire du département, dont il avait proposé la destitution. Fauchet avait énuméré, au nombre de dix-sept, les griefs sur lesquels il fondait cette mesure. Ils sont en général tirés des affaires dont nous avons déjà parlé. Le rapporteur ajoutait : « Il est démontré que, sans la municipalité de Lyon, cette ville aurait été le principal théâtre de la contre-révolution; les troupes sardes auraient franchi le département de l'Ain; les troupes espagnoles s'y seraient jointes. Le Directoire voyait se machiner ces manœuvres; loin de les arrêter, il n'a fait que les favoriser autant qu'il était en lui, en contrariant sans cesse, en outrageant, en dégradant la municipalité. »

Fauchet jugeait avec les préventions du parti

girondin. Le directoire du département de Rhône-et-Loire était loin d'être contre-révolutionnaire, il n'était qu'insuffisamment révolutionnaire. Mais il n'en est pas moins vrai que si l'opinion à laquelle il se rattachait n'allait pas jusqu'à attaquer la révolution, du moins elle tendait à la laisser périr par le défaut d'une défense efficace. Pour ne parler que de Lyon, la ville de France qui était toujours la plus menacée, il est certain que le maire Vitet et la municipalité y ralliaient toute l'énergie de la cause révolutionnaire, qu'ils en étaient le centre de résistance et le rempart; que les affaiblir et les désarmer, au gré d'une autorité rivale, c'était compromettre gravement l'ordre nouveau dans une ville importante, et de plus la paix intérieure de cette même ville.

Fauchet avait dit que le renversement de l'autorité municipale de Lyon serait le signal d'agitations populaires très-graves. Le parti opposé voulut combattre cette idée. Tous les chefs de bataillon de la garde nationale reçurent simultanément une lettre anonyme, contenant un modèle de pétition à l'Assemblée nationale.

La lettre était ainsi conçue : « Monsieur, vous êtes prié par l'état-major de la garde nationale de faire passer, avec instruction, ce modèle de pétition à chacun de vos capitaines, pour qu'ils le fassent signer dans leur compagnie par tous ceux à qui il pourra agréer. Vous aurez la bonté d'envoyer les feuilles remplies au chef de votre légion, qui les

portera à l'état-major, pour les envoyer à Paris. »

Voici les termes de la pétition : « Représentants du peuple Français, des contestations vives et multipliées se sont élevées au milieu de nous, entre la municipalité et les directoires du district et du département. Nous avons gardé sur elles un respectueux silence, fidèles au devoir d'obéir aux administrations, et non de les juger. Vous allez prononcer. Déjà ceux qui doutent de la justice de leurs prétentions, veulent paraître environnés de l'opinion publique. La municipalité, par l'organe de M. Fauchet, a dit : « *Il est impossible que l'ordre se maintienne dans la ville de Lyon, si l'on ne prononce pas incessamment sur les plaintes de la municipalité contre le district et le département; elle offre plutôt de donner sa démission, parce qu'elle croit ne pouvoir pas plus longtemps contenir l'indignation publique.* » Cette alarmante menace est une injure pour les bons citoyens qui composent notre commune; le salut de la patrie, le triomphe de la vérité et l'honneur nous commandent de la repousser. Oui, nous le déclarons, devant nos augustes représentants, à la France et à la nation entière : citoyens-soldats, nous maintiendrons l'ordre. Nous attendons en paix, nous recevrons avec soumission la décision suprême de l'Assemblée nationale, et la seule indignation que nous puissions sentir est celle qu'inspirent le mensonge, la violation des lois et les atteintes portées à la constitution. »

Ceux des officiers de la garde nationale qui tenaient au parti municipal portent à l'Hôtel-de-Ville le projet de pétition, au lieu de le faire signer dans leurs compagnies. Le maire convoque aussitôt le conseil général; le substitut du procureur de la commune, Pressavin, fait un réquisitoire fulminant, où il signale le *prétendu état-major* comme l'auteur de manœuvres coupables qui ont pour objet de soustraire la force armée à l'autorité des magistrats et au droit qui appartient exclusivement à la municipalité d'en requérir, diriger ou suspendre l'action. On arrête qu'il sera informé contre les distributeurs des deux écrits anonymes, et qu'une copie en sera adressée à l'Assemblée nationale. Cependant le Département, alarmé du rapport de Fauchet, envoya, de son côté, un député à Paris pour plaider sa cause à l'Assemblée nationale. Ce député fut admis à la barre comme l'avait été le représentant de la Commune. Après son discours, le débat fut renvoyé aux comités de surveillance et de division réunis. C'était un succès pour le Directoire. En effet, le comité de surveillance devait, par la nature de sa mission, voir la chose sous le rapport politique. Deux corps constitués étaient en conflits; lequel fallait-il soutenir? celui qui représentait l'idée révolutionnaire. Tel avait été le mobile du comité, dont Fauchet avait été l'organe. Mais, au contraire, le comité de division, devait examiner le débat du côté de la régularité administrative, c'est-à-dire sous

un point de vue où l'on ne pouvait facilement sacrifier l'autorité supérieure à l'autorité subordonnée. Un nouveau rapporteur fut nommé en la personne de Thevenin, député du Puy-de-Dôme. Le 28 mai, il présenta le projet de décret adopté par la majorité des deux comités réunis. Un seul sujet de plainte lui paraissait avoir été donné à la municipalité; c'était la suspension de Chalier. Mais, sans examiner si cette mesure avait été bien fondée, elle avait au moins été réparée, puisque la réintégration de cet officier municipal avait été ordonnée. Il convenait donc d'étouffer le débat. Il en devait être de même à l'égard des autres griefs de la Commune; c'étaient des difficultés administratives sur lesquelles il devait être statué, soit par le pouvoir exécutif, soit par l'Assemblée nationale. Mais, sur leur ensemble, le rapporteur concluait à une sorte de hors de cour à l'égard des deux parties contendantes.

Ainsi le débat restait encore indécis devant l'Assemblée nationale, avec les deux rapports contradictoires de Fauchet et de Thevenin, et, en attendant, il continua de s'agiter, de plus en plus aigre, entre les pouvoirs lyonnais. C'était, circonscrite dans les faits locaux, la question générale qui divisait toute la France. On peut, en effet, résumer la querelle par cette conclusion d'un mémoire du Département : « L'esprit de l'administration de la municipalité est d'agir constamment, même après une constitution acceptée, après que les limites

des pouvoirs sont posées, comme si l'empire était toujours en état de révolution, — de se croire revêtue d'une dictature nécessaire au salut de la cité, et dès lors de s'arroger tous les pouvoirs... »

Cette préoccupation que la révolution était close, qu'elle ne demandait plus que le jeu paisible et régulier des autorités, dans le cercle légal de chacune, perce dans presque tous les actes du Département. Nous la voyons exprimée, notamment, dans le préambule de l'arrêté par lequel le directoire prescrit l'exécution de la loi sur la garde nationale. « Le peuple français, que la nécessité avait soudainement armé, ne doit plus l'être que conformément à la loi.... La révolution est achevée.... Déjà la hiérarchie des autorités et des pouvoirs est établie.... Il ne manque plus que d'établir la force qui doit la soutenir et la conserver... Il ne reste plus qu'à substituer à ces petites corporations militaires, isolées dans chaque municipalité, ces formes grandes, unes et simples, etc.... »

Pour que tout cela fût vrai, il manquait encore une chose, c'est que la révolution fût triomphante, en sorte que le bouillonnement populaire d'où elle était surgie, pût se retirer en la laissant assise et reconnue. Mais si elle était plus que jamais combattue et environnée de périls, attaquée au-dehors et trahie au-dedans, il est clair qu'elle ne pouvait se sauver que par la continuation de la spontanéité nationale, par la même surveillance inquiète et défiante, par la même

énergie dans l'action; qu'en un mot, le peuple ne pouvait encore abdiquer. Au surplus, du jour où nous sommes, jusqu'au 10 août, c'est un temps de suspension et d'attente, où rien ne se décide ni dans la question générale, ni dans ses applications aux détails. Il n'est donc pas étonnant que le litige lyonnais reste également non vidé, et que l'Assemblée nationale n'ait pas même la force de rétablir l'unité dans une grande commune, en sacrifiant l'un des deux pouvoirs qui s'y livraient à des luttes si contraires à l'ordre.

La commune de Lyon obtint du moins un succès dans l'affaire de sa caisse municipale. Le ministre Roland commença par blâmer expressément les procédés des directoires de district et de département. Cette main-mise sur les ressources financières d'une cité aussi importante,lui parut un acte tout-à-fait hors des limites d'une simple administration. Le roi seul aurait pu l'ordonner dans les cas les plus graves, et on n'en avait pas même donné connaissance au ministre, qui ne l'avait apprise que par les plaintes de la municipalité lyonnaise. Roland requérait l'envoi immédiat des pièces et des arrêtés. Bientôt il intervint une proclamation royale en forme, qui cassait les arrêtés des deux Directoires, accordait main-levée à la ville de Lyon de la saisie de sa caisse et de la séquestration de ses revenus, enfin la rétablissait dans sa libre gestion. Le ministre fit suivre la proclamation, d'une lettre par laquelle il s'exprimait

encore plus sévèrement sur les entreprises dirigées contre les prérogatives communales de la ville de Lyon.

Parmi les faits particuliers de cette époque, nous n'en trouvons qu'un seul de remarquable. Au mois de mai 1792, trois individus d'une ville du midi se présentèrent au directoire du département de Rhône-et-Loire, pour réclamer le sieur de Momont, dont ils se disaient les neveux, et qui devait être détenu au fort de Pierre-Scise. Recherches faites, le commandant du fort, M. Regnauld de Belle-Scize, déclare qu'en effet le personnage réclamé existe, et qu'il a toujours été porté dans les états de prisonniers qui ont été fournis au district. On le fait appeler; il dit se nommer François de Momont, détenu depuis 1727; qu'il ignore son âge et les causes de sa détention. Les registres sont compulsés, et sur celui qui est intitulé : *Etat des personnes détenues d'ordre du roi, au château de Pierre-Scise*, on trouve cette mention : « le comte de Momont est entré au château, le 4 août 1727, par ordre du roi, signé Fleuriau. « Le sieur de Belle-Scize représente cet ordre en original, *signé Louis, et contre-signé Fleuriau.* Interrogé s'il désire jouir de sa liberté, comme il en a le droit, le prisonnier répond : non. On lui présente ses neveux qui déclarent de nouveau qu'ils viennent pour le délivrer de sa prison et offrent de subvenir à ses besoins. A cette question, s'il reconnaît les réclamants pour

ses parents, et s'il veut être remis entre leurs mains, le sieur de Momont hésite, et dit enfin : qu'il croit que les réclamants sont ses parents, puisqu'ils se qualifient ainsi; qu'au surplus il n'en sait rien, et que néanmoins il se détermine à accepter l'offre que lui font ses prétendus neveux.

Il y avait déjà trois années que la Bastille était renversée, quand cette scène se passait, quand cette pauvre victime de l'ancien arbitraire était éveillé du tombeau où elle avait été précipitée depuis un espace septuagénaire; elle y avait oubliée le monde et les siens, comme apparemment elle en était oubliée elle-même, lorsque quelque tradition de famille fit songer que les cendres de cet ancêtre ne reposaient pas dans le sépulcre héréditaire. On accourt alors à Lyon, où l'on trouve vivant par miracle, ce vétéran de la captivité qui s'en était fait comme une seconde nature, qui ne se doutait pas peut-être qu'il y avait eu en France une révolution, ou ne désirait pas en réclamer le bénéfice. La Bastille lyonnaise était debout; les autorités nouvelles n'avaient pas songé à en scruter les profondeurs, et le seigneur de Belle-Scize ne s'inquiétait guères à quel titre étaient renfermés les prisonniers d'ancien ou de nouveau régime confiés à sa garde. Il dressait ses états, touchait les pensions, et ne demandait pas davantage.

CHAPITRE XXXII.

SOMMAIRE.—Annonce de la déclaration de la guerre.—Péril particulier de la ville de Lyon. — Ardeur des citoyens et mesures de défenses. —Dubois de Crancé au club central de Lyon.—Insurrection du régiment de La Marck. — Impression produite par le renvoi du ministère Roland. — Adresse du conseil général de la Commune à l'Assemblée législative. — Autre adresse de 6,200 citoyens. — Nouvelles prétentions de l'administration départementale. — Cette administration expulsée de l'hôtel de l'Intendance. —Impression produite par l'événement du 20 juin.— Adresse du Directoire départemental.— Silence de la Municipalité. — Adresse des royalistes. — Plantation des arbres de la liberté. — Compagnie de Piquiers. — Les *Dames amies de la constitution.*— Le général Montesquiou.— Rapport sur les volontaires de Rhône-et-Loire.

Le 28 avril 1792, une proclamation du Département et une autre de la municipalité annoncèrent solennellement la déclaration de la guerre. C'était une phase nouvelle dans laquelle la nation entrait, et la cité devait en ressentir grandement l'influence. Indépendamment des périls com-

muns, sa situation topographique lui en créait de particuliers. La cour de Turin, qui avait la Savoie comme une position avancée vers la France, ambitionnait de l'élargir du côté de l'ouest, en lui donnant pour tête l'opulente et forte Lyon, et pour limites le cours du Rhône jusqu'à la mer ; c'eût été la reconstruction de l'antique monarchie des Rodolphes. Le zèle anti-révolutionnaire de cette puissance était fortement aiguillonné par le désir d'obtenir ce prix de ses anciens efforts. Moins intéressée, la Suisse était aussi plus accessible aux intrigues; l'aristocratie de ses plus riches cantons se sentait solidaire de celle qui s'écroulait à ses côtés. Il était très-incertain si son inimitié contre la France démocratique serait contenue par sa prudence. La ville de Lyon pouvait ainsi voir tomber sur elle le premier effort de la coalition étrangère qui chercherait à déborder par cette porte. Ce péril semblait révélé, il semblait accru par les espérances et les tentatives des ennemis de la révolution, dont le zèle impatient avait, en 1790 et depuis, compromis la cour de Turin avant que ses moyens fussent prêts. Ils l'avaient sollicitée à un coup de main, qui sans doute eût été une folie, mais dont la menace suffisait pour entretenir la ville dans l'agitation, en y exaspérant les partis. Ce coup de main auquel l'émigration avait en vain voulu déterminer le roi Victor-Amédée, devenait très-possible après la déclaration de guerre, si l'Autriche fournissait un corps auxiliaire, si la

Suisse, ce que l'on considérait comme probable, se départait de la neutralité, ou bien si le parti contre-révolutionnaire réussissait à organiser un soulèvement à Lyon ou dans le midi, ce dont il se flattait et ce à quoi il travaillait avec une constance infatigable.

Quoique la déclaration de guerre fût un fait attendu, elle excita une très-vive impression. Aussitôt la ville montra qu'elle était disposée à seconder de tous ses efforts la résistance nationale. La municipalité provoquée par les demandes de toutes les sections, ouvrit des registres pour les offres de contributions en argent et pour les enrolements de soldats volontaires. Bientôt ces inscriptions furent assez nombreuses pour ajouter deux nouveaux bataillons aux quatre premiers que le département avait déjà fournis. Mais ce qui manquait, c'était la bonne volonté ou le zèle des dépositaires du pouvoir, pour organiser ces moyens que le patriotisme des particuliers leur offrait avec enthousiasme. Les inscriptions restaient une lettre morte sur les registres; on répondait qu'il n'y avait pas d'ordre. Alors le Conseil général de la commune arrêta qu'il serait fait une adresse à l'Assemblée nationale pour en obtenir l'autorisation de former les deux nouveaux bataillons. On songea aussi à des mesures de sûreté locale. Une grande quantité de citoyens demandèrent au Département et en obtinrent l'ordre, que le pont-levis de la Guillotière serait remis en état.

Le Conseil général de la commune, « vu des lettres du département de l'Ain, qui dénoncent de grands rassemblements de troupes dans la Savoie... Considérant que ces préparatifs du roi Sarde n'ont en vue que la ville de Lyon.... Qu'une multitude d'étrangers malfaiteurs et factieux, disposés à renverser notre constitution et à établir l'anarchie, résident dans nos murs... Que ces dangers nécessitent une surveillance et une force qu'il est impossible de maintenir sans des dépenses... Que la municipalité, dont les deniers ont été mis en séquestre, est dénuée de toutes ressources... Arrête que le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale sont de nouveau priés d'ordonner au district et au département de lever le séquestre (1)... Considérant qu'il est de la plus grande importance de s'occuper des moyens de déjouer les projets de nos ennemis... Arrête que le corps municipal est invité à présenter au prochain conseil le plan d'organisation d'un comité de surveillance, dont le principal objet sera de faire le recensement de tous les étrangers et gens suspects, et qu'il sera formé, dans chaque section, un comité qui correspondra avec le comité central de surveillance... »

Le corps municipal ainsi provoqué, et considérant le danger de voir une insurrection excitée

(1) Alors la levée n'en avait pas encore été ordonnée.

dans les murs de la ville, arrêta : « Qu'il ferait fondre de quatre à six pièces de canon, tant avec les vieilles pièces d'artillerie hors de service dans la ville, qu'avec les autres matières qui existent dans l'hôtel, opération à laquelle est affectée la somme de 1389 livres, qui a été remise, dans cette intention par la société des *Dames amies de la Constitution*, sur laquelle il sera préalablement payé le prix de cent piques qui ont été commandées par lesdites citoyennes et qui ont été adressées à la municipalité... ; qu'en attendant, les deux obusiers seront placés dans la petite cour de l'hôtel commun, sous les deux voûtes de chaque côté de l'entrée, lesquelles seront fermées par des barrières, et que deux canons seront placés sous la voûte de la porte qui ouvre sur la rue Puits-Gaillot... Qu'il sera formé un comité de surveillance chargé du recensement et de la police des étrangers... Que les étrangers ne pourront rester dans cette ville que sur le témoignage et sous la responsabilité d'un citoyen connu. »

Il faut songer que ces alarmes se manifestaient au milieu des divisions intestines que nous avons précédemment décrites et qui s'accroissaient de jour en jour. Elles se compliquèrent encore par la résistance formelle que le faubourg de la Guillotière opposa aux lois qui en faisaient une seule commune avec la ville de Lyon. Ses habitants, qui formaient deux bataillons de garde nationale, refusèrent obstinément de se réunir à ceux de la

ville, de faire le service hors de leur territoire, et, lorsque les bataillons de la ville vinrent à leur tour pour relever les postes à la Guillotière, l'entrée leur en fut interdite par des menaces d'une résistance violente. On parlementa inutilement; les autorités furent contraintes de céder pour ne pas être obligées de faire triompher la loi par des flots de sang. Sur le rapport du commandant-général, la municipalité arrêta qu'il en serait référé au pouvoir exécutif, et que provisoirement le commandant-général ne communiquerait plus pour le service avec ces deux bataillons de la garde nationale; qu'il ne leur ferait passer ni réquisition ni mot d'ordre. Le ministre écrivit une lettre formelle afin de ramener à leur devoir les habitants du faubourg. La municipalité arrêta que les deux bataillons de la Guillotière seraient convoqués pour en entendre la lecture. Il paraît qu'ils obéirent; car nous ne trouvons plus de mention de cette affaire.

Le *patriotisme* étranger croyait avoir besoin de venir en aide à celui de la ville, peut-être de le réchauffer. Lyon, venait de recevoir, dans ce but, la visite d'un personnage que, depuis, nous trouverons lié d'une manière funeste à ses annales. C'était Dubois de Crancé, ex-constituant, dès-lors engagé dans le parti extrême de la révolution. Il fut reçu au club central et y prononça un discours. « Depuis longtemps, dit l'orateur, on menace de faire de la ville de Lyon le siége de la contre-révolution.



C'est une chimère, sans doute... Cependant, lorsque, sans prétendre sonder les cœurs, on jette un coup-d'œil rapide sur cette ville, on y voit les corps administratifs et judiciaires en opposition, une foule de prêtres réfractaires empoisonnant la cité et les campagnes de leurs écrits séditieux, une garde nationale inerte, les armes et les canons consignés dans les arsenaux, quand aucun bataillon n'a une pièce de campagne, quand les armes manquent au courage et au dévouement des volontaires prêts à mourir pour la défense de la patrie. » L'orateur voit les couleurs nationales dédaignées, les associations populaires calomniées ou vouées au ridicule, les sentiments contre-révolutionnaires ouvertement exprimés au théâtre, à l'aide de pièces factieuses; il trouve enfin la révolution humiliée et comprimée à Lyon par l'orgueil des hommes qui n'attachent de mérite qu'à la fortune.

Dans ce long discours, très-déclamatoire, nous remarquons que Dubois de Crancé proteste de son attachement à la constitution. On peut aussi noter que le futur Montagnard fait un magnifique éloge, non-seulement de la municipalité de Lyon, mais encore du maire Vitet; car ce ne fut que plus tard que les Montagnards se séparèrent des Girondins, comme ceux-ci s'étaient séparés des Constitutionnels. Dubois de Crancé dit qu'il a été flatté de voir l'humble habitation, les dehors modestes du maire de Lyon. Il res-

pectait déjà son civisme; mais il avoue que ce sentiment s'est accru lorsqu'il l'a abordé, et qu'il s'est trouvé chez Vitet, à son aise, comme dans le temple de la vertu.

L'orateur arrive enfin aux conseils pratiques. Il les résume en quatre points : 1° l'armement des citoyens, en telle sorte que chacun possède un fusil ou une pique. Pas un seul français, dit-il, ne doit dormir aujourd'hui sans avoir auprès de son lit l'instrument de sa liberté. Deux pièces de campagne doivent être attachées à chaque bataillon de la garde nationale; 2° une bonne organisation des sociétés populaires; 3° leur centralisation; 4° enfin, et c'était là sans doute le but définitif, l'établissement d'une correspondance avec le club central de Paris, séant à l'évêché. Cette réunion, était en effet, ce qu'on peut appeler le comité-directeur de la révolution. Luttait-il donc déjà pour établir sa domination exclusive sur le patriotisme local? Y avait-il dès-lors un germe secret des divisions qui s'établiront plus tard entre Paris et les départements?

Vers cette époque, il se passa un événement qui mit la ville dans un assez grand péril, pour exiger le concours de toutes les autorités et suspendre momentanément leurs divisions. C'est en même temps un des faits nombreux qui peignent le désordre de l'armée, au moment où la guerre venait d'éclater. Le 17 mai, le régiment de la Mark (le 77me de ligne) était arrivé à Lyon et devait

en repartir le lendemain par la route de Tarare. Ce régiment, déjà connu à Lyon et qui avait fait partie du rassemblement de troupes sous les ordres de M. de La Chapelle en 1790, se trouvait depuis deux mois dans un état d'insubordination contre ses officiers. Le colonel en avait prévenu le ministre, mais n'avait reçu aucune réponse. Au passage du régiment à Lyon, l'insurrection devient complète. Au moment où le colonel intimait au cercle l'ordre de marche, un sergent se détache et déclare que le régiment ne partira pas. En même temps des groupes de soldats se forment devant le logement du lieutenant-colonel où étaient la caisse et les drapeaux, et posent des sentinelles. Le colonel court à la mairie. Vitet le requiert de faire exécuter les ordres du roi pour la continuation de la marche du régiment. En cas de refus d'obéissance, le colonel en préviendra la municipalité, qui usera, s'il le faut, des forces de la ville pour l'y contraindre. On parvient sans effusion de sang à dissiper les attroupements qui assiégeaient le lieutenant-colonel. Mais le lendemain matin, on bat en vain le rappel; à peine quelques pelotons se présentent pour exécuter l'ordre de marche. Alors le colonel et tout le corps d'officiers se transportent successivement à l'Hôtel-de-Ville et au Département. Ils déclarent qu'ils sont méconnus de leurs soldats; qu'ils sont sans force, sans autorité; qu'ils se suspendent de leurs fonctions, et qu'ils vont se retirer jusqu'à la réception des

ordres du roi. Ils prient les autorités de Lyon, dans l'intérêt du bon ordre et pour empêcher la dissolution entière du régiment, de le faire provisoirement caserner. Au même instant, on apprend que les groupes de soldats parcourent la ville en tumulte; qu'ils affluent surtout sur la place de Bellecour, et que leur agitation fait craindre des troubles sérieux. Ordre est donné aux chefs de légion de la garde nationale de tenir des forces sur pied, de veiller surtout à la sûreté de l'arsenal.

Cependant, toutes les autorités de la ville se sont réunies pour conférer en commun, comme dans les moments de crise. On arrête qu'une lettre sera écrite aux sergents, caporaux et soldats, qu'on les invitera à venir expliquer les motifs de leur conduite. Une députation se présente en effet de leur part. Ils motivent leur refus de marche, par celui qu'ont fait leurs officiers de leur payer leurs décomptes et de leur fournir des effets d'équipement et d'habillement qui leur sont indispensables. En somme, ils conviennent qu'ils ont eu tort, que ce n'est pas en route qu'il est possible de demander le règlement d'un décompte, ils promettent de partir. Le colonel, et vingt des officiers consentent à se remettre à la tête du régiment et à le conduire à sa destination. Quinze autres, apparemment plus compromis, refusent de suivre le corps et demandent des passeports pour se retirer dans leurs foyers. La masse du régiment s'éloigna,

mais il resta dans la ville et dans les campagnes environnantes une quantité si considérable de déserteurs, qu'il fallut mettre sur pied les gardes nationales, afin de prévenir les désordres qu'auraient pu causer ces bandes composées, pour la plupart, d'étrangers réfugiés.

Si l'on en croit le journal de Carrier, cette insubordination militaire aurait même couvert un complot de contre-révolution. A raison des dissidences qui s'étaient élevées entre la municipalité, soutenue par les clubs, et les compagnies de grenadiers de la garde nationale, on avait compté que celles-ci appuyeraient un mouvement que devait susciter le régiment étranger. Mais, au moment où ces troupes désordonnées entouraient l'Hôtel-de-Ville avec des clameurs, les grenadiers, au lieu de se prononcer, soutinrent fermement le pouvoir constitutionnel, et trompèrent l'espoir formé sur leur concours.

Le renvoi des ministres Servan, Clavière et Roland, produisit à Lyon l'impression qu'on peut imaginer. La nouvelle en fut reçue avec satisfaction par le Département et les pouvoirs qui adhéraient à son parti; avec fureur et menaces par la municipalité et la masse populaire. Leur langage est l'un des indices les plus significatifs de la nouvelle crise révolutionnaire que cet acte allait amener. Dans une adresse à l'Assemblée nationale, le Conseil général de la commune disait : « Si la loi qui donne au roi le pouvoir de choisir

ses ministres et de les renvoyer à sa volonté, est un article constitutionnel, il est une loi plus impérieuse devant laquelle toutes les autres doivent fléchir, le salut du peuple. Dans la position critique où se trouve la France, celle-ci vous commande de donner au ministère une assiette plus solide, de le soustraire aux caprices et à l'intrigue des courtisans qui entourent le monarque... Daignez donc, sages législateurs, pourvoir promptement aux dangers qui nous menacent, et soyez assurés de l'assentiment de tous les Français aux mesures que vous dictera votre sagesse pour les prévenir... Vivre libres ou mourir, est le vœu que les habitants de la commune de Lyon partagent avec tous les citoyens de l'empire. Verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour soutenir les décrets qui émaneront de votre auguste assemblée, est celui de tous les amis de la liberté. »

Cette adresse fut présentée à l'Assemblée nationale dans la séance du 25 juin ; elle souleva un certain orage. Le côté droit voulut la faire rejeter comme inconstitutionnelle ; mais, malgré sa réclamation, la mention honorable fut prononcée.

Le conseil général de la commune de Lyon avait au moins gardé une certaine convenance de forme et de langage. Les manifestations libres des simples citoyens, recueillies dans les sociétés populaires où tous les sentiments s'exaltaient, furent bien plus violentes. Le 27 juin, on fait lecture à l'Assemblée d'une adresse signée de 6,200 ci-

toyens de Lyon, dont le *Moniteur* rapporte en ces termes l'extrait, avec les incidents que souleva cette lecture : « Représentants du peuple français, la constitution est en danger ; les citoyens de Lyon veulent la défendre ou périr avec elle. Les factieux entourent le trône, et celui que la nation y a placé s'abandonne à leurs criminelles suggestions. Prévenez, par une grande mesure, une insurrection que votre indifférence rendrait légitime.. Ne vous fiez plus aux paroles d'un roi qui vous trompe... » (Quelques membres et les tribunes applaudissent. Plusieurs réclamations s'élèvent contre ces applaudissements et pour l'ordre du jour.) *M. Merlin :* Je demande la continuation de la lecture (nouveaux applaudissements dans les tribunes.) *M. le président :* Je rappelle les tribunes au respect qu'elles doivent à l'Assemblée, et j'ordonne au commandant de la garde nationale de prendre des mesures à cet effet. — *M. Lamarque* : J'entends dire que les adresses se font sur un moule fabriqué aux Jacobins ; je réponds à ces Messieurs qu'ils n'ont qu'à faire un moule aussi ; il sera déchiré et brûlé dans tous les départements. — *M. Becquet :* Je demande la parole. — L'Assemblée décide que M. Becquet ne sera pas entendu et que la lecture sera continuée. Le secrétaire continue... » (Le surplus n'est qu'une déclamation sans intérêt).

Le triomphe ministériel du parti Feuillant, avait ravivé les divisions intestines entre les pouvoirs lyonnais. De part et d'autre, on fit des mémoires,

on dressa de nouvelles accusations. Chaque fait administratif devint ainsi l'objet d'un litige. La municipalité se plaignait d'un déni de justice systématique de la part du Département. Toutes ses délibérations soumises à l'homologation, restaient, disait-elle sans réponse. C'était un genre de *veto* imaginé pour la frapper d'inertie. Le Département répondait avec l'orgueil de sa prééminence administrative : Qu'il avait sous sa juridiction 593 municipalités ; qu'il était obligé de répondre à toutes, et que celle de Lyon ne devait jouir d'aucune préférence. La Commune de Lyon faisait de nouvelles diligences pour obtenir l'autorisation d'avoir un corps de garde municipale soldée, qu'elle aurait eu à sa disposition, comme l'ancien consulat avait eu les arquebusiers, le guet et la compagnie franche : c'était une conséquence du droit de police et de surveillance qui était maintenu dans les attributions municipales. Cependant le Département s'y opposait, sous le prétexte des frais dont une telle institution devait grever les finances de la ville, en réalité pour qu'il n'y eût pas dans la ville d'autre force de police que la gendarmerie nationale qui était placée directement sous sa dépendance. Enfin, la municipalité était encore entravée dans le projet qu'elle avait conçu, d'acquérir un terrain pour l'établissement d'un cimetière général.

Nous trouvons cependant une affaire que le département et la municipalité poursuivent d'ac-

cord; c'était le placement à Lyon d'un lycée, conformément au projet de loi sur l'instruction publique qu'élaborait alors l'Assemblée législative. Les corporations religieuses enseignantes, que l'Assemblée constituante avait maintenues provisoirement, allaient être supprimées. Le grand établissement que les Oratoriens tenaient à Lyon par succession des jésuites, serait ainsi prochainement en vacance, et attendait une organisation dans le cadre général de l'éducation nationale.

La municipalité eut l'occasiou de satisfaire sa rancune contre le Directoire du département, en l'expulsant du local qu'il occupait. C'était l'ancien Hôtel de l'Intendance, édifice qui, appartenant à la ville, devait, aux termes des décrets des 5 et 10 août 1791, être vendu avec les autres propriétés communales. La municipalité offrait d'affecter aux bureaux du directoire une partie de l'Hôtel-de-Ville, et le Département résistait tant qu'il pouvait à cette disposition; il craignait de payer cette hospitalité de son indépendance, et que son action ne fût gênée, s'il allait s'établir au lieu qui était le siége de la puissance d'une autorité rivale. Il demandait que l'Etat acquît lui-même de la ville la propriété, pour y loger les corps administratifs. Par une prévision analogue, ou par un vague désir d'humilier le Département, la ville sollicitait au contraire l'Assemblée nationale de ne pas empêcher l'adjudication de l'Hôtel de l'Intendance. Elle témoignait, dans une adresse à l'Assemblée

nationale, un empressement hypocrite ou ironique de *posséder* le Département à l'Hôtel-de-Ville : « Car ce sera, disait-elle, le temple de la concorde, le département, le district et la municipalité s'y jureront une amitié éternelle... Daignez donc, sages législateurs, rendre un décret qui fasse de tous les corps administratifs une seule famille réunie dans la même enceinte. »

L'hôtel de l'Intendance passa en effet dans les mains d'un adjudicataire, et, dans le courant de l'année, l'administration du département vint siéger dans l'hôtel municipal. Mais les divisions tenaient bien à autre chose qu'à une question d'édifices.

L'événement du 20 juin, où le peuple de Paris envahit le palais du Roi, produisit à Lyon l'effet d'une déclaration de guerre formelle entre les partis, qui, jusqu'alors avaient lutté dans les limites de la constitution de 1791. Le 28 juin, le Directoire du département enregistra honorablement les pièces que le ministre de l'intérieur lui envoya sur cette affaire ; elles consistaient dans une lettre du Roi à l'Assemblée nationale, et dans une proclamation de l'Assemblée. Le Directoire vota ensuite une adresse au Roi (1).

---

(1) Nous n'avons pas vu l'adresse sur le registre des délibérations du Directoire ; mais, le 26 juin, le Directoire écrit au département de Paris sur les événements arrivés le 20 dans la maison du Roi. Il admire l'énergie avec laquelle ce Département s'est conduit et l'invite à montrer toujours le même zèle lorsque les factieux voudront égarer le peuple. Il

La municipalité garda un silence significatif. Le parti royaliste pur fit de son côté une démonstration. Son adresse colportée parmi les fidèles, et qu'une députation alla déposer aux pieds du trône, témoignait un zèle auquel la puissance ne répondait pas. « Sire, disaient les royalistes, des larmes de rage ont brûlé nos paupières à l'horrible nouvelle des attentats dont notre douleur, ainsi que notre respect pour votre Majesté, nous défendent de lui retracer l'image. Nous en vouons les exécrables auteurs à la rigueur des lois, à un opprobre indélébile et à la colère des nations. Que votre bonté, sire, dont les méchants abusent, cesse d'enchaîner nos bras, et un peuple immense vole aux pieds du trône en venger les outrages. Nous adorons notre roi, tout notre sang est à lui. Nous l'avons juré, qu'il dise un mot et nous exécutons nos serments. Tels sont, sire, les sentiments de tous les citoyens de cette ville, à l'exception des factieux dont le nombre est très-petit, et dont le sobriquet abhorré ne souillera pas une page consacrée par le meilleur des rois. Nous sommes, avec idolâtrie et respect, de votre Majesté, sire, les très-humbles et très-dévoués sujets, citoyens de la ville de Lyon, etc. »

---

lui dit qu'il le secondera toujours quand il faudra faire respecter la Nation, la Loi et le Roi. Le Directoire envoie en même temps au Roi une adresse par laquelle il témoigne à S. M. toute la douleur qu'ont éprouvée les bons citoyens. (*Registre contenant l'analyse de la Correspondance.*)

Un tel langage n'était malheureusement propre qu'à donner au monarque une fausse opinion sur la force du parti disposé à rétablir l'ancienne autorité royale. Ceux qui le tenaient se trompaient peut-être eux-mêmes, et, dans tous les cas, ils trompaient Louis XVI. L'insertion de cette pièce dans un journal contre-révolutionaire, *la Feuille du jour*, dut paraître aux patriotes la menace d'une tentative prochaine pour faire répondre les actes aux paroles. C'est ainsi que la lutte s'annonçait inévitable et imminente.

L'opinion de Lyon n'y restait pas indifférente; le péril y redoubla l'agitation des esprits. Dans chaque quartier, les bataillons de la garde nationale plantèrent des arbres de la liberté, dont l'inauguration multiplia les fêtes civiques. Le Conseil général de la Commune assista en corps à l'inauguration de celui de la place des Terreaux. Les curés constitutionnels y joignirent, en plusieurs lieux, les bénédictions et les cérémonies du culte. Celui de St-Just, l'abbé Bottin, célébra une messe sur un autel élevé au centre de la place des Minimes, aux pieds du mai national, et lui offrit l'encens. Ce pasteur, enthousiaste patriote, se mit à la tête des souscriptions qui avaient pour objet la fabrication des piques destinées à l'armement du peuple exclu de la garde nationale, faute d'atteindre à lacontribution légale. Des sociétés de *Dames amies de la Constitution*, étaient les ardentes propagatrices de cette œuvre. Le zèle se manifestait aussi

par de nombreuses contributions volontaires, offertes à la patrie pour les frais de la guerre; les officiers municipaux inscrivaient ces offrandes sur un registre spécial, et les proclamaient avec pompe. Ceux qui n'avaient pas d'argent à offrir, offraient leurs personnes.

La municipalité arrêta qu'il ne serait conservé qu'une cloche par église, outre la grosse cloche de la métropole et le beffroi de l'Hôtel-de-Ville; que toutes les autres seraient descendues pour être converties en monnaies.

Au mois de mars, le Directoire du département avait enregistré la commission du général Vitginstein, en qualité de commandant du corps d'armée qui allait être établi dans les départements méridionaux. Ce général fut ensuite remplacé, et, le 1er mai, Montesquiou, qui devait, avant la fin de l'année, s'illustrer par la conquête de la Savoie, vint communiquer sa nomination aux fonctions de commandant de l'armée du midi.

Le Directoire départemental publia le rapport de M. de Belair, chef de légion de la garde nationale parisienne, chargé d'inspecter les bataillons de volontaires faisant partie de l'armée du Rhin. Ce rapport mentionnait très-honorablement les bataillons de Rhône-et-Loire, notamment, le 1er bataillon commandé par M. Charles Seriziat et le 3me, fourni par le district de Villefranche; il était commandé par MM. Duplex et Dabry. « Je me plais à vous attester, disait M. de Belair, que le 1er

bataillon peut et doit servir de modèle à l'armée entière, par sa rigoureuse discipline et son exacte soumission à la loi. Il doit ces exemples et son succès à son chef et à ses officiers. Il a dû voir avec satisfaction ce même chef en recevoir la plus flatteuse récompense par le choix que M. le maréchal Luckner, alors commandant de l'armée, en a fait pour lui confier le commandement du 1er bataillon de grenadiers tant de ligne que de volontaires détachés de tous les corps pour former l'avant garde de l'armée... Le 3me bataillon marche de très-près sur les traces du 1er. Je dois cette justice à M. Dupleix, et particulièrement à M. Dabry qui s'est chargé seul de l'instruction du bataillon... »

CHAPITRE XXXIII.

Sommaire. — Approche des fêtes de la Fédération. — Des bandes irrégulières de fédérés partent pour Paris. — Cérémonie à Lyon. La municipalité n'y paraît pas. — Réconciliation *Lamourette.* Elle n'a point d'effet à Lyon. — Mémoire du général Montesquiou sur l'insuffisance de ses forces. — Adresse à l'Assemblée législative et au Roi. — Décret qui déclare la patrie en danger. — Le Conseil-général de département convoqué. Il épouse la querelle du Directoire contre la Municipalité. — Difficultés au sujet du recensement des armes. — La Municipalité veut faire des visites domiciliaires ; le Département s'y oppose. — Conflit d'arrêtés et d'affiches. — Emeutes dans plusieurs quartiers. — Rassemblements devant l'hôtel du Département. — Mouvements populaires à St-Etienne. — La Municipalité de St-Etienne mandée par le Département. — Projet d'assassinat du maire par le peintre Cassati.

On approchait du 14 juillet. Cette époque ne se présentait plus comme l'inauguration populaire et paisible de la monarchie constitutionnelle ; on l'attendait comme un signal de guerre. La fureur révolutionnaire, qui s'était en vain préci-

pitée sur le palais du roi, au 20 juin, appelait les départements au secours de Paris; car Paris, tout seul, se sentait impuissant à porter le dernier coup à ce trône antique, encore debout malgré tant de chocs. Les Fédérés que la solennité commémorative allait rassembler de toutes les parties de la France, étaient l'armée que la révolution convoquait; tandis que de son côté la Cour, avec moins de bruit, réunissait ses fidèles. Il est douteux que la Cour redoutât une lutte qui, si elle se décidait en sa faveur, devait produire une réaction sur laquelle elle comptait, et en écrasant le parti populaire, la débarrasserait des constitutionnles eux-mêmes.

Cependant la Cour voulut empêcher l'arrivée des fédérés à Paris. Dans ce but, le ministère *feuillant* qui avait succédé au ministère *girondin*, donna un ordre qui, depuis, devint l'un des griefs d'accusation contre la royauté vaincue, ordre qu'on a nié, mais dont nous trouvons la trace dans les registres du Directoire du département de Rhône-et-Loire. C'est un arrêté en date du 3 juillet, portant : « Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 30 juin dernier, adressée à l'administration et reçue ce matin par un courrier extraordinaire, dans laquelle il l'invite à faire surveiller et dissiper au besoin tout rassemblement de gens armés, marchant sans réquisition hors de leur territoire, quand même ils prendraient pour prétexte de se rendre à Paris à une fédération,....

le Directoire invite et requiert les officiers de police, la gendarmerie nationale, et toute la force publique de surveiller et de dissiper au besoin tout rassemblement de gens armés... »

Effectivement, de presque tous les bataillons de la garde nationale, il partit des pétitions pour que l'on envoyât *des frères d'armes* à la fédération de Paris. Le Directoire refusa d'admettre ces demandes, en se fondant sur la loi du 14 octobre 1791, qui ordonnait, prétendait-il, que le serment fédératif fût prêté au chef-lieu du district. En même temps, le directoire rendait compte au ministre de l'exécution de ses ordres; « mais, ajoutait-il, la loi du lendemain anéantit le parti commandé par votre lettre. » Par la loi dont il s'agit, l'Assemblée nationale approuvait les levées spontanées qui s'étaient faites parmi les gardes nationales; de plus elle ordonnait que ces volontaires passeraient par Paris avant d'être dirigés sur la frontière, et que ceux qui arriveraient à Paris avant le 14 juillet, y resteraient pour assister à la cérémonie fédérative.

La ville de Lyon fut représentée à la fédération parisienne, non par des députés régulièrement choisis et qui y auraient porté l'esprit tout à la fois modéré et énergique de sa milice civique, mais par un rassemblement irrégulier d'hommes à exaltation extrême. Ils restèrent à Paris et figurèrent à la journée du 10 août. Nous voudrions pouvoir dissimuler que quelques-uns furent ensuite

acteurs dans les journées de septembre, et revinrent à Lyon enivrés de cette vapeur de sang.

La cérémonie locale de la fédération fit éclore de nouvelles querelles intérieures. D'abord ce fut une dispute d'attribution; il s'agissait de savoir qui présiderait à la réunion des gardes nationales. En 1790 et en 1791, la cérémonie s'était faite sous la présidence du maire de Lyon, qui avait reçu le serment des gardes nationales et des militaires. Le Département, voulant lui enlever cette possession, publia un arrêté réglementaire de la fête, dans lequel le rôle qu'avait rempli le maire de Lyon était attribué au président du district. La municipalité protesta contre l'innovation. Elle envoya des commissaires au département pour y porter ses remontrances; on n'y eut point égard. Alors elle arrêta qu'elle n'assisterait point à la cérémonie, et qu'elle expliquerait les motifs de son abstention dans une lettre à l'Assemblée nationale.

Le second objet du litige était relatif au texte du serment. Le fond de ce motif était plus grave. La formule adoptée par le département mentionnait le maintien de l'autorité exécutive du roi et de la constitution. Elle blessait ainsi des opinions qui, déjà prononcées contre l'autorité royale, n'attendaient que l'occasion pour faire passer l'insurrection dans l'ordre des faits. La municipalité proposait une formule générale et vague ; au fond peut-être ne voulait elle point d'un ser-

ment, quel qu'il fût, puisqu'on ne pouvait se dispenser d'y mentionner le roi.

Pendant que ce conflit était dans toute son ardeur, on reçut la relation de la séance de l'Assemblée nationale, où s'était opérée la célèbre réconciliation *Lamourette*. On sait que le bon et candide député lyonnais prononça un discours, à la suite duquel le côté gauche et le côté droit de l'Assemblée se réunirent, abjurant leurs haines et confondant, dans un commun anathème, les projets de république et ceux des deux chambres. On avait aussitôt décrété qu'on informerait les provinces, l'armée et le roi de cet heureux évenément. Louis XVI était accouru, et avait recueilli des acclamations, comme au 4 février 1790.

Mais hélas! il n'y eut pas même à Lyon cet entraînement éphémère que l'éloquence du vénérable évêque, toute échauffée de sa charité, avait produit à l'Assemblée nationale. A la réception du courrier, le Directoire du département convoque les districts de la ville et de la campagne, ainsi que les municipalités de Lyon, de Vaize et de la Croix-Rousse. Tous se rendent à l'invitation, à l'exception de la municipalité lyonnaise. Le président expose le sujet de la réunion, raconte les faits qui se sont passés à Paris, et dit que les mêmes sentiments de fusion et d'amitié doivent s'établir entre tous les citoyens de la cité; il ajoute que leurs magistrats doivent leur en donner l'exemple, Le Procureur-général-syndic

propose ensuite le serment d'exécrer tout projet d'altérer la constitution, soit par l'établissement des deux chambres, soit par celui de la république. Les membres des deux districts et ceux des municipalités de Vaize et de la Croix-Rousse, qui sont présents, prononcent la formule à la suite des membres du Département. Après plusieurs heures d'attente, on envoie un second message à la municipalité de Lyon. A huit heure et demie du soir, se présentent enfin MM. Vitet, Nivière-Chol, quelques autres officiers municipaux, et M. Pressavin, substitut du procureur de la Commune. Vitet dit qu'il renouvelait volontier le serment déjà prêté par lui de maintenir la constitution, telle qu'elle a été décrétée. Il ajouta ques'il existait un décret qui exigeât un autre serment, il était prêt à le prononcer, comme il était prêt à obéir à toute loi que l'Assemblée nationale aurait portée. Pressavin, plus ouvertement, dit qu'il était contraire à la liberté des opinions d'exiger un serment par lequel on jurerait d'execrer tel système, telle théorie politique qu'on pouvait aimer de bonne foi et sans crime. Vitet demanda au Président du département quel était l'objet de l'assemblée, et pourquoi on l'avait appelé. Le président répondit que la réunion avait trois objets: 1° faire part des heureuses nouvelles consignées dans la lettre des députés de Rhône-et-Loire; 2° Cimenter l'union et les sentiments de fraternité qui doivent régner parmi les autorités constituées; 3° dresser

et présenter de concert des adresses à l'Assemblée nationale et au Roi. Vitet représenta, quant au dernier objet, qu'il ne pouvait rien décider sans en avoir conféré avec ses collègues, et que peut-être, si chaque autorité émettait séparément son vœu sur l'événement, il en résulterait une masse plus imposante d'opinions. S'expliquant sur les divisions qui s'étaient établies, il dit que la municipalité de Lyon n'avait jamais cherché à contrarier aucun des pouvoirs constitués, qu'elle avait toujours eu pour le Département les sentiments les plus fraternels; qu'une divergence d'opinions, qu'on ne pouvait se dissimuler, avait paru quelquefois troubler l'harmonie, mais que la municipalité se ferait toujours un plaisir et un devoir d'éviter ce qui pourrait donner la moindre atteinte à l'union et à la concorde nécessaires à l'administration de la chose publique. On en vint enfin au sujet alors actuel de différend, c'est-à-dire la formule du serment fédératif. Mais on disputa aigrement sans s'entendre, et la conférence fut rompue.

Les hostilités allaient commencer sur la frontière voisine, et il était impossible de prévoir quelles forces ennemies allaient s'y présenter. Malgré l'élan des populations, rien n'était organisé. Alors le général Montesquiou, commandant l'armée du Midi, se livra à une démarche qui, en d'autres temps, serait sortie des règles de la hiérarchie militaire, mais que la nécessité justifiait sans doute.

Il envoya, de son camp de Bourgoin, un mémoire au Département et à la municipalité de Lyon pour exposer l'état critique des frontières et l'insuffisance des moyens qui lui étaient donnés. Il s'y plaignait du manque d'artillerie, de munitions, de matériel et d'équipements de guerre; il exposait que, quoique le nombre de ses troupes fût encore au-dessous de la tâche qui pouvait leur être imposée, le ministre venait de donner l'ordre d'en distraire vingt bataillons pour les porter dans le Nord. Le général déclarait formellement que cet ordre intempestif réduisait l'armée à une défensive douteuse, exposait les départements du Midi à une invasion, et pouvait compromettre Lyon. Les mêmes protestations étaient adressées par Montesquiou à l'Assemblée nationale et au Roi.

Cette communication alarmante entraîna les pouvoirs Lyonnais dans des mesures qu'ils prirent d'accord avec le général. Le Département déclara donner son approbation à ce mémoire, en ce qu'il réclamait contre la distraction des vingt bataillons. Il adressa son arrêté au ministre, en le suppliant de révoquer un ordre qui exposait la ville de Lyon à un tel péril.

Le Maire convoqua le Conseil général de la Commune. On y fit publiquement la lecture du mémoire. Les deux adresses furent immédiatement votées, l'une à l'Assemblée nationale, la seconde au Roi.

La Commune exposait à l'Assemblée nationale

que, depuis la conquête de la liberté, les ennemis de la patrie avaient toujours regardé Lyon comme le foyer de la contre-révolution. On rappelait les trames qu'ils y avaient constamment ourdies, leur application continuelle à corrompre l'esprit public, le concours des étrangers conspirateurs, l'affluence des prêtres réfractaires, les efforts inouis et sans cesse répétés pour appeler à Lyon les princes émigrés, et les mettre à la tête d'un parti qui dominerait sur le midi de la France et soumettrait le nord. « Dans ce but, les meneurs d'intrigues obtenaient facilement du ministère, sous prétexte de la tranquillité et de la sûreté de la ville, des commandants généraux à leur discrétion. Ils demandaient des régiments étrangers, et l'on avait soin de leur accorder ceux dont les opinions étaient le plus éloignées de la constitution. Ainsi, au milieu d'une paix apparente, Lyon renfermait dans son sein des ennemis qui travaillaient sans relâche à faire réussir les projets de la maison d'Autriche, combinés avec ceux de la Savoie, et peut-être concertés avec la cour des Tuileries. C'est au moment où la guerre a été déclarée à l'Autriche, que les chefs de la conspiration et leurs agents ont redoublé d'activité. La cour de Turin se hâte de manifester ses intentions hostiles, et bientôt la France est menacée depuis le lac de Genève jusqu'au Var. Dès lors le nombre d'étrangers s'accroît à Lyon d'une manière si sensible, que le parti des princes est sur le point de se dé-

clarer; le peuple seul de Lyon lui impose. Les inquiétudes deviennent de jour en jour plus profondes, à la vue d'une frontière sans défense, peu distante de Lyon et dans un pays entièrement ouvert. Les réclamations auprès de la Cour ont été longtemps infructueuses. Un seul ministère, qui voulait sérieusement la paix, en présentant partout des forces imposantes, s'était occupé d'assurer la défense des Alpes et du Rhône. Mais ce ministère s'était à peine prononcé, que déjà il ne restait plus que ses intentions, calomniées par les vils agents d'une cour perfide. Son successeur ne tarda pas à donner des ordres pour détruire les forces déjà insuffisantes qu'on avait mises sous les ordres du brave Montesquiou.... »

C'est ainsi que la Municipalité de Lyon se plaignait de la mesure, en la présentant sous les couleurs d'une trahison concertée.

Le langage qu'elle tenait au Roi était encore bien plus empreint de l'exaltation du temps. « Roi des Français, lui disait-elle, une armée sarde s'avance sur nous; votre Ministre, au lieu d'accroître la force des armées du Midi, veut en éloigner vingt bataillons. A-t-il juré notre perte? veut-il faire de nous des esclaves? croit-il nous enchaîner?... Non; nous périrons tous plutôt que de subir un tel joug. Vous avez fait le serment de soutenir la constitution, de défendre notre liberté; le serment d'un roi constitutionnel ne peut être trahi. Nous conserverons nos vingt bataillons,

nous vaincrons, ou nous péririons avec eux. Ce doit être le désir d'un roi digne de commander à des Français. »

Aujourd'hui le concert de la cour de Louis XVI avec les coalisés, que le sentiment populaire devinait alors, n'est plus un fait douteux; mais les mouvements des troupes dépendaient du ministère, et le ministère était constitutionnel, en apparence au moins. L'accusation de trahison à son égard était injuste; mais ce ministère était faible, composé d'hommes nouveaux, et ne suppléant pas à l'inexpérience des affaires par l'énergie du caractère. Incapacité ou mauvais vouloir, le résultat était le même. Un peuple bouillant d'exaltation et de courage, mais demandant en vain des chefs pour le guider dans les voies de la révolution, et des généraux pour le mener à la victoire; des armées suffisantes, mais dispersées, des volontaires qui se levaient de toutes parts, mais qu'on laissait sans armes, sans habits et sans pain; les places fortes démantelées, les approvisionnements livrés au pillage. Evidemment la nation courait à sa perte; elle sentait qu'elle ne pouvait trouver son salut que dans un terrible élan de sa spontanéité.

Le décret du 8 juillet qui déclarait la patrie en danger, fut enregistré au Département le 14, et lu en conseil de municipalité le 16. La publication solennelle n'en fut faite que quelques jours plus tard.

En vertu de ce décret, tous les Conseils géné-

raux de communes, de districts et de départements étaient mis en permanence. Le Conseil général de Rhône-et-Loire fut aussitôt convoqué, et ouvrit sa session le 18 juillet, sous la présidence de M. Janson, de Beaujeu, et à la suite d'un discours prononcé par M. Mayeuvre, procureur général-syndic. Mais nous allons voir que si les divers corps prirent, chacun dans sa sphère, beaucoup de mesures bonnes et utiles, ils donnèrent aussi beaucoup de temps à leurs querelles intestines.

La loi du 8 juillet ordonnait qu'il serait fait un recensement des armes possédées par les citoyens. Pour parvenir à ce but, la Municipalité arrêta que toutes les sections seraient convoquées et éliraient chacune, treize commissaires, parmi lesquels dix auraient la mission de se transporter chez les citoyens habitants de la section pour recevoir leurs déclarations individuelles: 1° du nombre et de la nature des armes et munitions dont ils étaient pourvus, 2° de leurs noms, professions et lieux de naissance, 3° de leurs qualités de citoyens actifs ou de membres de la garde nationale inscrits sur les contrôles, 4° de leurs conditions comme domiciliés ou non dans la ville. Les trois autres commissaires devaient former dans chaque section un comité de surveillance, sous la direction du comité de surveillance de la Municipalité, et concourir avec lui pour assurerla tranquillité de la ville.

Cet arrêté est du 16 juillet. Le 18, un arrêté du

Directoire de département en prononce l'annulation, en ce que la Municipalité aurait excédé ses pouvoirs sous deux rapports. 1° La loi ordonnait que les citoyens feraient devant la Municipalité la déclaration des armes et munitions dont ils étaient pourvus; elle n'autorisait pas la recherche de ces objets par voie de visite domiciliaire; 2° la loi confiait des fonctions de surveillance à la Commune; mais elle ne lui permettait pas de les déléguer à des personnes étrangères aux fonctions municipales.

Le 17 juillet, le Corps municipal vote une adresse à l'Assemblée nationale contre le Directoire de département et celui du district de Lyon.

Le même jour, il lui est fait rapport que le ministre de la guerre, qui avait ordonné que le général Montesquiou ferait passer à l'armée du Rhin vingt bataillons de son armée, venait de notifier à ce général qu'il le rendait responsable de ce qui arriverait dans le nord de la France, si les bataillons requis n'y étaient pas envoyés sans retard. On délibère aussitôt de nommer deux commissaires, qui se rendront au département à l'effet d'aviser de concert aux moyens de conserver des forces suffisantes pour garantir Lyon d'une attaque. Un autre arrêté porte : « Considérant le danger dont la ville de Lyon est menacée, tant par les ennemis du dehors que par ceux qu'elle recèle dans son propre sein..., deux députés seront envoyés auprès de Montesquiou, à l'effet de se con-

certer avec lui sur les moyens de garantir la sûreté de la ville... »

Le 19, lecture est faite en Conseil général de la Commune des délibérations du District et du Département qui cassent celui de la municipalité, relatif à la nomination des commissaires. L'Assemblée considère que, par l'acte du Corps législatif qui déclare la patrie en danger, les magistrats du peuple sont spécialement chargés de veiller au salut public; que les lois leur prescrivent, dans ce but, de nombreuses mesures qu'il leur est impossible d'accomplir toutes par eux-mêmes, et pour lesquelles rien ne leur interdit de se faire assister par des commissaires, agissant sous la direction et la responsabilité du pouvoir municipal; que la manière la plus simple et la plus naturelle de désigner ces commissaires, c'est de les faire présenter par leurs concitoyens; que tel est l'esprit de la loi, puisqu'elle prescrit la nomination des commissaires de police par les sections; qu'ainsi le mode prescrit par la Municipalité résultait d'une analogie évidente, et que les arrêtés des deux Directoires n'ont fait que paralyser l'exécution de la loi. Le Conseil général arrête « qu'il rend les Directoires de district et de département responsables de tous les événements qui pourraient résulter de leur opposition aux mesures de la Municipalité...; que chaque citoyen se tiendra, pour la sûreté et la conservation commune, armé et prêt, sur la première réquisition donnée par la Muni-

cipalité, à marcher contre les ennemis intérieurs; réquisition qui sera faite au moment où le premier de nos ennemis osera lever une main homicide contre les citoyens... »

Mais le Conseil général de département, qui venait d'entrer en session, épousa aussitôt la cause du Directoire. Nous lisons dans son procès-verbal du 21 : « Un de Messieurs a dénoncé une affiche répandue avec profusion et placardée dans tous les carrefours de la ville, intitulée : *Extrait des registres des délibérations du Conseil général de la commune de Lyon, en permanence, du* 19 *juillet* 1792, *et de la liberté l'an* 4e, comme contenant des assertions inconstitutionnelles, incendiaires et inconvenantes... Il a été arrêté qu'il serait fait une adresse à tous les citoyens, à l'effet de les instruire des vrais principes qui dirigent le département... »

Voici l'extrait de cette adresse, dans laquelle le Département affectait un langage qui dut paraître la critique et la condamnation de celui de l'autorité municipale : « Citoyens, la patrie est en danger... Les représentants du peuple français l'ont proclamé, non pour produire parmi vous de dangereuses agitations, mais pour vous faire sentir que, tandis que les ennemis extérieurs vous menacent, il ne doit plus y avoir pour vous d'ennemis intérieurs... Vous êtes tous frères, tous enfants d'une même famille... Tandis que vos généreux défenseurs vous couvrent de leurs boucliers sur la

frontière, le calme doit régner au-dedans de l'empire ; qu'à l'abri de la loi, les personnes et les propriétés soient respectées... Montrez un courage calme, qui ne se meuve qu'au signal de la loi... Dans une société bien organisée, le soin de venger les injures publiques et privées n'appartient point aux individus... Les ennemis intérieurs sont ceux qui, se couvrant du patriotisme, provoquent la désobéissance aux lois et l'avilissement des autorités constituées, prêchent l'insurrection, le meurtre et le pillage, cherchent à dissoudre ce bel empire par l'anarchie et la licence... »

Si nous pouvions faire, tout de suite, franchir à notre histoire l'espace d'un an, nous verrions que les hommes contre lesquels était dirigé ce langage, en tenaient un tout semblable vis-à-vis de ceux qui, à cette époque, les avaient, eux aussi, laissés en arrière dans la voie de la révolution.

La proclamation départementale blessa vivement non seulement la Municipalité, contre laquelle elle était directement faite, mais encore tous les amis ardents de la liberté. Contre la Municipalité, elle renfermait des imputations injustes. L'esprit girondin qui la dirigeait, n'appelait ni la désorganisation, ni le meurtre, ni le pillage : empreint des passions populaires, il en parlait le langage exalté, mais c'est précisément par cela que la Municipalité contenait le peuple en le guidant. Très-certainement cette surveillance inquiète, souvent tracassière, plus d'une fois arbitraire, avait

été la cause du calme dans lequel la ville s'était maintenue, quoiqu'elle renfermât dans son sein tant d'éléments incendiaires. Il était fort sage au Département de prêcher la paix et la concorde; mais c'était manquer le but que de dire hautement que la liberté française n'avait point d'ennemis intérieurs, tandis qu'il tombait sous le bon sens populaire, que ceux-là au contraire venaient en première ligne dans les dangers de la patrie.

Cette faute tourna au profit de la Municipalité; sa popularité s'accrut des reproches que l'opinion publique dirigeait contre le pouvoir rival. Pressavin signala, en Conseil général de la Commune, « cette voix perfide qui s'est élevée, et vous a dit: dormez tranquillement;... une armée redoutable défend vos frontières contre les ennemis extérieurs; ceux de l'intérieur n'existent plus. Ils sont devenus vos amis, vos frères!... C'est ainsi que les traîtres, trop lâches pour attaquer ouvertement leurs ennemis, s'approchent d'eux sous une attitude trompeuse... Vous, Messieurs, chargés de répondre de la sûreté publique, vous laisserez-vous prendre à des piéges aussi grossiers?... Déjà, par une affiche à vos concitoyens, vous les avez prévenus du poison avec lequel on veut les endormir. Mais l'orage gronde; vous devez le conjurer par tous les moyens que la loi a mis dans vos mains. On vous parle de la hiérarchie des pouvoirs;... mais cette hiérarchie même vous prescrit encore plus impérieusement d'obéir aux actes du pouvoir

législatif; et, quand le Directoire vous défend de les mettre à exécution, ou, ce qui est la même chose, vous interdit les moyens de les exécuter, l'obéissance serait de votre part une lâcheté!... La patrie a été déclarée en danger, parce que nos législateurs l'ont vue menacée non seulement au dehors, mais encore au dedans, par des traîtres qui sont affidés aux ennemis du dehors. Ces traîtres peuvent infecter votre pouvoir exécutif, vos départements, vos tribunaux, les marches de vos autels... Quand ils sont plus dangereux cent fois que les automates prussiens et autrichiens, serait-il prudent de se borner à repousser ceux-ci?... Non, Messieurs, lorsqu'on a déclaré la patrie en danger, on vous a avertis de courir sur tous ses ennemis! »

Pressavin exagérait à son tour. Les membres du département étaient de très-honnêtes gens, incapables d'une trahison, servant le gouvernement constitutionnel de bonne foi, administrant sagement; mais, avec toute leur honnêteté, leur bonne foi et leur sagesse, ils perdaient la cause qui était remise entre leurs mains. Ils n'étaient qu'insuffisants, ce qui est un crime dans les temps de crise.

Sur la proposition de Pressavin, le Conseil de la Commune arrêta qu'il nommerait, dans le plus court délai, des commissaires pris parmi les citoyens, à l'effet de concourir avec la Municipalité à l'exécution de la loi du 8 juillet. Alors le Département crut devoir entraver l'activité envahis-

sante de la Municipalité, en prenant lui-même un arrêté pour ordonner des mesures de surveillance contre les étrangers. « S'il est vrai, dit le préambule de son affiche, que la ville de Lyon, comme le soutiennent les magistrats chargés immédiatement de la police, est un repaire de tous les conjurés dont les départements du Midi ont souillé leurs contrées, alors la sûreté et la tranquillité publique doivent être le principal objet de la sollicitude continuelle des Corps administratifs..... » Mais, sur la dénonciation de Pressavin, la Commune repoussa cette intervention comme constituant une usurpation illégale de ses droits, les lois ayant confié spécialement aux municipalités, les soins de la police et de la sûreté publique dans l'étendue de leurs ressorts, et les Corps administratifs n'ayant en cette matière aucune initiative, aucun droit autre que celui de provoquer l'action municipale ou de la réformer, si elle était irrégulière. On délibéra que, sans tenir aucun compte de l'arrêté départemental, on donnerait cours d'exécution à celui qui était émané précédemment de la Commune sur le même sujet.

Le Conseil départemental répond par une autre délibération : après une accusation très-vive faite contre la Municipalité, dont il représenta les mesures comme entachées de violence et d'illégalité, il rappelle qu'elle avait encouru, aux termes de la loi, la peine de la suspension, pour avoir formellement persisté à faire exécuter un arrêté contraire à ceux

du Département. « Mais considérant, qu'il est des circonstances impérieuses qui commandent aux administrateurs des mesures sages et prudentes, et leur font un devoir d'user avec ménagement des moyens de répression que la loi a mis dans leurs mains ; que le système de persécution et de dénonciation auquel la municipalité s'est livrée depuis longtemps, prescrit plus impérieusement encore de ne pas s'écarter des principes de modération et d'impassibilité..., le Conseil arrête qu'il en sera référé à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif,... que le présent sera imprimé et affiché... »

L'opposition entre les corps se manifestait dans les applications comme dans les principes. Le Maire crut trouver dans la loi du 8 juillet, les moyens d'éloigner de la ville quelques personnes dont la présence lui semblait favoriser des menées dangereuses. Cette loi, en ordonnant la permanence de toutes les autorités, prescrivait aux fonctionnaires qui les composaient de se rendre à leur poste. Le Maire fit en conséquence enjoindre à M. Lachaize, commissaire du roi près le tribunal de district de Montbrison, et à M. Reynaud, colonel du 67e régiment de ligne de se rendre à leurs fonctions. Ces personnages déclinèrent l'autorité du Maire, et recoururent au Département, qui les prit sous sa protection. Quelques jours après, la Municipalité fit un usage bien plus hardi de la faculté qu'elle prétendait lui appartenir. Accueillant une pétition de plusieurs citoyens, tendant à ce qu'il fût si-

gnifié à M. Caminet, député de la ville à l'Assemblée nationale, de rejoindre son poste ou de donner sa démission, elle arrêta qu'il serait écrit à ce député, « pour l'inviter, vu le parfait rétablissement de sa santé, à retourner près de l'Assemblée nationale, pour y reprendre la suite des fonctions que la nation lui a déléguées. »

Cette guerre de délibérations, à laquelle le peuple était initié par la publicité des séances des Conseils généraux de commune et par les affiches de ces arrêtés, où les pouvoirs se censuraient et s'accusaient avec violence, appelait naturellement son intervention, c'est-à-dire des ferments encore plus dangereux d'anarchie et de désordre. Le 20 juillet, rapport est fait au Conseil de département que, dans le canton de Pierre-Scise, on avait convoqué, au son de la caisse, les citoyens à se rendre le dimanche suivant à la place d'armes, pour venir présenter aux Corps administratifs une pétition tendant à obtenir la réforme de leurs arrêtés, pétition qu'on devait renouveler les armes à la main, si elle n'était pas d'abord accueillie. — Il est ordonné que l'avis sera transmis au district et par celui-ci à la Municipalité, avec invitation de prendre les mesures nécessaires... Le 22, la Municipalité donne des éclaircissements sur le prétendu rassemblement de Pierre-Scise. La convocation au son de la caisse n'avait eu d'autre objet que la proclamation de douze officiers de la garde nationale, nommés récemment en remplacement de

ceux qui étaient partis pour Paris Mais, vraie ou fausse, l'accusation avait semé l'agitation dans le quartier. L'assemblée de section s'exprima avec véhémence, cria à la calomnie, et sollicita la Municipalité pour qu'elle se fît révéler par le Département les noms des dénonciateurs. Le Département refusa, tout en reconnaissant qu'il y avait eu erreur dans l'imputation faite à la section de Pierre-Scise, et que c'était celle de Saint-Paul que désignaient les rapports. La Municipalité délibéra qu'il serait apposé une affiche pour annoncer que le canton de Pierre-Scise avait été faussement accusé, sauf à la section de St-Paul à se pourvoir contre l'imputation rejetée sur elle.

Le même jour, des attroupements se forment sous les tilleuls de Bellecour, au devant de l'hôtel du Département; car ces débats des pouvoirs, qui peuvent sembler aujourd'hui futiles, remuaient alors profondément les esprits; la question était celle qui agitait toute la France. La révolution en péril s'en prenait au gouvernement qui la compromettait ou ne savait pas la défendre. La lutte qui s'était déclarée entre les derniers partisans de ce gouvernement et la masse qui le repoussait comme traître, s'envenimait de jour en jour. C'est ce qui explique cet état anormal où nous voyons le premier pouvoir du département dépopularisé, en butte à ces calomnies de bonne foi que sème la défiance, méconnu des pouvoirs subordonnés, et ouvertement désobéi. On répandait que le Dépar-

tement avait traité avec l'émigration, et qu'il entretenait des correspondances coupables. Et ce n'était pas seulement parmi la populace ignorante que ces rumeurs circulaient ; la Municipalité ne faisait que représenter et exprimer le sentiment public. Ces chicanes d'arrêtés, de procès-verbaux, d'affiches, où des deux côtés on torturait le texte des lois, couvraient une opposition radicale. Il fallait que l'un ou l'autre pouvoir fût détruit, et la chance dépendait de la lutte générale. Si la monarchie constitutionnelle l'eût emporté, la Municipalité eût été frappée comme insubordonnée et rebelle ; mais le 10 août lui donna raison.

Le jour de l'émeute dont nous parlons, la défiance populaire éclate à la vue d'une dépêche que porte un courrier sortant des bureaux du Département. Le courrier est assailli, arrêté, conduit au poste de la garde nationale qui veille à l'entrée de l'hôtel, et là on demande l'ouverture du paquet et la lecture des papiers. L'officier municipal Socard survient, essaie de calmer la foule ; n'y pouvant parvenir, il entre dans la salle des séances du Département, et s'adressant au Conseil général assemblé, le prie d'autoriser l'ouverture de sa dépêche, *pour satisfaire le peuple*. Le Conseil y consent, et charge l'un de ses membres de se rendre au corps-de-garde. Les papiers examinés n'étaient que des expéditions d'actes administratifs, adressés par le Département au District de Villefranche. Rapportés au bureau, recachetés et renvoyés, ils sont de nou-

veau saisis sur le commissionnaire. La foule devient de plus en plus compacte ; des menaces y circulent ; un moment l'administration craint que son hôtel ne soit forcé et envahi. Un avis lui annonce que des écrits sont distribués dans les quartiers de Bourgneuf et de la Grande-Côte pour engager les citoyens à s'insurger. Le commandant Julliard se présente, rassure le Conseil, fait renforcer la garde, et met en bataille devant l'hôtel une escouade du guet. Le Maire aussi est accouru ; il se mêle aux citoyens qu'il exhorte à se retirer ; on l'applaudit ; la foule s'éloigne, mais revient bientôt après. Les membres du Département étaient consignés comme leurs dépêches. Trois d'entre eux ayant essayé de sortir, rentrent, repoussés par l'attroupement. — *En voilà trois de ces f..... gueux! — Il n'y a qu'un beau désordre qui puisse rétablir l'ordre. — Il faut empêcher ces coquins d'administrateurs de sortir.* Tels étaient les propos peu rassurants qu'ils avaient recueillis, et qu'ils vinrent rapporter à leurs collègues.

Cependant l'émeute se dissipa. Il faut dire que les procès-verbaux que la Commune fit dresser sur ce fait, accusent de beaucoup d'exagération ceux du Département. Mais pendant plusieurs jours encore, les dépêches du Département ne purent sortir sans qu'elles ne fussent arrêtées à la porte par la sentinelle même du poste. L'officier fermait les yeux sur cette atteinte ; aux plaintes qui lui furent adressées, il répondit que cette consigne n'avait

pas été donnée par lui, mais qu'elle se transmettait de sentinelle en sentinelle. Enfin le commandant Julliard, formellement requis, donna des ordres pour qu'on n'arrêtât , à l'entrée ou à la sortie, rien de ce qui appartenait à l'administration.

Le Département recueillait soigneusement le petit nombre d'adhésions qu'il trouvait encore dans la population lyonnaise. Nous lisons sur ses registres, à la date du 24 juillet : « Des grenadiers de la section de St-Pierre sont venus protester de leur zèle et de leur dévouement pour le maintien de la constitution, et de leur respect envers les autorités constituées. — Des officiers du bataillon de Saône se sont présentés ; ils ont exprimé les mêmes sentiments, ainsi que leur empressement pour tout service qu'exigerait la tranquillité publique. »

La division était partout, et chaque commune offrait des scènes pareilles : querelles entre les districts et les municipalités, entre les corps eux-mêmes de la garde nationale, partagés entre des influences diverses. Le Département reçut un mémoire de plusieurs grenadiers du bataillon de Condrieu, dénonçant le sieur Pioche, capitaine, et d'autres officiers, pour avoir fait circuler un écrit contraire aux principes constitutionnels, et tendant à renverser le trône. Il était intitulé : *Les citoyens libres des communes de Condrieu et Ampuis, au peuple du faubourg de Saint-Antoine*. Mais déjà le mouvement, qui allait bientôt détrôner Louis XVI, débordait de toutes parts ; ce n'était

pas une conspiration qui s'agitait dans le mystère: la question se débattait publiquement dans toutes les assemblées officielles ou privées, dans toutes les conversations, dans tous les écrits. Le Département ne put que se récuser sur la dénonciation portée devant lui; il se contenta de renvoyer les pétitionnaires à porter leur dénonciation civique, s'il y avait lieu, devant le juge-de-paix.

A Saint-Etienne, la cérémonie de la fédération avait donné lieu à un grave conflit entre la Municipalité et le District, qui avait voulu faire exécuter l'arrêté du Département sur le serment à prêter. Méconnaissant l'autorité légale des deux pouvoirs administratifs, le Conseil général de la Commune avait refusé de faire afficher l'arrêté du Département, et avait nommé des députés pour se rendre à Lyon, et s'enquérir de la conduite que la Municipalité de ce chef-lieu se proposait de tenir. Par suite de ce conflit, la fête civique avait été gravement troublée. Les membres de l'administration avaient été menacés, insultés, traités d'une manière outrageante. Suivant leurs procès-verbaux, leur vie même aurait été dans le plus grand danger. Ils envoyèrent leur démission collective au Département, qui refusa de la recevoir; louant leur zèle, leur activité et leur civisme, les engagea à continuer leurs fonctions au nom de la patrie en danger. Cependant le Département, par impuissance sans doute, soutint assez mollement le District. Il requit d'abord une communi-

cation plus ample de pièces ; puis, les ayant reçues, manda à sa barre le Maire et le Procureur de la commune de Saint-Etienne, qui ne comparurent pas au jour indiqué. La révolution du 10 août fit tomber cette affaire.

Dans ce moment, où l'imminence d'une crise inévitable bouleversait tous les esprits, un peintre italien, établi à Lyon, nommé Cassati, conçut le projet d'assassiner le Maire (1). Ce malheureux, confondant quelques réminiscences de l'histoire avec les événements du temps, voyait dans les chefs des municipalités les continuateurs des anciens maires du palais, et son zèle royaliste se chargeait de délivrer Lyon de ce qu'il appelait la tyrannie de Vitet, laissant à d'autres le soin d'agir de même, à Paris, envers le maire Pétion. Dans la folie de son entreprise, il osa enfaire part, dans une lettre, à l'évêque Lamourette, alors siégeant à l'Assemblée

---

(1) L'abbé Guillon, qui a écrit sous l'impression des passions de son époque, ne trouve presque que des éloges pour Cassati, *qui seul avait osé s'élever contre la tyrannie de Vitet*.... Sous la plume de cet écrivain, l'évêque Lamourette, à qui Cassati *communiqua follement ses intentions*, est un dénonciateur..... Si l'officier municipal Perret, en interrogeant l'assassin, le traite de *Ravaillac*, l'abbé Guillon s'écrie : *Comme si Vitet eût pu ressembler à Henri IV !* Enfin, si, par esprit de clémence et de mansuétude, sur la demande de Vitet et pour satisfaire aux désirs de Lamourette, on s'abstient de livrer à la justice cet homme dont la culpabilité était manifeste, ce n'est, au rapport de l'historien, que parce que les événements subséquents le firent oublier.

La famille lyonnaise *Casati* désavoua tout rapport avec l'assassin *Cassati*, en faisant remarquer la différence d'orthographe des deux noms.

nationale. Le digne prêtre lui répondit comme on doit le penser. Il cherchait, par le langage de la charité et de la douceur, à guérir cette âme troublée. Cassati insista ; il adressa à l'évêque un long exposé de la doctrine du tyrannicide, et parut fermement résolu d'exécuter son projet et d'y dévouer sa vie. Le danger devenait réel ; Lamourette envoya la correspondance de Cassati à la Municipalité de Lyon. Cet homme fut arrêté ; mais, par condescendance pour le vénérable évêque, et sans doute aussi parce qu'on voyait dans Cassati plus de dérangement d'esprit que de véritable intention criminelle, on ne lui fit pas son procès. Cet homme resta détenu jusqu'au mois de janvier 1793.

CHAPITRE XXXIV.

Sommaire. — Proclamation solennelle de l'acte qui déclare la patrie en danger. — Nombreux enrôlements. — Députation de l'Isère envoyée à Lyon pour s'enquérir de l'état de cette ville. — Autre députation des Bouches-du-Rhône. — Plaintes du Conseil du département au ministre de la guerre. — Le général Montesquiou à la barre de l'Assemblée législative. — Réquisition de grenadiers et de chasseurs. — Le manifeste de Brunswick foulé aux pieds. — Bruit de mouvements contre-révolutionnaires. — Avis transmis de plusieurs municipalités voisines. — Mesures extra-légales prises par la Municipalité de Lyon. — Expulsion des prêtres réfractaires. — Interdiction des journaux royalistes. — Opposition du département. — Effet de la révolution du 10 août. — Popularité du nouveau ministère à Lyon. — Suspension des Directoires de département et de district. — Chalier à la barre de l'Assemblée législative. — Loi qui convertit la suspension en destitution. — L'harmonie d'action rétablie entre les pouvoirs lyonnais.

Le 1er août, la municipalité fit la proclamation solennelle de l'acte du Corps législatif qui déclarait la patrie en danger. Cette cérémonie fut majestueuse et empreinte d'une haute signification. On y devait reconnaître la détermination d'un

grand peuple, de sauver la révolution qu'il venait de faire et d'y dévouer tout son sang. La proclamation avait un autre caractère ; c'était de poser le salut de la patrie et de la liberté, comme l'unique but et l'unique droit ; c'était le *Caveant consules* des Romains, mais placé sous la dictature populaire. Désormais, pour les magistrats, pour les administrations, pour tous les fonctionnaires publics, pour tous les citoyens, il n'y avait plus, au signal donné par les représentants de la nation, qu'une seule affaire, délivrer le sol français et faire triompher la souveraineté nationale !

Le Conseil général de la commune, le Maire en tête, sortit de l'Hôtel-de-Ville, précédé de deux pièces de canon, d'une musique nombreuse, d'un détachement de chaque bataillon de la garde nationale sous le drapeau du bataillon, et de détachements des volontaires et des troupes de ligne en station à Lyon. Devant la municipalité, des huissiers portaient des piques surmontées d'écussons où étaient inscrits les mots : CONSTITUTION, LIBERTÉ, PATRIE. Le procureur de la commune tenait à la main une bannière tricolore portant pour inscription : LA PATRIE EST EN DANGER. Deux autres pièces de canon marchaient en queue du cortége.

Le cortége se dirigea d'abord sur la place du Change. Les troupes se rangèrent en bataille, la musique fit entendre des airs graves et sévères ; puis le maire monta sur les degrés de l'autel de la

patrie, dressé sur la place, et fit la proclamation. Immédiatement, on inscrivit sur un registre déposé sur l'autel, les noms des citoyens qui s'enrôlaient pour la servir. On se rendit ensuite auprès de l'arbre de la liberté élevé sur le Port du Temple; du haut d'une estrade, qui avait été disposée tout autour, le Maire fit une seconde proclamation, après laquelle on reçut de même les nombreux enrôlements des volontaires. La dernière proclamation eut lieu avec le même cérémonial, sur la place des Terreaux. On y avait dressé une tente entourant l'arbre de la liberté décoré de feuillage, de guirlandes et de couronnes civiques. Au-devant de la tente, un amphithéâtre avait été préparé pour y recevoir la municipalité, et portait également une table et un registre où les volontaires vinrent se faire inscrire.

Ce ne fut point une de ces solennités où les autorités cherchent par leurs démonstrations à simuler l'enthousiasme qui manque dans le peuple, ni même à exciter cet enthousiasme par la pompe du spectacle; tout avait été simple, et imposant par cette simplicité même. On annonçait au peuple le danger de la patrie, et le peuple ne concevait ni indifférence ni désespoir. Il se laissait aller à un sentiment tout contraire, celui de la force qui naît de la solidarité et du dévouement. On se pressait à ces tables, érigées en place publique sur deux tambours et surmontées du drapeau tricolore. De chacune, le magistrat de la

Commune, qui présidait aux enrôlements, eut à rapporter une ample moisson d'hommes inscrits parmi les défenseurs de la cause publique. Puis retentissaient les acclamations à la nation et à la liberté, et la ville était sillonnée par les longues files d'enfants de la patrie, prêts à mourir pour elle, et n'attendant plus que des armes et un signal pour voler aux frontières.

Tout le monde connaît ce beau mouvement de 1792. Il nous suffit de dire que la ville de Lyon se distingua entre les cités qui le manifestèrent. Outre les quatre bataillons de garde nationale que le département avait déjà organisées et envoyées à la frontière, il avait, depuis les derniers mois de 1791, fourni 1431 soldats à l'armée de ligne. Aux termes des lois des 6 mai et 22 juillet 1792, il avait à compléter les quatre bataillons, en les portant à 800 hommes effectifs sous les drapeaux, à fournir huit compagnies de 100 hommes pour les bataillons de nouvelle levée, et on lui demandait encore 800 hommes pour la troupe de ligne. Les inscriptions pour le service volontaire furent si abondantes, qu'il n'y eut qu'à classer les nouveaux enrôlés dans les catégories indiquées par les lois, et que le département, ces cadres remplis, eut encore un surcroît nombreux de défenseurs à offrir à la patrie. L'enthousiasme était si ardent, si universel, que les délibérations de l'administration départementale, que nous avons vue si suspecte en révolution, en offrent l'empreinte. « Considérant

que la situation du département de Rhône-et-Loire, sa proximité de la Savoie, l'importance d'aider les départements qui sont à l'extrême frontière et de réprimer, par une force redoutable, les ennemis intérieurs de la liberté et de la constitution, nécessitent une mesure locale, un corps de réserve... » Elle arrêta en principe la création de cette force départementale dont elle porta le chiffre à 10,000 hommes. Cet arrêté est très-remarquable. Nous croyons que c'est le premier exemple de la création d'une force départementale, mesure que d'autres départements prirent depuis, mais dont celui de Rhône-et-Loire eut alors l'initiative.

La ville de Lyon était ainsi tout à la fois un sujet d'espérance et de crainte pour les autres départements. D'un côté, on entendait dire que cette grande cité était un foyer de conspiration; qu'elle récelait une multitude d'ennemis de l'ordre établi par la révolution; que les administrations, les tribunaux, la riche bourgeoisie, prêtaient un appui secret au renversement de cet ordre; d'une autre part, les manifestations et les sacrifices du patriotisme y étaient significatifs et exemplaires. L'attention était fixée sur cette ville dont les sentiments étaient d'une telle importance, qu'elle pouvait être ou un grand danger ou une grande cause de sécurité. Le Conseil général du département de l'Isère envoya à Lyon l'un de ses membres, M. Roy, « pour s'enquérir des ressources et des forces mi-

litaires qu'elle pouvait présenter, des manœuvres, des espérances, et des forces des malveillants qui s'y étaient réfugiés, et sur les moyens employés tant par les corps administratifs de Rhône-et-Loire, que par la municipalité de Lyon pour s'opposer aux projets des ennemis de la patrie... » Le département fit donner à M. Roy tous les renseignements qu'il demandait sur les ressources militaires que la ville présentait. Sur la seconde partie de sa mission, on lui répondit que, quoique Lyon eût dans ses murs un grand nombre d'étrangers, le Conseil de département n'avait connaissance d'aucunes manœuvres, d'aucun plan combiné et de nature à inspirer des craintes; que s'il en était autrement, *la Municipalité chargée spécialement de la police journalière en aurait instruit le Département...* Enfin, que les moyens préparés pour résister aux ennemis de la patrie, étaient tels que la ville de Lyon jouissait du plus grand calme. M. Roy désira savoir, si, en cas d'attaque du côté du Midi, l'on pouvait compter sur une résistance suffisante à Lyon. On protesta du zèle que tous les citoyens mettraient à voler au secours de leurs frères. Sur de nouvelles explications, on arrêta d'écrire au Département de l'Ardèche, où la conspiration de du Saillant venait d'éclater et d'être comprimée, pour lui demander si les pièces saisies indiquaient quelque correspondance entre les révoltés de Jalès et les étrangers réfugiés à Lyon.

Presque en même temps, arrivèrent quatre dé-

putés de la ville de Marseille. Ils étaient chargés de témoigner, au nom de cette cité, toute la joie qu'elle avait ressentie des mesures prises par les corps administratifs et par la municipalité de Lyon pour le recrutement de l'armée. Ils annoncèrent que les citoyens de Marseille leur avaient donné mission d'offrir au département de Rhône-et-Loire, leurs bras et leurs forces pour la défense de Lyon et pour la répression de toute invasion hostile ; ils firent cette offre au nom « de l'esprit de fraternité, qui ne fait de tous les Français qu'une seule famille. »

Aiguillonné par le sentiment public, le Conseil général de département écrivit au ministre de la guerre. Il lui rapportait avec quel zèle les citoyens s'étaient empressés d'inscrire leurs noms parmi les défenseurs de la patrie, en nombre qui dépassait de beaucoup celui du contingent et des classements résultant des lois, en sorte que l'organisation de ce surcroît était un embarras pour l'administration laissée sans instruction à cet égard. On ajoutait : « Comment se fait-il que toutes les dispositions confiées par la loi au pouvoir exécutif, soient jusqu'à ce jour arriérées, et que, sollicités par nos administrés, nous n'ayons rien à leur répondre, sinon que nous n'avons reçu aucun ordre de votre part ? » On se plaignait, que le ministre n'eût désigné aucun lieu pour la réunion et l'organisation des bataillons de garde nationale et de ligne ; que la loi du 22 juillet,

renvoyait ces détails à une instruction spéciale que devait faire le pouvoir exécutif, et que cette instruction n'était pas encore expédiée; que les commissaires qui devaient organiser les nouveaux bataillons n'étaient pas nommés; que la loi avait prescrit la distribution de cartouches aux districts; qu'on n'avait pas envoyé les matériaux pour les fabriquer, et que les officiers des arsenaux avaient refusé d'en délivrer, faute d'ordre. On terminait ainsi : « Cet oubli, cette négligence nous exposent à mille ennuis, à des réclamations journalières, à des soupçons d'incivisme qui sont bien douloureux... Nous requérons l'observation des lois que nous venons de citer. » On arrêta enfin, que copie de cette lettre serait envoyée aux six Districts, et que, à défaut de réception des ordres et instructions nécessaires dans un très-bref délai, on en informerait l'Assemblée nationale.

Privé, comme nous l'avons dit, d'une partie des ressources qu'il croyait lui être nécessaires, le général Montesquiou partit pour Paris, et se présenta, le 24 juillet, à la barre de l'Assemblée nationale. Il exposa que des avis certains lui avaient indiqué le moment de l'explosion comme très-proche. Le 15 juillet, le roi de Sardaigne avait mis ses troupes à la solde de guerre; l'archevêque de Turin avait fait publier, au prône des églises, une lettre pastorale pour inviter les chrétiens à prier Dieu pour la prospérité des armes des Piémontais contre les Français rebelles à Dieu et à leur Roi.

A la même époque, un inspecteur-général d'artillerie était parti pour aller à Milan, passer la revue des troupes autrichiennes qui devaient entrer en Piémont. Toute la frontière de France, de Gex à Antibes, était menacée; mais le point d'attaque le plus complètement préparé, paraissait se diriger sur Lyon, dont vingt mille hommes, bientôt réunis à douze mille Autrichiens, feraient le but d'une incursion, qui compromettrait le centre du royaume, et serait fatale à l'armée du Rhin elle-même, en la plaçant entre deux armées ennemies. Le général ajoutait : « Lyon n'est qu'à quinze lieues des frontières; Lyon n'offre que des richesses à saisir et *peut-être de nombreux alliés à nos ennemis*. » Après l'énumération des forces qu'il avait pour garder cent lieues de frontières, défendre tous les postes, fournir des garnisons à toutes les places de guerre, il exposait qu'il ne lui restait que la disposition, évidemment insuffisante, de vingt bataillons pour fermer le chemin de Lyon à un ennemi trop supérieur. « Je sais bien, continuait l'orateur, que si l'ennemi paraît, tout ce qu'un peuple généreux a de bras armés se joindra à moi. Nous mourrons tous, s'il le faut, pour la cause de la liberté. Mais si vous nous enlevez ce petit nombre de disciplinés, dont l'instruction doit servir de guide au zèle inexpérimenté de nos braves citoyens, vous nous priverez des plus grands moyens de résistance et de victoire. » Le général proposait cependant un moyen de remplacer d'une manière avan-

tageuse les bataillons qu'on lui avait redemandés... « Il n'est pas en France de département qui n'ait formé avec prédilection des compagnies ou des sections de grenadiers ou de chasseurs. Ces derniers, surtout, sont l'élite des jeunes gens. En général, ces compagnies sont bien armées, bien habillées. Un amour-propre très-louable les a portées à s'exercer, à s'instruire, à se faire remarquer par un zèle assidu. Qu'il soit permis aux généraux de s'entendre avec les départements pour rassembler seulement la moitié de ces compagnies d'élite; qu'ils aient le droit de les réunir en bataillons, vous aurez tout-à-coup des corps excellents, tout armés, tout équipés, que dès le lendemain, vous pouvez présenter à l'ennemi.... »

La proposition de Montesquiou fut agréée. Muni du décret, il envoya à Lyon le maréchal de camp Servan, qui se présenta au Département, et déposa la réquisition suivante : « Au nom du salut public et du danger de la patrie, nous requérons formellement du Conseil général du département de Rhône-et-Loire, l'exécution de la loi du 25 juillet dernier, qui nous autorise à prendre la moitié des compagnies de grenadiers, chasseurs, canonniers et dragons, pour la défense de la frontière qui nous est confiée. » Le premier soin des administrateurs, en protestant de leur zèle à obéir, fut de repousser les préventions qu'ils avaient inspirées même au général de l'armée du midi. On délibéra de lui envoyer l'arrêté du 3 août sur la création

d'une réserve départementale et « de saisir cette occasion pour détruire la fausse opinion que M. Montesquiou a conçue sur la morale politique de l'administration de Rhône-et-Loire, et qu'il est à la connaissance des administrateurs avoir été manifestée par lui au comité extraordinaire de l'Assemblée nationale. » Bientôt après, on publia un arrêté pour organiser les mesures d'exécution de la réquisition du général. La loi n'avait pas indiqué un mode de désignation ; il convenait de le laisser au patriotisme des compagnies, dont tous les membres se disputeraient à l'envi l'honneur de voler au secours de la patrie. On fixa simplement le jour auquel les compagnies se réuniraient au chef-lieu de leurs districts avec l'armement, l'équipement et l'habillement dont chaque garde national était possesseur, à l'effet d'élire la moitié qui devait entrer au service actif. Immédiatement, les élus se constitueraient en compagnies provisoires qui se rendraient au chef-lieu du département, pour y être constituées définitivement, agrégées en bataillons, et pour nommer leurs officiers par voie d'élection. Chaque bataillon, aussitôt qu'il serait formé, partirait pour le camp de Cessieux.

Pendant que la portion la plus jeune et la plus ardente de la population virile se rassemblait sous les drapeaux pour défendre ou délivrer le territoire de France, celle qui n'avait pas encore abandonné ses foyers, déployait son zèle par des con-

tributions en argent et par des souscriptions en faveur des volontaires et de leurs familles. Ces manifestations du patriotisme étaient à l'ordre du jour dans les réunions des citoyens, notamment dans les clubs. Les citoyens s'y excitaient mutuellement par leurs discours et par leurs exemples ; les collectes étaient solennellement portées à la municipalité, qui les proclamait en séance publique.

Dans une de ces séances, le Maire donna lecture du manifeste du duc de Brunswick que l'on venait de recevoir, et, en signe du mépris et de l'indignation que cette insolente menace de l'étranger avait répandue dans les cœurs, il foula cette pièce sous ses pieds et en fit dresser procès-verbal. Ce n'était point une vaine bravade dans l'état où étaient les esprits, mais le signe des sentiments qui les animaient tous.

Cependant, avec l'exaltation du patriotisme, se mêlait malheureusement celle de la défiance et des passions haineuses et vindicatives. Cette population armée, qui avait quitté ou allait quitter ses foyers, était naturellement la plus agitée, la plus disposée à se porter aux excès du fanatisme révolutionnaire. Les campagnes surtout commencèrent de nouveau à voir renaître des violences contre les partisans de l'ancien régime. Lyon reçut en stationnement plusieurs de ces corps de volontaires, notamment des bataillons venant des départements du midi, où la lutte des partis était

depuis plus d'une année marquée d'un caractère de férocité inconnu dans notre cité paisible. Nous en verrons l'influence dans les scènes sanglantes dont elle fut peu après le théâtre.

Le parti royaliste avait-il résolu de donner la main à cette invasion sarde, depuis si longtemps attendue ? Le général Montesquiou en avait exprimé publiquement la crainte à la barre de l'Assemblée nationale, et dans le secret des comités, il s'était expliqué d'une manière encore plus ouverte ; il avait présenté le danger comme imminent ; il avait dépeint Lyon renfermant, à côté d'une population patriote jusqu'à l'énergie, de nombreux et puissants adversaires de la révolution, correspondant avec les révoltés de l'Ardèche, et sans doute aussi avec les émigrés de Turin, enfin, les ressources du département livrées à une administration dépopularisée, suspecte, peut-être malveillante. Le général avait été jusqu'à l'exagération ; mais il était l'écho des bruits répandus dans toutes les contrées limitrophes. Le 2 août, le Conseil général de la commune de Mâcon, écrivit « pour donner avis de différentes menées tendantes à produire à Lyon des mouvements d'insurrection et à provoquer au renversement de la constitution. » Presque en même temps, arrivèrent à la Municipalité, de la part de diverses communes, une quantité d'autres lettres ou avis dénonçant également des projets de mouvements dont la ville de Lyon devait être le théâtre.

Alors, la Municipalité se livra de nouveau à une série de mesures préventives qu'elle crut nécessitées par les circonstances, et qui allumèrent d'autres conflits entre elle et le Département, toujours attaché à ne pas sortir ni laisser les pouvoirs subordonnés sortir du cercle d'une légalité rigoureuse.

Le 5 août, le Conseil général de la Commune arrête « que le journal, l'*Ami du Roi*, et tous autres dont les principes sont les mêmes, sont et demeurent interdits dans la municipalité de Lyon et leur lecture prohibée dans les lieux publics... Défense est faite au directeur de la poste de les faire distribuer...; extrait sera envoyé au Département, avec invitation de s'occuper incessamment des moyens d'interdire l'accès de ces journaux dans toute l'étendue de son administration. »

Le 7 août, Pressavin fulmine contre les prêtres réfractaires et leurs adhérents. « Nous avons vu des hommes, qui, sous l'ancien régime, tenaient sans pudeur la conduite la plus déréglée et la plus scandaleuse, prendre tout-à-coup le masque de l'hypocrisie et affecter des principes religieux... Nos ennemis ne pouvant attaquer les principes de la constitution, fondés sur la justice éternelle, ont saisi avec avidité ce prétexte... Puisque tout leur espoir n'existe que dans ce fantôme sacerdotal, attachons-nous à le détruire, et, pour y parvenir, proscrivons les ministres de cette idole. « Ce réquisitoire est suivi d'un arrêté portant que tous

les prêtres étrangers à la ville et non assermentés qui y résident, seront tenus d'en partir dans huitaine; que ceux qui déclareraient ne pouvoir s'en retourner dans leur ancienne résidence, seraient enfermés dans une maison de sûreté... Quant aux prêtres réfractaires, domiciliés dans la ville, que tous ceux qui seraient reconnus avoir cherché à propager leurs opinions religieuses, seraient aussi renfermés dans une maison vaste, commode et saine, où ils seraient retenus jusqu'à ce que la patrie ne fût plus en danger. » On trouve ici le premier principe de la législation sur les suspects.

La défiance publique se faisait jour même par des rumeurs incroyables et absurdes, et non-seulement les dangers réels, mais encore ces bruits sans fondement donnaient lieu à de nouveaux pas dans la carrière des rigueurs. Un jour, on vint dénoncer au Conseil de la commune qu'on enclouait les canons à l'arsenal, et qu'on enlevait des boulets. Tout aussitôt, un des membres dénonce les administrateurs du Département et du District, qui disaient-ils, tenaient des registres d'inscription des personnes qui venaient faire profession de fidélité à l'ancien régime. Loin de repousser cette imputation comme indigne d'examen, on l'accueille comme une chose grave, et l'on nomme aussitôt une commission pour recueillir des renseignements. A la séance suivante, on apporte des lettres émanant des municipalités de Bourg et de Clermont-Ferrand et du

Département de l'Ain. Elles indiquaient le jour précis d'un mouvement insurrectionnel qui devait éclater à Lyon. Le corps municipal ordonne que des visites seront faites dans les principales hôtelleries, par des officiers municipaux escortés de piquets de la garde nationale, à l'effet d'y rechercher les étrangers suspects. Cette opération achevée, Pressavin en fait le rapport. Il rappelle les mesures qu'on a ci-devant arrêtées contre les prêtres réfractaires; mais il les trouve insuffisantes « Un nombre effrayant de Français que leur incivisme et leur opinion contraire au nouvel ordre de choses ont rendu suspects et ont fait proscrire dans les lieux qu'ils habitaient, se sont rendus dans notre ville... Ces étrangers y ont trouvé en effet un asile sûr; mais profitant de la tranquillité que votre exacte surveillance y a établie, le plus grand nombre s'est occupé avec sécurité à ourdir des projets de contre-révolution... » Les conclusions de ce discours sont : « Que le corps municipal ordonnera que dans la huitaine tous les Français étrangers à cette ville, et y résidant sans y avoir des affaires, telles que de commerce ou de procès à poursuivre, seront obligés de se retirer dans leurs municipalités respectives, à l'effet de quoi il leur sera délivré des passeports. » L'arrêté qui fut pris porte seulement que le réquisitoire sera imprimé et affiché. C'était une sorte de sommation que l'on voulait faire aux étrangers.

Au conseil de la Commune, un membre repré-

senta « que plusieurs prêtres, compris dans les dispositions de l'arrêté précédent, désiraient se retirer dans l'étranger plutôt que dans leurs municipalités où ils pourraient éprouver des désagréments; — que les garder à Lyon, serait créer une charge pour la Commune. » Il fut délibéré qu'on accorderait des passeports à ceux qui désireraient se retirer en Savoie (1).

Le Département opposait à ces mesures une résistance inefficace pour les arrêter, et qui ne faisait que le rendre plus suspect lui-même. A la séance du 9 août, un des membres dénonça la délibération prise contre les prêtres réfractaires. « Considérant que les dispositions qu'elle renferme sont attentatoires à la liberté individuelle, que des mesures aussi rigoureuses ont été prises à l'insu des corps administratifs,.. Que ceux-ci ne peuvent se dispenser de les déférer à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif, afin de se mettre à l'abri du reproche de les avoir approuvées par un funeste silence,.. le Conseil arrête que son comité de surveillance demeure chargé de prendre des renseignements sur les motifs qui ont amené la délibération, et que son président est chargé d'a-

---

(1) Il faut ranger parmi les imputations absurdes que les partis se font réciproquement, ce qu'on a dit : que les passeports délivrés à ces prêtres contenaient certains signes convenus, qui les livraient aux outrages et aux violences des patriotes des municipalités qu'ils devaient traverser pour se rendre en Savoie.

dresser sur-le-champ un exemplaire de cet arrêté, tant au pouvoir législatif qu'au pouvoir exécutif, en s'abstenant néanmoins de toutes réflexions, vu que le Conseil ignore en ce moment la cause de cette détermination aussi sévère qu'illégale. »

Le Conseil général du département se contenta de faire des protestations semblables, contre les arrêtés municipaux sur l'interdiction des journaux royalistes et sur l'expulsion des étrangers. A cet égard, il posait la question suivante : « Lorsque la patrie est en danger, ou dans toute autre circonstance donnée, les autorités constituées peuvent-elles prendre des mesures absolument hors de la loi? Dans le cas de l'affirmative, ces autorités étant au nombre de trois, si chacune d'elles peut prescrire des mesures arbitraires, quelle est celle dont la mesure proposée doit être prépondérante et lui acquérir une dictature momentanée? »

Le Département s'enfermait, comme on le voit, dans la discussion légale de la hiérarchie et de la compétence des pouvoirs, quand la constitution, c'est-à-dire le principe et le titre même de ces pouvoirs étaient ouvertement mis en question. Le 9 août, un membre du Conseil général de la Commune demanda que l'on s'occupât immédiatement de la proposition de la déchéance ou de la suspension du roi, soumise alors aux délibérations de l'Assemblée nationale. Le Conseil de la Commune s'élevant au-dessus des intérêts circonscrits qui étaient la matière de ses délibérations, et se consi-

dérant comme membre du souverain, mit solennellement la question à l'ordre du jour. Pendant trois séances consécutives, elle y fut agitée et discutée comme dans une assemblée politique, sans que le Département ni aucun des autres pouvoirs constitutionnels osât rappeler la Commune à la limite de ses attributions. L'autorité de Louis XVI n'y trouva pas un défenseur; seulement les avis se partagèrent entre la suspension et la déchéance. Enfin, dans la journée du 12 août, on arrêta de ne pas se prononcer entre ces deux partis, dont on abandonnerait la décision à l'Assemblée nationale, mais que provisoirement on émettait le vœu de la suspension du monarque; et l'on arrêta encore qu'il serait fait une adresse à l'Assemblée nationale dans le sens de ce vote.

Pendant ce temps là, la question se tranchait à Paris par le combat du 10 août. Louis XVI, compromis par le zèle impuissant des derniers partisans de la monarchie féodale, et mal défendu par le zèle hésitant des amis de la monarchie constitutionnelle, se vit, à la fin de cette journée, détrôné et prisonnier.

Le 13 août, le courrier de Paris apporta tout à la fois au département de Rhône-et-Loire et à la Commune de Lyon, la nouvelle des événements du 10 et les actes de l'Assemblée nationale qu'ils avaient occasionnés. C'étaient : 1° le décret portant que le roi était suspendu, et que lui et sa famille resteraient en ôtage; 2° une proclamation

aux Français, annonçant cette suspension. L'Assemblée, en outre, avait déclaré que le ministère n'avait pas la confiance de la nation, et qu'elle allait s'occuper immédiatement d'en nommer un autre. Elle abolissait la liste civile, et, au nom de la nation, de la liberté et de l'égalité, elle invitait tous les citoyens à respecter les droits sacrés de l'homme et de la propriété.

La Commune reçut ces nouvelles et ces pièces avec de grandes acclamations, et les enregistra aussitôt. Le lendemain, elle sortit en pompe de l'Hôtel-de-Ville et se transporta sur les principales places publiques, pour faire la proclamation solennelle des actes du 10 août, et la lecture d'une adresse aux citoyens. L'enthousiasme s'accrut lorsque l'on connut la composition d'un nouveau ministère, investi de l'intégralité du pouvoir exécutif, et dans lequel figurait Roland, alors à l'apogée de sa popularité. On vota une adresse d'adhésion à l'Assemblée nationale, et une lettre de félicitation à Roland. Un des membres du nouveau ministère, M. Servan, était alors à Lyon chargé d'un commandement dans l'armée de Montesquiou. La municipalité alla en corps le complimenter. Le 16 août, on lut au Conseil général une lettre du ministre Roland. Le Conseil général applaudissant aux vues manifestées par le ministre, et considérant que de tels principes ne pouvaient être trop répandus, arrêta que cette lettre serait imprimée, distribuée et affichée.

Le Département, que ses précédents administratifs et les affections connues de la grande majorité de ses membres, attachaient au pouvoir qui venait d'être vaincu, reçut les actes du pouvoir vainqueur avec une résignation silencieuse. Il enregistra purement et simplement les décrets, et les transmit aux districts pour être envoyés par ceux-ci aux municipalités. Conformément à l'un des décrets, il arrêta une adresse aux administrés « pour les inviter à respecter et à protéger les droits sacrés de l'homme et de la propriété. » Cette adresse n'était guère propre à relever un corps, qui, au défaut de sa popularité irrévocablement compromise, aurait dû au moins chercher le rôle de la franchise et de la dignité. « Citoyens, disait-il, des soupçons se sont élevés contre le chef du pouvoir exécutif. Un fonctionnaire aussi essentiel ne peut gérer la chose publique, lorsqu'elle est en danger, s'il n'a su se concilier la confiance de la nation... Vos représentants ont cru devoir le suspendre... C'est le moment de prouver à l'Europe entière qu'un peuple, qui a su conquérir sa liberté, trouve toujours, dans sa moralité et dans son propre génie, le moyen de la maintenir et de la défendre, quel que soit l'individu ou le corps politique qui est chargé de l'exécution des lois... » Puis, suivaient des avis très-sages et très-bons dans toute autre circonstance, un appel à la réunion des esprits, à l'exécution des lois et à l'*obéissance aux autorités constituées*. Mais on venait de recon.

naître que la confiance était, dans ces temps d'orage, le seul titre des fonctionnaires, le seul moyen qu'ils possédassent pour rallier et sauver la nation. Quand le manque de cette autorité morale avait dû justifier le renversement d'un trône, comment des administrations subalternes pouvaient-elles opposer à la voix publique les droits qu'elles tenaient d'un ordre légal sur lequel une révolution venait de passer?

D'ailleurs, la mauvaise humeur perçait à travers la résignation. Un membre du Conseil général ayant fait la motion d'une adresse à l'Assemblée nationale pour la féliciter sur les décrets du 10 août, rencontra la plus vive contradiction. On répondit que le Département avait adhéré et que cela suffisait; à la vérité, cette adhésion était tacite, mais qu'ajouteraient des paroles à la signification des actes? ne s'était-on pas empressé de faire publier la loi du 10 août, ainsi que tous les actes du corps législatif qui l'avaient accompagnée ou suivie, et enfin l'adresse de l'Assemblée nationale aux Français? — Après une discussion assez aigre, la proposition ne passa que modifiée. On arrêta seulement que le Président du département écrirait au Président de l'Assemblée nationale, et que la rédaction de cette lettre serait soumise à la délibération du Conseil. Peu de jours après on arrêta le texte suivant : « Législateurs, vous avez adopté de grandes mesures, nécessitées par les circonstances les plus graves. Bientôt le souverain va

déposer la plénitude de ses pouvoirs dans les mains de ses représentants. Le Conseil général du département de Rhône-et-Loire, soumis à la loi, ne saurait vous offrir des preuves plus certaines de son civisme, que la promptitude à la faire exécuter. »

L'opposition d'esprit et de vue entre les deux pouvoirs locaux, et plus encore la rivalité entre les personnes qui les composaient, continuèrent donc de subsister. A la Commune, on remit à l'ordre du jour les mesures contre les étrangers. L'expulsion de ceux dont le séjour à Lyon ne serait pas nécessité par des affaires de commerce ou de justice, fut arrêtée, et l'on institua au sein de la municipalité un comité chargé de vérifier les motifs de séjour. Le département se fit présenter et accueillit un grand nombre de pétitions contre ces mesures. Cependant, sentant que la révolution du 10 août amoindrissait sa position vis-à-vis de l'autorité gouvernementale, il voulut se donner l'avantage d'un essai de conciliation. Le District de la ville lui avait transmis son vœu appuyé par des adresses de citoyens, tendant à ce que, dans des circonstances aussi graves, les divers corps constitués séant à Lyon, se réunissent pour concentrer leurs efforts. Il reçut ces manifestations avec un grand appareil, et considérant « qu'il importait plus que jamais à tous les fonctionnaires d'établir au milieu d'eux un centre d'harmonie et d'unité, de lumières réciproques et de corres-

pondance fraternelle, il invita le Conseil de la Commune à nommer des commissaires pour se réunir à ceux du département, toutes les fois que les circonstances l'exigeraient, et au moins un jour dans la semaine, à l'effet de se concerter sur les mesures à prendre pour le salut de la patrie. » La Municipalité ne répondit rien à cette communication.

Sur ces entrefaites, trois membres de l'Assemblée nationale, Gasparin, Lacombe-Saint-Michel, et Rouyer, envoyés en mission auprès de l'armée du Midi, arrivèrent à Lyon. Ils furent provoqués à s'occuper de ces difficultés locales par un mémoire que leur soumit l'administration départementale. Elle y résumait tous les griefs et se justifiait à l'égard de chacune des dissidences qui s'étaient élevées. Mais déjà la sentence était portée.

Le 18 août, le Maire Vitet se présente à l'Assemblée du Conseil général du département, en séance sous la présidence de M. Janson. Il vient communiquer une proclamation du pouvoir exécutif ; mais ses instructions portent qu'il requerra le Président du département de convoquer le Conseil général, à l'exception et par exclusion de ceux de ses membres qui composent le Directoire. Aussitôt Messieurs Brunet, Pariat et Lorange se retirent de l'Assemblée. Le Procureur-général syndic, M. Mayeuvre, demande s'il doit être considéré comme faisant partie du Directoire. — Sans doute, répond M. Vitet, et mes instructions vous désignent nominativement. L'exclusion est ensuite

appliquée à ceux des suppléants qui ont coopéré aux actes du Directoire. Les membres partis, M. Janson restait. M. Vitet lui déclare qu'il doit également s'éloigner, que sa qualité de Président du département le rend partie intégrante du Directoire. M. Janson répond que sa qualité lui donne le droit de présider le Directoire, sans qu'il soit pour cela membre de ce corps; que toutefois, ne voulant pas gêner la liberté de l'assemblée, il va se retirer, et aussitôt il abandonne le fauteuil que vient occuper le doyen d'âge. L'assemblée ainsi épurée, M. Vitet dépose un acte du Conseil des ministres, composant le pouvoir exécutif, acte longuement motivé, reproduisant tous les griefs précédemment articulés par la Municipalité, et concluant par la suspension des membres du Directoire et du Procureur-général syndic. Une autre proclamation appliquait la même mesure au Directoire du district de la ville.

Le Conseil général reçut ces communications avec une obéissance mêlée de réserve, et, cette fois, ne manquant pas de dignité. Il consigna sur son procès-verbal « qu'à l'unanimité des voix, il témoigne à Messieurs les membres du Directoire que la proclamation vient de suspendre dans sa rigueur, qu'il ressent la plus vive douleur de se voir provisoirement séparé de citoyens qui lui sont si chers à tant de titres. Il les prie de vouloir bien être persuadés de tous ses regrets et de la flatteuse espérance qu'il conserve de les recevoir

bientôt dans son sein. » M. Janson ajouta : « Enveloppé dans la suspension du Directoire, sans doute parce que, ne consultant que mon zèle et mon patriotisme, je me suis fréquemment associé à ses travaux, je me soumets à la décision du commissaire du pouvoir exécutif national qui m'a désigné comme faisant partie du Directoire, et je vais quitter une administration où deux fois j'ai été appelé par les suffrages de mes concitoyens. Je dois, cependant vous déclarer, Messieurs, que je n'abandonne pas mon poste, et que je suis prêt à le reprendre lorsqu'une autorité supérieure m'en imposera le devoir. »

La suspension prononcée par le pouvoir exécutif n'était qu'un provisoire, et la solution définitive appartenait à l'Assemblée législative. Mais les événements avaient prononcé. Dans la nécessité qui s'était manifestée à Lyon de sacrifier l'un des deux pouvoirs en conflit, le ministère feuillant avait naturellement embrassé la cause de l'administration départementale ; l'Assemblée législative avait hésité, ses décisions avaient été diverses ; mais, après le 20 août, la Municipalité lyonnaise devait recueillir sa portion des fruits de la victoire, puisque c'était son drapeau qui avait triomphé. Chalier, toujours à Paris depuis sa suspension, et qui n'avait pas voulu accepter l'amnistie que lui avait offerte le Directoire, parut à la barre de l'Assemblée législative ; il y avait été précédé par une adresse des fédérés lyonnais qui avaient réclamé

la réintégration de l'officier municipal. Celui-ci accusa le Département en langage déclamatoire et violent ; Fauchet l'appuya et proposa que les Directoires du département de Rhône-et-Loire et du District de la ville de Lyon fussent destitués, et que Chalier fût renvoyé avec honneur à ses fonctions. Cette motion fut adoptée sans opposition et à l'unanimité. Vitet apporta le décret au Conseil général. La décision ne remplissait pas entièrement les désirs de la Municipalité ; car, les Conseils généraux du Département et du District étaient chargés de renouveler les Directoires destitués, et laisseraient probablement subsister le même esprit, en changeant les personnes. La difficulté fut éludée quant au District ; il se trouva que tous les membres du Conseil général ayant coopéré, deux exceptés, aux actes de leur Directoire, il y avait impossibilité d'en former un nouveau, et pour en remplir les fonctions jusqu'aux élections prochaines, le Conseil général de la Commune eut à désigner une commission composée de quatre de ses membres. Quant au Directoire de département, il fallut bien, malgré les réclamations que Vitet adressa au ministre Roland, le laisser désigner par le Conseil général. Toutefois cette élection, faite sous l'influence de la révolution du 10 août, n'eut point le caractère d'hostilité qu'on aurait pu craindre. A partir de ce jour jusqu'à la fin de la Municipalité girondine, il paraît y avoir eu accord entre elle et l'autorité départementale. D'ailleurs

les événements graves qui survinrent, nécessitèrent un concours d'efforts et finirent par créer, contre d'autres adversaires communs, l'union des sentiments.

Le 21 août, le Conseil général du département reçut successivement les visites du Conseil général de la Commune et de l'état-major de la garde nationale, récemment reconstitué. Le ministre protestant, Frossard, nouveau procureur-général syndic, exprima les vues de l'union la plus cordiale entre les autorités lyonnaises. Après avoir fait l'apologie de la révolution du 10 août, il requit et obtint un arrêté portant que le Conseil enverrait immédiatement à l'Assemblée nationale une adresse d'adhésion, et qu'il prêterait, sans désemparer, et ferait prêter par tous les chefs et commis de ses bureaux le serment, suivant la nouvelle formule : « de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. » Enfin, voulant trancher de plus en plus avec l'ancien esprit, le Conseil adopta la publicité de ses séances, qu'il avait jusque là refusée, et arrêta que cette publicité aurait lieu à l'époque très-prochaine de la translation de ses séances à l'Hôtel-de-Ville.

Le lendemain, une députation du Département se présenta à la Municipalité. M. Frossard, qui la présidait, témoigna, au nom de ses collègues, « combien il désirait que le nouvel ordre de choses pût, par une réunion intime entre les corps administratifs, rétablir l'harmonie nécessaire au

maintien de la tranquillité publique. » Le Maire répondit « que le vœu de la Municipalité et celui du Conseil général de la commune avaient toujours été que cette réunion se fît efficacement et avec sincérité. » Pour cimenter le rapprochement, on désigna des commissaires communs. L'un des objets de leur mission était d'arrêter les moyens et la forme de l'installation des administrations de département à l'Hôtel-de-Ville. L'hôtel de l'Intendance, où elles siégeaient encore, avait été vendu et devait être évacué le 4 septembre. On assigna au Département un pavillon au nord de la cour de l'Hôtel-de-Ville, et la grande salle fut consacrée alternativement aux séances publiques des Conseils généraux du Département et de la Commune.

Ces résultats des conflits entre les pouvoirs lyonnais, étaient déterminés par l'influence de l'esprit public. Ainsi que toutes les phases précédentes de la révolution, celle du 10 août, fut reçue avec acclamation; elle avait été vivement désirée, comme le seul moyen de sauver la liberté et la patrie; la voix de la cité l'avait provoquée; une partie de sa population s'était transportée à Paris pour y coopérer. C'est cette manifestation de la volonté populaire qui donna tant de force à la Municipalité, car celle-ci en avait été l'organe courageux. C'est elle aussi qui fit que l'administration départementale, ne pouvant trouver à Lyon un point de résistance, pour revendiquer les droits du trône constitution-

nel, se rallia à la forme nouvelle que la révolution avait prise. D'ailleurs, il était visible que si la cour eût été victorieuse au 10 août, son triomphe eût remonté beaucoup plus loin que ne le voulaient les hommes de 1791. Il était donc naturel que les constitutionnels se résignassent au *fait accompli*, et s'unissent à la fraction la plus modérée des vainqueurs du 10 août, c'est-à-dire au parti girondin. Cette alliance se fit à Lyon peu de temps après le 10 août; elle y fut cimentée par un nouvel ordre d'événements qui ne tarda pas à surgir.

CHAPITRE XXXV.

Sommaire. — Causes générales qui ont produit une nouvelle scission des partis, après le 10 août. — Causes particulières à Lyon. — Bruits de guerre de la part de la Suisse. — Agitation dans les campagnes. — Les enrôlés veulent *couper la tête des aristocrates*, avant de partir. — Mesures de sûreté et proclamation. — Agitation en sens opposé dans les districts de Montbrison et de Roanne. — Expédition de St-Martin-en-Haut. — Complot militaire. — Officiers de Royal Pologne emprisonnés. — Mesures contre les étrangers. — Renchérissement des blés et autres denrées alimentaires. — Les achats et approvisionnements pour Lyon arrêtés en route. — Envoi des commissaires dans les départements. — Lettre à Roland. — Besoins de la population lyonnaise. — Le parti ultra-révolutionnaire de Lyon; ses principes, ses chefs et son action sur le peuple.

Après le 10 août, une nouvelle classe de révolutionnaires commença à se détacher de la masse qui avait préparé et exécuté cette journée, à manifester des idées et des prétentions nouvelles, et à entreprendre contre les hommes qu'elle laissait

en arrière une lutte semblable à celle qui avait renversé le parti constitutionnel. Cette lutte, qui eut des caractères généraux pour toute la France et des formes particulières dans les diverses localités, s'envenima de plus en plus, et se termina par un autre appel à la violence. Les vainqueurs du 31 mai 1793 rencontrèrent, sur divers points du territoire national, une résistance que n'avaient point eu à combattre les vainqueurs du 10 août, car cette fois la nation était à peu près partagée. Il y eut entre autres une cité, celle dont nous retraçons les annales, où fut livré un combat contemporain de l'insurrection qui, à Paris, soumettait la Convention à l'épuration d'une dictature insurrectionnelle, et ce combat eut une issue toute différente. Il créa entre cette cité et le nouveau centre révolutionnaire une guerre longue et acharnée, où la cité ne succomba qu'après des prodiges d'héroïsme et de constance, délaissée, et même combattue à regret par la nation, qui l'admirait, mais qui, en face de l'Europe armée, ne crut pas devoir se séparer des hommes, quels qu'ils fussent, à qui la destinée avait confié le drapeau de la résistance commune et le rôle de défenseurs du sol et de la liberté française.

Qu'y avait-il donc entre le parti girondin et le parti montagnard? qu'y eut-il entre Lyon et la France?

Nous avons déjà vu que le besoin le plus vif et le plus général qui animait la nation française

était celui de défendre la révolution, et que celui de l'étendre ne vint qu'après, qu'il ne se développa que comme une nécessité même de la défense. Le parti girondin avait la conscience de cette mission ; il s'efforça de la remplir, et il y réussit pendant les premiers temps de sa domination. L'invasion, arrêtée aux défilés de l'Argonne et à Valmy, la brillante victoire de Jemmapes, et la terre étrangère ouverte à son tour aux armes et au prosélytisme français ; au Nord, dans la Belgique et l'Allemagne ; au Midi, dans la Savoie et l'Italie ; la révolution sauvée et aussitôt devenue conquérante, tels furent les résultats que le pouvoir installé après le 10 août put présenter à la faveur populaire. Mais on sait qu'après avoir heureusement guidé cette première réaction de la force nationale, d'autres circonstances surgirent où le pouvoir dominant manqua de succès ou de suffisance, et que, du mois de mars au mois de mai 1793, la position de la France n'était pas moins périlleuse qu'en août et septembre 1792. Ce n'était pas seulement de la fatalité ; il fallait ce qui crée des ressources dans les cas les plus désespérés, ce qui sauve un gouvernement du malheur ou de l'inhabileté des chefs militaires, ce qui utilise la victoire et tire parti des défaites elles-mêmes. L'effort fut immense ; mais il ne fut pas encore égal au besoin, et la nécessité de nouveaux moyens créa celle d'un nouveau pouvoir chargé de les organiser et de les mettre en œuvre.

Sous le rapport des principes politiques, il est assez difficile de circonscrire nettement les différences entre des partis qui sortent les uns des autres d'abord par des successions insensibles, et ensuite par des luttes violentes, où les passions des individus paraissent beaucoup plus que les divergences d'opinions sur les choses. Il y eut, à l'origine, entre les vainqueurs du 10 août, une vue commune, l'établissement d'un pouvoir républicain et démocratique. Ce pouvoir respectait et garantissait la propriété. Quand on étudie les faits généraux de la révolution, on trouve que le parti montagnard, tel qu'il fut constitué après sa victoire sur les girondins, s'opposa sincèrement aux débordements des sectes sociales qui réclamaient le nivellement des fortunes, et aux émeutes populaires qui tendaient à le réaliser par des pillages, qu'il ne consentit au maximum qu'après l'avoir longtemps combattu, et qu'il le subit comme une nécessité. Toutefois les niveleurs étaient derrière les montagnards, comme ceux-ci derrière les girondins, et comme les girondins derrière les constitutionnels. La république des girondins était démocratique; l'ordre social qu'elle établissait ou maintenait, comportait le travail libre, secondé par les inégalités des moyens individuels, tels que le capital, l'intelligence et les forces, c'est-à-dire qu'en abolissant les priviléges de naissance et les prérogatives politiques attachées à la richesse, elle laissait pourtant subsister les différences elles-mê-

mes des fortunes acquises ou à acquérir. C'était ainsi un édifice où le riche et le pauvre pouvaient également s'abriter, où ils avaient chacun des places, toutefois des places distinctes, dans lesquelles ils se retranchèrent, séparés de sentiments, puis d'intérêts. L'orgueil qui est inséparable des avantages de la richesse, et l'envie qu'inspire la privation de ces avantages, créèrent les distinctions de muscadins et de sans-culottes. Ceux-ci opposaient l'orgueil de la pauvreté à celui de la richesse ; ils ne contestaient pas la richesse dans son principe et dans ses droits, mais ils furent amenés progressivement à les resserrer et à les limiter. Ils étaient sur la voie par où la révolution, si elle ne se fût brisée, serait arrivée à l'abolition de la propriété privée.

Les circonstances devaient faire éclore ces germes non encore développés, ces conséquences encore enfouies dans leurs principes. Si la Révolution avait pu dès l'abord se placer dans un ordre régulier, il y aurait eu place dans cet ordre, durant un grand nombre d'années, pour le concours pacifique du capital et du travail. Le pauvre comme le riche, en goûtant les fruits, quoique dans un degré inégal, il y aurait eu union et alliance. Mais, au milieu même de l'ébranlement que devait causer dans la société française la chute violente du trône, sa plus ancienne institution, toutes les conditions économiques de l'existence matérielle, le travail et la circulation, furent subitement interrompues. Au sein d'un territoire fertile, les

subsistances, retenues ou accaparées, manquèrent presque totalement à la consommation. Le papier-monnaie, qui était devenu par le resserrement des métaux presque le seul signe d'échange, subit une dépréciation énorme : car la loi avait fait pour ce papier trop ou trop peu; trop, en lui donnant un cours forcé et une valeur légale au niveau de celle de l'argent; trop peu, en n'accompagnant pas cette volonté d'une sanction suffisante. L'œuvre illogique de l'Assemblée constituante, qui avait institué ce papier tout en établissant et en consacrant la liberté du commerce et des échanges, portait ses conséquences. La dépréciation de l'assignat se traduisait en un renchérissement proportionnel des denrées, et le cours nominal n'avait guère de réalité que pour le pauvre peuple et le petit marchand, qui ne pouvaient s'indemniser par la spéculation et l'agiotage. La première obligation d'un pouvoir, c'est de faire que le peuple placé sous son administration puisse vivre en travaillant. Fatalement ou par sa faute, le parti girondin fut encore ici sous le poids d'une impuissance.

Ainsi, le parti girondin manqua de suffisance devant les deux nécessités de sa position : faire vaincre la Révolution, et faire vivre le peuple qui avait fait la Révolution. Mais quelles furent ses fautes? à quels moyens aurait-il dû recourir? Arrêtons-nous ici; nous voyons bien par quoi il a succombé et ce qui a été fait après lui. Mais exposer, ce n'est pas approuver : il y a des chutes qui

honorent, comme il y a des succès qui ne sauvent point de l'infamie. Entre l'insuffisance des girondins et la terreur qu'inaugurèrent les montagnards, y avait-il place pour un troisième parti qui eût donné le salut sans le crime? ce n'est point à nous de l'examiner. L'histoire offre au premier abord un caractère de fatalité, parce qu'elle ne présente jamais que des drames inachevés. Idéalement, jamais rien de bon ne peut sortir du crime; cependant il est incontestable que le crime lui-même est une des voies de la Providence. Déroulons donc, quant au théâtre qui est sous nos yeux, ce tableau de la Révolution victorieuse par la terreur; ce ne sera pas nous faire les apologistes du moyen. Après tout, nous verrons, avec les résultats mêmes, les vices de ce moyen. Nous verrons la Révolution momentanément triomphante, mais usée, déshonorée, ayant perdu ce ressort d'énergie qui n'appartient qu'à une cause pure, livrée et ballottée des intrigants aux ambitieux; nous verrons cette Révolution, le plus magnifique effort de l'humanité vers le progrès, s'arrêter incomplète, et, aujourd'hui même, encore compromise dans l'estime des peuples et dans sa propre conscience, par les souvenirs d'un passé qui semble établir à jamais avec elle l'alliance des violences, des proscriptions et du sang.

Ce que nous avons déjà exposé de la situation de notre cité montre qu'elle renfermait, à un haut degré, tous les éléments généraux de la lutte qui

s'établit après le 10 août, et des éléments particuliers qui devaient rendre cette lutte plus envenimée et plus terrible dans son sein.

Cet orage des invasions étrangères qui, à l'époque où nous sommes, menaçait particulièrement Lyon, parut encore grossi par le retentissement qu'eut dans la confédération helvétique le massacre de la garde suisse de Louis XVI, l'un des épisodes de la journée du 10 août. Quoique le sort subi par ces braves et fidèles stipendiaires n'intéressât pas directement leur pays, cependant le parti qui détestait la Révolution française exploita avec passion le ressentiment du sang national si abondamment versé. Peu s'en fallut qu'il n'entraînât toute la Suisse par un de ces mouvements spontanés, qui laissent en arrières les lentes et formalistes résolutions des congrès. Les feux de guerre furent allumés sur les montagnes; le bruit qui s'en répandit aussitôt dans Lyon accrut l'effervescence. On hâta les levées qui devaient renforcer l'armée de Montesquiou; la ville se remplissait de volontaires qui venaient y attendre une organisation et des armes; population exaltée, turbulente, disposée aux excès et aux violences. En face d'elle, était le parti de la contre-révolution qui se grossissait toujours, mais avec moins de fracas et de démonstrations, des recrues secrètes qu'il appelait de toutes parts.

L'agitation, plus facilement contenue dans la ville, éclata dans les campagnes. Il fut rapporté

au Département que les citoyens désignés pour composer les compagnies de grenadiers et de chasseurs, mises en activité, répondaient avec enthousiasme à l'appel de la patrie, mais qu'ils parlaient hautement « de couper la tête à tous les aristocrates, avant de partir, afin de ne pas laisser leurs familles à la discrétion et abandonnées à la rage de ces malveillants. » Le Département, alarmé, envoya sur-le-champ des commissaires auprès de Montesquiou. Bientôt, en effet, on apprit que des violences avaient été commises, en plusieurs lieux, contre les propriétés et contre les personnes. On annonçait que le rassemblement des compagnies de grenadiers et de chasseurs allait être le signal d'un mouvement général, dont les suites pouvaient être très-dangereuses. Le rassemblement fut ajourné; Montesquiou, limitant sa réquisition, fixa à 2,400 hommes le nombre des grenadiers et chasseurs dont il demandait le concours au département de Rhône-et-Loire, et permit de composer ces compagnies par des enrôlements volontaires. Le département de Rhône-et-Loire avait jusques alors fourni à la patrie 8,500 hommes en activité de service dans l'armée. En annonçant ces dispositions à la population rurale, le Département ajoutait : « Le corps législatif vient de porter une loi de sûreté générale, qui remet aux corps administratifs et municipaux le soin de s'assurer de toutes les personnes qui attenteraient à l'ordre public... c'est à eux qu'il faut les dénon-

cer, et comptez sur leur zèle... mais frémissez à la pensée de tremper vos mains dans le sang d'un de vos frères, fût-il mille fois coupable... Loin de vous déshonorer par des forfaits, regardez comme ennemi de la patrie, quiconque aurait l'audace de vous conseiller le meurtre, l'incendie ou le pillage... »

Par contrepoids de cette agitation révolutionnaire, le district de Montbrison transmettait l'avis d'un redoublement de menées en sens opposé. Un rassemblement de prêtres réfractaires avait eu lieu à l'Hermitage : la contrée était inondée de libelles, parcourue par des émissaires, remuée par des prédications dans lesquelles les autorités et les institutions de la Révolution étaient audacieusement attaquées. Déjà des attroupements s'étaient formés parmi les hommes des deux opinions, et l'on se livrait réciproquement à des dégâts et à des violences. Il y eut nécessité de destituer un officier municipal de la commune d'Arcinge, district de Roanne, pour avoir applaudi et coopéré au désordre. A Saint-Martin-en-Haut, les partisans de la Révolution se jugèrent tellement menacés, qu'ils adressèrent une supplique au Département pour requérir le secours d'une force armée. Le Département, le District de la campagne et la Municipalité de Lyon désignèrent, de commun accord, des commissaires pour se transporter dans cette commune, et procéder en leur présence à la nomination des officiers municipaux. La garde nationale

de Lyon offrit spontanément un détachement pris dans son sein; la force en avait été fixée à 200 hommes, 450 se présentèrent et partirent. Ralliés aux détachements qu'avaient fournis les communes rurales, ils comprimèrent facilement les essais d'insurrection religieuse qu'on avait voulu tenter. C'était le moment où la guerre civile éclatait dans la Vendée; une levée insurrectionnelle venait de s'opérer dans l'Ardèche. Évidemment, il existait un projet pour lier le Midi avec l'Ouest, par la Haute-Loire, le Nivernais et le Berry; heureusement, les éléments contre-révolutionnaires ne se trouvèrent pas assez puissants; mais s'ils ne répondirent pas aux espérances qu'ils avaient suscitées, il n'y avait pas moins un grave péril, et l'on peut concevoir et expliquer l'excitation qui allait toujours croissant parmi les populations attachées à l'ordre nouveau.

A Lyon, une conspiration militaire parut sur le point d'éclater. Le commandement des troupes de la ville avait été confié au prince étranger Charles de Hesse, dont l'attachement à la révolution n'était pas suspect; mais les corps n'étaient pas encore complètement purgés d'un levain d'officiers de l'ancien régime. Le bruit se répandit que ceux du régiment de Royal-Pologne, cavalerie, et ceux du régiment de dragons, ci-devant de Noailles, avaient essayé d'enlever leurs soldats. Le colonel de ce dernier corps était parti sans l'ordre du général Charles de Hesse. Les officiers soupçonnés

furent arrêtés; ceux du régiment de dragons se disculpèrent, établirent leurs sentiments patriotiques et furent réintégrés. L'alarme éclaircie, tout se réduisit à un complot d'émigration tramé entre quelques officiers du régiment de Royal-Pologne, qui furent consignés au fort de Pierre-Scize, et qui malheureusement étaient destinés à devenir, quelques jours plus tard, les victimes du fanatisme révolutionnaire.

Alors le Conseil général de département cessa de s'opposer aux mesures que le Conseil de la Commune avait adoptées contre les étrangers. Il homologua, par délibération formelle, l'expulsion de tous les non-domiciliés qui ne justifieraient pas, par des affaires de commerce ou de justice, la prolongation de leur séjour dans la ville. La mesure fut étendue à tout le district, c'est-à-dire aux communes suburbaines de Vaise et de la Croix-Rousse. « Les autres communes du département, porte l'Arrêté, renverront de leur territoire, dans le délai de trois jours, tous les étrangers qui auront donné des preuves d'incivisme, soit par leurs discours, soit par leur conduite, même ceux qu'on soupçonnerait de dangereuses intentions, sans en avoir la certitude. » Le seul tempérament que l'arrêté introduit dans la délibération communale, c'est le conseil vague de distinguer soigneusement les étrangers paisibles d'avec les perturbateurs, « et de concilier avec prudence, ce qu'exige le salut public avec ce qui est dû à l'humanité. » Le

Département adopte aussi les motifs qui avaient prescrit l'arrêté communal. Il reconnaît que, depuis longtemps, Lyon « est le rendez-vous d'une multitude de citoyens qui y viennent, les uns pour jouir de la tranquillité qu'une active surveillance y a constamment maintenue, les autres pour préparer des événements opposés aux nobles efforts que font les bons Français. » On rappelle leur correspondance avec les émigrés, les discours scandaleux qu'ils tiennent dans tous les lieux publics, et l'audace avec laquelle ils annoncent presque hautement leurs projets et leurs espérances ; mais le Département ajoute d'autres motifs tirés des nécessités nouvelles qui s'étaient depuis peu de temps révélées. C'était la difficulté des subsistances, et la crainte sérieuse qu'elles ne vinssent tout d'un coup à manquer dans la ville.

Depuis le milieu de l'année, le blé et les autres denrées alimentaires avaient subi un accroissement de prix que ne semblait autoriser aucune rareté réelle; au contraire, la récolte avait été d'une abondance très-ordinaire. Sans doute, il y avait d'autres causes qui pouvaient expliquer ce phénomène, notamment l'existence d'un papier monétaire à circulation forcée, et dont la législation ne pouvait néanmoins empêcher le discrédit rapide, depuis que les événements de la guerre et l'audace des complots intérieurs mettaient dans un si grand péril la Révolution, ainsi que toutes ses créations politiques et financières. Mais l'opinion blessée,

et les craintes qui se portaient sur une disette probable, aimaient mieux accuser les manœuvres contre-révolutionnaires du renchérissement des denrées. Dans le fait, cela était vrai, quoique d'une façon indirecte, puisque le discrédit de l'assignat, qui était la cause première du mal, avait lui-même pour principe les chances, alors favorables, de la contre-révolution; et les partisans de celle-ci, loin de s'en cacher, employaient l'énorme influence qu'ils avaient, comme grands capitalistes et grands propriétaires, à accroître non seulement la dépréciation du papier-monnaie, mais encore la misère publique. Ils comptaient ramener le peuple à eux par la faim; la faim et le désespoir du peuple ne produisirent que la terreur.

L'opinion s'en prenait aussi à ce que l'on commença d'appeler les accapareurs. L'Assemblée constituante avait établi la liberté du commerce, même celui des subsistances; le parti girondin, qui était celui de la république bourgeoise, professa les mêmes doctrines économiques. Nous n'exposons ici que le fait, sans juger. Un principe, même juste et vrai, peut avoir des conséquences fâcheuses dans l'application : la liberté du commerce des grains, compliquée de la législation sur les assignats, et jointe aux autres circonstances, favorisait éminemment l'agiotage. L'agiotage se fit jour jusque sous la terreur, parce qu'il y a des sentiments mauvais comme des bons qui dominent la crainte de la mort; la cupidité est le premier.

La liberté du commerce des grains était, d'ailleurs, un principe nouveau que les économistes essayaient, avec beaucoup de difficulté, de faire passer dans l'application. Différent des autres conquêtes de la révolution, qui remontaient du peuple au pouvoir, celui-ci, au contraire, descendait du pouvoir, et le sentiment ou, si l'on veut, l'ignorance populaire, y répugnait. Les faits témoignent que les troubles les plus graves et les plus nombreux de la période révolutionnaire, ont eu pour causes ou pour prétextes la circulation des grains.

Dans le courant du mois d'août, douze cents sacs de farine que le commerce de Lyon avait fait acheter à Auxerre, furent arrêtés; dans le même temps, presque tous les approvisionnements que la ville de Lyon ou ses marchands avaient fait recueillir, furent saisis et consignés, et même pillés en route, tantôt par ordre des autorités locales, tantôt par l'effet de violences populaires. La municipalité de Lyon, alarmée, envoya aussitôt deux de ses membres, MM. Chalons et Gleyre, pour se concerter avec les municipalités riveraines, en obtenir le relâche des blés saisis et leur protection pour la circulation des marchandises. On écrivit à la municipalité d'Auxerre. La lettre rappelait les efforts courageux et persévérants que la municipalité de Lyon n'avait cessé de faire, pour réprimer les projets des aristocrates et des royalistes, et les obstacles sans cesse renaissants que ceux-ci

lui avaient continuellement opposés. Le péril extrême où se trouvait la ville de Lyon, par l'interruption de ses approvisionnements, était une nouvelle machination des ennemis de la liberté; partout ils avaient répandu que les marchands faisant le commerce des blés à Lyon, n'étaient que des accapareurs. Par ce moyen, on avait réduit la ville de Lyon à un état de disette qui allait la pousser au désespoir. Les municipaux lyonnais combattent vivement ces accusations d'accaparement; ils refutent le bruit qu'il existait à Lyon des amas de grains, et, démontrant qu'au contraire la ville éprouvait le besoin le plus urgent de blés et de farine, ils s'adressent au patriotisme et aux sentiments fraternels des autres cités françaises.

Les commissaires de la municipalité eurent pour mission de tenir partout le même langage. Une lettre adressée par la municipalité au ministre Roland, peint encore mieux la situation. On lui disait: « Après avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir pour éviter les plus grands malheurs, et avoir été assez heureux pour espérer d'y réussir, nous vous devons compte de nos démarches et de nos succès, qui ne seront cependant complets que lorsque, comme nous n'en doutons pas, vous nous aurez aidés de tout votre pouvoir.... Depuis plusieurs semaines, nous nous étions aperçus que le blé devenait beaucoup moins abondant au marché de la Grenette, et qu'il n'en arrivait plus par

la voie de la Saône. Cette situation devenait chaque jour plus critique. La municipalité a appris que, par les manœuvres que les aristocrates n'emploient jamais en vain, on était venu à bout de persuader aux cultivateurs des pays riverains, qu'il ne fallait plus laisser descendre les blés à Lyon, parce qu'on y faisait des accaparements. Ce bruit, accrédité avec succès, a fait resserrer les grains et a monté les têtes tellement que, depuis Verdun jusqu'à Trévoux, toutes les municipalités avaient arrêté la circulation. Un commis du sieur Greppo a été massacré à Tournus, parce qu'il voulait faire descendre des blés pour Lyon.. Aucun maître boulanger n'osait se présenter sur les marchés ni sur la rivière. Nous allions être affamés. Dans une telle crise, la municipalité s'est rappelée vos principes, et, loin de penser à recourir aux moyens de force, elle a jugé que la voie de la persuasion et des entrevues fraternelles était la seule qu'elle dût employer. Deux membres de la municipalité ont été députés, avec ordre de parcourir le pays depuis Lyon jusqu'à Verdun.... Ces députés sont de retour depuis hier, et ils nous ont appris que toutes les municipalités les ont reçus avec amitié et fraternité. Mais les soupçons qu'on a répandus, et surtout la méfiance sur la valeur de l'assignat, tout annonce qu'il est nécessaire qu'un ministre patriote parle. Nous venons vous prier d'écrire aux différents départements, notamment à ceux de l'Ain, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire,

et du Doubs, pour leur rappeler la nécessité de protéger par leurs arrêtés la circulation des marchandises, et pour démentir les bruits d'accaparements faits à Lyon et celui, non moins dangereux, que dans peu de temps les assignats n'auraient nulle valeur. Jamais, d'après tous les rapports qui nous ont été faits, la récolte n'a été plus abondante que cette année. Il y a donc une machination des royalistes, semblable à celle de 1789. Il vous appartient d'en détruire les effets.. »

Ces députations, ces appels à la fraternité, ces circulaires ministérielles exhortant à l'exécution des lois, ne pouvaient être que des palliatifs insuffisants pour le mal. La racine n'en était point extirpée. On recevait bien les envoyés de la municipalité de Lyon; on multipliait les protestations de bienveillance et d'amitié; les départements rendaient des arrêtés; quelques parties de marchandises sequestrées reprenaient le cours de leur transport. Mais, avec tout cela, le fermier et le propriétaire retenaient leurs denrées, contre lesquelles on ne leur offrait que des valeurs qui allaient s'amoindrissant dans leurs mains. Les céréales étaient rares et paraissaient manquer dans les lieux mêmes de leur production. Les populations affamées ne pouvaient se déterminer à voir passer, sans y mettre obstacle, les énormes quantités que tiraient les besoins d'une grande cité manufacturière et ceux des armées des Alpes et du Midi. Peut-être aussi, ces besoins couvraient-ils réelle-

ment des spéculations qui avaient pour moyen l'amoncellement, et pour but la hausse de ces denrées.

La municipalité de Lyon écrivit encore au Directoire du département de l'Ain ; elle eut à lui annoncer une nouvelle qui dégrevait au moins le présent de l'un de ses plus grands périls. Le Bailly de Nyon avait adressé une lettre fort bienveillante pour la nation française, et démentant complètement les bruits d'hostilité de la part de la Suisse. Il y avait joint l'exemplaire d'une proclamation qui avait été lue dans toutes les églises, au nom du canton de Berne, et qui contenait les mêmes assurances pacifiques. En même temps, la ville de Lyon se plaignait de ce que, malgré les lois, on continuât, notamment à Trévoux, à arrêter les grains destinés pour son approvisionnement. Nous employons, disaient les magistrats municipaux, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour calmer le peuple. Puis, ils faisaient sentir combien pouvait être dangereuse et terrible l'indignation de toute une grande cité.

Le renchérissement des subsistances était accompagné, dans la même proportion, de celui de toutes les autres denrées d'un usage domestique. Le fléau menaçant d'une disette prochaine, allait frapper une population dont les ressources achevaient d'être taries par une longue diminution, et, dans ce moment, par une complète interrup-

tion des travaux manufacturiers. Les hôpitaux encombrés déclaraient ne pouvoir continuer leur service, à moins d'énormes subventions. La ville ne pouvant plus laisser le soin de son approvisionnement au commerce privé, dont les opérations étaient partout arrêtées, sollicita les secours du Gouvernement. « La municipalité de Lyon, écrivit-on au ministre Roland, ne voit pas sans sollicitude et même sans effroi, l'état de la détresse où cette ville est prête à se trouver. La fabrique presque anéantie, une multitude d'ouvriers sans travail, la cherté exhorbitante des denrées de première nécessité, la difficulté des approvisionnements, surtout des grains, font craindre que la ville ne se trouve, l'hiver prochain, exposée à d'affreuses calamités... Elle ne peut compter sur les approvisionnements du commerce ordinaire des blés, tant que le calme ne sera pas rétabli. Il faut que les administrateurs fassent promptement l'achat d'une grande quantité de grains. Mais la ville est sans moyens, si le ministre ne vient à son secours. » Les obstacles apportés aux approvisionnements étaient si grands, que ceux des administrateurs de l'hôpital et de la charité qui y étaient commis par ces maisons de bienfaisance, ne voulurent entreprendre des achats qu'en se faisant décharger, par des délibérations expresses, de toute responsabilité pour les saisies ou les pillages dont les denrées achetées pourraient être l'objet.

On voit à quels éléments de fermentation était

en proie le peuple de Lyon. Ils expliqueront les troubles graves, les scènes orageuses et sanglantes, le débordement de passions et les luttes acharnées qui ne tardèrent pas à se manifester dans la ville.

Depuis le 10 août, et surtout depuis la destitution des administrations du département et du district, il y avait au moins unité dans les pouvoirs qui administraient la ville. La municipalité était intimement attachée aux hommes de la Gironde, et surtout à Roland, par un patronage personnel encore plus que par la communauté des doctrines politiques. Roland était le protecteur de la ville; on correspondait avec lui, comme avec un compatriote et un ancien collègue qui n'avait pas abdiqué ses affections. Ses lettres étaient lues, applaudies, soigneusement publiées et répandues dans le peuple. Des élections nombreuses, quoique partielles, avaient comblé les vides que la destitution du Directoire et plusieurs démissions avaient causés dans le Conseil général de département. Faites dans le sens du pouvoir nouveau, ces élections avaient cimenté, entre les administrations, l'union et l'harmonie. L'état-major des légions de la garde nationale avait été aussi reconstitué par des élections qui, suivant l'esprit des quartiers, avaient donné des représentants aux diverses nuances révolutionnaires. Mais en général, et surtout dans ses efforts pour maintenir la paix et l'ordre, l'administration trouvait le concours le plus actif dans la garde nationale.

Mais le pouvoir municipal qui, jusqu'alors, avait représenté l'opinion la plus prononcée, et avait lutté soit contre le parti royaliste, soit contre les partis moyens, avec l'appui des hommes les plus ardents, commença à être en butte à une opposition qui l'accusait de manquer d'énergie révolutionnaire. Cette opposition débuta avec une extrême violence, elle se rattachait à la fameuse Commune insurrectionnelle de Paris, et, de même que celle-ci opprimait autour d'elle l'Assemblée nationale et le ministère, la faction lyonnaise tendait à s'emparer de tous les pouvoirs locaux ou à les dominer. Après toute insurrection victorieuse, il y a toujours des hommes qui, considérant la voie de la force comme un moyen dont le but est rempli, veulent rentrer dans l'ordre régulier et légal, et d'autres qui poursuivent un but plus éloigné, ou même veulent l'insurrection pour elle-même, ou du moins pour l'espèce de dictature qu'elle donne aux gens d'action. Ceux-ci proclamaient que la révolution du 10 août était incomplète. Au fond, ils avaient des buts très-divers, et sans doute leurs idées confuses en politique, offraient le germe de partis opposés. Pour le moment, ils s'unissaient pour exploiter les passions les plus ardentes du peuple, et surtout ce sentiment de colère et de vengeance qui était le mauvais côté de son exaltation révolutionnaire.

Les fédérés de Lyon qui avaient coopéré au combat du 10 août, revinrent, apportant avec eux

tout ce qu'ils avaient recueilli d'exagéré dans les sociétés populaires de Paris. Avec eux reparut Chalier qui, resté à Paris depuis l'arrêté qui l'avait suspendu de ses fonctions municipales, avait rapporté et fait enregistrer pompeusement le décret qui le rappelait honorablement à ses fonctions. Chalier était parti de Lyon, ami de Vitet et de Roland. Mais Roland était l'homme actif et courageux qui luttait contre le débordement des nouveaux révolutionnaires. Il avait encouru leur haine implacable, et Chalier revenu furieux contre les *Rolandins* , ne pouvait se rallier ni à cette municipalité où l'on ne jurait que par le nom du ministre, ni à Vitet qui professait hautement ses liaisons intimes avec l'homme d'Etat de la Gironde.

Le parti appelé à Lyon Jacobin , parce que les hommes qui le fondèrent se rattachaient par leurs idées à la société des Jacobins de Paris, ou Sans-Culottes, parce que, à l'exemple des gueux, il acceptait comme honneur une qualification de mépris, ou patriote, suivant celle dont il se parait, ou anarchiste, suivant le langage de ses adversaires, a succombé le 29 mai 1793, après une lutte très-violente. Alors ses correspondances et ses papiers, saisis par le parti vainqueur, sont devenus les éléments au moyen desquels ses chefs ont été poursuivis devant les tribunaux. Ces réquisitoires passionnés, dans lesquels les paroles et les écrits sont cités par fragments, ces enquêtes natu-

rellement dirigées dans le sens et avec la partialité des accusations politiques, sont les matériaux incomplets qui ont été abandonnés à l'histoire, et qui ont été recueillis par des écrivains animés de la même malveillance. En écartant les inexactitudes matérielles et les exagérations évidentes de ces écrivains, en recherchant avec la bonne foi que le temps seul peut donner, la vérité sur les vues de ce parti, on trouve un démocratisme radical et absolu, un langage empreint d'une exaltation fiévreuse, et beaucoup plus encore de violence dans les paroles que dans les actes : du moins, ces appels au meurtre et à la guillotine qu'il répétait sans cesse ne furent, par impuissance ou autrement, que de vaines menaces, et ce fut lui, au contraire, qui, dans la personne de ses principaux chefs, subit l'épreuve des supplices. Son principal caractère est un socialisme vague et sans théorie, se manifestant par une haine prononcée contre les riches et par des déclamations contre les droits de la propriété. Il allait, sous ce rapport, beaucoup plus loin que les Jacobins de Paris, et se rapprochait de la société des Cordeliers et des Hébertistes. C'est un fait assez remarquable que, dans la ville de Lyon qui passait pour avoir embrassé tièdement les derniers développements de la révolution, il y eut une secte qui dépassa même tout ce qui s'imaginait dans cette fournaise d'idées et de passions du grand centre révolutionnaire. Cette secte vaincue, per-

sécutée, décimée, persista et fournit des martyrs aux dernières tentatives de la révolution radicale; elle a des noms compromis dans le complot de Babeuf et dans l'échaufourée du camp de Grenelle.

Parmi les chefs de ce parti, nous avons déjà nommé Chalier, à l'enthousiasme mobile et désordonné. Bertrand, le chef de la maison de commerce qui avait accueilli Chalier, subjugué par l'entraînement chaleureux de son jeune associé, avait embrassé la même cause; esprit à conviction calme et énergique, il avait brisé les liens de ses précédents et de ses entourages; riche et négociant, membre d'une famille où l'on avait toutes les idées et même tous les préjugés de ces deux positions, il était allé résolument au parti où l'on déclamait avec une violence menaçante contre la richesse et le *négociantisme;* plus tard, il mourut pour la religion politique à laquelle il s'était dévoué. Un autre négociant, Cusset, caractère beaucoup plus commun, et qui du moins avait pu être poussé par une crapule populacière, figurait dans la même faction. Nous y remarquons encore Gaillard, esprit mélancolique, que son suicide transforma en saint de la révolution, comme le fit l'échafaud pour Chalier. Bottin, curé de Saint-Just, à qui un mélange d'idées mystiques et démocratiques avait donné un cachet particulier, avait par là même acquis une grande influence sur les femmes; c'est lui que les femmes révolutionnaires de Lyon

reconnaissaient pour leur guide; il en avait formé des sociétés populaires et même un bataillon armé de piques. L'ex-prêtre Laussel avait au contraire abdiqué complètement son caractère sacré, et devançait par ses mœurs encore plus que par son langage, le moment où l'apostasie publique serait érigée en vertu civique. Cet homme, fripon fieffé, recouvert du masque démocratique, avait de l'adresse, de l'habileté, des talents même, qui expliquent le rôle qu'il joua malgré le mépris qui rejaillissait sur sa conduite privée. Puis viennent, dans les actes, et dans les écrits du temps, les noms des Hydins, Achard, Gravier, Fillion, Thonion, Ryard et une foule d'autres, aujourd'hui parfaitement obscurs.

Ces personnages étaient alors des célébrités de clubs, où ils avaient acquis de l'importance, soit par la faconde de leur fanatisme politique, soit en se montrant hommes d'action. Nous avons déjà vu que les nombreuses sociétés de ce genre qui existaient à Lyon, étaient dirigées par une réunion centrale composée des délégués des clubs de quartiers. Le *centre* avait jusqu'alors appartenu à la municipalité, qui y puisait sa force pour lutter contre le *feuillantisme* des autres administrations. Une popularité fondée sur la communauté d'une longue lutte, ne pouvait tout d'un coup disparaître. La nouvelle faction s'efforça vainement d'enlever les clubs à Vitet; elle ne put que les partager. Alors, elle organisa un autre *centre* formé

de trois cents citoyens qu'elle considérait comme ses dévoués, et à l'aide desquels elle se promettait de produire dans la ville les mouvements qu'elle jugerait favorables à sa cause. Encore verrons-nous qu'elle échoua souvent dans ses tentatives, quand elles avaient pour objet des actes qui répugnaient à des opinions ardentes unies à d'honnêtes consciences.

En effet, le peuple de Lyon fut dès-lors partagé, hésitant dans ses votes et dans ses manifestations. Les scrutins, jusque-là presque unanimes, furent balancés, incertains, soumis à ces chances que les circonstances d'un moment ou les variations de quelques suffrages produisent dans les populations divisées. Nous croyons saisir le secret de ces hésitations, dans ce passage naïf d'une lettre adressée par deux ouvriers au collége électoral du département, contre la candidature de Cusset à la Convention : « Nous le reconnaissons bon patriote, bien porté pour le peuple, mais trop incendiaire et désirant voir promener les têtes au bout des piques. » Ces mots nous paraissent exprimer les sentiments de la masse du peuple lyonnais. Il poussait le dévouement à la révolution jusqu'à l'exaltation la plus prononcée. Composé en majeure partie d'ouvriers séparés du corps des négociants par une organisation industrielle qui divisait la manufacture en deux castes, comme la nation l'avait été en nobles et en roturiers, il devait accueillir une doctrine qui était une réaction contre l'an-

cienne servitude. Après des débats, qui avaient duré plus d'un siècle, entre les corporations d'ouvriers et de négociants, les déclamations contre le *négociantisme* ne pouvaient manquer de flatter ses ressentiments héréditaires. Ses longues misères le disposaient au système qui lui promettait un partage plus équitable des avantages sociaux, et son esprit raisonneur l'amenait à en discuter les théories. Mourant de faim dans une ville qui était à peu près en interdiction pour ses approvisionnements, et n'ayant, pour payer des denrées rares et hors de prix, que quelques mandats des caisses patriotiqnes ou quelques assignats, salaire discrédité et très-insuffisant d'un travail opiniâtre, pouvait-il ne pas ouvrir les oreilles à ceux qui lui disaient : « Nul ne peut être condamné à mourir de faim à côté d'un sac de blé ? » Pouvait-il ne pas écouter les accusations d'accaparement contre les détenteurs des marchandises de première nécessité, quand ceux-ci, comme il était naturel, refusaient de les livrer pour le prix ordinaire représenté par un signe dont la loi était inefficace à maintenir la valeur, ou bien cachaient ces marchandises pour ne pas être contraints de les céder contre le signe légal? Enfin, quand le gouvernement et l'administration n'avaient à opposer aux malheurs du peuple que les applications d'une doctrine économique inefficace; qu'ils n'avaient à donner que des conseils de patience et de modération contre des maux extrêmes, ne devait-il pas

accorder quelque croyance à ceux qui accusaient le gouvernement de céder à la coalition des riches et des agioteurs, et qui réclamaient une protection plus énergique pour l'assignat, des mesures plus sévères pour contraindre les détenteurs à garnir le marché, qui voulaient enfin, pour écarter les périls et les maux du présent, plus de solidarité dans le mouvement social, plus d'accélération dans l'action révolutionnaire?

Mais, d'une autre part, nous avons déjà fait remarquer que le peuple de Lyon est bon, moral et généreux. Une faction qui avait importé dans son sein le langage sanguinaire et grossier du sans-culotisme parisien, répuguait à son caractère. Il la suivait donc jusqu'à un certain point, même dans ses passions; mais, à certaines limites, il lui manquait et l'abandonnait complètement. Surpris de ces brusques désertions, ces hommes accusaient le peuple de Lyon de faiblesse et de complaisance invétérée pour ses anciens tyrans; c'était son bon sens qui discernait ce qu'il y avait d'excessif dans les doctrines d'affranchissement par lesquelles on voulait l'entraîner; c'était sa moralité qui se révoltait contre la cruauté, le meurtre et le pillage, contre l'étalage d'athéisme et d'irréligion, contre l'affectation cynique de mœurs dissolues, qui se couvrait du nom d'abdication du fanatisme et des préjugés. Le peuple de Lyon voulait la révolution avec ses développements démocratiques, moins les moyens sangui-

naires et immoraux. Il écoutait avec enthousiasme le langage de la liberté ; il se retirait silencieux et blessé quand on essayait de lui démontrer cette liberté comme le prix du crime.

Nous allons voir se dessiner, par les faits, la position dont nous venons de montrer le point de vue général.

CHAPITRE XXXVI.

SOMMAIRE. — Tentatives pour faire déclarer les sections souveraines. — Circulaire de Dodieu, au nom de la section du Change. — Proclamation municipale. — Retentissement des massacres de septembre — Le peuple abat les insignes monarchiques et renverse la statue équestre de Louis XIV. — Cérémonie aux Brotteaux. — Massacre de huit officiers et de trois prêtres. — Mesures pour empêcher un plus grand nombre d'assassinats. — Election des députés à la Convention. — Troubles à l'occasion des subsistances. — Etat critique de la ville de Lyon. — Les commissaires de la Commune de Paris. — Pillage des boutiques; tarif établi par *les citoyennes*. — La Municipalité contrainte d'approuver le tarif. — Les marchés désertés; appel au patriotisme des habitants des campagnes — Rétablissement de l'ordre. — Les royalistes dénoncés comme instigateurs des troubles. — Appareil terrible des visites domiciliaires. — Le bataillon de volontaires Marseillais harangué par Ryard.

Une des prétentions du parti jacobin, c'était de briser les traditions de l'ère révolutionnaire elle-même, de répudier les précédents et les lois des deux assemblées nationales, et de leur subs-

tituer l'expression pure et absolue de la souveraineté du peuple. Le décret de l'Assemblée législative, qui, en convoquant la Convention, avait maintenu les formes électorales et aboli seulement les conditions du cens, avait excité ses vives censures; il voulait que les députés à la Convention nationale sortissent des assemblées primaires, sans passer par la filière du double degré. La ville de Lyon fut un des points où cette tentative fut manifestée. Sans y obtenir de succès, elle agita les sections. Celle de la rue Juiverie, présidée par Dodieu, prit un arrêté par lequel « elle déclarait se constituer en assemblée primaire permanente pour juger les autorités constituées qui ont pu prévariquer, pour faire taxer le pain et aviser aux moyens de sauver la cité. » Dodieu transmit aussitôt cette délibération aux autres sections, par une circulaire qui les invitait à y adhérer. Il voulait que les sections nommassent une assemblée centrale de commissaires, dont il traçait ainsi le mandat : « Nous arrêterons ensemble de mettre à exécution les lois nouvelles et les délibérations utiles de la municipalité concernant les prêtres et les réfugiés, et, après les avoir au moins désarmés, nous procéderons de suite à la perquisition des grains et farines accaparés, pour les vendre au profit même des accapareurs, mais au prix parisien, dans tous les marchés; puis nous taxerons le pain dans la même proportion; cela fait, les tribunaux aristocrates et prévaricateurs sont ceux

dont nous ferons justice; nous nommerons des commissaires pour les remplacer... » Dodieu ajoutait : « Souvenons-nous que si la vie d'un seul particulier peut sauver le général, nous avons droit de l'immoler. »

La Municipalité se hâta de prendre un arrêté portant que la délibération de la section de la rue Juiverie était cassée, et que la circulaire de son président serait dénoncée aux tribunaux, à la diligence du procureur de la Commune. Puis, voulant empêcher que de telles maximes ne se propageassent dans le peuple, elle fit publier une proclamation, au nom du conseil général de la Commune, où elle disait : «.... La Charte constitutionnelle a été déclarée vicieuse ; c'est à la souveraineté du peuple qu'il appartient de la réformer. Jusqu'à ce que cette réforme ait été opérée par l'expression légale de la volonté générale, toutes les lois consenties par l'Assemblée constituante et par l'Assemblée législative actuellement en exercice, ne peuvent être ni enfreintes ni violées... Elles sont encore l'expression légale de la souveraineté du peuple... La souveraineté du peuple est indivisible... Il ne règne que dans la somme collective.... Nous sommes tous individuellement sujets de ce souverain, en même temps que nous en sommes les membres ; le droit de souveraineté n'appartient donc à aucun de nous en particulier, par cette raison qu'il appartient à tous en général... D'après ces principes reconnus, citoyens, com-

bien sont faux ceux qu'on cherche à établir parmi vous ! De perfides agitateurs vous disent que l'Assemblée nationale vous a remis la souveraineté... Elle n'a pu vous remettre ce qui appartient à tout le peuple français... Elle n'a pu vous donner un droit que le peuple ne peut exercer que par des représentants librement élus ; comment pourrait-il l'exercer autrement ? Chaque assemblée primaire ne compose qu'une très-petite partie du souverain. Dans quelle anarchie ne tomberiez-vous pas ?... Citoyens ! ce sont vos propres ennemis qui, sous le masque du patriotisme exalté, vous tendent des piéges. Nos ennemis n'ont plus d'autre ressource que celle de vous diviser... La liberté ne fixe son séjour qu'au milieu d'un peuple sage ; elle livre les fous et les furieux aux tyrans qui les enchaînent. Vous l'avez conquise, cette liberté,... mais, plus aisée à conquérir qu'à conserver, vous ne la retiendrez que par votre sagesse. »

Ainsi, la Municipalité était à son tour obligée de faire appel à ces principes de stabilité et de conservation que, peu de mois auparavant, le pouvoir départemental invoquait contre elle-même. Sa vieille popularité la servit, et ses conseils furent écoutés pour le moment ; mais elle entrait dans une lutte qui devait se renouveler tous les jours, et il était impossible qu'elle pût constamment maîtriser les effervescences populaires aiguillonnées par le sentiment impérieux de la faim.

Nous arrivons maintenant à l'époque d'un des

actes les plus terribles de la Révolution française, et l'une des scènes de cet acte eut la ville de Lyon pour théâtre. Pour trouver son pendant dans notre histoire, il faut remonter jusqu'au seizième siècle, où le massacre de la Saint-Barthélemy fut enfanté par le fanatisme de la religion, comme, dans notre âge, le massacre de septembre fut enfanté par le fanatisme de la liberté; les deux sentiments les plus faits pour élever le cœur de l'homme, compliqués des mauvaises passions qui corrompent tout ce qu'il y a de saint et de noble, aboutirent à des forfaits épouvantables, comme les substances les plus vivifiantes peuvent devenir, par d'impurs alliages, les poisons les plus délétères.

En août 1672, le parti de la Ligue avait accueilli les émissaires de la ville de Lyon, qui, initiés au fatal complot, reçurent la mission de revenir en être les propagateurs et les exécuteurs dans leur cité. Il semblerait qu'en septembre 1792, la faction qui avait résolu de terrifier les adversaires de la Révolution par le déploiement de la fureur populaire, avait aussi appelé à ses conciliabules les séïdes sur lesquels elle comptait à Lyon. Laussel écrivait de Paris : « (1) L'aristocratie relève la

(1) Cette lettre, citée dans les pièces du procès fait par les vainqueurs du 29 mai à leurs adversaires, porte la date du 28 août. Or, il doit y avoir une inexactitude, au moins dans la date. Suivant tous les historiens, le massacre de septembre n'aurait été décidé que le 31 août dans le comité de surveillance de la commune de Paris. Comment donc

tête dans les sections ; mais un long et sourd roucoulement se fait entendre et tout se dispose à couper la tête aux Gargantua et à faire une affaire générale de tous les malveillants. Ecrivez-moi : Combien a-t-on coupé de têtes à Lyon ? Ce serait une infamie d'avoir laissé échapper sains et saufs nos ennemis. Nos volontaires sont à Orléans pour expédier les prisonniers contre-révolutionnaires qu'on y traitait trop bien. »

Cependant la faction n'avait pas voulu ou n'avait pas osé prendre à Lyon cette initiative à laquelle on la conviait. On reçut l'épouvantable récit des événements du 2 septembre, avec la circulaire du Comité de surveillance de la Commune de Paris aux Communes de France ; on y lisait l'apologie du massacre, avec l'invitation directe de l'imiter sur les autres parties du territoire national. Mais déjà, à Paris, l'Assemblée législative, le ministre Roland, le maire Pétion, un instant surpris et terrifiés, avaient réuni leurs efforts pour désarmer ces bandes de sicaires. Roland, surtout, dès le 3 septembre, s'était élevé contre le crime

---

Laussel, qui n'a dû être initié à un tel projet que lorsqu'il a été bien arrêté et communiqué aux agents, a-t-il pu l'annoncer à Lyon dès le 28 août? Il est malheureux que les originaux de ces pièces, rapportées dans l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, par M. Guerre, ne puissent être retrouvés. Ces éléments locaux pourraient éclairer l'histoire générale; si, par exemple, la date *du* 28 *août*, de la lettre de Laussel, était exacte, elle prouverait que les massacres de septembre ont été médités plus tôt que les historiens ne l'ont dit.

avec une indignation courageuse, qui lui avait valu un mandat d'arrêt lancé par le comité de Marat. Un autre député lyonnais, l'Evêque Lamourette, avait noblement protesté au sein de l'Assemblée, et obtenu un décret portant que la Commune rendrait compte de l'état de Paris. On était au 9 septembre, et la ville de Lyon était encore pure. On y avait appris la fin des massacres et le rétablissement de l'ordre à Paris. On y avait reçu les circulaires de Roland. Tout faisait donc espérer que la cité échapperait à la complicité du sang versé.

Dans l'intervalle, l'esprit public qui devançait la proclamation légale du système républicain, se fit jour par le renversement de tous les insignes du gouvernement monarchique, et n'épargna pas même la statue équestre de Louis XIV, qui décorait la place de Bellecour. Une révolution politique, de même qu'une révolution religieuse, est nécessairement iconoclaste. On peut crier au vandalisme; la conservation d'une œuvre d'art, toute précieuse qu'elle soit, ne peut être admise par un peuple pour un motif suffisant de conserver un signe public d'un régime aboli. Il y avait des hommes qui auraient voulu que le peuple eût fait grâce au monument, pour ne point déparer la place, ou que, du moins, en abattant la statue, on eût laissé subsister sur son piédestal le cheval qui la portait. Une brochure qu'on dit avoir été faite sous l'inspiration du maire Vitet, fut publiée pour répandre cette idée et ne réussit pas. Aux acclamations d'une

foule immense, et par les mains du peuple lui-même, le monument entier fut démoli, renversé et brisé, à l'exception des deux groupes représentant le Rhône et la Saône qui furent retirés dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville, aux places qu'ils y occupent encore aujourd'hui.

La municipalité pouvait espérer du moins que l'exaltation des esprits s'évaporerait dans des démonstrations de cette nature, et encore valait-il mieux briser une statue que de faire couler le sang humain. On avait fixé au 9 septembre la cérémonie du nouveau serment à prêter par les légions de la garde nationale et par les troupes de ligne; pour donner plus de signification à cette solennité, la municipalité arrêta que tous les titres de noblesse et de priviléges existant dans les archives de l'Hôtel-de-Ville, portraits d'échevins, arbres généalogiques et autres monuments de cette nature, seraient portés au Champ-de-Mars pour y être publiquement brûlés. En effet, au jour indiqué, le maire, le Conseil général de la commune, les administrateurs du département, ceux du district de la ville, le général Charles de Hesse, toutes les légions de la garde nationale et les corps de troupes de ligne se transportèrent dans la plaine du Champ-de-Mars, sur la rive gauche du Rhône, à demi lieue de la ville. Là, fut prêté le serment substitué à l'ancienne formule : « Je jure de maintenir l'égalité et la liberté ou de mourir en les défendant. » L'auto-da-fé prescrit par l'arrêté muni-

cipal eut lieu aussitôt. « Les flammes, dit le procès-verbal, ont à l'instant dévoré ces puériles dépouilles du préjugé et de l'orgueil, dont il n'est resté qu'un peu de cendres, qui, répandues sur la surface du Champ-de-Mars, ont été à l'instant confondues avec la poussière, et ont produit le bel effet d'une égalité parfaite. »

Mais pendant que cette cérémonie tenait à quelque distance de la ville ses magistrats, ses citoyens armés et la foule immense de peuple qu'attire toujours un spectacle ; pendant qu'à la cérémonie elle-même avaient succédé des danses, des promenades, des jeux, et tous ces autres délassements que la population lyonnaise aime à chercher dans les prairies *des Brotteaux*, une scène sanglante et lugubre avait lieu dans la ville, presque désertée de ses habitants, et dans laquelle l'esprit de vengeance et de haine avait seul retenu des furieux qui épiaient l'occasion du crime.

On se rappelle ces neuf officiers du régiment de Royal-Pologne, qui avaient été arrêtés et emprisonnés au fort de Pierre-Scise, sous la prévention d'un complot d'émigration. Ils venaient d'être acquittés, ce qui avait ajouté un nouveau ferment à l'excitation populaire.

Le même jour, 9 septembre, dans la soirée, un attroupement se forme : il est composé, pour la plus grande partie, de ces volontaires qui venaient attendre à Lyon une organisation et l'ordre du départ pour la frontière. Parmi ces militaires, un

bataillon du Var se faisait remarquer par son indiscipline et l'exaltation turbulente de son patriotisme. Avec eux étaient mêlés un petit nombre de citoyens de la ville, appartenant à cette lie qui se trouve toujours au sein d'une cité, des femmes devenues des furies, des enfants. L'avalanche grossissante va fondre au pied du rocher de Pierre-Scise. On réclame l'ouverture de la prison; mais la garde composée de quelques grenadiers de la milice nationale, avertie par le bruit, s'est préparée à résister; elle oppose courageusement ses baïonnettes à la foule envahissante. L'émeute comprimée, refoulée, ne fait que s'accroître et hurle aux alentours de la prison. Elle avait des armes, et, d'un instant à l'autre, pouvait s'engager un horrible combat dont l'issue était incertaine, et qui aurait, dans tous les cas, fait couler le sang à flots.

Pendant qu'on parlemente, qu'on se menace des deux côtés, le maire arrive, escorté de Pressavin et de quelques officiers municipaux. Deux compagnies du centre marchent à la suite, mais leur zèle est tiède et douteux; ces hommes du peuple se résoudraient difficilement à combattre leurs frères, pour sauver des aristocrates que tous considèrent comme leurs ennemis. Vitet, lui-même, multiplie les représentations et les prières; ne pouvant obtenir de l'émeute qu'elle se dissipe, il compose avec elle. Cet asile où la loi doit protéger la sûreté du prisonnier qu'elle retient, il ne sera pas

violé. Mais les officiers captifs en seront extraits et transférés à l'Hôtel-de-Ville, sous l'égide de l'écharpe municipale; là ils seront placés sous la surveillance, mais aussi sous la protection du peuple qui respectera leurs jours pendant le trajet. Vaine garantie! à peine les portes du fort sont-elles ouvertes, que la foule des assassins s'y précipite; quatre des prisonniers sont égorgés; un seul, le lieutenant Gavot, parvient à s'échapper en sautant par une fenêtre; un second, le colonel Menoux, s'est un instant soustrait en se cachant entre deux matelas; découvert quelques heures après, il n'en subit qu'une mort plus horrible. Les trois derniers ont pu s'abriter derrière l'écharpe municipale; mais, dans le trajet du fort à l'Hôtel-de-Ville, et presque dans les bras du maire et des officiers municipaux, ils sont également frappés. On a dit qu'au bruit de cette scène de carnage, des citoyens de la garde nationale accoururent armés sur la place des Terreaux et sollicitèrent de la municipalité l'ordre de dissiper par la force cette foule enivrée de sang, mais que la municipalité leur enjoignit, au contraire, de se tenir au repos sous les armes, sans attaquer la bande d'assassins,

Celle-ci alors se porta sur les prisons. L'autorité prudente en avait fait évader tous les détenus politiques. Deux vieux prêtres seulement, l'un dans la prison de Roanne, l'autre dans celle de Saint-Joseph, n'avaient pu ou n'avaient pas voulu s'enfuir. Arrivés à la porte de la prison de Roanne, les

assassins furent longtemps retenus par la femme du concierge; ils pénètrent enfin dans la cellule de l'abbé Régny, le saisissent, l'entraînent sur la place, lui coupent la tête et se distribuent ses membres dépécés. Ils rentrent dans la geôle et déposent sur la table les sanglantes dépouilles du martyr, en intimant à la femme du concierge, présente à l'horrible spectacle, l'ordre de déclarer s'il restait encore des prêtres dans la prison. — Non, dit-elle avec assurance, quoiqu'elle ne fut pas sûre de l'évasion de tous les autres. — Mais, si nous en trouvions, ta tête tomberait. — Je ne crains pas la mort, cherchez. L'abbé Guillon ajoute que cette fermeté sauva d'autres prêtres, qui étaient encore cachés dans la prison.

Un autre prêtre, l'abbé Lanoix, non détenu, avait entendu de son domicile, situé derrière la prison de Roanne, les cris de la victime et des meurtriers. Égaré par la frayeur, il avait revêtu les habits de sa servante, et s'enfuyait par les rues sous ce costume, quand il tomba au milieu de la bande d'assassins; reconnu aussitôt, il est bafoué, injurié, et pourtant l'insulte ne le sauva pas de la mort. Enfin, dans la prison de Saint-Joseph, une dernière victime, l'abbé Guillermet, vint compléter cette fatale journée. Onze personnes avaient péri, huit officiers de Royal-Pologne et les trois prêtres dont nous venons de parler. Les têtes coupées furent promenées toute la soirée et une partie de la nuit, au bout des piques, à la lueur des tor-

ches, au bruit des chants et aux acclamations de la haine assouvie.

Est-ce la volonté ou le pouvoir qui manqua aux assassins pour fournir un contingent plus ample aux massacres de septembre, ou bien la matière leur défaillit-elle, à leur grand regret ; grâces à l'ordre secret de l'évasion des prisonniers? Si cela était, il y aurait de quoi, sinon justifier, au moins expliquer la conduite de la municipalité, qui n'aurait pas voulu résister à force ouverte, ou bien qui, ne se jugeant pas assez puissante pour empêcher, aurait au moins voulu limiter; c'était, pour nous servir de l'expression vulgaire, faire la part du feu. Nous disons expliquer et non justifier; car nous n'entendons pas résoudre cette question morale, si la faiblesse et la peur qui laissent consommer le crime, ne sont pas plus coupables que la passion qui l'exécute. Encore moins entendons-nous juger en fait que la municipalité et son chef Vitet, n'ont pas fait tout ce qu'ils ont pu, tout ce qu'ils ont dû. Il s'agit ici d'un fait très-obscur. Même à Paris, théâtre principal des événements de septembre, c'est encore un problème historique de savoir s'ils furent préparés ou concertés par un parti, ou s'ils ne furent pas plutôt l'explosion fortuite de l'exaspération populaire; et les Montagnards purent reprocher la nouveauté de leur indignation aux Girondins qui leur en rejetaient la responsabilité morale; ils purent leur dire: « au 2 septembre, vous aviez la puissance législative, le ministère,

les principales branches de l'administration. Si vous n'avez pas fait, vous avez laissé faire; car vous vous pouviez vous jeter entre les meurtriers et les victimes. Magistrats, c'était votre devoir, c'était votre poste. Il fallait au moins y mourir. »

Les circonstances des scènes qui se passèrent à Lyon ne nous sont guère connues que par des récits écrits dans le sens royaliste, et qui, notamment ceux de M. Guerre et de l'abbé Guillon, étendent, avec une haine injuste et passionnée, la part de responsabilité due à la municipalité et au maire Vitet. Leurs accusations sont souvent contradictoires et absurdes. C'est ainsi qu'il a été dit sans preuves, que le parti Jacobin de Lyon avait désigné d'avance deux cents victimes dont la liste avait été dressée par Dodieu. Après les massacres de Paris, ajoute-t-on, deux commissaires de la fameuse Commune seraient venus à Lyon pour y imposer un contingent d'assassinats; ils auraient communiqué leurs ordres au maire qui ne voulant ni s'y prêter par une participation directe, ni s'y opposer, aurait imaginé la fête du 9 septembre, au Champ-de-Mars, afin de laisser la ville abandonnée aux assassins; c'est ainsi qu'en 1672, le gouverneur de la ville, M. de Mandelot, était allé à la Guillotière avec sa garde, sous prétexte de quelques troubles à réprimer, pendant que l'on égorgeait les protestants. Nous avons mentionné plus haut la circulaire de Dodieu; le maire la combattit par une proclamation et la fit poursui-

vre. Il n'était donc pas d'accord avec ce président de club. Dodieu, au surplus, ne parle que de *désarmer* les prêtres et les réfugiés. Mais si la mort de deux cents victimes avait été arrêtée et que le maire y eût consenti, qui donc aurait empêché la série des assassinats de se compléter?

Quant aux commissaires de la Commune de Paris, nous voyons en effet dans les registres de la municipalité et du département, que les sieurs Huguenin, Michu, et Chartrey, se présentèrent le 13 septembre à la Municipalité, et, quelques jours après, au Département où ils exhibèrent la commission qui leur avait été donnée par le Conseil exécutif national; elle était ainsi conçue: « Au nom de la nation... Le Conseil exécutif provisoire commet les citoyens officiers municipaux de la Commune de Paris qui nous ont été indiqués par le Conseil général de la dite commune, à l'effet de faire aux municipalités, districts et départements, telle réquisition qu'ils jugeront convenable. Paris 3 septembre 1792. »« Signé Servan, Roland, Clavière, Danton, Monge, Lebrun. » C'était bien là l'exercice irrégulier du pouvoir de la Commune de Paris, qui s'imposait au gouvernement et aux autres communes de France. Mais, outre que les réquisitions faites par ces commissaires n'avaient trait qu'à la levée de nouveaux bataillons pour la défense nationale, on vient de voir qu'ils n'exhibèrent leur pouvoir à la municipalité que plusieurs jours après la scène des septembrisades lyonnaises.

Ainsi, s'il peut être douteux que la municipalité ait déployé une dose suffisante de dévouement et de courage dans ces terribles circonstances, il ne l'est pas au moins qu'elle n'a prêté aucun concours ni aucune approbation aux événements qui s'y sont passés, qu'elle les a subis, déplorés, et même qu'il lui a fallu une certaine énergie pour que d'autres têtes ne fussent pas ajoutées aux onze qui avaient été promenées au bout des piques.

Il paraît en effet que les assassins n'étaient pas satisfaits, et que les trophées de leurs frères de Paris excitaient en eux le regret de les avoir imités imparfaitement. Un misérable, nommé Pignière, écrivait le 11 septembre : « Nous sommes arrivés ici le 9 du courant, jour mémorable, car on a coupé onze têtes et promené au bout des piques... Les négociants pour la première fois ont eu un peu peur. On se propose secrètement de recommencer au premier jour. » Mais c'était bien assez pour la bonne et douce ville de Lyon, d'avoir été surprise une fois par une troupe de sicaires. Les administrations se concertèrent pour prévenir une seconde tentative. Voici ce que nous annoncent leurs procès verbaux :

Conseil général de département, du 9 *septembre au soir*: « Le Conseil a député, à 9 heures du soir, M. Frossard à la municipalité de Lyon, pour lui témoigner toute la part qu'il prend aux tristes événements qui viennent de se passer à Pierre-Scise, devant la prison de Roanne et devant celle de

Saint-Joseph, où l'on s'est porté à massacrer des citoyens. M. Frossard demeure chargé d'exprimer à la municipalité combien le Conseil du département désire s'unir à elle, et concerter ensemble les mesures à prendre pour prévenir tout ce qui pourrait porter atteinte à la vie et aux propriétés des citoyens; et aussitôt M. Frossard est parti pour se rendre à la municipalité. »

Matin du 10 *septembre*: « M. Frossard a rendu compte de sa mission auprès de la municipalité de Lyon ; le Conseil justement atterré des horreurs qui se sont commises, a arrêté par acclamation de transporter après midi le siége de ses séances à l'hôtel commun, dans les appartements qui lui ont été désignés, afin d'être plus à portée de veiller ensemble au salut public et de concerter les moyens de calmer l'effervescence et l'alarme des citoyens. Sur les 9 heures, M. Henri, officier municipal, a remis une lettre de la municipalité de Lyon, par laquelle elle invite les administrateurs à se rendre à la maison commune pour y prendre connaissance des événements fâcheux qui se sont passés dans la journée d'hier; la municipalité a fait la même invitation au district de Lyon. — Il est arrêté que quatre commissaires seront envoyés dans le sein de la municipalité. »

—*Même jour. Séance des trois Corps administratifs réunis à l'Hôtel-de-Ville.* « M. Vitet a rendu compte du fâcheux événement qui a eu lieu dans la soirée et dans la nuit dernière, et a invité le Con-

seil à prendre en grande considération ces mouvements populaires. Sur quoi M. Frossard procureur-général-syndic a pris la parole et a proposé, comme un moyen capable de retenir le peuple, en l'éclairant sur ses propres intérêts, de faire imprimer et afficher la loi que l'Assemblée nationale vient de rendre, en la faisant précéder d'un préambule applicable à la circonstance. — Il est arrêté que la loi sera imprimée et affichée et qu'elle sera proclamée demain à dix heures du matin par les trois Corps administratifs. »

Voici les principaux passages de la proclamation arrêtée par les trois Corps : « Citoyens, quelles scènes d'horreur viennent de se commettre ! qu'ils sont criminels les agitateurs qui, sous le nom sacré du patriotisme, ont commandé des forfaits si propres à renverser l'édifice de la liberté ! Quoi ! cette cité célèbre par la paix que ses magistrats y ont constamment maintenue, cette cité dont les habitants sont si humains, si sensibles, cette cité a pu être inondée d'un sang coupable peut-être, mais réputé innocent tant que le jugement n'a pas été prononcé ! Quoi ! des hommes libres s'érigeraient en bourreaux.... Jetons un voile éternel sur ces scènes de carnage et de dévastation.. Bons citoyens, amis sincères de la liberté et de l'égalité, rassemblez-vous sous l'étendard sacré de la loi. Mourez, avant de permettre qu'elle soit encore violée. *Voyez quel exemple d'intrépidité ne vous donnèrent pas hier vos magistrats*.. Ils bravèrent la mort pour

sauver les victimes. Ils se jetaient sur leurs corps ; ils leur faisaient des leurs une égide... Marchez sur leurs traces, bataillons de la patrie... Voici une loi de l'Assemblée nationale ; elle sera proclamée solennellement à la tête de chaque bataillon sous les armes, par les commissaires des trois Corps administratifs, réunis fraternellement dans cette circonstance vraiment déplorable..... Toute la garde nationale et les citoyens prêteront serment de maintenir de tout leur pouvoir, la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution des lois.... Si l'anarchie et la licence ne prennent pas la place de la liberté et des lois, la patrie est sauvée.....»

Nos lecteurs auront remarqué le passage de cette adresse, où les magistrats donnent comme un modèle l'intrépidité qu'ils se vantent d'avoir déployée dans les scènes du 9 septembre. Il est impossible qu'ils eussent pu tenir un pareil langage, publiquement, le lendemain de la scène, si vraiment ils n'avaient pas montré un certain degré d'énergie et de courage, surtout s'ils s'étaient conduits comme les fauteurs secrets ou les complaisants de l'émeute.

A ce témoignage qu'ils se donnèrent à eux-mêmes, dans un moment où ils ne pouvaient s'exposer à un démenti unanime par un impudent mensonge, vint s'en joindre un plus élevé. A la séance de l'Assemblée nationale du 16, « le ministre de l'intérieur adresse un rapport sur les événements

ments malheureux arrivés à Lyon dans la nuit du 9 septembre, où des forcenés sont allés massacrer des prisonniers, malgré tout le zèle des officiers municipaux qui les ont couverts de leurs corps, et de la garde nationale qui les secondait. L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de la conduite de la municipalité et de la garde nationale de Lyon. » (*Moniteur.*)

En même temps que les magistrats lyonnais prenaient ces mesures, ils en adoptaient une autre, qui nous offre une nouvelle preuve que ces scènes sanglantes avaient eu pour acteurs bien moins les paisibles citoyens de Lyon, que ces enrôlés des départements voisins qui inondaient la ville. La municipalité et le département prirent de concert un arrêté dans lequel, « considérant que l'affluence des volontaires qui se rendaient de différents points sur cette ville, pouvait être un sujet de troubles et d'inquiétudes, M. de Hesse était requis d'enjoindre aux compagnies, à mesure qu'elles se formaient, de se rendre au lieu de leur rendez-vous où on leur ferait passer le drapeau aussitôt que le bataillon serait formé. »

Enfin, quelques jours après, la municipalité, qui avait reçu de Roland une copie de sa *lettre aux Parisiens*, jugeant que ces conseils de paix, d'ordre et d'observation des lois, émanés du ministre, étaient d'une application non moins utile aux habitants de Lyon, arrêta que cette lettre serait imprimée et distribuée.

Pendant les événements que nous venons de rapporter, les électeurs du département de Rhône-et-Loire, convoqués à St Etienne, avaient nommé les membres que ce département devait envoyer à la Convention. Les révolutionnaires extrêmes n'ayant pas réussi dans leur projet de faire élire directement les députés par les assemblées primaires, avaient reporté tous leurs efforts sur les opérations électorales. Le succès fut partagé. Chalier ne put se faire élire; la municipalité fut représentée dans la députation par le maire, Vitet, et le substitut du procureur de la commune, Pressavin. Les électeurs rejetèrent également quelques noms étrangers que les meneurs leur avaient recommandés, notamment Anacharsis Clootz. La masse des députés du département représente à peu près le partage d'opinions qui se fit dans la Convention nationale, c'est-à-dire, qu'à côté d'une minorité de Montagnards, le plus grand nombre appartenait au parti de la république régulière et modérée. Pour classer les députés lyonnais suivant leur couleur politique, on a pris pour base leurs opinions dans l'acte principal de la nouvelle assemblée, le procès de Louis XVI. Nous suivrons la même méthode, quoique la distinction qui en résulte ne soit pas parfaitement juste. Par exemple, Pressavin nommé comme ami de Vitet, passa au parti montagnard. D'autres défections ou changements purent encore avoir lieu, dans l'espace de trois mois qui s'écoula jusqu'alors.

Sur la question de culpabilité, tous les députés dirent : OUI.

Sur la question de la peine, Vitet, Chasset, Béraud, Patrin, Michet, Forest, Fournier, votèrent pour *la détention perpétuelle ou avec bannissement à la paix ;* Vitet ajouta : *le bannissement de la race des Bourbons* ; Lanthenas, *la mort avec sursis jusqu'à la paix* ; Moulin, *la mort avec sursis jusqu'après le bannissement des Bourbons ;* Dupuis fils, Dubouchet, Pressavin, Noël-Pointe, Cusset, Javogue fils, *la mort.*

Sur la question de l'appel au peuple, Vitet, Béraud, Patrin, Fournier, Moulin, Forest dirent : OUI ; Chasset, Michet, Noël-Pointe, Javogue, Dupuis fils, Dubouchet, Pressavin, Cusset, Lanthenas répondirent : NON.

Vitet et Pressavin vinrent faire leurs adieux à la municipalité qu'ils laissèrent privée de ses deux chefs les plus actifs et les plus fermes. L'officier municipal Perret remplit provisoirement les fonctions de maire, et Nivière-Chol celles de procureur de la commune. Mais une autorité provisoire est toujours faible et mal obéie ; de si grands vides avaient lieu dans les rangs de la municipalité, qu'il semblait difficile d'attendre, pour la reconstituer, l'époque ordinaire.

Dans ce moment, des troubles très-graves auraient exigé les soins d'un pouvoir moins chancelant dans son action et dans sa durée. Il ne s'agissait plus du massacre des aristocrates, en ceci du moins,

Lyon n'avait été qu'un écho lointain et affaibli de Paris. Dans les troubles dont nous allons parler, ce fut Lyon, au contraire, qui prit l'initiative et qui vit établir dans son sein, par la violence populaire, la taxation des marchandises, que le peuple de Paris réclama à son tour et fit à la fin consacrer par la puissance législative, sous le nom de *maximum*. Nous avons déjà fait remarquer le caractère socialiste que les idées démocratiques revêtirent toujours à Lyon. Alors, elles y étaient aiguillonnées par une misère qui devenait de plus en plus profonde, et qui dépassait ce que la patience d'un peuple peut supporter : une grande cité se voyait littéralement prête à succomber par la faim.

Dès les derniers jours du mois d'août, où cet enchérissement subit et extraordinaire des marchandises, dont les causes étaient moitié factices, moitié naturelles, vint affliger la ville comme un fléau inattendu, des déclamations furibondes retentirent dans les assemblées de sections et dans les clubs, contre les *accapareurs*; l'ignorance populaire appelait de ce nom soit les détenteurs des grands approvisionnements, soit les petits marchands qui sont immédiatement en contact avec les besoins, et qui, par là même, sont les plus exposés dans ces sortes de crises. Les uns et les autres n'ayant pu se procurer les denrées nécessaires à la vie du peuple qu'avec de grandes difficultés et à des conditions pécuniaires exorbi-

tantes, voulaient naturellement ne les céder à la consommation que moyennant le recouvrement de leurs avances et l'indemnité de leurs peines. Il y avait à subir ces légitimes prétentions du commerce et, de plus, les effets de la spéculation sur les marchandises et de l'agiotage sur le papier, plaies inséparables du commerce libre. Le peuple ne pouvait comprendre que, lorsqu'il avait gagné laborieusement un assignat de 20 sols, il ne pût obtenir avec cet assignat que le tiers de la marchandise qu'il avait l'habitude de payer avec la même valeur. Sa logique révolutionnaire disait : la volonté du peuple a ordonné que ce papier aurait toute la valeur qu'il représente ; donc, quiconque ne veut pas le recevoir pour toute cette valeur ou bien élude la loi en enchérissant sa marchandise, est un rebelle, un ennemi de la révolution ; le peuple doit le punir. Et nous voyons ici comment toutes les nécessités de la révolution surgirent successivement et furent imposées aux divers pouvoirs. Pour empêcher le *peuple* de *se faire justice* lui-même, il fallut établir des tribunaux révolutionnaires, c'est-à-dire, bouleverser toutes les règles connues de la justice. Pour empêcher le *peuple* de piller, il fallut instituer le *maximum*, c'est-à-dire, bouleverser toutes les règles connues de la circulation et de la distribution des marchandises.

Ces nouvelles scènes qui se passèrent à Lyon ont été, comme toutes les autres, racontées d'une

manière très-inexacte et très-incomplète. Il nous faut encore ici recourir à notre méthode de rétablir la vérité par l'analyse des documents que nous offrent les registres des administrations.

Le 12 septembre, M. Perret, faisant les fonctions de maire, expose à la municipalité, que les circonstances actuelles rendent de jour en jour les besoins des ouvriers plus pressants — Il est arrêté, vu l'urgence, qu'il sera fait une souscription pour subvenir aux besoins des ouvriers indigents.

Le même jour, on forme dans la municipalité un comité des subsistances.

Le 13, on s'occupe de la détresse de l'hôpital de la Charité. Le conseil général estime qu'il y a lieu à ce qu'il soit délivré à cette maison par le trésor national, sur les fonds affectés par la loi du 12 août précédent, 515,530 livres pour libérer la nation envers l'œuvre des Enfants-trouvés jusqu'à la fin de l'année courante, et 120,000 livres à titre de secours.

Au Département, comparaît M. Nivière-Chol, membre de la municipalité. Il expose qu'il vient d'être nommé commissaire près du département de l'Ain, pour inviter cette administration à favoriser de tout son pouvoir la libre circulation des grains, dont la ville de Lyon a le plus pressant besoin — Que l'administration de l'Ain a déjà pris toutes les mesures réclamées — Que cependant les grains ont été arrêtés par les habitants des villes ou villages riverains; que les commerçants n'osent

pas se livrer à leurs spéculations habituelles, que la ville de Lyon est à la veille de manquer absolument de grains. « Les sieurs Seriziat et Pinet, rapportent qu'ils avaient acheté des grains pour la ville de Lyon ; mais que les citoyens des villes ou villages par où ils devaient passer avaient conçu des inquiétudes et s'opposaient au passage, ce qui pouvait occasionner une disette dans la ville de Lyon, qui n'avait de subsistances que pour quelques jours — Arrêté qu'il sera renvoyé un commissaire aux administrations des départements de l'Ain, de Saône-et-Loire, de la Côte-d'or et du Doubs, qui dans tous les temps ont approvisionné Lyon, pour les inviter à développer, en cette occasion, tous les moyens que la loi leur a confiés pour faire circuler les grains dont la récolte a été si abondante dans ces départements. Ce commissaire agira de concert avec celui de la municipalité. »

Dans ce moment critique, la ville de Lyon fut encore abandonnée par un de ses principaux fonctionnaires. Le général Charles de Hesse vint faire part au département et à la municipalité de l'ordre qu'il avait reçu, de se rendre immédiatement à Besançon.

En compensation, la ville avait toujours les commissaires de la commune de Paris. Nous ne trouvons aucun document qui nous autorise à les considérer comme les fauteurs directs du pillage, ainsi que les écrivains Guerre et Guillon les en ont accusés. Mais le titre même de ces commissaires

indique qu'ils appartenaient à la nuance de la révolution la plus exaltée, qu'ils venaient en propager et en réchauffer les principes à Lyon, et que, là, ils devaient chercher à s'unir aux hommes qui répondaient le plus à leur exaltation. Leurs mesures pouvaient donc, parce qu'elles excitaient davantage la fermentation, en occasionner indirectement les débordements et les excès.

Le 13 septembre, après que les commissaires eurent exhibé leurs pouvoirs à la municipalité, Huguenin, l'un deux, requiert deux officiers municipaux « de l'accompagner dans une opération dont il doit à l'instant s'occuper. » Le procès-verbal ne donne pas d'autres explications.

Le 14, les mêmes commissaires déposent sur le bureau de la municipalité une réquisition écrite, dont voici la teneur abrégée : « En vertu des pouvoirs dont nous sommes revêtus, nous requérons les officiers municipaux de Lyon de mettre en réquisition permanente la force-armée de cette ville, afin qu'au premier besoin le pouvoir exécutif puisse en disposer, suivant qu'il sera jugé nécessaire pour le salut de la patrie. L'état de la force armée mise en requisition permanente sera imprimé, affiché et envoyé au pouvoir exécutif. Ceux qui sont armés et qui refuseront d'être en requisition permanente, déposeront leurs armes à l'Hôtel commun, pour être prêtes à servir au besoin. La réquisition ne s'applique qu'aux célibataires. » Peu de jours après, la même réqui-

sition est adressée au département avec des développements qui la rendaient applicable au département entier. La réquisition portait de plus : « Tous les chevaux d'agrément, de luxe, de main, et autres, à l'exception seulement de ceux qui sont employés à la culture des terres et aux travaux nécessaires de la ville et de la campagne, sont mis sous la main de la nation. » D'autres dispositions ordonnent la confiscation des armes et chevaux non déclarés, sous le paiement néanmoins de tous les objets qui seront volontairement livrés. —Les citoyens non partant seront armés de piques.» On lit enfin, dans la réquisition : « Enjoignons de mettre en état d'arrestation toutes les personnes qui seront suspectes ou déclarées telles par les Communes, en assemblées générales des citoyens; réquérons que les assemblées de section soient permanentes, autant qu'il sera nécessaire. » Certes, cette action des émissaires de la Commune de Paris est très-remarquable ; elle contient une anticipation sur la marche générale de la révolution ; car ce système de réquisition des hommes et des propriétés pour la défense de la patrie, et l'arrestation des suspects, constituaient des mesures jusque-là nouvelles; elles n'avaient été ordonnées par aucune loi, et ce ne fut que plusieurs mois plus tard que la Convention nationale les généralisa par ses décrets. Le département de Rhône-et-Loire les enregistra passivement, sans résistance ni observation.

La levée d'hommes fut ensuite limitée afin de devenir exécutable ; on fixa le contingent du département à 3,200 hommes, répartis entre quatre bataillons, dont la moitié à fournir par la ville de Lyon et les communes suburbaines, l'autre moitié par le département. De plus, la ville devait fournir soixante cavaliers montés, cent chevaux de trait, quatre-vingts charriots et quatre pièces de canon. Ces dispositions furent annoncées au peuple du département par une proclamation. Mais déjà la Commune de Lyon avait pris l'initiative, en ordonnant, dès le 7 septembre, la prompte formation de deux bataillons de citoyens qui se tiendraient prêts à partir au premier signal, et la fabrication d'un grand nombre de piques pour suppléer au manque de fusils. C'était l'effet du mouvement imprimé à l'opinion populaire par les premiers succès de l'invasion prussienne. L'opinion révolutionnaire allait tout de suite aux remèdes extrêmes ; contre l'ennemi extérieur, la levée en masse ; contre celui du dedans, le désarmement, l'arrestation, et, dans les moments de peur et de colère, le meurtre ; enfin, contre l'accaparement, le *maximum* et le pillage.

Toutefois, on peut penser que ces derniers phénomènes révolutionnaires, qui se produisirent à Lyon pour la première fois, n'étaient pas dans le mandat des émissaires de la commune de Paris, et qu'ils ne furent qu'une explosion de la misère publique. Le 15 septembre, de nombreux rassem-

blements commencèrent à se former et à circuler dans les rues, en réclamant contre le manque et le prix excessif des denrées. Ils étaient principalement composés de femmes, parmi lesquelles étaient mêlés quelques hommes du peuple. Le lendemain, l'émeute s'organisa et prit une marche fixe et arrêtée. Elle se transporta successivement de boutiques en boutiques, notamment dans celles des épiciers. L'acte le plus flétrissant dans la pensée du peuple, c'est le vol. Aussi le peuple de Lyon ne vola pas, du moins dans l'appréciation qu'il faisait lui-même de sa conduite. Les boutiques furent publiquement vidées et dépouillées par les assaillants, qui s'en partageaient les marchandises avec égalité; ce fut, dans le principe, une sorte de peine politique contre les marchands qui étaient accusés d'accaparement. Si des soustractions individuelles furent commises, ce fut dans le premier moment de désordre ou à la faveur du tumulte. Mais lorsqu'une sorte de régularité put être introduite, les *citoyennes* dressèrent un tarif du prix de chaque objet, suivant la valeur qu'il avait avant le papier-monnaie, et de même qu'aucun marchand ne put refuser sa marchandise, de même aussi aucun citoyen ne put l'exiger sans payer la valeur tarifée.

Il paraît que ce mouvement fut si général, si complet, qu'il fut impossible de l'arrêter. On a dit, à l'égard de ce pillage, comme pour les assassinats du 9 septembre, que la municipa-

lité l'avait favorisé ou l'avait laissé accomplir sans y mettre opposition. Quand on considère que la municipalité de Lyon se flattait de professer les principes et de suivre les inspirations de Roland, qui était le courageux défenseur de tous les éléments encore subsistants de l'ordre social, on ne peut douter qu'elle n'ait été vivement affligée de les voir si ouvertements renversés sous ses yeux; mais elle était, comme nous l'avons vu, privée de ses chefs, réduite à un petit nombre de membres, et sous le poids d'un renouvellement prochain. Elle manquait d'autorité morale; discréditée comme trop révolutionnaire auprès des uns, les autres lui adressaient le reproche contraire. Dans la circonstance que nous décrivons, elle fut impuissante ; voilà tout son crime.

D'ailleurs, nous avons à citer des actes administratifs qui prouvent que ces scènes de pillage ne se passèrent point sans qu'on essayât de résister, que cette résistance même coûta la vie à quelques personnes, que la garde nationale fut partagée, et qu'au moment de la réaction d'opinion qui ne tarda pas à se produire, une sorte de flétrissure fut attachée aux sections que l'on accusait d'avoir pris part aux troubles.

Le 17 septembre, le Conseil-général de la Commune, « considérant que l'événement malheureux qui a eu lieu aujourd'hui, a été occasionné par le prix excessif des denrées, qui a porté le peuple à se jeter sur les magasins et boutiques des person-

nes soupçonnées d'accaparement... Arrête qu'il sera pris, dans le plus bref délai, des mesures pour établir le pain à un prix modéré auquel la classe des citoyens les plus indigents puisse atteindre... Arrête qu'il sera écrit aux administrateurs de la Charité pour les engager à recevoir les enfants de ceux qui sont allés aux frontières. M. Paccalet a rendu compte du zèle et du courage que la section de la garde nationale du Plâtre a mis dans la conduite qu'elle a tenue aujourd'hui ; le conseil lui accorde de justes éloges... »

Le 18 septembre, la Commune reçoit une pétition des citoyens de la rue Terraille « qui demandent que la section de la rue du Griffon, s'appelle dorénavant *de la rue Terraille.* — Le conseil a arrêté que la demande de cette section sera prise en considération, si les reproches qu'on pourrait faire au canton du Griffon étaient fondés. — Que trois membres, pris dans les trois Corps administratifs, se rendront aux obsèques du canonnier des troupes de ligne qui a eu le malheur d'être tué dans la journée d'hier. »

Nous lisons aussi parmi les délibérations du département, à la date du 15 septembre : « Messieurs de la municipalité ont invité le Conseil à se réunir avec eux pour aviser aux moyens de dissiper les attroupements qui se forment en différents quartiers de cette ville. — Une partie du Conseil s'y est rendue ; l'autre est restée en séance. Le danger de la chose publique augmentait et le sang de deux

citoyens avait été répandu. — Il a été arrêté que jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie, Messieurs les Administrateurs resteront la nuit à leur poste et se relèveront. »

18 septembre : « Les attroupements s'étant formés de nouveau ce matin, et quelques magasins ayant été dévastés, Messieurs de la municipalité ont invité Messieurs du Conseil de département à se réunir à eux... A l'instant la majeure partie du Conseil s'est rendue au sein du Conseil-général de la Commune. »

Le même jour, l'affiche suivante fut placardée : « Arrêté..., les trois corps administratifs réunis requièrent : 1° Tous les citoyens de se retirer chacun chez soi ; 2° les commissaires surveillants de procéder à la visite domiciliaire ; 3° les bataillons armés de se rendre à leur poste. »

« Adresse aux citoyens. Les corps administratifs réunis s'occupent sans relâche des moyens de faire diminuer le prix des denrées de première nécessité. En conséquence, ils invitent tous les citoyens à s'en rapporter à leur sollicitude, à respecter les propriétés et à attendre avec tranquillité le fruit de leurs efforts réunis pour le salut du peuple. »

Le désordre durait depuis plusieurs jours, et c'est alors que les administrations se crurent dans la nécessité de composer. La singulière affiche que nous allons transcrire put être, publiquement et sans obstacle, placardée et proclamée.

« Les citoyennes de Lyon. Le peuple souverain de Lyon, lassé depuis longtemps sous le joug et la tyrannie des aristocrates-monopoleurs, fatigué depuis plus de quatre ans des pertes surtout qu'éprouve le papier-monnaie, ce peuple n'ayant que ce papier-monnaie pour se procurer ce dont il a besoin pour les choses de première nécessité, et éprouvant de la part des monopoleurs les injustices les plus atroces, étant obligé de payer avec ce papier-monnaie qu'il reçoit pour prix de son travail et de sa sueur, comme s'il recevait du numéraire, étant obligé de payer ce qu'il achète presque une fois plus cher qu'auparavant, a arrêté pour mettre fin à l'oppression des monopoleurs, pour déjouer tous les traîtres de la liste civile qui sont encore dans l'enceinte de cette ville, pour pouvoir en un mot, se procurer sa subsistance sans être dans le cas d'employer de ces moyens violents que nécessitent les calamités publiques venues à leur dernier période. — A arrêté qu'il ne payerait les marchandises servant à ses besoins journaliers qu'aux prix suivants. » — On lisait ensuite le tarif détaillé, puis venait cette allocution : « Citoyens des campagnes, cette convention ne doit pas vous alarmer. Le patriotisme qui nous anime, ne peut que vous engager à vous prêter de toutes vos forces à l'avantage du peuple; avantage qui n'est qu'une juste proportion entre ce qu'il gagne et ce qu'il dépense journellement. Tous ceux qui se conformeront à la volonté de ce

peuple, qui n'est fondée que sur les bases de la justice, de l'équité et de l'égalité, mériteront bien de leurs concitoyens et trouveront dans eux de fidèles gardiens de leurs propriétés. Ceux au contraire qui ne voudront pas entendre cette même voix, ou qui oseraient s'y opposer en quelque manière que ce soit, seront voués au mépris public, regardés comme traîtres à la patrie, fauteurs et adhérents de la liste civile, et poursuivis comme tels. — Tous négociants et marchands de quoi que ce soit, sont invités à se conformer au vœu du présent arrêté, en ne vendant leurs marchandises qu'au même prix qu'elles se payaient ci-devant en argent; l'argent d'aujourd'hui n'étant qu'un papier-monnaie qui doit avoir la même valeur. Le présent arrêté fait provisoirement, le peuple se réservant de statuer suivant les récoltes. »

Presque en même temps, la municipalité, de l'avis du département et du district, fit publier un arrêté par lequel, sans s'expliquer sur le tarif dressé par les *citoyennes*, sans le combattre ni l'approuver, elle taxait elle-même le pain à deux sols la livre, sous la promesse d'une indemnité aux boulangers, et tarifait également d'autres denrées oubliées dans l'affiche des *citoyennes*, telles que la viande, le beurre et les œufs, et faisait défense à ceux qui approvisionnent le marché de ces denrées d'en exiger un plus haut prix. Cet arrêté est précédé d'un préambule portant : « Considérant que les fournisseurs et approvisionneurs augmen-

tent le prix des denrées, à mesure que les besoins deviennent plus pressants. » Il est terminé par l'invitation faite aux citoyens de maintenir le bon ordre et de respecter les personnes et les propriétés.

Comme on peut le penser, ces remèdes que le peuple cherchait pour sa misère, ne firent que la rendre plus profonde et plus intolérable. Les marchandises se cachaient avec toutes les précautions que l'intérêt inspirait aux marchands; les marchés étaient déserts, et la population affamée s'y disputait le peu de denrées que les cultivateurs de la campagne y apportaient encore. Il y avait à craindre, comme les menaces en circulaient déjà, que cette population ne se répandît dans les campagnes pour y chercher elle-même ces objets de subsistance qu'on ne venait plus mettre à sa portée. Alors, avec la disette au-dedans, il y aurait eu la guerre civile au-dehors, deux fléaux qui se seraient ravivés mutuellement. Pour prévenir cet affreux danger, les administrateurs cherchèrent à exciter les sentiments de patriotisme et de fraternité des communes environnantes. Celle d'Irigny, la première, répondant à cet appel, arrêta qu'elle continuerait de porter à Lyon toutes les denrées que les habitants ont coutume d'y conduire et de les offrir aux citoyens au prix qu'ils voudraient fixer eux-mêmes. Elle déclarait qu'elle ne voulait conserver que le strict nécessaire pour elle, trop heureuse, disait-elle, de pouvoir faire des sacri-

fices en faveur de ses frères de Lyon, pendant tout le temps que la patrie serait en danger et que les manufactures lyonnaises languiraient. Les habitants d'Irigny arrêtèrent de plus qu'en conduisant leurs denrées à Lyon, ils porteraient écrit sur leur poitrine le nom de leur commune.

Cet exemple remarquable de l'esprit de fraternité fut aussitôt publié dans toutes les campagnes environnantes, et d'autres communes l'imitèrent. Dans la ville, les administrateurs et les citoyens aisés unirent leurs efforts pour apporter à la misère du peuple tous les soulagements qui pouvaient dépendre de la bienfaisance publique et privée. On arrêta des achats de blé; moitié par menaces, moitié par persuasion, on obtint enfin que les riverains de la Saône laisseraient passer les approvisionnements qu'ils s'obstinaient à retenir. La société fraternelle, qui avait succédé à la société philanthropique, recueillit par des souscriptions de vastes secours.

Les pouvoirs lyonnais, pour arriver à la fin de cette crise, avaient uni les moyens révolutionnaires aux moyens naturels et efficaces que nous venons de rapporter. Ils croyaient ou affectaient de croire qu'elle avait eu pour moteurs les agents de l'aristocratie qui, après avoir causé la disette, en effrayant les propriétaires et en accaparant les denrées, avaient ensuite suscité dans le peuple les funestes idées du pillage et des tarifs. D'ailleurs, tourner de ce côté la fureur du peuple, c'était

flatter ses passions et obtenir sur lui une influence qu'on avait perdue. Des mesures d'une grande rigueur furent ordonnées dans la séance des trois Corps réunis du 19 septembre. « Le Conseil des trois Corps administratifs réunis, considérant que le trouble est extrême dans la ville, que les propriétés sont violées et la sûreté des personnes menacée, qu'il est urgent d'arrêter des mouvements qui pourraient avoir pour cette ville les suites les plus fâcheuses..... après avoir pris l'avis des commissaires du pouvoir exécutif, a arrêté : 1° que les portes de la ville seront fermées de suite, que défenses seront faites à qui que ce soit d'en sortir, à moins qu'il ne justifie qu'il est habitant de la campagne et qu'il a apporté des denrées à la ville; 2° qu'aucun comestible ne pourra être expédié hors de la ville, et qu'il sera fait par les commissaires des sections les visites domiciliaires les plus exactes pour connaître les auteurs des troubles qui ont existé, lesquelles visites commenceront à neuf heures du soir pour être continuées toute la nuit, pendant laquelle tout citoyen sera tenu de se retirer chez lui sans pouvoir en sortir qu'au jour, et sera tenu d'illuminer ses fenêtres; 3° que le Conseil des trois Corps administratifs continuera ses séances pendant toute la nuit pour être fait droit sur les diverses arrestations qui pourraient avoir lieu en suite des visites domiciliaires; 4° qu'à cet effet, MM. les commissaires des trois Corps et les commissaires du pouvoir exécutif se

rendront dans les différentes places pour faire la proclamation de la présente délibération. »

Cette mesure, et surtout l'appareil imposant dont elle était accompagnée, devaient produire une profonde terreur. Voici en quels termes en parle un écrivain royaliste, M. Guerre, rendant compte des impressions qu'il avait éprouvées : « Comment peindre cette nuit de désolation ? comment exprimer les angoisses mortelles dont toutes les âmes étaient navrées ? On ignorait le but de ces sombres apprêts ; on se rappelait avec effroi les massacres commis à Paris, à Versailles et ailleurs, presque tous précédés de visites domiciliaires ; on croyait entendre incessamment les cris plaintifs des victimes déjà égorgées ; on croyait voir des milliers de victimes nouvelles tomber sous le couteau des assassins, les têtes coupées servir de trophées aux bourreaux ; on ne voyait dans les sinistres illuminations qui éclairaient cette nuit de douleur, que des torches funèbres ; tous les tourments de l'incertitude étaient joints à toute l'horreur des souvenirs..... Cependant toutes les alarmes ne furent pas justifiées ; le sang ne coula point encore ; mais on ne cessa, pendant toute la nuit, de traîner des troupes d'accusés chargés de chaînes, devant les farouches inquisiteurs désignés par la Commune. On les déclarait coupables, s'ils ne pouvaient prouver un domicile ancien dans la ville ; on les déclarait plus coupables, s'ils avaient reçu le jour dans les contrées du Midi, s'ils avaient le malheur de

se dire Marseillais, Arlésiens, Nîmois..... ; on associait à la proscription tous les bons citoyens qu'on croyait capables de nourrir, avec quelque énergie, des sentiments opposés à ceux des brigands ; des milliers d'infortunés furent ainsi entassés dans les vastes souterrains de l'Hôtel commun, dans les appartements non occupés, dans toutes les prisons ; les commissaires Huguenin et Michu se mêlaient à toutes ces horreurs.» Le jeune Guerre écrivait sous l'empire d'une imagination frappée, car la mesure fut beaucoup plus effrayante dans sa forme qu'elle ne fut sévère dans ses résultats. De ces foules de suspects, saisis la nuit dans leurs domiciles et traînés à l'Hôtel-de-Ville, la presque totalité fut rendue à la liberté dans le moment même ou le lendemain. Un petit nombre seulement fut retenu, et c'était encore pour la plupart de pauvres prêtres insermentés, toujours considérés comme les ennemis les plus ardents de la révolution ; c'étaient du moins ceux qui lui étaient le plus odieux.

Après avoir ainsi frappé ou terrifié les hommes que l'on considérait comme les fauteurs secrets des troubles, les pouvoirs lyonnais votèrent une adresse au peuple « pour l'éclairer sur les désordres auxquels les manœuvres des malveillants l'avaient entraîné. » Mais ce qui fut encore plus efficace, c'est qu'une courte, mais trop malheureuse expérience démontra au peuple de Lyon l'absurdité des moyens auxquels ses souffrances

l'avaient porté. Le tarif tomba de lui-même. La Commune commença à recevoir quelques expéditions de blé, qu'elle fit immédiatement distribuer aux boulangers. Il fut possible de porter le prix du pain à trois sous, sans soulever une nouvelle explosion de l'émeute. Enfin, dès le 24 septembre, on put lever les scellés que la clameur publique avait obligé d'apposer sur les magasins de quelques négociants accusés d'accaparement, et rétablir la libre circulation des denrées et des marchandises. Sous un autre rapport, l'horizon se dégageait. Non seulement toute crainte d'une guerre avec la Suisse avait disparu, mais encore cette armée piémontaise, ancienne espérance des royalistes du Sud-Est, et qui devait venir pompeusement réinstaller l'ancien régime à Lyon, avait abandonné sans résistance la Savoie à l'invasion révolutionnaire. Sur la proposition de Nivière, la Municipalité vota qu'il serait écrit une lettre au bailly de Nions, en réponse à celle par laquelle il exprimait l'attachement le plus sincère à la nation française. Elle répondit également à la lettre du général Montesquiou, qui annonçait son entrée dans la Savoie et l'accueil fraternel que les habitants avaient fait aux soldats de son armée.

L'esprit lyonnais reprenait aussi ce caractère de patriotisme sincère et pratique qui l'avait toujours distingué des brouillons, des intrigants et des hommes de sang. Il y avait une réaction marquée contre les assassins de septembre et les provoca-

teurs au pillage. La section de la rue Terraille, qui s'était prononcée contre les derniers troubles, proposa la formation de deux nouveaux bataillons; en quelques jours ils furent complétés. La proclamation de la république fut faite avec une pompe digne de l'installation d'un gouvernement nouveau qu'appelaient des vœux, alors presque unanimes. Les énergumènes cherchaient bien encore à agiter les clubs et les assemblées de section; mais ils se plaignaient eux-mêmes de la baisse de leur influence.

En ce temps-là, un des bataillons de volontaires marseillais, venant de Paris et se rendant dans le Midi, traversa Lyon où il s'arrêta quelques jours. C'étaient les hommes du 10 août, peut-être aussi ceux du 2 septembre, quoiqu'ils se fissent gloire du premier titre et qu'ils répudiassent le second comme une calomnie; car ils avaient embrassé la cause et les opinions des deux chefs de la députation marseillaise, Barbaroux et Rebecqui, qui s'étaient engagés dans le parti girondin avec toute la fougue méridionale. Mais, dans ce moment où les dissidences n'avaient pas encore publiquement éclaté, les meneurs Jacobins de Lyon espérèrent trouver dans ces patriotes des sympathies et peut-être de l'assistance. On a dit que leur but secret était d'obtenir leur concours pour souiller la ville par de nouveaux massacres et pour compléter l'œuvre inachevée de septembre. Quoi qu'il en soit, les fédérés marseillais, conduits et reçus avec de gran-

des démonstrations au club central, y furent harangués par un chef de légion de la garde nationale, nommé Ryard de Beauvernois, étranger établi à Lyon, noble passé de la cause de l'aristocratie dans celle du peuple avec lequel il n'avait de commun, d'ailleurs, que le manque d'éducation et la grossièreté des mœurs et du langage. L'orateur, parlant dans ce style de corps-de-garde qui lui était habituel, peignit Lyon comme *une ville pestiférée*, amas d'*esclaves vendus aux despotes de toute espèce, riches négociants, robionorates, ci-devant nobles, mauvais prêtres, sans-culottes même qui ont déserté la cause des droits de l'homme et de la nature pour des mercenaires*. Il représenta tous les tribunaux comme un composé de *brigands*, accordant toute impunité à quiconque *était membre de la chicane*. « Ah! citoyens de Marseille, continua-t-il, quiconque veut être patriote dans cette ville y est martyr ; quiconque veut y être énergique est persécuté, et voilà pourtant comme vivent les amateurs de la liberté dans une grande cité!... Dans nos assemblées primaires, le patriote est moulu de coups ; lorsqu'il veut faire observer les nouvelles lois, on lui crache à la figure, on le terrasse, on le foule aux pieds ; est-il de service, on l'environne de bayonnettes, on le traîne à la lanterne, on lui fait subir tous les outrages que l'enfer peut imaginer. » Quant au peuple de Lyon, l'orateur l'accuse de manquer de courage et d'énergie ; il dit que les patriotes *n'osent pas même regarder*

leurs ennemis en face. Il répète à diverses reprises cette expression les *timides Lyonnais*. « Que nous aurions besoin, s'écrie-t-il, de citoyens aussi vertueux que vous et aussi courageux, pour nous aider à dompter les ennemis immenses qui empoisonnent notre cité et contrarient les opérations saintes que nous voudrions opérer pour la délivrance de notre patrie!... Citoyens de Marseille, je vous adjure de nous donner cette noble énergie qui peut nous arracher de la malheureuse habitude que la crainte nous impose... Faites que, par vos discours, Lyon soit une ville martiale... »

N'y avait-il dans ce langage que la rhétorique boursoufflée et populacière d'un clubiste de bas étage? Faut-il y voir au contraire une provocation réelle à des scènes sanglantes? Si ce dessein exista, les Marseillais trompèrent l'espoir qu'avait fait concevoir leur présence. Ils répondirent avec froideur, se conduisirent très-sagement, et quittèrent bientôt la ville en recevant un prêt que la ville de Lyon leur fit sous la garantie de celle de Marseille.

A travers l'exagération et les mensonges du discours de Ryard, on trouve pourtant un fait, c'est le discrédit où étaient tombés les hommes de son parti. Nul peuple n'était fait plus que celui de Lyon pour la liberté, nul n'en avait plus que lui le sentiment vrai et intime. Pour le jeter dans les malheurs de l'année suivante, il faudra que ses idées et ses besoins soient bien comprimés, bien méconnus!

CHAPITRE XXXVII.

SOMMAIRE.— Décret de la Convention nationale qui envoie Vitet, Boissy-d'Anglas et Legendre, commissaires à Lyon. — Proclamation des commissaires.—Impuissance économique du gouvernement Girondin. —Lettres de Roland.—Les partis qui se manifestent au sein de la Convention raniment ceux des départements.—Nouveaux troubles à Lyon. —Assassinat d'un boulanger.— La Municipalité contrainte d'exposer publiquement la guillotine. — Violences faites aux magistrats municipaux. — Ils demandent leur renouvellement intégral. — Leurs efforts pour rétablir l'ordre. — Décret ordonnant le renouvellement des corps constitués du département de Rhône-et-Loire. — Vitet, Boissy d'Anglas et Alquier, nommés commissaires à Lyon.— Leur réception par la Municipalité. — Ils n'apportent que de vaines promesses. — Funeste abandon de la ville de Lyon par le pouvoir national. — Emprunt forcé pour les achats de blé. — Demande d'un secours de trois millions pour ranimer les manufactures. — Retard de la Convention à statuer sur cette demande. — Mutinerie des volontaires du Var. — Ils assiégent la municipalité et les commissaires à l'Hôtel-de-Ville.— Leur éloignement de la ville. — Scrutin pour la recomposition des pouvoirs. — Nivière Chol, élu maire. — Laussel, élu procureur de la Commune. — Election des officiers municipaux et notables, des tribunaux, des administrateurs de département et de district.

La situation critique où s'était trouvée la ville de Lyon fut l'objet d'un rapport du ministre Roland à la Convention nationale, dans la séance du 22 septembre. Il fut suivi d'un décret portant :

« Les citoyens Vitet, Boissy-d'Anglas et Legendre se transporteront à Lyon en qualité de commissaires de la Convention, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité. La Convention les autorise à faire exécuter les dispositions que les circonstances exigeront de leur sagesse, et met à cet effet la force publique à leur disposition. »

Les commissaires arrivèrent le 27 septembre et en communiquant leur mandat aux pouvoirs constitués, ils leur accordèrent un témoignage de satisfaction « de l'union qu'ils avaient montrée et de l'activité de leurs démarches pour rétablir et maintenir la tranquillité publique, la sûreté des citoyens et des propriétés. »

Les troubles dont nous avons rendu compte avaient en effet complètement cessé alors ; mais le principe en subsistait toujours ; nous voulons parler des besoins urgents qui affligeaient une immense population. Les efforts les plus actifs de la charité volontaire n'étaient pour ces besoins que des palliatifs très-insuffisants. La Municipalité, obligée de mettre le prix du pain à la portée d'une masse croissante d'indigents, ne l'avait fait qu'avec des sacrifices que la pénurie de ses finances ne pouvait supporter. Elle en était aux expédients, soit pour faire venir des blés, soit pour payer d'énormes indemnités aux boulangers.

Le conseil général de la Commune avait énergiquement dépeint sa situation critique, dans une délibération qui fut adressée au conseil exécutif.

« Les habitants de cette ville, y était-il dit, ont supporté avec un courage et une résignation dont aucune ville n'offre un pareil exemple, les sacrifices qui ont dû être communs dans tout l'empire pour les défenseurs de la liberté. Mais, si le dévouement de la classe manufacturière de Lyon a conservé sa pureté et son énergie, le terme de ses ressources est arrivé. » Le Conseil avait retracé la suspension entière des travaux manufacturiers par laquelle étaient taries toutes les sources du travail, le renchérissement excessif des denrées, les difficultés des achats de grains par l'effet des obstacles apportés à la circulation, les envois successifs de commissaires qui avaient dû être faits pour obtenir la levée de ces obstacles renaissant sans cesse ; il expliquait les mesures qu'il s'était vu contraint de prendre, « dans les angoisses d'une position aussi désastreuse, et au sein d'une commotion suscitée par la malveillance, afin d'éviter une subversion complète ; » il montrait enfin les exigences de l'avenir, les approches d'un hiver menaçant, les approvisionnements d'urgence à faire, vingt-cinq mille indigents à nourrir, le manque complet des ressources communales, et enfin l'imminence de commotions nouvelles et plus graves, si l'État ne venait largement au secours de la cité.

Tel était l'état des choses à l'arrivée des commissaires. Unis aux corps administratifs, ils annoncèrent leur mission au peuple par une proclamation. Ils avaient vu avec la plus vive satisfaction,

dirent-ils, qu'envoyés pour rétablir la paix et la tranquillité dans la ville, le calme y avait devancé leur arrivée. Mais les causes de ces fermentations et de ces mouvements tumultueux n'étaient pas entièrement assoupies ; il fallait éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, en lui parlant le langage de la raison et de la liberté. « Vous êtes libres, ajoutaient-ils, mais gardez-vous de croire que cette liberté vous donne le droit d'attenter à celle de vos frères. La liberté est enchaînée sous l'empire de la loi ; elle ne subsiste que par le devoir de respecter et de défendre les propriétés... Vous conspirez contre votre liberté, contre votre propre sûreté, lorsque vous attaquez les fortunes de vos concitoyens par des taxations arbitraires des denrées, et leurs personnes par des violences... Votre intérêt vous commande impérieusement de faciliter, dans votre ville, l'approche de toutes les provisions... Non seulement les campagnes voisines, mais encore les contrées les plus éloignées apportent dans vos murs leurs plus riches récoltes ; vous les découragez et vous les éloignez, si vous baissez au gré du caprice la valeur de ces objets et ne laissez un libre cours au commerce... Ces mesures imprévoyantes ont manqué de perdre votre ville... Le prix des denrées est excessivement élevé ; le monopole et l'agiotage accroissent d'une manière effrayante la misère du peuple ; mais l'Assemblée conventionnelle va s'occuper de vos maux ; vous verrez des lois sages portées contre ces infâmes

agioteurs ; le pauvre ne sera plus à la discrétion du riche... que le règne de l'égalité qui commence soit aussi le règne de la loi !... et vous, timides habitants des campagnes, cessez de vous alarmer ; revenez dans cette cité, ramenez-y la paix et l'abondance. »

A la suite de la proclamation était un arrêté portant : « Nous cassons et annulons toutes taxations arbitrairement faites... Toute espèce de marchandise sera vendue, comme par le passé, au cours ordinaire du commerce... Enjoignons aux municipalités des villes et campagnes de favoriser par tous leurs moyens la libre circulation des denrées.... »

Ces dispositions étaient tout ce que réclamaient les circonstances. La sagesse des principes énoncés par les commissaires était évidente ; mais eux-mêmes faisaient des promesses illusoires. La Convention, guidée par les Girondins, ne put pas donner ces lois qui devaient efficacement remédier aux maux du peuple et l'initier, dans l'ordre matériel, aux avantages de la liberté. Après eux , la Convention, livrée aux Montagnards, rencontra la même impuissance. D'abord , elle proclama les mêmes principes de libre commerce, libre circulation, et résista aussi à ces réclamations populaires de la taxe des denrées. Puis elle leur céda, plus par force et nécessité que par persuasion, et proclama l'institution du *maximum*. Mais ce système des denrées requises et inventoriées chez les produc-

teurs, apportées aux marchés en tel temps et en telle quantité que la loi voulait, et là vendues pour le prix également indiqué par la loi, n'eut qu'un agent, la violence, et qu'une sanction la terreur. La terreur même ne put empêcher que les denrées ne fussent soustraites ; la force ne put faire garnir les marchés. La révolution devait être une ère douloureuse d'épreuve et d'enfantement ; elle se développait comme fatalement, par une série de nécessités qui naissaient les unes des autres.

Au reste, la présence de Vitet ranima l'esprit girondin de la commune de Lyon, qui avait subi l'influence des commissaires de la Commune de Paris ; les pouvoirs de ceux-ci s'éteignirent devant l'autorité supérieure des envoyés de la Convention. Roland fut félicité, par une adresse, de la détermination qu'il avait prise de rester au ministère. Toujours empressé de témoigner ses liens d'affection avec la municipalité lyonnaise, il appela auprès de lui Lecamus, secrétaire de la ville ; pendant son premier ministère, il avait déjà appelé Champagneux. Quelques mesures d'administration signalent ce court intervalle de calme. Un emprunt de deux millions par souscription fut ouvert pour faire face aux achats de blé. La société fraternelle fut constituée, et l'on concentra dans ses mains, par l'adjonction des autres œuvres de bienfaisance, la collecte et la distribution des secours aux indigents. Parmi les dons qu'elle recueillit, les frères Tolosan se firent remarquer par une

contribution de six mille livres. Les citoyens les plus riches de la ville de Lyon, empressés de repousser par leur conduite les déclamations des ultrà-démocrates, suivirent cet exemple ; mais, par là même, ils se firent accuser de chercher à corrompre et à avilir le peuple, et la société fraternelle fut, dans le langage de la faction, un instrument du royalisme et de l'aristocratie. Sur le produit de la vente des propriétés communales, on ordonna le paiement d'une année des rentes et pensions au-dessous de 200 livres, et de six mois de celles qui excédaient 200 livres. Le bureau des colléges présenta un plan d'organisation conforme aux vues d'éducation nationale exposées dans l'Assemblée constituante et dans l'Assemblée législative. La suppression des Oratoriens avait laissé vacants les deux colléges de Lyon ; on n'ouvrit que celui de la Trinité, dont on supprima le pensionnat, comme formant une distinction contraire au principe de l'égalité. Le directoire de département, homologuant une délibération municipale, ordonna « que les instruments de physique, mathématiques, astronomie et les collections d'histoire naturelle, qui étaient ci-devant au séminaire de Saint-Irénée ou dans tels autres dépôts de la Commune, seraient transportés au Grand-Collége pour y compléter un museum, où toutes les ressources des sciences seraient réunies et mises à la disposition des citoyens. »

La Convention avait fixé le gouvernement de

la France, et la majorité de cette assemblée était un point d'appui pour tous les hommes qui ne voulaient pas introduire un bouleversement social, à côté d'un bouleversement politique. Les principes que Vitet était venu proclamer à Lyon, étaient ceux de cette majorité. Mais, de même qu'au sein de l'Assemblée il y avait une minorité nombreuse pleine d'audace et dénuée de scrupules, il y avait aussi au-dehors et sur chaque point de la France un parti qui lui répondait. Nous avons déjà vu que celui de Lyon avait embrassé tout ce qu'il y avait d'extrême dans les idées et d'emporté dans les passions. Aussitôt que les partis furent dessinés dans la Convention, il y eut nécessairement alliance, contact, et échange de sentiments et de services entre eux et leurs adhérents du dehors. Le parti ultrà-démocratique de Lyon acquit une nouvelle force, et, plus révolutionnaire au fond que les Montagnards de l'Assemblée, il épousa leur langage et leurs haines, leurs déclamations contre les *Rolandins et les Brissotins*. Les journaux et les clubs furent plus que jamais les propagateurs de cette agitation populaire. Ce parti, qui était encore à Lyon hors de tous les pouvoirs, ne possédait pas la cité, mais il la troublait. Entraînant une certaine portion du peuple, disposant de ce bataillon du Var, dont la municipalité demandait en vain l'éloignement, il se préparait à saisir la domination par des violences et des émeutes partielles et même par des meurtres.

Le 5 octobre, le boulanger, Bœuf, arrêté pour avoir fabriqué du pain de qualité inférieure, fut enlevé, la nuit, de la prison de Roanne et assassiné dans la rue. D'autres scènes anticipaient sur les fureurs sacriléges dont la secte d'Hébert devait donner plus tard le scandale. Telle fut celle dans laquelle Dodieu, ayant envahi la chaire de l'église de Neuville dont son frère était le curé constitutionnel, fit, du haut de cette tribune, une harangue contre *ces sombres fanatiques, parlant au nom du vice-Dieu qui a usurpé trop longtemps la substance la plus pure de l'empire français*.

L'arrivée à Lyon du nouvel instrument de supplice que la révolution avait décrété, y fut la cause d'une nouvelle agitation ; une foule tumultueuse se disant députation de la *Société centrale des Amis de la liberté et de la république*, vint réclamer à la municipalité « que la guillotine envoyée en cette ville, fût exposée aux yeux du public pour contenir les ennemis de la patrie. » La société centrale avait alors Chalier pour président, Chalier dont la tête, peu de mois après, devait faire le premier essai de l'instrument de mort ! La municipalité résista à cette demande autant qu'elle put. Arnaud-Tison, qui remplissait les fonctions de maire, répondit que la guillotine était à la disposition du tribunal criminel, et non de la Commune. Cette réponse ne calma pas l'agitation qui s'accrut au point de devenir une émeute flagrante et ouverte. L'instrument, saisi et emporté par un attroupement

composé de populace et de volontaires, et érigé sur la place Bellecour, fut dès le lendemain reconquis et enlevé par la force publique. Ces collisions furent ensanglantées par le meurtre de deux individus que la clameur populaire accusait de propos royalistes. Comme aux jours de crise, les trois corps administratifs s'étaient réunis. Dans l'assemblée, se présentent le commandant et un capitaine du bataillon du Var. Le commandant dit « qu'ayant promis à la municipalité de l'informer de tout ce qui était à sa connaissance et pouvait intéresser la tranquillité publique, il venait prévenir qu'un très-grand nombre de citoyens de diverses sections de la ville prenaient les armes et annonçaient vouloir présenter diverses demandes à la municipalité, notamment celle de rétablir la guillotine qui avait été placée la nuit dernière par le peuple, et que la municipalité avait fait enlever; qu'il fallait que cette machine fût permanente, telle qu'on la voyait dans d'autres villes de la république. » Il n'y eut alors qu'un cri de la part des membres des corps administratifs: « qu'ils ne devaient pas laisser un instrument de supplice à la disposition du peuple, et qu'il ne serait placé que lorsque le tribunal criminel l'aurait requis pour l'exécution d'un jugement. » Le commandant répliqua: « qu'à Toulon, Marseille et ailleurs, on n'avait pas cherché tant de façons. » La conférence durait encore, lorsqu'un rapport de police annonça qu'une quantité de militaires étaient

sortis de la salle de spectacle, disant en patois provençal : « Nous allons revenir, nous ferons jouer le sabre. » Sur cet avis, le commandant s'écria : « Je me transporte à la Comédie ; je vous réponds qu'il n'arrivera rien. Si ce sont mes gens, je les contiendrai ; si ce sont des autres, je les rangerai. » Cependant il insistait toujours pour que la guillotine fût érigée sur la place de la Fédération ; il ajoutait qu'un refus, pourrait entraîner de grands malheurs, mais que si l'on voulait employer son bataillon, *le peuple ne mésuserait point.*

Nous puisons ces détails, presque textuellement, dans le procès-verbal de la Commune. Le rédacteur s'attache à y exprimer la longue résistance de l'assemblée aux demandes qui lui étaient faites. Mais d'autres rapports sont envoyés de l'état-major de la garde nationale. On s'armait dans les quartiers, en criant qu'il fallait marcher à la Maison commune. Survient un capitaine du bataillon de Pierre-Scise, suivi d'une foule de citoyens de ce quartier ; il demande qu'on éloigne le bataillon du quartier du Plâtre qui est sous les armes dans la cour de St-Pierre. A cette réclamation, il en joint d'autres qui sont encore plus impérieuses et plus extraordinaires, telles que le rétablissement du tarif.— « Que si le tarif avait lieu, les citoyens n'auraient plus besoin qu'on leur fît des charités. « L'assemblée se voyait pressée, envahie. Le commandant du Var renouvelle ses instances, presque dans la forme d'une sommation : « Que le peuple n'attend

que la décision de l'assemblée, pour prendre un parti. » Enfin les corps administratifs « déclarent qu'ils ne s'opposent pas à ce que la guillotine soit placée sur la place de la Fédération, invitant le corps municipal à prendre les précautions nécessaires. » Le commandant se retire, en ajoutant « que l'on pouvait être tranquille, mais qu'il priait de faire attention que le peuple, qui avait pensé que la municipalité l'amusait, ne serait pas endurant, si l'on éludait encore sa volonté. »

Pendant trois jours, l'instrument hideux resta exposé à la vue du peuple. Il avait fallu s'en remettre à lui-même, dans le danger qu'il ne passât d'une si étrange curiosité au désir d'essayer la machine de mort sur ceux qu'il appelait ses ennemis. La garde nationale et la bourgeoisie le surveillèrent en cachant leurs craintes; on prit le parti d'une confiance apparente. C'est dans ce but, sans doute, que le bataillon du Var et deux cents hommes du bataillon de Pierre-Scise furent requis de protéger les personnes et les propriétés. A la fin, le caprice populaire s'épuisa. La municipalité se fit présenter une pétition signée d'un grand nombre de citoyens qui réclamaient l'enlèvement de la guillotine. Le tribunal criminel fit une réquisition pour que cette machine fût enfermée à la prison de Roanne, afin d'y être gardée et employée sous les ordres des autorités légales. Enfin, une députation du comité central des sociétés populaires vint faire expressément la même demande. La

municipalité transmit ses ordres au commandant de la garde nationale, et ils purent être exécutés sans obstacle.

Le bataillon du Var, après avoir en quelque sorte fait violence aux pouvoirs civils de la ville, s'était imposé comme protecteur. Il contraignit la municipalité d'arrêter que cent hommes de ce corps seraient, chaque jour, répartis dans les postes avec la garde nationale. Le commandant vint réquérir que l'on délivrât à sa troupe trois mille cartouches à balles. Il fallut à la municipalité une sorte de courage pour repousser cette demande, en répondant qu'elle ne pouvait délivrer des cartouches que sur un ordre du général Montesquiou, et que d'ailleurs on n'en donnerait aux volontaires qu'en en distribuant pareille quantité à la garde nationale. Heureusement, les prétentions de cette milice étrangère blessèrent l'esprit local, et, si la division qui s'établit entre elle et la garde nationale fut une nouvelle source de rixes souvent sanglantes, elle ôta du moins une force, un instrument aux agitateurs Jacobins. Cette exhibition de la guillotine, si éloignée des mœurs du peuple de Lyon, était le fait de ces soldats méridionaux ; elle ne tarda pas à lui répugner, et nous avons vu que le club central lui-même vint demander qu'on fît disparaître ce spectacle odieux. Le peuple de Lyon avait, lui, une autre idée par laquelle il était plus facile de le remuer, c'était la taxation des denrées, dont il avait déjà fait une

malheureuse expérience, mais à laquelle le sentiment de ses besoins le ramenait sans cesse.

La Municipalité, débordée et méconnue, sentait son impuissance. Elle écrivait avec les plus vives instances pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'état de la ville de Lyon, et en même temps elle représentait que, réduite à un petit nombre d'officiers, avec des pouvoirs dont le terme approchait, elle ne pouvait pas suffire aux nécessités de cette situation. Elle demandait une loi qui ordonnât dès à présent son renouvellement, sans attendre l'expiration légale de son mandat. Jusqu'alors, forcée de rester à un poste hérissé de périls et de difficultés, elle n'y manquait certainement ni d'activité, ni de courage. De concert avec le Département, elle arrêta que des commissaires seraient nommés dans le sein de chacun des deux Corps « pour se rendre auprès de la Convention nationale et y solliciter les secours urgents, sans lesquels la ruine entière de cette cité était près de se consommer. » Deux lettres écrites par le ministre Roland et le représentant Vitet, dans le but de rappeler le peuple au bon ordre et à l'exécution des lois, furent lues publiquement, imprimées et affichées. En même temps, on provoquait des manifestations de la part des sections où les partisans de l'ordre légal étaient encore en majorité. Une députation de celle de Saint-Pierre vint présenter une adresse, « pour abjurer tous les mouvements qu'on a suscités parmi le peuple, et pro-

tester de son dévouement à défendre les magistrats et les lois. » La section de la Fédération, et d'autres après elle, suivirent cet exemple. La section de la rue Tupin fit hommage d'une affiche intitulée : *Une portion du peuple au peuple.* « Elle y exprime d'une manière très-vive , dit le procès-verbal , les sentiments dont sont animés les bons citoyens, contre les agitateurs qui mettent la liberté en péril par les mouvements qu'ils excitent. »

La Convention porta le décret qui ordonnait le renouvellement de tous les corps constitués de Lyon ; en même temps, elle y envoya trois commissaires , Vitet, Boissy-d'Anglas et Alquier, « pour y rétablir le bon ordre et le règne des lois. » Les représentants arrivèrent apportant chacun un discours dans le sens de leur mission, c'est-à-dire des exhortations très-sages, très-bien exprimées , mais rien que des exhortations. Le citoyen faisant les fonctions de maire, après avoir reçu les envoyés , « leur témoigna la satisfaction que donnait leur venue à la Commune et au peuple de Lyon. » Il ajouta « que les insurrections qui avaient excité les sollicitudes de la Convention nationale étaient apaisées depuis quelques jours ; et, s'adressant ensuite au peuple, il lui représenta avec onction que sans l'union des cœurs , sans la confiance, sans la bienveillance réciproque, nous ne pouvions nous flatter d'avoir ni liberté , ni patrie , ni république. »

Ainsi encore, les députés conventionnels avaient

trouvé, à leur arrivée, les symptômes présents du mal apaisés par les efforts locaux. Mais il leur restait à faire, à eux qui venaient au nom de l'Assemblée souveraine, il restait à cette assemblée investie des droits et de la puissance de la nation, à faire ce qui ne dépendait pas d'une autorité circonscrite et bornée, à tarir la source du mal. Il nous semble qu'ici nous voyons clairement une des causes principales qui ont fait tomber la domination des Girondins. Quand même la situation critique de la ville de Lyon eût été en France un fait unique et isolé, certes, non-seulement le devoir de fraternité, mais encore l'intérêt national aurait voulu qu'on vînt efficacement au secours d'une ville qui était en proie à des convulsions suscitées par la faim, et qui, évidemment, ne pouvait trouver dans ses propres ressources un remède suffisant pour recouvrer le calme. Mais le peuple de France était généralement en proie aux mêmes besoins; seulement, à Lyon, des circonstances spéciales donnaient à ces besoins un caractère d'extrémité et d'urgence qu'ils n'avaient point ailleurs; ils avaient fait surgir des symptômes qui ne s'étaient pas encore révélés sur les autres points, mais que la science des gouvernants devait prévoir. C'était une grande tâche, la première après celle de chasser les ennemis extérieurs, de venir au secours du peuple, par des moyens larges et généraux. Maintenant que les efforts du patriotisme avaient repoussé les invasions qui mena-

çaient la révolution au nord et au midi, il fallait appliquer toute la puissance sociale à la solution de ce problème, faire vivre le peuple qui avait fait la révolution; car ce peuple devait nécessairement abandonner les hommes qui n'auraient pas su ou n'auraient pas pu remplir cette obligation de tout gouvernement. Or, pour ne nous occuper que de notre histoire, elle offre au moins la preuve que la situation désastreuse de la ville de Lyon continua d'être considérée comme une affaire locale, à laquelle la cité était seule appelée à porter remède. A peine la fit-on participer, pour une quotité tout-à-fait insuffisante, à la distribution des quelques millions votés pour les fonds généraux de secours ou pour les achats de blé à l'étranger. En vain la Commune aux abois réitérait ses plaintes; elles étaient dédaignées, négligées, quelquefois repoussées par cet esprit de jalousie que l'ancienne opulence d'une cité industrieuse avait suscité contre elle, et, le plus souvent, accueillies avec une parcimonie dérisoire.

On disait aux magistrats lyonnais : Pourvoyez vous-mêmes à vos propres besoins; il vous faut des fonds pour nourrir vos indigents, pour subventionner vos hôpitaux, pour faire des approvisionnements de blé, eh bien! ouvrez un emprunt. Mais c'était faire revivre la source des abus; c'était reconstituer les errements de cette administration de l'ancien régime, contre laquelle on avait tant crié. l'Etat n'avait-il pas pris à sa charge le far-

deau de la dette communale? ne s'était-il pas emparé, en même temps, des propriétés de la ville? Faudrait-il donc, pour acquitter les intérêts et amortir le capital de la nouvelle dette, rétablir les entrées? Quand une ville emprunte pour donner le pain à meilleur marché, ou pour nourrir ses pauvres, c'est en définitive le peuple qui paye le secours qu'on lui tend, car c'est avec ses deniers qu'on remboursera l'emprunt grossi des intérêts et des bénéfices des agioteurs.

D'ailleurs, la ville souffrait, non par suite de circonstances purement locales, mais par un fait général, la perturbation des conditions économiques qui président au travail, aux salaires, à la circulation et au débit des denrées. C'est à rétablir ces conditions qu'il fallait s'appliquer, et c'était-là la grande affaire à laquelle les Girondins ne savaient pourvoir que par de beaux, mais d'inutiles discours. Quand les Jacobins leur disaient : Il ne s'agit pas de jeter au peuple l'aumône avilissante et corruptrice, il faut faire que ce papier, avec lequel on paye ses labeurs, ait entre ses mains sa valeur véritable; il faut que l'assignat cesse d'être déprécié. Etat, communes, n'allez pas chercher au loin des blés que la terre de France produit en quantité suffisante. Mais faites que ces blés ne soient pas enfouis dans les greniers des producteurs et dans les magasins des accapareurs; qu'ils viennent, dans les marchés, s'échanger équitablement contre un signe monétaire garanti par

la loi ; que la confiance se rétablisse avec la foi révolutionnaire ! Lorsque les jacobins, disons-nous, tenaient ce langage, ils posaient véritablement la question, et c'était déjà beaucoup ; car leur solution à eux n'avait pas encore été à l'épreuve de l'expérience et elle répondait aux passions populaires.

La municipalité de Lyon ne pouvait que suivre la voie qui lui était indiquée. L'emprunt de deux millions précédemment arrêté n'avait pas réussi ; il fut annulé, et, sous l'autorité des commissaires, on en ouvrit un autre de trois millions, dans lequel furent reportées les souscriptions faites pour l'emprunt retiré. Ces souscriptions ne montaient qu'à 75,000 livres ! Il fut arrêté que, « si la somme de trois millions ne pouvait être complétée par des souscriptions, les commissaires feraient, sur les connaissances qu'ils auraient des facultés respectives des citoyens, un tableau de toutes les personnes aisées qui ne se seraient pas présentées, pour les inviter à prendre part à la souscription. » C'était en résultat l'emprunt forcé, moyen qui fut introduit pour la première fois sous l'influence des commissaires girondins et que les jacobins voulurent employer plus tard, ce qui fut l'une des causes principales de l'insurrection du 29 mai. L'emprunt devait être affecté spécialement à des achats de blé, faits autant que possible à l'étranger. Le remboursement était affecté sur les produits de la revente aux boulangers, et le déficit

devait être comblé par des sous additionnels aux impôts des citoyens dont le revenu présumé excédait 1500 livres. L'autorisation de la Convention nationale devait être incessamment demandée, et les commissaires s'engageaient à la solliciter.

La municipalité annonça avec appareil ces mesures au peuple, et elle lui en promit d'autres qui auraient pour objet de rendre quelque activité aux manufactures.

« Concitoyens, leur dit-elle, vous souffrez parce que le blé est rare et cher; vous souffrez parce que vos fabriques sont sans activité... Il vous faut du travail et du pain... Vos magistrats, de concert avec les commissaires de la Convention nationale, s'occupent de subvenir à vos besoins. Plusieurs citoyens se sont réunis; ils rédigent le projet d'un emprunt de trois millions de livres destiné à acheter des blés. Les commissaires de la Convention nationale et les officiers municipaux conjurent les citoyens, au nom de l'humanité, de la justice et de leur propre intérêt, de souscrire pour cet emprunt qui va être ouvert sous trois jours. Ils ont aussi appelé près d'eux des négociants et des fabricants, pour concerter les moyens de vous donner du travail. Votre devoir à vous, citoyens, c'est d'observer les lois, de respecter les personnes et les propriétés! »

Un autre arrêté municipal porte: « Que les trois députés de la Convention nationale sont priés de lui porter la motion expresse de la ville de

Lyon, pour que le changement des costumes soit décrété, et qu'en attendant, les citoyens de la ville sont invités à n'être jamais sans avoir dans leurs habits, des étoffes de Lyon. »

Quelques jours après, Nivière-Chol prit la parole au Conseil général de la Commune, et traita de nouveau la question des manufactures. « Les conférences que vous avez eues avec les principaux chefs de la fabrique d'étoffes de soie, dit-il, bien loin de vous mener à des vues grandes et à des résultats d'une exécution facile et prompte, ne vous ont offert que des calculs et des combinaisons dictées par un intérêt particulier. Vous avez communiqué ces résultats aux commissaires de la Convention; mais la multiplicité des affaires ne leur a pas permis de s'occuper de celle-çi, qui est d'une si grande importance pour le peuple de Lyon. Cependant le temps presse, le mal augmente et vingt-quatre mille individus attendent que vous leur procuriez du travail et du pain... Pour de si grands besoins, il faut de grandes ressources, la nation seule peut les offrir.... Je propose de demander à la Convention nationale, par l'entremise des commissaires, qu'il soit mis à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de trois millions, destinée à remettre en activité les fabriques de la ville de Lyon... » La proposition de Nivière fut adoptée par un arrêté.

Dans une autre séance, Perret exposa au Conseil général de la Commune « Combien il serait

instant d'établir des manufactures nouvelles à Lyon, pour remplacer celles dont le changement de mœurs a diminué les débouchés, et pour établir parmi les ouvriers des moyens de travail divers, qui, en leur offrant des ressources, les retirent de la dépendance absolue de leurs fabricants..... Le Conseil sentant l'importance de cet objet, a arrêté qu'il sera fait une adresse au ministre de l'intérieur, pour obtenir qu'il soit consacré un fond pour accorder des primes à ceux qui établiront des manufactures nouvelles dans la ville de Lyon.»

Mais ces députations, ces délibérations successives, ces sollicitations réitérées, ces cris de détresse, ne trouvèrent auprès de la Convention que des lenteurs, que cette procédure administrative qui se transmet de gouvernement en gouvernement. On demanda des états, des justifications, comme si le mal ne se révélait pas par des symptômes qui frappaient tous les regards. Et puis, à quel titre la ville de Lyon réclamait-elle trois millions? Etait-ce un don qu'elle voulait? Etait-ce une simple avance? Promettait-elle le remboursement? Quelles hypothèques lui donnerait-elle? Il fallait qu'elle s'expliquât. Le temps s'écoulait en correspondances, et le peuple de Lyon restait livré aux mauvais conseils de la faim.

En attendant, l'agitation se manifestait chaque jour par quelque nouvelle scène tumultueuse. Les commissaires en étaient souvent les témoins impuissants; dans l'une d'entre elles, leur caractère fut

compromis, leurs personnes furent menacées. Nous avons plusieurs fois parlé de ce 4me bataillon du Var, qui avait figuré comme moteur ou comme instrument dans toutes les émeutes. L'insubordination y était telle qu'il n'obéissait pas même à ses officiers. Le désordre était partout où il y avait des soldats de ce corps, aux spectacles, dans tous les lieux publics. D'abord, uni à la portion turbulente et ultrà-révolutionnaire du peuple, il l'avait entraînée aux excès que nous avons eu à raconter. Mais ensuite cette espèce d'alliance avait cessé; ces militaires étaient devenus odieux à la masse du peuple, et des rixes fréquentes, de sanglantes collisions signalaient cette antipathie. Dans quelques-uns de ces lieux écartés où la soldatesque et la populace vont chercher de grossiers plaisirs, des volontaires avaient péri victimes de collisions fortuites. Le corps entier épousa leur querelle et jura de les venger. Un fusilier de la compagnie franche fut saisi dans la rue, et traîné à la caserne du bataillon. La municipalité donna ordre au commandant de faire immédiatement relâcher ce citoyen. On n'y répondit qu'en l'assaillant à coups de sabre; le malheureux, couvert de blessures, parvint à se jeter dans la Saône qu'il traversa à la nage, et vint expirer sur la rive opposée. Trois volontaires, dénoncés comme les principaux coupables de cet assassinat, venaient d'être arrêtés et enfermés dans la prison de l'Hôtel-de-Ville, lorsque le bataillon, sorti en masse de sa caserne et

ayant contraint le commandant de marcher à sa tête, se porte tumultueusement sur la place des Terreaux. Les officiers municipaux ont à peine le temps de faire fermer les portes de l'Hôtel-de-Ville, et d'instruire de l'échauffourée les commissaires conventionnels qui se hâtent d'accourir. Escortés des magistrats de la ville, ils descendent sur le perron, d'où ils publient l'ordre au bataillon de se retirer immédiatement dans ses quartiers. Mais on ne leur répond de tous côtés que par des clameurs; ces soldats indisciplinés voulaient qu'on leur rendît leurs camarades. Sans respecter l'appareil imposant des insignes de la représentation nationale et de la magistrature urbaine, ils se précipitent sur le perron, entourent et pressent les députés, le maire et les officiers municipaux, qu'ils enveloppent de sabres et de pistolets, et, ayant forcé la garde, se précipitent dans l'Hôtel-de-Ville, délivrent les trois prisonniers et les reconduisent en triomphe à la caserne. Mais, aux premiers mouvements de l'émeute, le maire avait donné les ordres nécessaires pour l'appel de la force armée. La générale est battue, et toutes les places sont garnies de citoyens armés; car ils sont tous indignés de cette insulte faite à la nation dans la personne de ses représentants, et à la cité dans la personne de ses magistrats. Bientôt la caserne des volontaires du Var est entourée et cernée par de nombreux bataillons conduisant leur artillerie; les volontaires de leur côté s'étaient

mis en défense, rangés en bataille, leur canon en tête. Mais ils se décidèrent enfin à céder, et aux termes de la sommation qui leur fut faite, les trois prisonniers furent livrés, les officiers vinrent à l'Hôtel-de-Ville faire des excuses, et le corps entier quitta la ville, se dirigeant sur Montluel.

Le parti ultrà-révolutionnaire observé et contenu par les commissaires conventionnels, répandait le bruit que tous les mouvements désordonnés étaient suscités secrètement par la municipalité *Rolandiste*, afin que Vitet fût en quelque sorte résidant à Lyon, revêtu des pleins pouvoirs de la Convention. On peut penser du moins que les commissaires considéraient comme un objet important de leur mission, la surveillance des élections qui allaient renouveler tous les pouvoirs du département de Rhône-et-Loire. Le résultat de ces élections montre combien les opinions étaient partagées. Un premier scrutin pour la mairie n'eut point de résultat; sur 5787 votants, Chalier eut 2601 suffrages; Nivière-Chol, candidat des républicains modérés, 2041; les autres voix furent disséminées. Dans un second scrutin, Nivière obtint 5129 voix sur 9,012 et fut ainsi nommé maire à une faible majorité. Les ultrà-démocrates prirent leur revanche dans la nomination des officiers municipaux et des notables; les modérés, par une erreur fatale, y avaient attaché moins d'importance. La même négligence laissa enlever par leurs adversaires un poste important, celui de procureur de la Com-

mune. Laussel y fut nommé par 2967 suffrages sur 5878 votants. Ceux qui n'avaient pas su combattre cette nomination au scrutin électoral, essayèrent inutilement de la faire annuler. On attaqua le nouveau magistrat comme indigne et immoral; mais une telle accusation, qui portait sur les circonstances de la vie privée, n'était pas susceptible de preuves positives capables de la faire admettre. On prétendit aussi que Laussel, nommé curé constitutionnel d'une paroisse rurale, fonctions qu'il n'avait jamais abdiquées et dont il avait toujours reçu le traitement, n'avait pas de domicile légal dans la ville, et n'en pouvait être magistrat. Il répondait que, repoussé de sa cure par l'opposition des habitants, il n'en avait jamais pris possession et avait constamment habité Lyon. Son élection fut validée.

Les ultrà-révolutionnaires lyonnais l'avaient également emporté dans la nomination des électeurs du district de la ville, et ceux-ci organisèrent suivant le mandat qu'ils avaient reçu, tous les pouvoirs dont ils avaient à désigner le personnel. Châlier, qui n'avait pu obtenir les fonctions de maire, fut nommé à celles de président du tribunal de district. Le tribunal de commerce fut composé sous les mêmes influences. Mais les administrateurs du département et ceux du district de la campagne, ainsi que le plus grand nombre de ceux des autres districts de Rhône-et-Loire, furentchoisis parmi les partisans du républicanisme modéré.

Le même esprit présida à l'élection des membres du tribunal criminel.

Cette division des autorités de la ville et du département, entre les deux partis qui se débattaient déjà avec une extrême violence, fut une source de dangers plus grands peut-être que si les ultrà-démocrates l'avaient partout emporté ; car, alors, ils auraient été ou contenus ou réprimés par la Convention nationale au sein de laquelle les Girondins avaient la majorité. Mais la ville fut le théâtre des mêmes luttes entre les pouvoirs qu'avant le 10 août, et, ainsi qu'à cette époque, les débats d'attributions et les rivalités de personnes ravivèrent les haines politiques. Il y eut aussi cette ressemblance que le parti de l'attaque siégea à la municipalité, et celui de la résistance au département; seulement il y eut une division de plus, celle qui s'éleva entre le maire girondin, Nivière, et la municipalité Montagnarde. Nous verrons bientôt les tristes effets de ces discordes.

CHAPITRE XXXVIII.

SOMMAIRE. — Installation de la municipalité nouvelle. — Proclamations contre les promoteurs de la taxe des denrées, et contre ceux qui proposeraient de rétablir la royauté. — Nouvelles demandes d'un secours. — Lettre pressante aux commissaires de la Convention. — Déclaration de la Commune qu'elle ne demande le secours qu'à titre d'avance. — Secours tardif et incomplet accordé par le décret du 18 février. — La fougue du parti extrême contenue par les politiques. — Agitation causée par le procès de Louis XVI. — Adresse de la Commune. — Assemblée des corps administratifs et judiciaires. — Pétition du citoyen Lambert. Tables dressées dans les rues pour la signer. — Lettre du citoyen David à la Convention. — Querelles dans les rues au sujet de la pétition. Les tables renversées. — Après la mort de Louis XVI, le parti ultra-révolutionnaire redouble de violence. — Importance qu'acquiert Chalier. — Fragments de ses harangues. — Son serment au pied de l'arbre de la liberté. — Cérémonie funèbre en l'honneur de Lepelletier-St-Farjeau. — Discours de Chalier. — Premières provocations à l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. — Les Montagnards de Paris craignent d'être compromis par les exaltés de Lyon. — Concussions de quelques membres de la Municipalité. — Les cartes de civisme délivrées à prix d'argent. — Affaire des notaires. — La Municipalité jusqu'alors contenue par le maire. — Lettre de Chalier contre Vitet, publiée dans le journal de Tallien. Vitet répond par une affiche publique. — Perret, ami de Vitet, mis en prison. — Mise en liberté du peintre Cassati. — Manifestations royalistes.

La Municipalité nouvelle fut installée le 5 décembre. Le procès-verbal de la première séance du Conseil général porte ce qui suit : « Plusieurs

membres ont exprimé le désir qu'avant de s'occuper d'aucune affaire, on se réunît par un chant patriotique; l'hymne des Marseillais a été demandée... Le procureur de la Commune a dit qu'il n'y voyait pas d'obstacle. Le citoyen Milon a chanté toute entière l'hymne dont le refrain, répété en chœur par ses confrères et par l'assemblée, a été accompagné des acclamations du peuple.»

Les premiers soins de l'administration furent réclamés par la question des subsistances, sans cesse renaissante. Les marchés avaient été de nouveau agités par des rixes entre les acheteurs et les vendeurs. Les troubles de septembre semblaient prêts à se rallumer. La Municipalité publia une proclamation. « Des personnes mal intentionnées, y disait-elle, ont affecté de publier hier, 5 décembre, qu'il venait d'émaner de la Convention nationale un décret qui taxe les denrées. Nous croyons devoir avertir nos concitoyens que ce bruit, semé à dessein précisément au moment de l'installation de la nouvelle municipalité, est un piége tendu à leur bonne foi pour exciter des troubles et nous décourager à l'entrée de notre ministère... Nous gémissons comme le peuple sur les malheurs du temps, aggravés par le prix excessif des denrées de première nécessité. Déjà, pour répondre à la confiance du peuple, nous nous sommes occupés des subsistances dans la première séance du Conseil général de la Commune, et nous osons lui promettre que le succès répondra à nos vœux, si nos

ennemis et les siens ne peuvent le porter, comme nous l'espérons, à des convulsions désorganisatrices. » Il y a des positions qui obligent ; celle des magistrats municipaux les astreignait à la défense de l'ordre matériel, et eux, montagnards, parlaient dans ce but comme l'eussent fait leurs prédécesseurs.

Une autre proclamation municipale suivit de près celle-ci. Elle semble avoir trait à des intrigues d'une nature tout-à-fait opposée, à des menées royalistes dans l'intérêt de la famille prisonnière au Temple, ou peut-être ayant pour but de placer la nation sous le gouvernement d'une dynastie nouvelle. Nous n'avons à cet égard d'autres documents que la pièce elle-même, dont voici l'extrait :

« La municipalité de Lyon a ses concitoyens : Instruits que quelques personnes, égarées sans doute par les ennemis de la République, cherchaient, au mépris du décret du 4 de ce mois, à propager des principes attentatoires à la souveraineté du peuple, nous nous empressons de faire afficher ce décret... Si, contre notre attente, il se trouvait des hommes qui, préférant l'esclavage à la liberté, tentassent de ressusciter la royauté abolie, nous les prévenons que, fidèles à nos serments, nous appellerons sur leurs têtes impies, toute la sévérité du décret contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France la royauté... » Le décret dont il est ici question portait la peine de mort contre la proposition ou la tentative de

rétablir la royauté, *soit tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple.* Il avait été provoqué et soutenu par les Girondins, comme une accusation détournée contre le parti montagnard, sur lequel on faisait planer la suspicion de préparer par une anarchie calculée, soit l'institution d'une dictature, soit d'autres projets d'ambitions personnelles.

Cette tactique parlementaire était habile; mais à Lyon le peuple se laissait aller aux vues des ennemis d'un gouvernement qui semblait dédaigner la déchirante expression de sa misère. Toutes ses demandes étaient ajournées, et nul doute que cet abandon n'eût beaucoup contribué aux succès des ultra-démocrates dans les élections qui venaient d'avoir lieu. La nouvelle Municipalité reprit les instances commencées par l'ancienne. Le 10 décembre, elle adressa de nouvelles instructions aux citoyens Chalons et Frossard, qui avaient été députés auprès de la Convention nationale. L'emprunt de trois millions n'avait pu se remplir; la demande d'une avance de pareille somme par le trésor public, pour remettre les fabriques en activité, était la mesure qu'on y avait substituée. « Cet objet, mandait-on aux députés, est actuellement le seul dont vous ayez essentiellement à vous occuper. S'il souffre encore des retards, nous répondrons bien de notre fermeté, mais nous ne répondons pas qu'elle puisse suffire pour calmer les esprits. On peut, en nous apportant un prompt

secours, épargner de grands désordres et les dépenses qui s'en suivraient nécessairement. Vous ferez valoir ces raisons auprès des comités. »

On écrivait, le 22, aux commissaires de la Convention : « Vous allez rentrer dans le sein de la Convention nationale... Si votre séjour dans cette grande cité vous a convaincus de la pureté et de l'énergie des principes de ses habitants, si vous êtes en état d'assurer la Convention qu'elle doit plus que jamais compter sur leur civisme, le spectacle de leurs souffrances n'a pas échappé à vos regards... Nos concitoyens ont partagé le dévouement universel. Leurs phalanges, fermes à leur poste, sont la gloire du nom français ; mais la guerre suscitée par les tyrans a privé, à Lyon, les familles de leur appui, les manufactures des bras qui les desservaient.. ; le travail est tari dans sa source... Le Conseil général de la Commune, et les corps administratifs ont vu naître le mal et en ont été justement effrayés.. ; réunis en permanence au mois d'octobre dernier, ils ont chargé les citoyens Frossard, administrateur du département, et Chalons, officier municipal, d'aller solliciter les secours de la Convention. La demande d'une somme de trois millions fut jugée indispensable. Le Conseil général de la Commune prit une délibération par laquelle il vous priait, citoyens patriotes, de les seconder de tous vos efforts. Ces démarches ont été sans fruits ; les importantes affaires qui occupent les séances de la Convention

nationale et votre éloignement, sont les causes que nous devons donner à l'état d'indécision dont les citoyens Frossard et Chalons nous transmettent l'avis par leur lettre du 15 décembre... Leur mission est à son terme. Le Conseil général a pensé, citoyens patriotes, qu'il ne pouvait remettre en de meilleures mains que les vôtres la cause de ses concitoyens. Il a compté sur vous dans le sein de la Convention, et nous vous conjurons de réaliser son espoir... Il s'agit du salut de la seconde ville de l'empire... Il s'agit de la cause de l'humanité et du maintien de l'ordre... »

Les comités de la Convention renvoyèrent la demande de la ville de Lyon, comme irrégulièrement formée. Elle n'était point revêtue du visa et de l'approbation de l'administration du département. Dans l'urgence de sa présentation, les commissaires conventionnels, pressés de l'emporter, avaient promis de la faire passer directement, en évitant les longueurs de la filière administrative. Mais ils n'avaient pu l'obtenir.

Ce vice de forme régularisé, il fallut revenir au Conseil général de la Commune pour s'expliquer sur l'obligation trop peu explicite que la ville avait prise pour le remboursement de la somme à l'Etat. « Il ne faut pas se flatter, dit le procureur de la Commune, de pouvoir rien obtenir à titre de don, de secours gratuit. Il n'y a donc point à balancer; c'est à titre de prêt, d'avance, qu'il faut demander ce secours urgent de trois millions... Offrons de le

rembourser dans telles formes que la Convention déterminera dans sa sagesse... Nos maux sont extrêmes ; nous ne sommes les maîtres ni des conditions ni du temps. » La demande fut en conséquence formulée en ces termes : « Arrêté qu'il sera, à titre de prêt ou d'avance, demandé à la Convention nationale une somme de trois millions, à l'effet de soulager les besoins de l'indigence et de raviver les manufactures de la cité ; que cette somme de trois millions sera remboursée en sous additionnels, sur les personnes présumées avoir plus de mille livres de rente. »

C'était dans les premiers jours de janvier 1793 que la demande, présentée d'urgence dès le mois d'octobre, était ainsi reproduite, non plus comme la sollicitation d'un secours de l'Etat à l'un de ses membres souffrants, mais au titre d'un simple prêt. Le 18 février seulement, il y fut statué d'une manière illusoire. Le décret autorisait la ville de de Lyon à percevoir, jusqu'à concurrence de 1,500,000 livres, une imposition locale sur une échelle progressive, dont le produit serait applicable au soulagement des ouvriers sans travail. Provisoirement, la Commune prélèverait sur les valeurs en caisse chez les receveurs de la ville une somme de 300,000 livres, qui y serait rétablie sur les premiers produits des sous additionnels. Ainsi, l'avance de l'Etat se bornait au dixième de ce que la Ville avait cru impérieusement nécessaire pour ses besoins ; elle demandait un moyen efficace

pour raviver ses manufactures éteintes, on lui octroyait une aumône pour ses ouvriers sans travail. Et encore verrons-nous que le versement des 300,000 livres ne put s'effectuer que d'une manière lente et partielle.

La victoire que le parti ultra-révolutionnaire avait remportée dans les élections de la ville, devait exalter des hommes chez qui la violence des opinions s'alliait à la violence du caractère. Toutefois, ce parti était contenu par les meneurs de Paris, qui ne jugeaient pas le moment propice pour des manifestations qui donneraient de l'avantage à leurs adversaires. Nous avons vu que la Commune montagnarde faisait, les jours d'émeute, des proclamations dans le style de la Commune girondine. Les mêmes hommes qui, comme particuliers, agitaient le peuple dans les clubs, étaient ensuite forcés, comme magistrats, de lui tenir le langage de la loi.

Cette agitation des premiers jours de janvier se modéra et se disciplina, pour ainsi dire, sous les conseils des *Politiques* des clubs. Le peuple ne se porta plus à des excès contre les détenteurs des denrées; mais on signa dans toutes les sections et l'on présenta à la Municipalité une adresse portant pour titre : *Le peuple au Conseil général de la Commune*. Elle avait pour objet de demander à la Convention nationale la taxation des grains. A la Commune, ne régnaient plus sans partage les idées économiques des Girondins. Laussel appuya la pé-

tition, et se fit autoriser à rédiger une adresse à la Convention nationale, qu'il soumettrait ensuite à la sanction du Conseil. Il vint bientôt apporter son œuvre; on discuta pendant deux séances et le vote de l'adresse fut ajourné.

Les ouvriers en soie présentèrent aussi une adresse. Ils réclamaient des mesures promptes pour engager les marchands fabricants à convenir avec eux d'une hausse du prix des façons, proportionnée à la cherté des subsistances. » Le Conseil de commune arrêta « que, dans la huitaine, il serait pris par le Corps municipal des mesures satisfaisantes pour les pétitionnaires. »

La lettre suivante écrite aux municipalités de Perpignan, Narbonne et Marseille, témoigne d'un autre péril qui menaçait l'industrie de Lyon : « ... Nous venons de découvrir dans cette ville un complot bien perfide, puisqu'il tendait à faire expatrier un grand nombre d'ouvriers employés dans la chapellerie, pour les conduire en Espagne. Nous vous prions de faire arrêter tous les ouvriers chapeliers de Lyon qui passeront dans l'étendue de votre municipalité pour se rendre en Espagne, en les engageant à revenir dans leurs ateliers, attendu que le particulier qui les a embauchés ne peut que les plonger dans la misère... D'ailleurs, tous les citoyens français qui abandonnent leur patrie au moment où elle est en danger, sont doublement coupables, puisqu'ils la privent de leurs bras pour la défendre et qu'ils passent parmi nos ennemis.»

Mais si la misère publique favorisait des complots d'embauchage, qui probablement étaient une branche des complots royalistes, elle ne faisait, dans le plus grand nombre, qu'exalter la passion révolutionnaire. C'est une question de savoir s'il eût été possible aux Girondins, maîtres du pouvoir, de ramener cette passion à la générosité, à la clémence et au pur dévouement, et s'ils succombèrent dans cette tâche par leur faute ou par la fatalité. Quoi qu'il en soit, quand la révolution se se laissa entraîner à la haine et à la colère, ils ne surent pas combattre efficacement ces mauvais sentiments, et même ils leur firent des concessions qui tournèrent ensuite contre eux-mêmes. En effet, de la part de ces hommes, dont la modération était le rôle habituel, ces concessions étaient trop évidemment arrachées à la peur, à la faiblesse ou à la politique pour que le parti violent leur en sut gré; et, d'une autre part, elles ouvraient d'autres issues à ce système implacable qu'ils crurent rassassier en lui abandonnant une auguste victime; c'était le détrôné du 10 août. Le procès de l'infortuné Louis XVI retentissait dans toute la France, où il remuait les mêmes passions qu'au sein de la Convention nationale. Par une singulière alliance d'idées, le peuple révolutionnaire unissait ce procès à la question des subsistances. Un tribun ne faisait qu'exprimer la pensée vulgaire, lorsqu'il s'écriait : « Si le pain manque, la cause en est au Temple. » A Lyon, les déclamations régicides se

faisaient entendre dans les clubs et dans les sections. La Commune de Paris avait présenté à la Convention une adresse furieuse, pour réclamer le prompt jugement de *Louis-le-Parjure*. La Commune de Lyon ne voulut pas rester en arrière. « Le 6 janvier, un des membres ayant demandé qu'on invitât, par une adresse, la Convention à prononcer dans le plus court délai, et par appel nominal, le jugement du traître Capet, le Conseil général de la Commune a chargé le citoyen Laussel de rédiger l'adresse, séance tenante ; bientôt il l'a présentée, et le Conseil général l'adoptant a arrêté qu'elle serait envoyée à la Convention nationale. »

Voici cette pièce, sur laquelle la signature du maire Nivière-Chol, fut sans doute, l'acte d'une douloureuse condescendance. « Législateurs, le Conseil général de la Commune de Lyon n'a pu apprendre sans être saisi d'effroi, que l'on vous proposait de renvoyer aux assemblées primaires le jugement de Louis, ci-devant roi ou tyran des Français. Cette mesure ne lui paraît que le premier brandon de la guerre civile qu'on s'efforce, depuis si longtemps d'allumer au sein de la République. D'ailleurs, chaque citoyen est-il personnellement assez instruit des faits pour exercer les fonctions de juré de jugement, à l'égard d'un être qu'il n'a ni vu ni entendu et qu'il ne connaît que d'après des rapports vagues et très-souvent altérés par les préjugés et par les passions? Lorsque la nation vous a investis de sa confiance, votre mission fut

de sauver la patrie, alors en danger, et de juger ce grand procès sur lequel sont fixés les yeux de l'Europe, disons mieux, de tout l'univers. Vous êtes dépositaires de la confiance et des pouvoirs d'un grand peuple... Parlez, nous attendons avec impatience, à jour fixe, dans le plus court délai et par appel nominal, cet oracle formidable, coup de foudre qui brisera les chaînes des nations et la tête des tyrans. Signé NIVIÈRE-CHOL, maire; LAUSSEL, procureur de la Commune, MAGOT, secrétaire-greffier. »

Mais cette démonstration ne parut pas encore assez générale ni assez significative. On en prépara une autre, plus imposante. Nous ne pouvons mieux la raconter qu'en transcrivant purement les procès-verbaux.

« 11 *janvier*. CORPS MUNICIPAL. Une députation nombreuse a été introduite, et le corps municipal, s'empressant de répondre au vœu qu'elle a manifesté, d'inviter les corps administratifs et judiciaires à se réunir pour une affaire d'une très-grande importance, a arrêté qu'ils seraient invités à se réunir dimanche, 13 courant. »

« Ce jourd'hui, 13 janvier 1793, l'an V^e de la liberté et le IIme de la République, en assemblée des corps administratifs et judiciaires, réunis dans la grande salle de l'Hôtel commun, le citoyen Lambert, organe des citoyens de Lyon, a annoncé qu'il allait faire lecture d'une adresse à la Convention, relative au prompt jugement de Louis-le-

Tyran. Aussitôt le peuple est devenu silencieux et a prêté une oreille attentive à l'orateur, qui a dit : *Mandataires, vous avez juré de purger la France de la tyrannie, et Louis-le-Tyran respire ! Tenez votre serment. Vous-mêmes prononcez le jugement du scélérat. Le renvoyer aux assemblées primaires, ce serait embraser la République des feux de la guerre civile. Prononcez ; le peuple vous contemple, indigné que la journée du* 10 *août soit à venger encore.*

« L'orateur s'est tu, et soudain les voûtes de la salle ont retenti d'applaudissements, et soudain les *bravos* ont fait éclater l'enthousiasme populaire.

« L'orateur a continué en ces termes : *Citoyens magistrats, nous venons de vous transmettre nos sentiments républicains ; nous vous invitons à élire, dans votre sein, des commissaires qui les porteront à l'Assemblée nationale.* (Applaudissements.)

« Alors le citoyen maire, avant d'ouvrir la carrière oratoire aux différents membres de l'assemblée, impatients d'émettre leurs vœux, a prononcé un discours plein d'énergie, où il a développé son opinion et les principes sur lesquels elle était assise. (Applaudissements.)

« Après lui, plusieurs membres ont successivement pris la parole et, en adhérant à l'adresse, ils ont pensé que Capet devait porter sa tête à l'échafaud. (Applaudissements réitérés.)

« Les spectateurs ont fait silence, et les prési-

dents des corps administratifs et judiciaires se sont levés, et, avec le mâle accent du patriotisme, ont manifesté le même vœu. (Applaudissements.)

« Le citoyen maire a fermé la discussion et a mis aux voix si l'adresse soumise à l'assemblée *serait adoptée*, ou s'il *en serait rédigé une nouvelle*; et, au milieu de la bruyante explosion des transports patriotiques, l'assemblée a donné son adhésion à l'adresse lue par le citoyen Lambert.

« Cette scène majestueuse, où respiraient, confondus, l'union des hommes libres, le saint amour de la patrie, le feu sacré de la liberté et la destruction de la tyrannie, se prolongeait, toujours répétée avec enthousiasme, lorsque le citoyen procureur de la Commune, Laussel, a élevé la voix et a dit : *Frères et amis, ne vous séparez pas*; *nommons séance tenante les commissaires à la Convention.* — *Oui, oui, s'est-on écrié de tous les points de la salle.* — A l'instant, le citoyen maire a mis la motion aux voix, et toute l'assemblée, comme par un mouvement spontané, s'est levée en y adhérant.

« Aussitôt les corps administratifs et judiciaires ont passé à l'élection des commissaires, et les noms des citoyens Gaillard, membre du tribunal du district, Lafarge, membre du tribunal de commerce, Bertachon, membre du Directoire du district, Gravier et Emery, membres du Conseil général de la Commune, sont sortis couverts des acclamations du peuple.

« La séance allait se clôre; un des membres

appelle l'attention de l'assemblée sur le mode à adopter pour recueillir les signatures des citoyens, et, de suite, il a été arrêté que la caisse serait battue dans chaque section, et qu'il serait dressé des tables sur les places publiques, à l'effet d'y recevoir les signatures des citoyens ; arrêté encore que le procès-verbal de la séance serait imprimé, affiché et envoyé aux quatre-vingts-trois départements de la République.

« Ainsi s'est terminée cette séance à jamais mémorable, sujet de joie pour les sans-culottes, sujet de désespoir pour les royalistes.

« Le lendemain, le recensement des signatures a été fait, et le nombre des signataires est monté à 40,215, sans énumérer une multitude de citoyens qui, ne sachant pas signer, ont émis le même vœu » (1).

A côté de cette pièce, nous allons en placer une autre, dans laquelle les faits sont présentés d'une façon opposée et qui exprime de tout autres sentiments.

---

(1) L'assemblée du 13 janvier avait un second objet dont ce procès-verbal ne parle pas ; c'était la question de la taxation des grains. Elle y fut agitée, mais la proposition d'une adresse à la Convention sur ce point fut rejetée.

Le journal de Carrier donne l'analyse du discours de Nivière-Chol. Il combattit, mais en termes modérés, le projet de déférer au peuple le jugement de Louis XVI, et soutint que la Convention nationale avait la mission et le droit de prononcer sur le sort du ci-devant roi.— Nivière s'opposa beaucoup plus explicitement à l'adresse proposée sur les subsistances.

C'est une lettre adressée au président de la Convention par un simple citoyen : « Citoyen président, lui disait-il, une foule de gens malintentionnés se sont assemblés, dimanche 13 courant, dans la salle de l'Hôtel commun de notre ville. Là, après avoir débité les propos les plus obscènes et répandu la terreur dans les esprits, ils ont arrêté de faire une adresse à la Convention, exprimant le vœu de tous les citoyens de Lyon Elle a d'abord été signée par deux cents clubistes environ qui se disent le peuple ; mais comme ils ont pensé que cette adresse n'aurait aucun fond, si elle n'était appuyée par un grand nombre de signatures, ils ont répandu dans le peuple que tous ceux qui ne signeraient pas cette adresse seraient notés sur une liste noire ou de proscription ; de là, ils sont allés placer des banques dans toutes les places publiques, prenant par le bras tous ceux qui se présentaient, pour les forcer à signer. Cette démarche n'ayant pas été fructueuse, ils ont fait signer des enfants de six à sept ans, des femmes, des enfants, des gens de campagne illétrés, leur criant : *Il faut que le roi meure ; nous ne voulons pas qu'il soit jugé par le peuple*. Comme ces clameurs ont causé beaucoup de désordres dans la ville, je viens auprès de vous, comme citoyen de Lyon, vous prier de vouloir instruire la Convention nationale de la démarche qui a été employée pour séduire les esprits faibles, et vous jurer que cette adresse est le fruit de cent personnes au plus;

la très-grande majorité des citoyens de Lyon désirant jouir de leur droit de souveraineté pour juger Louis. Je ne fais pas de doute que cette adresse ne soit rejetée, et je crois devoir vous prévenir que tous les citoyens ont l'œil ouvert sur ceux qui causent tant de désordres, et qu'ils ne les souffriront pas impunément. *Signé* DAVID, citoyen de Lyon.»

Cette signature est pseudonyme. Cependant les principales énonciations de la lettre sont vraies. Lyon, la ville douce, humaine, modérée, ne pouvait adresser à la Convention cette sommation sauvage; un tel langage n'était pas le sien, et elle s'indignait qu'une faction audacieuse le lui imposât à la face du monde. Non seulement le style de l'adresse, mais encore la forme insolite, la conscription des signatures par les voies réunies de l'obsession et de la violence, blessaient le sentiment public. Les autorités étaient complices ou silencieuses; une portion du peuple protesta pour toute la ville. Sur plusieurs points des jeunes gens courageux se formèrent en troupes; des hommes du peuple, des portefaix et des mariniers se joignirent à eux, et parcourant la ville, ils renversèrent les tables où les passants étaient conviés à signer. Ce n'étaient pas seulement des royalistes. — Des amis ardents et sincères de la révolution, soit que leurs opinions réformatrices n'eussent pas été jusqu'au renversement de la monarchie, soit que, républicains, ils pensassent que République, clémente et généreuse, n'avait pas besoin d'être ci-

mentée par le sang du roi détrôné, virent avec une profonde douleur le sacrifice funèbre du 21 janvier.

Le parti violent et sanguinaire s'exaspéra au contraire par la victoire qu'il venait d'obtenir. Du moment du supplice de Louis XVI, on peut faire dater le déclin et la chute rapide du parti Girondin; car il avait ouvert ou laissé ouvrir la voie. Les jours de son triomphe étaient passés, et le succès exterieur même lui manquait; les victoires de nos armées avaient été suivies de tristes revers, et la coalition universelle de l'Europe menaçait nos frontières dégarnies. On pouvait signaler une frappante analogie entre l'impuissance qui laissait le peuple mourir de faim, et celle qui laissait dissoudre les armées par l'inorganisation du matériel et par la désertion.

Lyon vit aussi ce redoublement d'audace et de fureur des représentants de la faction dans ses murs. Il y avait à Lyon un homme qui était hors de ligne, comme Marat à Paris, dont on n'avait jamais pu discipliner ni contenir la fougue furieuse, et qu'on excusait, quand on ne pouvait le justifier, en le traitant de fou. Chalier, (avons-nous besoin de le nommer?) passait sa vie au club central, à déclamer, c'est trop peu dire, en style d'energumène, et à épancher les inspirations d'une monomanie exterminatrice. Le peuple l'écouta, d'abord par curiosité; puis, ces discours sans suite, mais semés d'éclairs, ces accents d'une conviction

déréglée, mais sincère, ce chaos de choses horribles et de choses vraies produisirent une impression profonde; car il n'y avait pas seulement des paroles dans cet homme, il y avait un caractère; on y sentait la franchise, le désintéressement et le courage. Chalier devint l'homme populaire de la secte extrême de la révolution; il en fut ensuite le saint.

Pour juger Chalier, il faudrait avoir le texte de ses discours, et il n'en reste que des fragments, cités les uns par J. Guerre, à l'appui de l'accusation qui fit tomber sur l'échafaud la tête de ce personnage, les autres par J. Chassagnon, autre fou qui se déclara l'ami de Chalier quand il était proscrit, et voulut prouver qu'il n'était coupable que d'une exaltation puisée à l'école même des hommes qui allaient le faire mourir.

Il faut pourtant que nous donnions quelques échantillons de ce style, dussions-nous les choisir ou plus odieux ou plus insensés que ne serait l'ensemble des discours complets. Ils fourniront au moins une idée de ce mélange inexplicable de l'atroce, du bouffon, de l'extravagant, par intervalles du sage et de l'humain, toujours avec l'empreinte d'une passion profonde et entraînante.

Du haut de son siége de président du tribunal du district, Chalier disait, après avoir fait lire le décret ordonnant le jugement de Louis XVI : «... Pour moi, je suis seulement étonné d'une chose; c'est qu'après avoir décrété depuis quatre ans la décla-

ration des droits de l'homme que vous lisez au-dessus de nous, on s'avise de mettre autant d'appareil et d'importance pour décoller un scélérat. Je ne sais qui je dois le plus admirer, ou la bonté et la patience du peuple, ou la faiblesse de la Convention.... Rois de la terre, quels êtres êtes-vous donc, si, même après vous avoir replongés dans l'obscurité, après vous avoir arraché ces titres brillants qui vous décorent, cette pompe qui vous environne, nous balançons encore à porter le coup qui doit vous punir de tous vos forfaits.... Le tribunal qui doit juger Louis, et cela ne devrait pas être à faire, c'est la foudre du peuple; oui, ne nous y trompons pas; l'arbre de la liberté ne fleurira que sur les cadavres sanglants des despotes.... »

Il disait au club central : « Ecoutez, camarades, ne vous offensez pas... On vous proclame et vous vous proclamez bons républicains, c'est bien aisé à dire, mais, la main sur la conscience, l'êtes-vous? L'espèce est fort rare, et une si grande production coûte à la nature des efforts étranges.... (*Séance du* 12 *février* 1793) — Hélas! nous courons après la liberté et nous ignorons encore les vrais principes des saints droits primitifs de l'homme.... (15 *février*). — Le folliculaire Fain m'accuse d'avoir voulu un tribunal de sang.... Oui, je l'ai voulu... Du sang pour punir les monstres qui en boivent! misérable, que t'importe? Tu ne crains pas qu'on verse le tien, tu n'as que de la boue et du virus dans les veines.... Les modérés ont du

jus de pavot; les accapareurs, un or fluide; les perturbateurs, une écume de souffre; les réfractaires, un extrait de ciguë.... Il y a du sang à Londres et en Autriche, mais ce sang est trop loin de nous. Il ne peut rougir notre tribunal, et notre tribunal ne peut être que de sang... Si ce tribunal populaire-révolutionnaire avait été érigé depuis six mois, comme j'en fis la motion, nous n'aurions plus de têtes à couper, plus de périls à craindre, et la patrie régénérée jouirait en paix de notre justice et de nos vertus... — Roland, Roland, ta tête branle... Clavière aux doigts crochus, à bas, à bas tes vilains ongles... Dumouriez, mon général, tu as l'air noble, la contenance un peu royale, Ah! tremble, j'ai l'œil sur toi... Marche droit. Partez intrépides soldats de la phalange révolutionnaire, allez droit à Dumouriez, regardez-le entre les deux yeux; s'il est franc de collier, si son attitude est ferme, embrassez-le; s'il pâlit, s'il tergiverse, point de grâce; la justice du ciel est dans vos mains... — Jésus-Christ était un bon Dieu, un bon homme; il prêchait la miséricorde, la modération; Fi! Fi! Mes camarades, vous m'entendez! la vengeance est mon cri! — La liberté, rien que la liberté, toute la liberté; chacun la veut. Mais pour l'égalité qui donne des coliques, c'est autre chose... Aristocrate, le nez au vent, tu recules... Approche coquin, je te tiens à la gorge, prends ce calice, bois-y de bonne grâce, ou je t'étrangle... (12 *février et* 23 *mars.*) — La sans-

culotterie remplace la royauté. Mes va-nu-pieds, chers camarades, embrassons-nous, je vous chausserai... On boursille, on fait une somme mesquine pour vous acheter et vous envoyer aux frontières... Plusieurs sourient... Vils mendiants, un assignat vous éblouit! Peut-il compenser une seule goutte de votre sang auguste? Ne sentez-vous pas la souveraineté qui circule dans vos veines? Sachez, ah! sachez que vous êtes des rois et plus que des rois. (12 *février et* 21 *mars.*)—Riches insouciants qui ronflez sur l'ouate, réveillez-vous, secouez vos pavots; la trompette guerrière sonne, aux armes! Aux armes! Point de paresse! Point de poltronnerie! Il s'agit de vous lever et de voler au combat! Vous vous frottez les yeux; vous baillez; vous laissez tomber vos bras; il vous en coûte de quitter cette couche parfumée, cet oreiller de roses... Dépêchez-vous. Vîte, vîte! Tout plaisir est illicite, criminel, quand les sans-culottes souffrent, quand la patrie est en danger... Riches, mousquets sur l'épaule et flamberge au vent; galoppez vers l'ennemi. Vous tremblez! Oh! N'ayez pas peur... Vous n'irez pas seuls, vous aurez pour frères d'armes nos braves sans culottes, qui n'étalent pas de la broderie sous le menton, mais qui ont du poil aux bras...! Tenez, amis, vous n'êtes point aussi mauvais qu'on veut le dire. Oh! vous en vaudriez cent fois mieux, si nous nous étions un peu fréquentés. Les aristocrates ne sont incorrigibles que parce que nous les négli-

geons trop ; il s'agirait de refaire leur éducation. On parle de les pendre, de les guillotiner ; c'est bientôt fait ; c'est une horreur ! Y a-t-il de l'humanité et du bon sens à jeter un malade par la fenêtre pour s'exempter du soin de le guérir… ? Riches, venez et laissez votre or, pour être plus légers… Le drapeau flotte ; le signal est donné, avancez ; battez-vous comme des lions… — Soldats républicains, évitez le duel : c'est l'épilepsie de l'orgueil ; c'est le suicide du courage. Que vos querelles privées s'évanouissent devant le grand intérêt de la patrie ! Socrate, ayant reçu un soufflet, répondit sans s'émouvoir au brutal qui venait de le frapper : si ma joue avait été couverte d'un casque, vous vous seriez blessé la main. — O Français, légers comme les Athéniens, serez-vous toujours esclaves des hochets et éblouis par un clinquant ? Peuple que la révolution a grandi et auquel il faut toujours des oripeaux et des grelots… Eh ! qu'est-il besoin d'une étiquette pour annoncer que vous êtes braves ! Grands enfants de dix coudées, que vous me semblez petits dans votre hauteur ! Eh ! dites-moi ce que signifient ces noms empruntés et retentissants de Brutus, de Guillaume Tell, de Jean Bart, de Scevole (1) ? Avec vos mensongères et frêles échasses, vous vous faites une taille gigantesque ; on n'aperçoit plus ce qui

---

(1) Noms adoptés par quelques sections de Lyon.

vous appartient... Tenez-vous en à votre stature... Mettons ces beaux noms en réserve comme des prix d'attente. Oui, quand un républicain aura frappé quelque tyran formidable, aura terrassé ou fait reculer des millions de satellites infâmes, aura succombé sur le champ de bataille, l'épée à la main et le chêne sur le front, alors, mais seulement alors que la patrie décerne le nom de Brutus, celui de Scevole ou tout autre grand nom... Citoyens, imitons les Marseillais... Qu'ont-ils fait? Ils ont tout bonnement numéroté leurs sections; on passe du n° 1 au n° 24. C'est simple, mais c'est convenable à des sans-culottes. Ces numéros sont secs, peu ronflants; ils sentent le fiacre, le falot et la loterie; ils ombragent la délicatesse de certains faux patriotes qui tiennent encore aux distinctions. On ne pourra cacher, sous la pompe d'une qualification, les guenilles du vieil homme; chacun s'occupera d'illustrer son nom par quelque trait de courage ou de probité rare. Les faibles, les équivoques seront à nu; on dira : tel numéro ou les gens de tel numéro sont mauvais... Ne nous exposons pas à *Brutusfier*, à *Guillaumetelliser*, à *scevoliser*, à *jeanbartiser* un beau jabot, un gilet tout puant d'aristocratie.» — «Ma chère amie, disait-il à une personne désolée, dont il faisait emprisonner le frère ou l'époux, mettez la main sur mon cœur, et vous sentirez ce qu'il souffre... Mais un républicain doit étouffer la nature pour obéir au devoir.» — Un ci-devant échevin connu

pour modéré et tiède, lui demandait une carte de civisme : « Monsieur, lui répondit-il, êtes-vous citoyen ? Méritez-vous ce nom ? Vous me faites trembler ? Savez-vous ce que c'est que le civisme ? Avez-vous massacré ou dénoncé quelque grand ? Vos mains ne sont pas teintes ! Quelles sont vos œuvres ? Le dieu de la patrie vous juge et m'observe. Le remords est près ; différons ; préparez-vous et nous dormirons mieux. » — La femme du concierge du club central, s'écriait en parlant de Chalier : « On veut faire mourir de chagrin ce saint homme, le bon Chalier, ami des pauvres ! Je l'entends tous les jours, il prêche l'évangile et je connais sa bienfaisance... »

Tel est cet homme qui avait eu une assez médiocre importance, comme un enfant perdu dont on ne pouvait avouer le langage. Mais lorsque la vapeur du sang versé le 21 janvier eut monté dans les cerveaux, il en fut de Chalier comme de Marat ; le niveau de leur délire fut atteint. Ils devinrent des guides suivis, des hommes de pratique et d'action.

A peine la nouvelle du supplice de Louis XVI est-elle arrivée, que Chalier fait retentir le club central de ses cris de triomphe et de ses menaces. Il prépare une éclatante démonstration. La municipalité ne juge pas à propos de s'y associer ; mais elle prête à ce tribun, qui vient les demander à la tête d'une députation de clubistes, les piques déposées à l'Hôtel-de-Ville, « à l'effet, dit le pro-

cès-verbal, d'en former un faisceau autour de l'arbre de la liberté et de rendre grâces aux dieux. de la mort du tyran Capet. » Au jour fixé, le 28 janvier, Chalier s'est mis à la tête d'une troupe de forcenés. Le cortége se rend auprès de l'arbre de la liberté décoré d'emblêmes, et la cérémonie étrange et sauvage se termine par le serment que prête l'orateur et qu'il fait répéter à la foule d'exterminer tous les tyrans ainsi que tout ce qui est désigné sous le nom d'aristocrates, de Feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'agioteurs et d'usuriers, et la caste sacerdotale fanatique et ennemie irascible de la liberté. »

Le dimanche suivant, 3 février, une fête funèbre est célébrée sur la place de la Fédération à la mémoire du conventionnel Lepelletier-St-Farjeau, frappé par un assassin pour avoir voté la mort de Louis XVI. Elle a été annoncée au peuple par une proclamation de la municipalité, et les préparatifs en sont disposés avec pompe. Autour du sarcophage élevé au centre de la place, le maire, le Conseil général de la Commune, les administrations de Département et de district, les tribunaux, les états-majors, tous les Corps de la garde nationale et de la ligne, sont venus se ranger. Là, parmi tous les discours officiels, Chalier prononce aussi le sien, et, à la face du peuple, de ces militaires, de ces magistrats, lui magistrat aussi, ne craint pas de tenir le même langage provocateur et incendiaire. « Jurons, s'écrie-t-il, et ne jurons pas en

vain, jurons d'exterminer tous les tyrans et leurs suppôts. Alors l'assassin, ce monstre, ne nous échappera pas... Jurons de purger la terre de la liberté de tous ceux qui n'ont encore donné aucune marque de civisme.... Citoyens, sans-culottes, tenez-vous sur vos gardes, vous êtes entourés d'assassins, débarrassez-vous en, et vos mânes resteront en paix et la patrie sera sauvée... » Aucune protestation ne répondit ; car tout cela était encore considéré comme pur style oratoire à l'usage de Chalier.

Cependant, c'est à cette époque que paraît avoir pris une certaine consistance, à Lyon, parmi quelques-uns des membres les plus emportés du parti sans-culottes, le projet d'un tribunal révolutionnaire ou populaire, qui aurait présidé à de vastes exécutions. Chalier disait dans le club central, qu'il y avait à Lyon cinq cents têtes qui méritaient le même sort que celle du tyran. Il répétait sans cesse que la ville *avait besoin d'être purgée.* Cusset, le fameux montagnard, encourageait par ses lettres la faction lyonnaise ; mais les hommes prudents du même parti en étaient embarrassés, et cherchaient à la retenir... Ils aimaient mieux tourner au profit de leur propre cause le zèle de leurs amis lyonnais, et ils leurs conseillaient d'envoyer à Paris des fédérés pour les opposer à ceux que les Girondins avaient fait venir en grand nombre des provinces. Chalier écrivait : « Nous étions tous ici disposés à purger la ville de la ver-

mine aristocratique ; mais vos lettres que j'ai fait voir au comité ont éteint nos premiers feux ; patience, cependant. »

Parmi les autres membres de la faction lyonnaise, le plus grand nombre était aussi des exaltés, et plusieurs, sans avoir la fougue expansive de Chalier, allèrent jusqu'aux limites les plus extrêmes que les idées révolutionnaires aient atteintes. Mais il y avait aussi de cette espèce d'hommes qui cherchent dans les commotions civiles les moyens de satisfaire des passions basses et cupides, alliance de l'hypocrisie et du fanatisme qui se rencontre inévitablement dans les grandes manifestations des sentiments populaires, religieux, ou politiques. La municipalité renfermait plusieurs de ces hommes manquant de probité et de moralité. Les partis opposés se calomnient toujours, et l'on a faussement accusé la municipalité en masse de malversation, quoiqu'il y ait eu dans son sein des malversateurs avérés. La loi qui chargeait les municipalités de la délivrance des certificats de civisme et de résidence, fut entre les mains de ces derniers un instrument de profits scandaleux ; il s'établit, dit-on, un débit et comme une sorte de tarif pour la délivrance de ces pièces nécessaires à la sûreté de presque tout le monde. Le certificat de civisme fut spécialement exigé des notaires, pour être admis à continuer l'exercice de leur ministère. Le conseil-général de la Commune, en publiant le décret, invita par une affiche les citoyens à venir

dénoncer auprès d'une commission instituée, les actes d'incivisme qu'ils auraient à reprocher à quelques-uns de ces fonctionnaires. La délivrance des certificats fut de jour en jour différée, puis faite à vingt-trois notaires et ajournée quant aux dix-sept autres, puis enfin définitivement refusée à quatre membres seulement de l'ancienne corporation. Probablement, il y avait eu dans ces intervalles quelques négociations secrètes. Mais le procureur de la Commune Laussel, se donnant les dehors de la probité insultée, vint avec un grand éclat révéler au Conseil-général, que deux notaires avaient osé marchander sa conscience, en lui promettant huit mille livres en retour de son appui, pour faire obtenir des certificats de civisme à tous les notaires en exercice, et Laussel déposa avec appareil sur le bureau un assignat de 1,600 livres qu'il déclara lui avoir été remis à compte. Le conseil-général, manifestant une vive indignation, arrêta que les deux notaires seraient dénoncés à l'accusateur public, et que les 1,600 livres seraient remises aux sans-culottes fédérés. A la séance suivante, une requête est présentée par les deux notaires accusés, Dussurgey et Desgranges, prenant la qualification de *ci-devant syndics*. « Ils ne s'attendaient pas, disaient ils, à voir travestir une œuvre méritoire en une action infâme... Les 1,600 livres n'avaient été remises au procureur de la Commune que pour être versées par lui dans la caisse de la Société fraternelle... » Le Conseil-général

censura d'abord la forme de cette requête, dans laquelle deux notaires parlaient et déclaraient avoir agi au nom d'une corporation abolie. Au fond, il l'appella « un retour, enfant de l'imposture aux abois. » Il révoqua les certificats de civisme accordés à trente-six notaires, et leur fit défenses d'exercer, à l'exception de quatre d'entre eux qui furent maintenus jusqu'à ce que le Département « eut avisé, dans sa sagesse, aux moyens d'organiser le notariat, soit définitivement soit pour le provisoire. »

Jusqu'aux premiers jours de février, l'opposition de principes entre les pouvoirs lyonnais ne s'était encore révélée que par une guerre sourde. A la municipalité, une sorte d'équilibre s'était établie entre le Girondin Nivière et ses collègues montagnards, par des concessions réciproques. Le maire tolérait les excentricités provocatrices de Chalier, qu'on n'appelait encore qu'un homme franc et énergique. En revanche, il obtenait une certaine liberté d'administration et même le concours du Conseil de la Commune pour prévenir ou apaiser les émeutes, et il avait fait prévaloir son opinion sur les subsistances. Chalier s'épanchait bien dans ses correspondances contre Nivière et quelques officiers municipaux; il se plaignait que : « la tête, la queue et le milieu de la municipalité étaient pour ce gueux de Roland. » Mais tout cela n'avait point de publicité. Puis, ayant écrit à Soulet, membre du Comité de sûreté générale de la Convention, une

lettre « racontant les traits d'aristocratie de Vitet à Lyon, » le correspondant indiscret fit insérer la lettre, avec le nom de Chalier, dans le journal de Tallien. Vitet, furieux, manda au Directoire du département de dénoncer la lettre aux tribunaux. Le Directoire ne l'osa pas. Vitet, ne pouvant obtenir une répression judiciaire, fit afficher à Lyon un placard par lequel il réfutait Chalier avec toute l'ardeur de son caractère.

Cette première hostilité personnelle fut suivie d'une attaque du parti sans-culottes contre l'ex-maire par intérim, Perret, ami de Vitet, et c'était encore ce dernier qu'on frappait indirectement. Le commissaire national près le tribunal du district, Hydins, affectant un grand zèle dans la visite des prisons, en exhuma ce peintre italien, Cassati, qui avait voulu assassiner Vitet. Après un interrogatoire dans lequel cet homme, comme nous l'avons raconté, avait audacieusement avoué son dessein, il avait été jeté en prison sur un mandat de Perret, et il y était resté depuis sans être jugé, d'après le désir témoigné par l'évêque Lamourette, qui avait été le confident et le révélateur de la proposition criminelle. Cassati fut alors tiré de prison comme victime de l'arbitraire et, à sa place, le commissaire national, Hydins, osa y faire traduire Perret lui-même (1). Puis, dans une affiche publique il

(1) Perret se reconcilia plus tard avec le parti jacobin, dont il devint l'un des membres les plus actifs.

accusa hautement Vitet et Lamourette. Cassati fut alors mis en jugement et, bientôt après, acquitté par le tribunal criminel, qui déclara que le fait dont il était atteint ne tombait sous la disposition d'aucune loi pénale.

Mais, à part ces escarmouches, l'action des pouvoirs n'avait pas encore été divisée. Elle était entièrement dirigée dans le sens du maintien et de la défense de la révolution. Les mesures étaient souvent inquisitoriales et vexatoires. Les citoyens non domiciliés dans la ville ou notoirement connus pour l'avoir quittée, durent se présenter au Comité de surveillance de la municipalité, pour y justifier qu'ils n'étaient pas sortis du territoire de la république depuis la déclaration de la guerre, et, à défaut de cette justification, ils étaient tenus de quitter la ville. Les prêtres non assermentés et ci-devant fonctionnaires, reçurent l'injonction de se déporter volontairement, sous peine d'être conduits hors du territoire par la gendarmerie. Ces dispositions, au surplus, étaient même un adoucissement à celles qui avaient été exécutées en septembre. La municipalité arrêta qu'elle mettrait à exécution la loi qui l'autorisait à faire des visites domiciliaires; mais nous ne trouvons point d'indices, durant cette époque, de ces visites générales et entourées de l'appareil de celle de septembre. Ce fut sans doute pour les prévenir, que le Département ordonna lui-même la visite des hôtels et des lieux publics fréquentés par les étrangers. Elle fut faite

la nuit et simultanément dans chaque canton, par un officier municipal assisté d'un commissaire de police et escorté de la force armée. Un juge de paix se tenait en permanence à l'Hôtel-de-Ville, pour statuer sur le renvoi ou la détention des personnes suspectes, amenées devant lui.

Depuis que la menace de l'invasion étrangère s'était éloignée de la frontière lyonnaise, cette ville était moins en proie à l'agitation royaliste, et la partie occidentale du département n'offrait plus cette agitation religieuse qui avait menacé d'en faire une Vendée. Il n'y avait plus dans la ville et dans les environs que de pauvres prêtres qui ne pouvaient se résoudre au séjour de la terre étrangère, et des émigrés douteux ou repentants qui venaient se cacher au sein d'une grande cité, la plus abordable de France et, après tout, celle où la douceur des mœurs offrait encore le séjour le plus sûr et le plus paisible.

Mais après le supplice de Louis XVI, la douleur et l'indignation rendirent de l'énergie au parti royaliste, qui se grossissait à chaque violence nouvelle de la révolution, et dont les manifestations furent alors secondées par un sentiment presque général de pitié et par une sorte de remords public. Toutefois, tout se borna à des menaces faites dans l'ombre, et à des démonstrations isolées. A Montbrison, les portes des maisons des conventionnels Javogue et Dupuy furent trouvées barbouillées de sang. Un pamphlet, publié à Lyon

sous le nom d'*Antoine*, exaltait l'assassinat de Lepelletier, et contenait l'annonce d'un sort semblable, réservé aux autres conventionnels qui avaient voté la mort. L'arbre de la liberté fut souillé plusieurs fois pendant la nuit, et l'on y apposa des placards menaçants et injurieux. Enfin, un officier municipal, Sautemouche, destiné à périr plus tard victime d'une émeute populaire, faillit succomber dans un guet-apens, sous les coups de quatre assassins nocturnes. Ces mouvements devinrent le motif ou le prétexte des mesures dont nous allons rendre compte, et qui firent éclater, entre les deux partis révolutionnaires, cette guerre qui eut des suites si funestes pour la cité.

CHAPITRE XXXIX.

SOMMAIRE. Visites domiciliaires. — Scène au Club central. — Tentatives déjouées par Nivière-Chol. — Rupture entre le Maire et le Corps municipal. — Démission de Nivière-Chol. — Sa réélection. — Emeute contre le Club central. — La municipalité assiégée à l'Hôtel-de-Ville. — Occupation de l'arsenal par quelques sections. — La population se prononce pour la municipalité. — Nivière-Chol refuse les fonctions de maire.

Le 4 février 1793, une nombreuse députation de citoyens vint, au signal qui était parti du Club central, inviter le corps municipal à faire une visite domiciliaire, afin, exposa-t-on, « de purger la ville des scélérats qu'elle recélait. » Depuis quelques jours, cette démarche était préparée par une certaine agitation répandue dans le peuple. Des pétitions successives avaient sollicité la municipalité de redoubler de vigilance. Les citoyens du Gour-

guillon avaient demandé que des cartouches fussent distribuées aux sections.

La demande d'une visite domiciliaire fut accueillie contre l'avis du maire, et l'arrêté pris à quatre heures du soir en fixa ainsi la forme : « qu'il serait donné consigne aux portes de ne laisser sortir personne après l'heure de dix; que les rivières seraient surveillées; que les notables seraient appelés au Conseil général de la Commune, qui serait constitué permanent nuit et jour, jusqu'à la fin de la visite domiciliaire; que le Conseil assemblé, il serait désigné dix citoyens par section pour opérer la visite; que lesdits citoyens seraient invités à se rendre au Conseil pour être instruits de leur mission; que la force armée serait requise et distribuée sagement, qu'elle se tiendrait au-dehors des domiciles, pour, au besoin, donner secours aux visiteurs; que la visite commencerait dans toute l'étendue de la cité à cinq heures du matin; que les commissaires des sections conduiraient à l'Hôtel commun les personnes suspectes; que les commissaires de police se rendraient dans leurs cantons respectifs pour instruire, au besoin, le Conseil général; que le comité de police tiendrait ouvert son bureau pour recevoir les procès-verbaux des personnes suspectes arrêtées. » Le Conseil général de la Commune ajouta les dispositions suivantes : « que les commissaires de chaque section se diviseraient par moitié; que les visites domiciliaires seraient effectuées par section; que la générale

serait simultanément battue dans toutes les sections, à quatre heures du matin; que pour sortir des murs de la ville, il faudrait représenter aux portes une permission; qu'aussitôt que le jour commencerait à poindre, deux officiers municipaux et deux citoyens notables parcourraient la cité et feraient annoncer par proclamation la visite domiciliaire; que les officiers de police, auxquels seraient adjoints quatre citoyens notables composeraient la Commission qui, suivant les circonstances, ordonnerait l'élargissement des personnes amenées, ou leur infligerait les peines ressortissantes de la police municipale, ou les renverrait devant le tribunal de police correctionnelle ou devant le jury. »

C'était, comme on le voit, la répétition de cette visite de septembre qui avait répandu une si vive impression de terreur. Mais la première avait deux circonstances de plus; elle avait été faite la nuit, à la lueur des torches, et les habitants avaient été consignés dans les maisons, tandis qu'en février la visite fut opérée du matin au soir, et que la circulation resta libre dans l'intérieur de la ville.

Le 5, avant le jour, trois cent vingt commissaires que le Conseil de la Commune a nommés sur l'indication du Comité central, ont été investis de leur pouvoir, et, avant de procéder à leur mission, ont reçu les instructions du Maire qui « leur rappelle les égards avec lesquels ils devaient agir, afin qu'on ne les accusât pas d'avoir méconnu le droit

sacré du domicile (1). » Après le Maire, Chalier prend la parole, et *harangue*, suivant le récit de Nivière, *en vrai dictateur* (2). » Les commissaires se répandent ensuite dans les sections; l'entrée et la sortie de la ville ne restèrent accordées qu'aux habitants des campagnes qui avaient apporté des denrées. La générale avait été battue afin que, suivant les intentions du Maire, « on ne pût attenter à la sûreté des personnes. » La présence de toute la force publique sous les armes était une garantie contre des projets de meurtre. « En effet, dit Nivière dans son récit, la visite fut commencée et suivie avec beaucoup d'ordre et de tranquillité; nombre de voleurs furent arrêtés, ainsi que d'autres personnes que l'on considérait comme suspectes (3). » A six heures du soir, la visite était close et les consignes levées. Ce n'était point des voleurs, ni quelques misérables inconnus que les instigateurs de la mesure avaient voulu saisir. Ils considérèrent l'opération comme manquée, et attribuèrent cet insuccès à l'inobservation des consignes qui interdisaient la sortie de la ville. Mais déjà ils avaient montré que la visite n'était que le voile qui couvrait des desseins bien plus vastes. Dès le 4, en vertu d'un mandat du comité de surveillance

---

(1) « Lettre du citoyen Nivière-Chol, ci-devant Maire de Lyon, adressée le 9 février 1793, à l'un des membres de la Convention nationale. »

(2) Idem.

(3) Idem.

de la Commune, sans la participation et à l'insu du Maire, le commandant et trois officiers du bataillon du Port-du-Temple avaient été arrêtés et enfermés dans les caves de l'Hôtel-de-Ville (1), sous la prévention d'un complot tendant à destituer violemment la Municipalité. Le quartier du Port-du-Temple, dominé par l'influence du haut commerce, était un de ceux qui étaient entrés avec le plus d'ardeur dans le mouvement révolutionnaire de 1789; plus tard, constitutionnel et feuillant, il s'était prononcé pour le Département contre la Municipalité Vitet; après le 10 août, quand le drapeau de la liberté bourgeoise fut porté par le parti Roland, il s'y rallia dans un intérêt de conservation, peut-être avec le souvenir et le regret de la monarchie constitutionnelle. A ce bataillon appartenaient ces porte-faix qui avaient renversé les tables érigées pour signer la pétition contre Louis XVI, hommes à qui la révolution avait enlevé un privilége, et qui étaient attachés de corps et d'âme aux négociants qui les faisaient vivre. Cette section était la première de celles qui, à Lyon, étaient opposées au déploiement du Jacobinisme.

Aussitôt que l'on connut, dans la section du Port-du-Temple, l'arrestation des officiers, il s'y développa une vive fermentation. Pendant la journée du 5, des députations successives vinrent à la mu-

(1) C'étaient MM. Bernard, Rosset, Perdreau et Dériat.

nicipalité requérir qu'on élargît les prisonniers, ou que du moins, conformément à la loi, on les interrogeât dans les 24 heures. La Municipalité était absorbée par la visite domiciliaire; on ajourna la demande. Sur le soir, des rassemblements se formèrent; des personnes en assez grand nombre se réunirent dans la bibliothèque des Jacobins, et envoyèrent signifier à la Municipalité l'objet de leur assemblée, qui était de réclamer la mise en liberté de leurs concitoyens. La Municipalité, sans répondre à leur réquisition, les somma de se dissoudre; ils obéirent. Cependant, on vint rapporter à l'Hôtel-de-ville, que les habitants du quai de la Saône illuminaient leurs maisons, et que l'on prenait les armes dans ce canton. La Municipalité crut ou feignit de croire qu'elle avait besoin de pourvoir à sa défense; elle adressa au commandant général l'ordre « de veiller à la sûreté de la ville, notamment de l'Hôtel commun, de la Poudrière et de l'Arsenal. » De nombreux détachements se groupèrent autour de l'Hôtel-de-Ville, et huit pièces de canon extraites de l'arsenal furent braquées sur la place des Terreaux.

Tel était l'aspect que présentait la ville dans la soirée du 5. Après la visite domiciliaire qui avait déjà si fort agité les esprits, les magistrats semblaient comme assiégés dans le lieu de leur séance; et s'étaient retranchés derrière un rempart de soldats et d'artillerie.

Pendant la nuit, d'autres arrestations furent

faites, comme pour suppléer à l'insuffisance de la visite domiciliaire. Parmi les personnes qui en furent l'objet, étaient M. Palerne de Savy, premier maire, M. Tolosan, frère de l'ancien prévôt des marchands, et MM. Miége, Conflans et Dareste. Dès le lendemain, toutefois, ils furent relâchés sous caution, ainsi que les quatre officiers du Port-du-Temple. On congédia aussi, à la demande du Maire, la garde extraordinaire de l'Hôtel-de-Ville, et l'on retint les huit canons que l'on déposa dans la petite cour. « Là, suivant Nivière, cette artillerie était inutile à la défense; mais elle pouvait facilement tomber à la disposition des séditieux dans une émeute. Voilà ce que vraisemblablement l'on désirait, le reste n'avait été qu'un jeu. » Je m'apercevais, continue Nivière, qu'on affectait de montrer de la défiance pour moi. Elle venait de se manifester dans le Conseil général tenu le 6, au matin, d'une manière bien marquée par divers membres. Dans la matinée, j'avais reçu l'avis que le Club central faisait adresser des lettres aux présidents des sections pour les assembler extraordinairement; je voulus en faire part au Conseil général; il traita mon avis avec une légèreté qui semblait annoncer qu'il n'existait dans ses fonctions que pour la forme, lorsque le Club central allait se charger de veiller à la sûreté de la ville. »

En même temps, l'administration du Département écrivait à la Municipalite : « hier, les portes de la ville furent fermées; des citoyens armés

firent des visites domiciliaires, et un grand nombre d'individus a été arrêté. Aujourd'hui l'Hôtel commun est entouré de canons et de soldats. La sûreté générale exige, dans les circonstances actuelles, toute la surveillance des autorités constituées. Les précautions extraordinaires dont on s'est servi et dont on se sert, annoncent l'approche ou d'un grand mouvement prévu dans cette ville, ou d'un danger existant. Les motifs qui ont déterminé les mesures de police doivent être connus du Département. — Nous vous requérons, citoyens municipaux, de nous rendre compte, par écrit et sans retard, 1° de l'état de la ville de Lyon; 2° des causes qui vous ont déterminés à faire placer des canons autour de l'Hôtel commun; 3° des arrestations faites le jour d'hier et des motifs de la détention des individus arrêtés..... »

Voyons maintenant ce qui se passait dans la ville pendant la matinée du 6. Une circulaire émanée du Club central et adressée aux présidents de sections leur portait cette invitation alarmante : « Citoyens, on conspire contre vous et contre vos magistrats, levez-vous, courez au Centre. Aux armes! immolons nos ennemis. » Aussitôt, dans plusieurs sections, on convoque, au son du tambour ou d'une cloche parcourant les rues suivant l'usage, les citoyens à se rendre à leurs clubs. Là, après la lecture de la circulaire, on fait aux *frères* l'invitation pressante de voler au Club central.

A la porte du Club central, veillaient deux membres qui reconnaissaient les frères à l'entrée, leur faisaient exhiber leurs cartes, et en exigeaient le serment de garder, sous peine de mort, un secret inviolable sur tout ce qui serait dit dans l'Assemblée. Chalier remplit les fonctions d'introducteur jusqu'au moment où, le Club étant suffisamment garni et le bureau formé, il montra à la tribune.

Là, il se serait passé une scène monstrueuse, inouïe, invraisemblable, et que nous ne connaissons que par les relations des ennemis de Chalier. Cependant elle nous paraît attestée par des documents et des témoignages qu'il est impossible de révoquer en doute. Nous allons copier la relation du journaliste Fain (1) :

(1) Le journaliste Fain donne ce récit dans sa feuille du 26 mars suivant, c'est-à-dire cinquante jours après l'événement; mais un fait assez singulier, c'est que, dans les premiers jours qui s'écoulèrent après une scène qui avait été à peu près publique et faite pour avoir un si grand retentissement, le même journaliste paraît l'ignorer. Il raconte la visite domiciliaire du 4 février, comme une mesure toute simple et qu'il approuve. Il ne blâme pas davantage les arrestations qui l'accompagnèrent, celles qui l'avaient précédée, celles qui la suivirent. Ce n'est que lorsque ces événements eurent amené la retraite du Maire Nivière-Chol, comme nous allons le raconter, que le journaliste passa peu à peu de sa neutralité à une violente opposition contre la faction de Chalier. Il semble que la puissance de Chalier était si grande, qu'on n'osait pas l'attaquer, ou bien que l'on n'avait pas perdu l'espoir de le ramener. Le 9 février, le journal s'énonce dans ces formes dubitatives. « On parle de « motions sanguinaires faites dans la société centrale, on parle d'une « séance à huis-clos, d'un serment fait par les membres présents de ne « rien révéler de ce qu'ils entendraient. On parle d'un projet de pillage

« Le magistrat Chalier monte à la tribune. Il peint, avec sa chaleur ordinaire, les dangers que

---

« de six heures... *Chalier*, *on te calomnie*, *j'aime à le croire... démens*
« *ces bruits que tu ne peux ignorer. J'aime ton énergie*, *j'admire ton âme*
« *incorruptible*, *ton impartialité sévère*, *premier devoir du magistrat; mais*
« *toi qui punis les infracteurs des lois*, *prêches-en le respect à tes conci-*
« *toyens; laisse le glaive*, *prends la balance.* » — Le 21 février, un citoyen écrit au journaliste..... « Le citoyen Chalier est accusé, etc., « veuillez interpeller le citoyen Chalier de dire s'il a tenu ces discours, « ou quelque chose de semblable, dans le comité central; si le sens des « paroles est altéré, qu'il le rétablisse; *un homme franc et républicain*; « *exalté en politique*, *comme en amour et en bienfaisance*,... *ne peut dissi-* « *muler.* » Ces expressions d'une estime au moins partielle, sont assez remarquables dans la bouche d'un adversaire. Il y avait donc doute et obscurité sur l'atroce langage tenu par Chalier, et on avait besoin de son aveu pour l'en convaincre. Le journaliste fait suivre de cette note l'insertion de la lettre : «... Vous m'engagez à interpeller Chalier; lisez le n° 35, « et vous verrez que je l'ai expressément interpellé. Plusieurs voix se « sont jointes à la mienne; Chalier s'est tu... » Mais le fougueux tribun n'était pas homme à se désavouer lui-même. C'est alors qu'il laissa échapper, dans le Club central, les paroles que nous avons déjà rapportées. « Le folliculaire Fain m'accuse d'avoir voulu créer un tribunal de sang ? « Oui, je l'ai voulu; du sang ! du sang pour punir les monstres qui en « boivent. »

Le journal que nous citons, était intitulé *le journal de Lyon, moniteur de Rhône et Loire.* En 1791 et 1792, ce journal d'abord publié sous le pseudonyme de Prudhomme, et ensuite sous le nom de Carrier, son propriétaire, défendait avec une violence extrême la cause de la révolution. Il était alors rédigé par l'abbé Laussel. Carrier poursuivi par l'administration départementale fut mis en prison, mais il fut relâché par la protection de la municipalité Vitet. En décembre 1792, ce journal changea peu à peu de parti, et chercha à se maintenir dans une ligne de neutralité. Carrier sollicitait des secours pour soutenir son journal; il en obtint du ministre Garat, par l'intervention de l'administration départementale. Alors le journal se prononça ouvertement contre les jacobins, et passa sous la direction du jeune Fain, qui le rédigea avec une verve où se révèle tout à la fois le talent et le courage.

courent les sans-culottes. Il leur dit qu'il s'agit de leur salut, et enfin déploie toute son éloquence pour les élever à la hauteur des grands principes. Il commence par faire sentir avec force qu'il fallait désarmer le bataillon du Port-du-Temple, tout, disait-il, gangrené de l'aristocratie la plus virulente, ainsi que plusieurs autres qu'il désignait.

« Après cet exorde chaleureux et nécessaire, Chalier annonce enfin qu'il a des mesures importantes à proposer, sans l'exécution desquelles la liberté et l'égalité n'étaient qu'un vain nom, et la patrie qu'un vain simulacre. Il somme trois fois ceux qui n'auraient pas le courage de s'élever à la hauteur des circonstances, de se retirer, en les assurant qu'ils ne seraient pas moins regardés comme de bons patriotes. Les portes se ferment soigneusement, et Chalier fait alors prêter un serment dont voici le texte : « Jurons tous d'immoler par le glaive des sans-culottes, quiconque osera parler de ce qui se dira ou se fera dans cette séance, ceux même qui en parleraient à leurs femmes. » C'est après ces dispositions préalables que l'infatigable orateur expose ses grandes mesures ; voici les principales :

« Former un tribunal populaire de 24 juges pris dans 96 commissaires de sections, à raison de 3 par section ; les 72 autres élus devaient être des jurés. Le soir même, se rendre en armes aux Terreaux, s'emparer de la Maison commune, placer la guillotine sur le pont Morand, et jeter les cadavres

dans le Rhône. — Huit canons se trouvaient placés à dessein prémédité dans l'Hôtel commun, et devaient assurer l'expédition. Deux auraient été placés à chaque avenue du pont, et les autres devant l'Hôtel commun. C'est au milieu de cet appareil, qu'à la lueur des flambeaux, les 96 assassins, après leurs formalités dérisoires, auraient désigné leurs victimes et ensanglanté les eaux du Rhône, qui auraient porté au loin les traces de leurs crimes. Vous frémissez, citoyens; le sang se glace dans vos veines! sachez tout; les auteurs de ce complot abominable, sont ceux qui disposent légalement chaque jour de votre liberté, de vos vies et de vos fortunes; ce sont des hommes placés par la loi, qui vous parlent au nom de la loi; ce sont des magistrats; connaissez-les tous!

« Le prêtre Laussel, car un prêtre devait figurer dans ce conciliabule de sang, le prêtre Laussel, alors procureur de la Commune, remplace à la tribune le président du tribunal : *Si vous êtes des hommes*, dit-il en propres termes, *il faut exécuter ce projet; si vous êtes des femmes, il faut vous retirer.*

« Rousseau-Hidins, (ô Jean-Jacques! tu souffres qu'un vil assassin prostitue ainsi ton nom!) Rousseau-Hidins, homme de lettres, commissaire national, l'incorruptible Hidins, achève encore de convaincre par sa mâle éloquence, de la nécessité de ces grandes mesures : *Les lois*, dit ce digne magistrat, *les lois autorisent un pareil tribunal, lorsque la patrie est en danger.*

« C'est sur sa proposition que l'on nomme 3 jurés par section ; *c'est trop de* 90 *juges*, dit Chalier, 40 *suffisent*; il faut les choisir. On fait 90 rouleaux de papier; sur 40 on écrit le mot *bon* ; les rouleaux sont mis dans un chapeau, chacun des élus tire un billet, et ceux qui ont le *bon* sont proclamés juges. Chalier était du nombre des élus; il refusa sous prétexte qu'il était nécessaire pour diriger tous les mouvements.

« Après bien des discussions et des débats, Laussel pose ainsi la question : *Formera-t-on un tribunal populaire, et de quelle manière le créera-t-on ?* C'est alors que s'engagea la discussion la plus vive.

« L'un voulait placer la fatale guillotine sur le pont de la Guillotière; l'autre sur la place des Terreaux, exposer les têtes sanglantes sur l'échafaud et entasser les cadavres dans un fossé creusé autour de l'arbre de la Liberté : *le sang impur de nos ennemis*, disait Chalier, le *fera fleurir, et les cadavres sanglants, exposés sur la place, glaceront d'effroi demain les Rollandins, les Brissotins, les Insouciants, les Modérés, etc.;* mais le temps de creuser le fossé, les longs préparatifs que cette mesure exigeait, pouvaient avertir la ville, ranimer l'indignation et faire avorter un projet *qui sauvait la patrie.* C'est d'après ces observations, que le pont Morand fut choisi, comme le lieu le plus favorable pour l'exécution.

« Un bourreau manquait encore : *Il n'y a qu'une ficelle à tirer*, disait Laussel, *et la guillotine va toute*

seule. Mais personne ne voulait s'en charger. On proposait l'exécuteur ordinaire, que l'on enlèverait et que l'on ferait boire et marcher de force au moment de l'exécution; mais quelques-uns voulaient qu'un sans-culotte de courage se proposât, et qu'on le prit de préférence.

« La plume se refuse à retracer la féroce atrocité avec laquelle les orateurs se plaisaient à discuter ce projet abominable. Voici la forme du jugement : le président de ce tribunal redoutable, lorsque les juges auraient eu prononcé selon leur conscience, devait briser une baguette et dire au prévenu : *Il est aussi impossible que vous restiez sur la terre, comme il l'est que ces deux bouts se rejoignent; faites passer le pont à Monsieur*, était le signal du supplice.

« Pendant qu'on discutait ainsi le projet atroce de cette nouvelle Saint-Barthélemi, plusieurs chefs se répandaient dans la salle, pour voir s'ils ne reconnaîtraient point des traîtres et des espions, et pour observer l'effet que produisaient ces grandes mesures. Le municipe Roullot tenait la clef de la porte; il découvre un citoyen riche qui n'était pas clubiste, on l'interroge, il proteste qu'il n'a rien entendu : *nous pouvons le mettre dehors*, dit-on, et il sort; cinq ou six autres qui n'étaient pas de la société, sont aussi arrêtés. On les conduit au bureau, on les interroge; des cris féroces se font entendre contre eux, contre le citoyen Montagny surtout. *Au nom de la loi*, lui dit Laussel revêtu

de son écharpe, *je vous mets en état d'arrestation.* Montagny n'échappe qu'en promettant, sur sa parole d'honneur, de se constituer prisonnier, le soir, à l'Hôtel commun. Le citoyen Gubian, fabricant, est aussi arrêté, et il aurait été jeté à la porte si tous les commissaires de sa section n'avaient assuré qu'ils se retireraient eux-mêmes, si on le forçait de sortir; on inscrivit son nom et celui de quelques autres, aussi dénoncés, en leur faisant observer que si le fait était divulgué, on s'en prendrait à eux et qu'ils seraient les premières victimes immolées.

« L'indignation comprimée étouffait la plupart des témoins de cet atroce complot. Sur les cinq heures, quelques-uns demandent à sortir, sous prétexte de prendre quelque nourriture; la clef était sur le bureau où Laussel l'avait déposée; on la leur refusa; *qui es-tu donc*, *Chalier*, s'écrie un grenadier d'une haute taille et en veste? *Es-tu souverain ici? Si tu n'ouvres pas la porte, nous l'enfonçons.* Chalier se tait, on force la porte; l'escalier ne suffisait pas pour contenir ceux qu'un pareil spectacle avait frappés d'horreur. Plusieurs se trouvent mal; un, entre autres, honnête artisan, a été tellement frappé des discours et des complots de ces hommes atroces, qu'il en est encore malade; la pâleur, la stupeur étaient encore empreintes sur le visage de tous les hommes faibles, mais bons, que le hasard, le patriotisme ou la curiosité avaient conduits dans ce conciliabule infernal. C'est dans ce moment que sortit le

particulier qui alla avertir le maire Nivière-Chol ; sa prudence et les mesures qu'il prit avec l'honnête, mais trop bon Julliard, commandant général, firent échouer les projets odieux de ces scélérats altérés de sang.

« Il ne restait plus dans la salle qu'un petit nombre de citoyens, et sans doute les plus courageux ; Chalier ne se déconcerte pas, et le complot s'achève. On envoie une députation aux prisons de Roanne, où était la guillotine, pour prévenir le concierge et les guichetiers de délivrer la guillotine à la première réquisition, sans quoi ils seraient assommés.

« Cependant plusieurs citoyens témoignaient leurs craintes que les corps administratifs ne s'opposassent à l'exécution. Le prêtre Laussel leur assure qu'une partie de la municipalité est instruite, que le reste serait contenu et, au besoin, immolé au glaive des sans-culottes. Les mêmes craintes s'élèvent sur la garde nationale, qui ne laissera pas massacrer ses concitoyens sans leur donner du secours. On lève tous les obstacles. On immolera pour premières victimes, le maire et le commandant-général, et on s'emparera de tous les tambours et des commandants de bataillon qui ne tremperaient pas dans le complot. Les chefs de légion, Ryard et Pelletier, y étaient présents ; Revérony s'y présenta, mais n'y resta pas ; ils devaient présider à la marche, et diriger tous les mouvements de la force armée.

« Les cartouches se distribuent. On communique une liste de six à sept cents personnes que l'on ira prendre chez elles, pour leur faire *passer le pont*, sans les soumettre au jugement du tribunal ; on discute la liste ; non-seulement tous les détenus des caves, mais même tous les citoyens dénoncés, royalistes, aristocrates, insouciants, modérés, Girondins, Rolandins devaient être amenés ; enfin, l'heure était tellement combinée, que chaque section devait se rendre au même instant à l'Hôtel commun, où était le point de ralliement.

« Quoique ce projet fût, sans doute, prudemment concerté entre les principaux chefs, ou que, vraisemblablement même, il vînt d'une main plus savante, on sent combien, pour donner une apparence de discussion, il fallait de temps pour concerter ces mesures. Le procureur de la Commune, le prêtre Laussel, monte à côté du président, revêtu de son écharpe ; *plus de discussion*, s'écrie-t-il, *au fait! rendez-vous, partie à l'Hôtel commun, partie à vos clubs; qu'ils restent permanents, pour avoir de la force en cas de besoin.*

« Il ne restait plus au prêtre Laussel qu'à bénir les poignards; la pourpre romaine présidait aux massacres de la St-Barthélemi ; écharpe sainte, devais-tu présider au massacre des citoyens !

« Laussel parlait encore, on frappe à la porte avec force, on ouvre, c'était un officier municipal : sauvez-vous, s'écrie-t-il, tout est découvert. Le maire est instruit d'une partie du complot.

Aussitôt tous sortent en foule ; la générale battait dans plusieurs quartiers. Il fallut renoncer au complot... »

Le récit que nous venons de transcrire, quoique présentant peut-être des exagérations dans les détails, est vrai dans les principales circonstances : la proposition et la tentative d'établir à Lyon un tribunal révolutionnaire. La faction lyonnaise que les Montagnards de la Convention retenaient, au grand regret de Chalier, avait-elle donc reçu une impulsion subite? Il paraît bien difficile de le croire, à moins que par cette sorte initiative prise dans la seconde ville de France, le parti de la Montagne n'espérât entraîner Paris. A cette époque, le tribunal révolutionnaire de Paris n'était pas encore établi ; la majorité de la Convention appartenait aux Girondins qui dictaient les lois, possédaient la principale part du pouvoir exécutif, et remplissaient tous les comités. Très-probablement le mouvement tenté à Lyon n'eut pas son point de départ à Paris, et y fut considéré comme très-compromettant. Mais, quoi qu'il en soit, le peuple révolutionnaire de Lyon n'est ni Chalier l'insensé, ni Laussel le voleur, ni cette douzaine d'individus qui participaient de la frénésie de l'un et de la scélératesse de l'autre. Le peuple révolutionnaire de Lyon, c'est cette masse ignorante et passionnée, mais sincère, qui écouta avec stupeur et s'enfuit ensuite épouvantée ou indignée. Le peuple révolutionnaire de Lyon, ce

sont ces citoyens des sections et des clubs, qui reçurent des conjurés l'invitation de marcher sur l'Hôtel-de-Ville et s'y refusèrent (1). Nous allons voir le maire Nivière agir avec une fermeté et une activité qui ont été vantées à juste titre; mais avant lui, il y a un autre *sauveur de Lyon*; c'est le peuple de Lyon lui-même.

Revenons au récit de Nivière : «... J'appris que le club central était extraordinairement assemblé, mais que cette assemblée était tellement mystérieuse, qu'on n'y avait admis qu'un certain nombre d'affidés.

---

(1) Extrait du procès-verbal de la Société populaire de la Grand'-Côte (6 février)... « séance tenante, s'est présenté le citoyen Colomb, commissaire de la société du Centre, lequel demande la parole pour un objet qu'il a annoncé être de la plus haute importance. Toute délibération a été interrompue pour l'entendre, il a dit qu'il était chargé par le Comité central d'inviter tous les bons sans-culottes de s'assembler à 9 heures du soir, dans la salle du dit Club, avec des armes; que là ayant reçu des cartouches, ils attendraient des ordres ultérieurs. — Ce rapport fait, plusieurs membres, ayant successivement demandé et obtenu la parole, ont énergiquement démontré que cette demande ne tendait à rien moins qu'à soulever les citoyens les uns contre les autres, d'autant plus qu'ils obéiraient par là à d'autres ordres qu'à ceux de leurs chefs, auprès de qui dans les temps de calamité publique, tous les bons citoyens doivent se réunir. — Sur la motion du citoyen Hébrard, l'assemblée, par l'organe de son président, ayant invité le rapporteur du centre de déclarer quel était le but du Comité central dans cette invitation, il a déclaré n'en devoir rendre compte; sur quoi la société considérant que toute mesure qui armerait les citoyens les uns contre les autres est désastreuse, a passé à l'ordre du jour..... » On sait que le quartier de la Grand'Côte est un de ceux où l'esprit démocratique était le plus prononcé.

« Ce mystère, les principes connus de ceux qui présidaient, les déclamations qu'on faisait depuis quelques jours pour abuser de la crédulité et échauffer les imaginations, tout cela me fit craindre qu'on ne préparât quelque insurrection, et je pris des précautions en conséquence ; je requis le commandant de la troupe de ligne de faire prendre les armes à l'infanterie et à la cavalerie, de les faire rendre, soit à la maison commune, soit sur les places adjacentes. En même temps je requis le commandant-général de la garde nationale de pourvoir, par tous les moyens qui lui sont confiés, à la sûreté générale.

« Combien je m'estime heureux de n'avoir pas différé d'agir ainsi ! A peine mes dispositions contre toute surprise étaient faites, que je fus prié de me rendre dans une maison où on avait, disait-on, quelque chose de la plus grande importance à me communiquer. Je m'étais aperçu qu'on épiait ma conduite ; je me couvris d'un manteau militaire, et je m'y rendis. Un homme dont la figure m'était jusque-là inconnue, me dit : *J'ai assisté à l'assemblée secrète du club central, il se prépare des événements sinistres ; on a fait des serments, mais je ne puis y tenir ; je viens déclarer qu'on projette des exécutions terribles, prenez vos précautions.* Je me hâte de revenir à la maison commune ; la cour et le péristyle se remplissaient, au point que le commandant de la troupe de ligne me fit observer que, de nuit et avec une si grande affluence, si des

mal-intentionnés se présentaient, il serait impossible de faire usage d'aucune manœuvre qui pût leur imposer.

« Je me rendis de suite au conseil : à peine fus-je entré, que je fus interrogé sur les raisons qui m'avaient engagé à mettre la force armée en mouvement, sans y être autorisé par le Conseil général; je répondis que les avis que j'avais successivement reçus étaient d'une si grande importance, que je n'avais pas jugé qu'il convînt de délibérer lorsqu'il fallait agir; que d'ailleurs, la confiance et le pouvoir dont j'étais investi par ma place, et ma responsabilité, devaient tranquilliser sur mes démarches. Nous en étions sur ces explications vagues, lorsque je déclarai que puisqu'on voulait savoir une des principales raisons qui me portaient à tant de précautions, c'est l'avis certain que j'avais que des personnes, se disant commissaires, avaient passé la veille à la prison de Roanne, et avaient recommandé de tenir la guillotine prête; qu'on la viendrait prendre incessamment.

« Nous en étions sur cette explication, lorsqu'un citoyen de la section de la Côte, officier de la garde nationale, entra, et dit qu'il venait dénoncer que, dans sa section, on venait de recevoir l'invitation de la part du club central, de se tenir assemblés et armés; mais que le club avait observé que le club central n'avait aucun droit de requérir de prendre les armes, et qu'il reconnaissait que ce droit n'appartenait qu'à la Municipalité. Plusieurs

membres du conseil répondirent à ce brave citoyen qu'il avait mal compris et mal entendu ; sur quoi celui-ci interpella le citoyen Fernex, notable, de déclarer si le fait n'était pas exact, puisqu'il s'était, ainsi que lui, trouvé à l'assemblée de cette section, lorsque la proposition du club central y avait été faite. Le Conseil général ne jugea pas à propos de donner suite aux éclaircissements qu'aurait mérités une pareille dénonciation, à raison de ses conséquences.

« Mais on revint sur le fait de savoir si la guillotine était prête à servir ; on envoya des commissaires à la prison, et leur procès-verbal constata que les pièces en étaient séparées les unes des autres ; mais ce procès-verbal ne détruit pas la déposition du citoyen Villard, officier de la gendarmerie, qui a fait sa déclaration par écrit, et qui offre de produire des témoins établissant qu'il est vrai qu'on est venu annoncer qu'il fallait la tenir prête, et que l'on a demandé aux gendarmes de ne pas s'opposer à son enlèvement.

« Des membres du Conseil, que je crois mieux instruits qu'ils ne voulaient le paraître, de ce qui se passait, feignant de croire que toutes mes craintes étaient mal fondées et y donnant même une tournure mal-intentionnée, me questionnèrent de nouveau sur les motifs qui m'avaient engagé à requérir un si grand nombre de troupes de ligne et de gardes nationales ; je répondis à toutes ces questions faites avec peu de ménagement, en

conservant le caractère dû à ma place : mais j'eus l'âme navrée de voir qu'une partie des membres du Conseil fussent en opposition directe avec moi, lorsqu'il était question de mettre en sûreté les personnes. Ma santé en est altérée et mon âme flétrie, au point que je crois de mon devoir de donner ma démission ; car il ne me reste plus le pouvoir de faire le bien, c'était depuis deux ans ma seule récompense.

« J'ai oublié de dire, que sur les sept heures du soir, un membre du Département vint au Conseil général de la Commune pour m'inviter, de la part des membres de son administration, de me rendre à leurs séances. Je sortais, lorsque le Conseil nomma de suite deux membres pour m'accompagner. A peine étais-je de retour, que je fus appelé par mon secrétaire ; je me rendis dans mon cabinet, j'y trouvai deux membres du Département ; à peine avions-nous commencé une conférence, que je vis entrer trois membres du Conseil général de la Commune, qui me dirent qu'ils venaient m'annoncer de la part du Conseil que j'eusse à m'y rendre pour rendre compte de suite de la force armée que j'avais requise. Je quittai les membres du Département, et je me rendis pour répondre à l'interrogatoire qu'il plut à divers membres de me faire subir. »

La Municipalité était sans doute dominée par les complices de Chalier ; mais il ne nous semble pas prouvé qu'elle en fût complice en majorité. Sa

haine contre Nivière venait d'une incompatibilité d'opinions très-prononcée ; elle avait jusqu'alors porté le joug du maire, et elle saisissait un prétexte pour le secouer ; car il ne faut pas oublier qu'à côté de ces rumeurs d'un projet de massacre formé au club central, il y en avait d'autres qui accusaient un mouvement combiné dans certaines sections pour faire révoquer les magistrats municipaux. Dans tous les cas, la conduite de la Municipalité envers le maire était aussi injuste que dure. A supposer que, de bonne foi, elle crût que les complots dont Nivière avait reçu la révélation, étaient imaginaires, elle devait trouver louable et prudente la conduite du maire qui avait pris des mesures de défense. Enfin le maire avait été parfaitement dans l'exercice de son autorité, en requérant le service extraordinaire d'une force armée ; il n'avait pas besoin pour cela de l'autorisation du Conseil général. Mais il y avait un parti pris de l'obliger à se retirer, une espèce de coup d'état projeté des deux parts.

C'est ce qu'on verra clairement, ce nous semble, par l'analyse du procès-verbal de la Commune, et nous l'accompagnerons, pour le contrôler, de celui du Directoire de Département.

Commune : Elle reprend séance le six, à trois heures du soir. On s'y occupe d'abord des réclamations des citoyens de la section du Port-du-Temple, et l'on ordonne la mise en liberté des officiers du bataillon de ce quartier qui avaient été arrêtés.

Département: Il reçoit du maire une lettre portant : « Je vous invite, au nom de la hiérarchie des pouvoirs, de délibérer s'il ne convient pas à votre administration, si ce n'est pas le cas où il lui appartient et où elle est dans l'obligation de se faire rendre compte de tout ce qui s'est passé depuis deux jours dans la ville. Il est question de sûreté générale; il est question d'inculpations qu'on répand contre une partie des magistrats du peuple, pour des objets sur lesquels vous avez inspection suivant la loi. » Dans ce moment, le Département n'avait point encore reçu de réponse à la lettre qu'il avait adressée à la Municipalité et dont nous avons rapporté le texte. « Sur les six heures et demie, les bruits publics devenant plus inquiétants, les citoyens Bonamour et Achard, sur l'invitation de l'assemblée, se sont rendus auprès du citoyen maire pour le prier de se rendre au Directoire du Département. — Il est entré accompagné de deux officiers municipaux. Il a dit que, d'après tous les rapports qui lui étaient faits, la ville paraissait tranquille; que la Municipalité s'occupait de la réponse demandée par le Département à sa lettre du matin, et qu'elle la lui ferait parvenir sous peu d'instants. » Ce dont le Conseil du Département ne parle pas, c'est qu'à la suite de ces explications données par le maire, en présence de deux officiers municipaux, il y eut une autre conférence secrète entre Nivière et deux membres du Département, qui le suivirent dans son cabinet.

Commune : « Le maire est mandé au Département ; Bertrand le remplace à la présidence. — Des députations de diverses sections viennent offrir aux magistrats du peuple les secours que les circonstances pourraient exiger, tant pour leur propre sûreté que pour le maintien de la tranquillité publique. — Le Conseil les a remerciées, les a invitées à être calmes, et a ordonné qu'il serait fait mention au procès-verbal de leurs offres patriotiques. »

On voit ici que les sections dans lesquelles l'élément démocratique dominait, se prononçaient pour la Municipalité, quoiqu'elles eussent refusé avec horreur de concourir au plan de Chalier. Dans la confusion d'un mouvement complexe, les troupes que le maire avait rassemblées à l'Hôtel-de-Ville, pouvaient sembler un moyen préparé pour annihiler le pouvoir municipal. C'est ce qui explique ces offres de secours. Aussi pendant que les troupes requises par le maire se concentraient à l'Hôtel-de-Ville, dans plusieurs quartiers il y avait de nombreux rassemblements de citoyens armés. Ces rassemblements ne se dissipèrent que lorsque la force-armée de l'Hôtel-de-Ville se fut elle-même retirée.

Commune : (6 au soir). « Le Conseil-général considérant que les citoyens paraissaient s'alarmer sur sa propre sûreté et concevoir des inquiétudes, à l'aspect des troupes de ligne mises en mouvement, le maire étant depuis longtemps retiré de la

séance, il a été arrêté qu'une députation l'inviterait à se rendre sans retard à son poste, pour instruire le Conseil général de la situation de la ville, du nombre, soit de troupes de ligne, soit de gardes nationales qu'il avait requis, et des motifs de son appel au Département.

« Le citoyen maire, rentré au conseil a dit... » : (Suivent des explications qui sont à peu près conformes à celles qui sont énoncées dans le récit de Nivière)...« Rendant compte de l'invitation qui lui avait été faite de se rendre au Département, le maire a dit que le Département lui avait témoigné les plus vives inquiétudes sur les événements qui semblaient menacer les prisons, et qu'il n'y avait été appelé que par cette raison... Plusieurs membres ont observé au citoyen maire, qu'un déploiement aussi considérable de force publique, loin de concourir au repos public, pouvait enfanter un effet tout contraire, en jetant le trouble dans les esprits, et ont proposé de faire révoquer les réquisitions... Le Conseil général a suspendu la délibération sur ces objets, jusqu'au retour des citoyens envoyés aux prisons et à l'arsenal, et a mandé le commandant-général et les différents chefs et adjudants de légion, qu'il a requis de monter à cheval pour parcourir les divers cantons de la cité, prendre les renseignements les plus précis sur leur situation, et revenir incessamment leur en rendre compte... Les membres envoyés aux prisons et à l'arsenal ont rapporté

qu'ils avaient trouvé la ville tranquille dans toutes les parties qu'ils avaient parcourues ; que le poste de l'arsenal était dans le meilleur ordre ; qu'il n'avait pas existé le moindre mouvement aux prisons ; que personne ne s'était présenté à celle de Roanne pour y demander la guillotine ; que non contents de l'assurance que leur donnait le geôlier, ils se sont informés de lui dans quel lieu elle était renfermée ; qu'il leur a dit que toutes les pièces qui la composent étaient éparses dans divers cachots, et cachées de telle manière qu'il était impossible de les découvrir et surtout de les rassembler ; ce qu'ils ont vérifié eux-mêmes, et en ont dressé procès verbal signé par le geôlier et le greffier... Le citoyen maire s'est retiré, et la séance est restée suspendue jusqu'au retour du commandant et des chefs et adjudants de légion... Ceux-ci sont entrés et ont dit qu'ils ont trouvé tous les postes en bon état, et la ville en parfaite tranquillité... Le conseil, présidé par le citoyen Bertrand, présidant en l'absence du maire, a arrêté qu'il requerrait sans délai le commandant-général, de renvoyer dans leurs foyers les citoyens composant les trois bataillons extraordinairement convoqués, qui se trouvaient en ce moment disposés en bataille sur la place de la Liberté (*Place des Terreaux*), de renvoyer également à leurs casernes respectives les divers corps de troupes de ligne... Que deux membres du conseil iraient remercier les citoyens en armes, et surtout les prévenir que le

Conseil général de la Commune n'avait nullement donné lieu à la fatigue qu'ils venaient d'essuyer... »

Département : (7 février). Aucun message n'avait encore été transmis par la municipalité en réponse à la lettre du 5 ; on délibérait sur ce retard, lorsque deux officiers municipaux entrèrent et remirent, à onze heures du matin, la réponse attendue ; elle était datée du 6 ; la Municipalité expliquait la visite domiciliaire par les rumeurs publiques qui annonçaient des mouvements contre-révolutionnaires. « Si les réquisitions données, ajoutait-elle, avaient été religieusement observées, les mesures que nous avons prises auraient eu un succès plus heureux ; quoi qu'il en soit, nos ennemis ayant pris la fuite, d'autres ayant été arrêtés, nous aurions eu la paix, et les choses auraient repris leur cours ordinaire. » La municipalité relate ensuite les mouvements de la section du Port-du-Temple et les mesures de défense qu'ils occasionnèrent... « D'après cet exposé la Municipalité répond aux trois questions sur lesquelles elle a été requise : 1° la situation de la ville est assez satisfaisante, malgré les efforts et la rage impuissante des royalistes ; 2° quelques mouvements, qui n'ont point eu de suite, ont nécessité le placement des canons autour de l'Hôtel-de-Ville ; 3° quant aux arrestations exécutées hier, plusieurs ont été faites d'après des dénonciations formelles ; plusieurs personnes surtout ont été arrêtées d'après leur réputation bien connue d'incivisme ; plusieurs

filous, voleurs et autres gens suspects ont été saisis; nous avons établi trois comités pour faire le dépouillement des procès-verbaux d'arrestation et renvoyer aux tribunaux compétents.... Le Conseil général de la Commune, intimement convaincu de votre zèle pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, invite les corps administratifs à se réunir à lui pour coopérer à la recherche et à l'expulsion complète de nos ennemis extérieurs. *Signé*, BERTRAND, faisant fonction de maire. »

Après la lecture de cette lettre, le Département vota *une adresse aux citoyens de la ville de Lyon.* En voici le texte dont ou remarquera le sens ambigu et obscur : « citoyens, des complots s'ourdissent dans les ténèbres contre la sûreté publique; on médite la violation des lois; on médite d'avilir la majesté du peuple; des mouvements sourds se précipitent; les agitations se succèdent; les inquiétudes augmentent; une commotion dangereuse se prépare; des ennemis conspirateurs attentent à votre repos. — Que l'œil de la vigilance soit attentif; veillez, citoyens, au salut de votre cité; percez l'obscurité des projets qui se trament contre votre tranquillité; vos mandataires veilleront aussi. Placés au poste que votre confiance leur a assigné, ils ne trahissent point votre intérêt, ni votre espoir. Soutenus de votre courage, de votre fermeté, de votre respect pour la loi et pour les autorités constituées, ils n'ambitionnent que de vous voir ralliés autour d'elles, de partager vos dangers

d'affermir le gouvernement républicain, pour la paix et le bonheur de vos concitoyens. Au nom de l'union et de la fraternité, ils vous invitent à rentrer dans le calme. Surveillez les malveillants, les agitateurs; déconcertez leurs mesures, en les dénonçant à vos magistrats... »

Tel était l'état des choses, lorsque le Département reçut de Nivière-Chol la lettre suivante : « *Lyon, le 7 février*, 1793. CITOYENS ADMINISTRATEURS, l'autorité municipale a été anéantie hier en ma personne, par une partie des citoyens qui se trouvaient assemblés en Conseil général de la Commune. — Des précautions urgentes, qui ne pouvaient être différées d'un moment et que j'ai prises, ont été blâmées; on m'en a même disputé le droit; mais la patrie n'a pas moins été sauvée d'un jour. — Je joins ici la copie d'une lettre qui vient de m'être adressée, il y a une heure; elle est sans signature, il est vrai; mais j'atteste sur serment que les mêmes faits qui y sont détaillés m'avaient été rapportés par un des citoyens qui avaient eu le malheur de se trouver à cette assemblée clandestine. — Citoyens administrateurs, je dépose entre vos mains la mairie, et je me repose sur vous pour empêcher que l'on ne sacrifie la vie des citoyens qui sont sous la protection de la loi. Vous connaissez les dangers; vous agirez sans doute vigoureusement. Rappellez-vous que le massacre de la saint Barthélemy ne souilla pas les murs de Lyon, ou du moins que celui qui y avait l'autorité

première, ne voulut jamais y tremper ; bien loin de là, il s'y opposa. Signé, *Nivière-Chol*, maire. »

Cette lettre fut immédiatement suivie de la réponse dont voici le texte : « Citoyen, la loi nous défend d'accepter votre démission dans les circonstances ordinaires, et, à plus forte raison, dans des moments difficiles. L'intérêt de la chose publique exige que vous soyez à votre poste ; l'administration vous engage à vous y rendre; la nécessité vous le commande, et, plus encore, la dénonciation qui vous a été faite. Le danger est assez pressant pour vous y déterminer, et pour presser l'exécution des mesures que l'administration a cru devoir prendre pour la sûreté publique... »

A trois heures du soir, le Directoire « Considérant que l'état actuel de la ville laisse entrevoir une commotion sourde qui pourrait faire appréhender une fermentation dangereuse, arrête qu'il sera écrit à la municipalité : L'administration voit avec plaisir que les mouvements tumultueux qui s'étaient accumulés n'ont été suivis d'aucun effet désastreux... Mais sa prévoyance lui fait craindre que le calme qui paraît régner dans la ville ne soit qu'apparent, et que les malveillants ne saisissent adroitement le moment où la force aura diminué pour exécuter le projet d'introduire la division parmi les citoyens ; elle vous invite et vous requiert, au besoin, de donner les ordres nécessaires pour que la force armée soit sur un pied

respectable et égal au moins à celui qui existait la nuit précédente... »

Commune, (même jour.) : « Le Conseil général voulant rassurer le Département sur les craintes chimériques qui lui ont été inspirées... deux membres iront dans le lieu de ses séances, et lui rendront compte des soins non interrompus que le Couseil-général s'est donné pour le maintien de la tranquillité et de la sûreté publique, en entrant dans le détail de toutes les opérations par lui faites, depuis qu'il s'est constitué en permanence. Le Conseil général a expressément chargé ses députés de s'informer auprès du Département, s'il serait parvenu à sa connaissance quelque fait qui put menacer l'ordre public, sur lequel le Conseil général avait lieu d'être dans la plus parfaite tranquillité. »

Département, (même jour) : « Deux membres de la Commune sont entrés et ont dit qu'ils venaient communiquer fraternellement... Après leurs explications sur les faits passés, ils ajoutent que l'état de tranquillité de la ville continue ; que douze membres de la Commune vont passer la nuit ; que, dans cet état, l'excédant de garde que réclame le Directoire est inutile, et que le service extraordinaire de nuit ayant fatigué les citoyens, il paraissait convenable de leur laisser du repos.

« Et sur ce qu'il a été observé par le Directoire aux citoyens commissaires de la municipalité de Lyon, qu'il paraissait surprenant qu'on eut con-

signé à la porte du Directoire, sur les huit heures, une garde de huit hommes, avec défense de laisser entrer ni sortir personne, les citoyens commissaires, ont déclaré que cette mesure ne provenait absolument point du Conseil général de la Commune, et que c'était sans doute par l'erreur de quelques sous-chefs, avec d'autant plus de raison que cette garde n'y était restée que quelques instants; le Directoire a observé qu'elle y était restée environ trois quarts-d'heure (1). »

« Ensuite, le citoyen président, pour justifier les craintes exprimées, a communiqué différentes pièces, savoir : 1° la lettre de M. Nivière-Chol, maire de Lyon, du 7 février; portant : *L'autorité municipale a été anéantie en ma personne*, etc... A laquelle lettre il a été répondu : *La loi nous défend d'accepter votre démission*, etc.; 2° un procès-verbal (2) dressé par le citoyen Villard, lieutenant

---

(1) Voici encore un fait très-obscur. Il indiquerait que la tentative méditée au club central avait eu un commencement d'exécution, et que l'on avait consigné le département pour l'empêcher d'agir. Mais le Département siégeait alors à l'Hôtel-de-Ville et l'Hôtel-de-Ville était rempli des soldats et gardes nationaux requis par Nivière.

(2) Voici la teneur de cette pièce: » » Je soussigné, Villard lieutenant de gendarmerie nationale à pied de cette ville, dis que le jour d'hier, étant de garde au poste de la police correctionnelle, sur les huit heures du matin, plusieurs gendarmes, descendant la garde du renfort de nuit de la prison de Roanne, se rendirent à mon poste ; alors je leur demandai s'il n'y avait rien eu de nouveau pendant la nuit dans la dite prison ; ils me répondirent que non, mais qu'ils avaient vu venir pendant la nuit plusieurs particuliers, s'étant annoncés comme commissaires, demander

de gendarmerie; 3° une copie certifiée d'une lettre adressée au maire (1).

COMMUNE (8 février). Les commissaires de la municipalité ont obtenu du Département la remise des pièces communiquées la veille. Le Conseil, après discussion, arrête la lettre suivante qui est adressée à Nivière-Chol : « MAIRE DE LYON. Le Conseil général vous requiert de vous rendre à votre poste, et, en cas d'empêchement, de remettre au concierge de l'Hôtel-commun, le procès-verbal dressé par les députés du Conseil général, en présence d'un membre du Département, sur la tranquillité et le bon ordre qui ont toujours régné aux prisons de Roanne, dans la journée et la nuit du

---

aux guichetiers si la guillotine était en bon état, et s'il n'y manquait rien, et que, lorsque l'on viendrait la demander, ils fussent diligents à la donner. Ces mêmes commissaires, s'adressant aux gendarmes, leur demandèrent s'ils ne s'opposeraient point à l'enlèvement de la dite guillotine; alors les gendarmes répondirent que cela ne les regardait pas. Moi, croyant que les gendarmes me faisaient un conte, pour m'assurer de la vérité, je me transportai de suite à la dite prison, où je trouvai les trois guichetiers qui me dirent mot pour mot ce que m'avaient dit les gendarmes, et que, si on venait la demander, ils la donneraient pour ne pas s'exposer à la fureur populaire. En conséquence des ordres que j'ai reçus du citoyen maire, j'ai rédigé le présent procès verbal que j'ai remis au Directoire du département de Rhône-et-Loire, fait à Lyon le 7 février 1793, an 2 de la république française.»

Cette pièce fait remonter la demande de la guillotine à la nuit du 5 au 6; par conséquent, à une époque antérieure à la fameuse séance du club central.

(1) C'était celle de la lettre anonyme qui dévoilait le complot du club central.

mercredi 6 du courant. » Aussitôt après, le Conseil mande le lieutenant Villard, qui confirme oralement les énonciations de son procès-verbal. L'envoyé de la Commune n'a pu s'acquitter de son message auprès du maire qui se trouvait absent.

Le lendemain 9, Nivière-Chol fait parvenir à la Municipalité la lettre dont voici la teneur : « Le peu d'égards avec lequel j'ai été traité par quelques membres du Conseil général, pendant la journée du 6 de ce mois ; le ton de défiance que les membres du Conseil ont pris vis-à-vis du maire, en le suspectant de comploter, parce qu'il s'était rendu au Département ; la manière peu mesurée avec laquelle on est venu lui signifier de rendre compte de sa conduite sur des faits qui méritaient plutôt un éloge qu'un blâme ; les dangers qu'ont courus les citoyens de se voir à la merci d'une justice illégalement établie, et par conséquent arbitraire ; toutes ces circonstances se sont présentées à moi sous leur véritable aspect, et mon âme sensible a été violemment affectée : d'ailleurs, ma santé est déjà affaiblie par plus de deux années de travaux d'administration municipale et je sens que je ne résisterais pas à de nouvelles secousses. Hors d'état de pouvoir servir la patrie, je remets entre vos mains ma démission. — J'apprendrai, dans ma retraite, vos succès ; parce que vous aurez eu l'avantage de me voir remplacé par un citoyen qui, sans y avoir plus de droits que moi, aura sûrement

plus de part à votre confiance. « Enfin, le 10 février, on reçut au département une autre lettre de Nivière-Chol; c'était la réponse à celle par laquelle le Département refusait d'accepter la démission du maire. Nivière-Chol persistait dans sa démission en ces termes : « Lorsqu'on n'a plus en son pouvoir les moyens suffisants pour exercer une place importante, la première de toutes les lois, le salut de l'Etat, commande impérieusement de la faire passer en d'autres mains. Mes facultés morales et physiques se trouvent en ce moment-ci épuisées. Ce serait nuire à la chose publique que de me remettre à la tête d'une administration. — Je persiste dans ma démission de maire de la ville de Lyon. — J'ai constamment, depuis le commencement de la révolution, sacrifié, pour l'établissement de la liberté et de l'égalité, ma fortune et ma santé ; mes forces ne me permettent pas d'aller combattre l'ennemi ; mais j'en emploirai les restes à élever mes enfants dans les principes de la véritable liberté, c'est-à-dire, à être esclaves de la loi. »

Le découragement de Nivière peut être expliqué, sinon justifié, par d'autres outrages dont il venait d'être l'objet, et par l'appui faible et incertain qu'il trouvait dans l'administration départementale.

Une députation du comité central, formée des commissaires de trente-une sections, était venue à la municipalité, « déclarer que Nivière-Chol a

perdu la confiance du peuple, ainsi que le citoyen Meynis, procureur général, syndic du Département. » Enfin, le Conseil-général de la Commune avait voté et fait afficher à profusion, dans la ville, une adresse au peuple, conçue en ces termes :

« Des émigrés, des prêtres fanatiques, des conspirateurs de tous genres, renfermés dans nos murs, ourdissent dans l'ombre leurs complots liberticides. Les traîtres levaient déjà leurs têtes audacieuses, lorsque le cri du peuple vint commander à ses magistrats une mesure digne des circonstances. Des visites domiciliaires, faites avec ordre et sans le moindre acte de violence, ont éloigné de nous, ou ont mis sous la main de la loi, les brigands altérés du sang des patriotes. Au milieu de tant de sollicitudes, le Conseil général n'a cessé de veiller sur le salut public, tandis que le maire calomniait sourdement et ses intentions et sa conduite. Mais le génie de la liberté a sauvé cette cité des malheurs affreux que lui préparaient la fourberie et l'incapacité de l'homme à qui l'influence des riches avait confié les rênes de l'administration. LE MAIRE A LACHEMENT DÉSERTÉ SON POSTE ! »

Ainsi la Commune portait le débat à l'arbitrage du peuple ; il le fallait bien, puisqu'en définitive, il allait prononcer par l'élection que nécessitait la démission du maire. Nous allons voir quel fut son jugement.

En attendant, on s'attachait des deux parts à capter sa confiance par des démonstrations de pa-

triotisme et d'esprit révolutionnaire. A la Commune, à la suite d'une pétition présentée par une nombreuse réunion de citoyens, on arrêta « qu'il serait fait invitation au Département de créer une imposition pour les frais de la guerre, à l'instar de plusieurs départements. « Cette démarche fut annoncée au peuple par une proclamation. « La tête du tyran de la France, y disait-on, est tombée sous la guillotine ; mais la tyrannie respire... Nos frères, nos braves défenseurs couvrent la frontière... Prodigues de leur sang, trouveront-ils en vous des avares?... Non... Vous êtes donc invités au nom de la patrie à venir déposer au comité militaire établi à l'Hôtel-Commun les dons de votre civisme... »

Quoique le Département ne crut pas devoir donner à cet arrêté une sanction obligatoire, les offres volontaires furent nombreuses. Il y avait émulation entre les deux partis à qui se montrerait le plus patriote. Parmi les dons mentionnés dans les procès-verbaux de la Commune, on trouve celui-ci : « — Le citoyen Rozier, curé de saint Polycarpe, fait don d'une médaille d'or. » C'était sans doute un des prix académiques remportés par le savant et patriote curé.

En même temps, la Municipalité prit diverses mesures pour pourvoir aux subsistances. Elle provoqua des conférences avec le Département et le District ; les principaux marchands de blé de la ville, convoqués, firent une soumission d'amener 19,160 ânées de grains avant la fin de mars.

Les pouvoirs faibles sont ceux qui sont réduits aux plus grandes concessions dans les temps de crise. La Municipalité avait pu au moins parler au peuple de sacrifice, et le Département ne vit d'autre moyen de chercher crédit et popularité, qu'en flattant le mauvais côté de la passion révolutionnaire. On était au 14 février, et le Directoire ne s'était encore expliqué par aucun acte public sur l'immolation du 21 janvier. Il songea que cette omission lui pourrait nuire, et délibéra, à *l'unanimité*, une adresse à la Convention, « sur le jugement de Louis Capet. » Il lui disait : « Nous adhérons pleinement à cet arrêt mémorable... Vous avez donné un exemple et une leçon qui manquaient à la raison des hommes, à l'histoire des Français et à la liberté des peuples. Nous vous demandons avec la plus vive instance, qu'une constitution digne de vous, digne de nous, nous parvienne le plus tôt possible et affermisse notre république naissante. »

Le peuple de Lyon donna un jugement irrécusable sur les hommes et sur les faits. Au jour de l'élection du maire, 10,746 suffrages furent exprimés, nombre qui dépassait de près du double ceux des scrutins les plus importants qui avaient eu lieu jusqu'alors. 8,097 suffrages portèrent l'ancien maire, Nivière-Chol. — Parmi la minorité, Chalier réunit le plus de voix. Mais il n'avait pas été le seul candidat démocratique, et sa candidature proposée par le comité central, avait été rejetée unanime-

ment dans plusieurs sections. Ainsi, cette opinion populaire qui soutenait souvent quelques-unes des idées du parti ultrà-révolutionnaire, s'était retirée devant ses excès.

C'était le 18 février ; le même jour une réaction pleine de désordre et de violence souillait le triomphe des modérés. Nous allons essayer d'en tracer le tableau le plus exact, en mettant en regard les documents divers.

Commune, 18 *février* : « Quelques assemblées primaires, après avoir voté pour la nomination du maire, s'étaient déclarées permanentes.. Arrêté, que des officiers municipaux revêtus de leurs écharpes se transporteront sans délai dans les lieux de réunion des sections de Porte-Froc, Saint-Nizier, Brutus (ci-devant Pêcherie), la Liberté (le Plâtre), l'Egalité (les Terreaux), Saint-Pierre et le Griffon, afin de déclarer, au nom de la loi, que la paix et la concorde exigeaient que chacun se retirât sans délai dans son domicile...

« Le maire, (c'était Bertrand faisant l'*interim*), prendra des mesures précises pour le maintien de la tranquillité publique.

« L'on est venu annoncer que des citoyens se disant députés de la section de l'Egalité, demandaient à être introduits ; ils ont présenté une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures, par laquelle ils notifient au Conseil général qu'ils sont assemblés pour s'occuper de la chose publique, depuis neuf heures jusqu'à cinq heures... Le

Conseil, par l'organe du président, leur a représenté qu'ils ne pouvaient rester assemblés, malgré la réquisition des magistrats, leur réunion n'ayant ni motifs, ni but déterminé. Ils ont été requis de nouveau de se dissoudre sans délai.

« Députation de la section de la rue Tupin. Même déclaration, même réponse. Le président, malgré le ton impérieux qu'ont affecté de prendre les prétendus députés de sections, et leur déclaration qu'ils persistent dans leurs résolutions, a conservé dans toutes ses réponses la fermeté et la dignité qui doivent caractériser les magistrats du peuple.

« Les officiers municipaux envoyés aux sections viennent rapporter que, malgré leurs expresses réquisitions, il ne leur avait pas été possible d'obtenir la dissolution de ces assemblées, et que, dans quelques-unes, ils avaient été hués et traités peu respectueusement. — Arrêté, que les officiers municipaux qui s'étaient rendus dans les sections, dresseront des procès-verbaux et qu'on prendra des mesures pour que force reste à la loi. — On annonce une députation des Terreaux. Avant qu'elle ne fut reçue, un membre du Conseil dit que les sections qui s'étaient constituées en permanence, voulant éluder la loi, s'étaient constituées sous le titre d'*assemblées populaires permanentes*. Arrêté, que le président répondra aux députations qui viendraient déclarer au Conseil qu'elles s'étaient constituées en assemblées populaires permanentes,

qu'il existait depuis longtemps dans chaque section des assemblées populaires formées en clubs; que le Conseil ne pouvait consentir à la formation d'aucune société nouvelle, qu'après l'élection définitive du maire, et que les citoyens rassemblés étaient de nouveau requis de se séparer.

« Introduction des députations des sections des Terreaux, Saint-Pierre, la Juiverie et Saint-Vincent. Elles déclarent qu'elles se sont constituées sociétés populaires permanentes, pour veiller à la tranquillité publique, à la sûreté des personnes et des propriétés.— On leur répond conformément à l'arrêté, avec réquisition de se dissoudre.

« On rapporte au Conseil qu'il se forme des rassemblements dans la ville. — Réquisition au commandant d'augmenter les postes de vingt hommes chacun.

« En ce moment, le scrutin pour l'élection du maire est dépouillé et proclamé; les commissaires des sections et une foule immense introduite dans l'Hôtel-de-Ville et en remplissant les salles, demandent à grands cris que le Conseil général se transporte chez le citoyen Nivière, pour lui faire part de son élection et le prier de venir occuper la place de Maire. Un membre a dit qu'un tel tumulte ressemblait plutôt à une sédition qu'à l'élection paisible d'un magistrat; que le Conseil ne devait pas se soumettre à la loi qu'on voulait lui dicter.— Observation qu'un refus formel pourrait avoir des suites funestes.— Envoi, chez Nivière, de trois officiers

municipaux, six notables et du substitut du procureur de la Commune (1). Mais Nivière se trouvait absent, à sept ou huit lieues de son domicile. Son épouse s'est chargée de lui faire part de sa nomination..... La députation rapporte que l'élection

---

(1) Voici comment ces faits sont rapportés dans le journal de Carrier (Fain) : « Sur les sept heures du soir, le Conseil général de la commune en permanence épurait le scrutin des sections pour l'élection du Maire... Le résultat proclame le citoyen Nivière-Chol ; aussitôt des acclamations de joie se font entendre ; les citoyens présents demandent qu'une députation du Conseil se mette à leur tête pour annoncer à Nivière-Chol son triomphe et le témoignage glorieux de l'estime de ses concitoyens... Annoncer à ce magistrat le nouveau choix des sections, n'était pas pour ses accusateurs trompés, une mission flatteuse. Le peuple en foule se transporte chez Nivière ; une partie se présente au spectacle des Terreaux, interrompt la représentation, demande la musique pour aller, à la tête des citoyens, féliciter Nivière. Le cortége nombreux se porte au quai Saint-Clair, sous les fenêtres du maire élu ; on le demande à grands cris ; Bertholon paraît à la fenêtre : *Le citoyen Nivière si désiré par vous et par nous*.....il est interrompu ; les murmures, les sifflets lui ferment la bouche ; il se retire. La citoyenne Nivière prend la parole et annonce que son mari ne pourra se rendre que le lendemain même au vœu de ses concitoyens ; on l'écoute, elle est applaudie. Le cortége se porte sur la place des Terreaux ; un jeune homme avait été arrêté pour avoir crié : *A bas Chalier* ! Les citoyens assemblés le redemandent. Une députation va le réclamer ; on le leur rend. Respect à la loi, respect à la garde est un cri général, et, malgré l'effervescence et la foule, la garde occupe paisiblement les marches de l'Hôtel-Commun. Un rassemblement nombreux couvrait la place du Grand-Collége où demeure Chalier ; on disait que, le soir même, à l'issue de la séance soit disant patriotique, il avait annoncé le triomphe de son rival, en accompagnant son récit d'imprécations et de menaces. Toutes les maisons étaient illuminées ; les fenêtres de Chalier ne l'étaient pas. Quelques voix plus indignées de l'audace coupable de cet homme, disaient : *A bas la tête de Chalier* ! *Montons chez lui*. — *Non*, s'écrient d'autres, *respectons les personnes, les propriétés ; si Chalier est un coupe tête, ne le soyons pas ; nous ne sommes pas des Chalier*. Deux

du Maire avait été le prétexte d'un lâche complot contre la légitime autorité et la vie même des magistrats du peuple. Au lieu de témoignages de respect, ils n'ont entendu dans les rues que des cris

---

citoyens seulement montent chez lui pour l'inviter à illuminer ; personne ne répond, ils redescendent et aucune violence ne se fait. On se porte dans la salle du Club ; tout est fracassé ; les bancs sont brisés, les registres, les papiers entassés dans une Malle ; on les porte au Département. La garde est toujours respectée ; les porteurs seuls pénètrent dans l'Hôtel Commun. Vive la liberté ! Vive la république ! respect à la loi, á la garde, aux personnes, aux propriétés, voilà les seuls cris qui se font entendre. A bas Chalier ! que la loi le punisse ! qu'il soit banni de la ville. Cependant, ces rassemblements devaient inquiéter le Conseil de la Commune. Une force armée, rassemblée sans bruit, renforçait l'Hôtel-de-Ville. On entend crier sur la place : *On a enfermé nos frères dans la salle du centre.* La foule se porte sur la rue du Garet ; les avenues étaient occupées par des gardes ; ils fondent sur ces hommes désarmés, les dispersent ; des coups de feu se font entendre. Ainsi par les cabales liberticides d'*un maniaque*, nous voilà ouvertement divisés en clubistes et amis des lois. Ces deux titres eussent-ils jamais dû se séparer ? — Point de clubs, ont crié quelques voix dans cette soirée d'ivresse et d'alarmes. — Citoyens vous vous égarez ! — Point de Chalier, mais des Clubs ! Point de ligue de cannibales mais des rassemblements de philanthropes ? Point de complots obscurs, mais des délibérations instructives et publiques ! Point de dénonciations hasardées, mais une surveillance sage et prudente ! Il faut des Clubs ; il en faut pour éclairer l'artisan patriote, pour èchauffer l'égoïste froid, pour diriger l'élève aveugle de l'enthousiasme. La religion de la liberté a son fanatisme ; des prêtres sanguinaires ont souillé ses autels. Chassons le ministre perfide, mais n'abattons pas le temple ; épurons les clubs, ne les abolissons pas... Le Conseil général de la commune vient de publier une adresse à ses concitoyens ; la loi, dit-il, voilà le régulateur de tous nos mouvements. Que le Conseil de la Commune ne s'écarte pas de ce principe, et tous les bons citoyens se rallieront autour de lui ; cependant, pourquoi ces canons braqués, pourquoi cette force armée investissant, avec l'appareil de la guerre, les magistrats du peuple ? »

de fureur; sur le quai du Rhône, étaient des rassemblements immenses; les cris qui s'y faisaient entendre étaient accompagnés de menaces. Au retour, la députation a trouvé les rassemblements encore plus nombreux. Aux environs de l'Hôtel commun, dans les cours, dans les salles, mêmes cris de mort contre les magistrats.

« Des citoyens se présentent, se disant envoyés par les commissaires des sections pour remercier le Conseil de sa députation auprès de Nivière. Le président leur dit que tout présageait de graves désordres, et que, puisqu'ils étaient députés des commissaires des sections, ils devaient les prier de maintenir le bon ordre; ils le promettent, et se retirent.

« Le Conseil, au milieu de cet horrible triomphe des ennemis de la liberté, reste calme et tranquille à son poste..... Des citoyens entrent, portant dans leurs bras le citoyen Gaillard qu'ils venaient d'arracher des mains des factieux qui s'étaient portés à de grands excès contre lui. Ils ont annoncé que le temple de la liberté, destiné à la réunion des commissaires des sociétés populaires, avait été profané par une bande de conjurés; que les citoyens qui y étaient rassemblés sans armes, avaient été horriblement maltraités; que c'est de cet asile que l'on traînait Gaillard à la mort... Arrêté que le citoyen Gaillard était sous la sauvegarde de la loi et du Conseil général. — L'officier municipal Roch rapporte que, descendu sur l'escalier de l'Hôtel

commun, aux fins de contenir les factieux qui en forçaient l'entrée, il avait été pris au collet; un brigand avait voulu lui arracher son écharpe; son épouse, à côté de lui, avait été blessée d'un coup de sabre. D'autres citoyens viennent déclarer que le temple de la liberté n'existe plus; que les meubles en ont été brûlés, et les patriotes maltraités et poursuivis.

« Le Conseil mande les chefs de la force armée, et les requiert de mettre sur pied une garde assez nombreuse pour rétablir l'ordre. Mais ceux-ci répondent qu'ils n'ont pas à leur disposition des forces suffisantes; que les sections voisines n'obéissent pas aux réquisitions, et que les sections sans-culottes sont trop éloignées pour arriver promptement; qu'il est actuellement impossible de dégarnir le poste de l'Hôtel-de-Ville qui est sur le point d'être forcé...

« L'officier municipal Chazot rapporte que passant devant un poste de la rue Neuve, il avait été arrêté par la sentinelle, quoique revêtu de son écharpe; qu'entré dans le corps-de-garde, il avait été insulté par le capitaine qui y commandait.

« Arrêté que les bons citoyens qui étaient venus faire un rempart de leurs corps aux magistrats du peuple, se rendraient au Comité militaire pour recevoir des armes.

« Une députation des soldats malades à l'hôpital se présente et dit : Citoyens magistrats, les soldats de la liberté, quoique malades, n'ont pu res-

ter dans leurs lits, en apprenant les outrages faits à son temple et les attentats commis contre la sûreté des magistrats ; faites-nous donner des armes, et nous viendrons vous défendre ou mourir à vos côtés.

« Gravier et Chazot, officiers municipaux, ont vu du perron de l'Hôtel commun, les factieux traîner la statue de Jean-Jacques Rousseau et l'effigie de la liberté, qu'ils avaient enlevées de la salle du Comité central, et, aux cris de *Vive Nivière*, *Vive Louis XVII*, *A bas la Municipalité*, clouer ces objets à l'arbre de la liberté, auquel cette foule voulait mettre le feu. — Arrêté que deux officiers municipaux, à la tête de la force armée, se présenteront de nouveau à ces perturbateurs pour leur enjoindre de se retirer. — Ces officiers municipaux viennent rapporter que, n'ayant pas cru devoir employer la force armée, ils se sont présentés seuls pour requérir au nom de la loi, mais qu'ils ont été frappés et insultés..... — Arrêté que le Comité de sûreté prendra les mesures les plus précises, pour s'assurer des auteurs et fauteurs des complots et excès commis contre le temple de la liberté, et contre la liberté, les lois, la sûreté et l'autorité des magistrats, la vie et les propriétés des citoyens..... »

Ces détails ,que nous empruntons textuellement au procès-verbal de la Commune, peignent la situation de ce pouvoir méconnu, désobéi, bafoué, assiégé et presque forcé dans l'Hôtel-de-Ville, et,

au sein de ce péril, développant une fermeté et une énergie qui devaient lui assurer le succès contre ses adversaires. Il est digne d'attention, et nous osons dire admirable, de voir ces magistrats dont le pouvoir ne s'étendait plus au-delà de la salle où ils délibéraient, ne pas céder un pouce de leur autorité, se présenter froidement aux insultes et aux voies de fait pour les constater comme des délits dont ils demanderont compte plus tard, et, du sein des clameurs dirigées contre leurs personnes, prendre, calmes et de sang froid, des arrêtés contre les perturbateurs.

Nous voyons par la suite de ce procès-verbal que peu à peu l'Hôtel-de-Ville se remplit des partisans de la Municipalité, qui étaient arrivés de tous les côtés à son secours. Alors, elle commença à réagir contre l'émeute bourgeoise dont elle était assaillie. Les abords de l'Hôtel-de-Ville furent dégagés ; on envoya des détachements sur les rues adjacentes. Celui qui se dirigea vers le Club central fut d'abord reçu par des coups de fusils, tirés des fenêtres de l'intérieur par des personnes qui l'avaient envahi. « Mais, ajoute le procès-verbal, les patriotes indignés s'étaient joints à la force armée, et avaient dissipé dans un instant les nombreux scélérats qui remplissaient ou environnaient cet asile... Les patriotes paraissaient disposés à exercer des vengeances terribles sur tous ceux qui avaient été arrêtés; ils les réclamaient à grands cris; mais les magistrats du Conseil général, qui n'ont pas

oublié que le glaive de la loi doit frapper seul la tête des coupables, se sont constamment placés, les uns après les autres, entre le peuple, justement courroucé et les coupables tremblants. Enfin, après une lutte pénible de plus de deux heures, le peuple a fait taire son ressentiment devant les prières de ses magistrats. Peut-être ne fut-il jamais de spectacle aussi beau et aussi touchant que celui des magistrats défendant la vie de ceux mêmes qui, quelques instants plus tôt, se disposaient à attenter à la leur (1)..... Le Conseil ne voulant épargner aucun

(1) Le journal de Carrier rapporte qu'une seconde perquisition ayant été faite dans la salle du comité central, on arrêta deux particuliers qui s'y étaient cachés. « L'un d'eux, dit-il, était le domestique d'un émigré; on fouille ses papiers on y trouve plusieurs libelles concernant Louis XVII. .... Cet homme est renvoyé comme les autres à la police correctionnelle;, un détachement nombreux le conduisait à Roanne; dans la rue St-Jean on l'assassine. Un de ses conducteurs, dit-on, lui plongea sa bayonnette dans le ventre... » Le journaliste écrivant le 20, après la victoire de la Municipalité, montre beaucoup de trouble et de confusion; son recit s'en ressent. Dabord, il a parlé des rassemblements hostiles à la commune, des insultes et violences faites aux municipaux, du pillage du club central, et du refus formel d'obéissance que les citoyens retranchés à l'Arsenal ont opposé aux ordres de la Commune — puis, semblant oublier tout cela, il reproche à la Municipalité de s'être entourée d'un appareil militaire. « Pourquoi donc appeler ces forces étrangères? Pourquoi donc ces marches, ces contre-marches coûteuses à l'état, fatigantes pour nos frères d'armes, alarmantes pour le département, injurieuses pour les habitants de la ville? La force armée est-elle elle-même en insurrection? L'autorité légale est-elle méconnue? Des hommes coupables ont violé une propriété, ont détruit l'asile d'une société de citoyens, mais ces coupables sont sous la main de la loi. Un rassemblement a insulté des officiers municipaux, mais une patrouille a passé, et ce rassemblement a pris la fuite..... La municipalité veut-elle donc déclarer que la ville a perdu sa confiance?..

moyen de prévenir les terribles effets de la vengeance du peuple outragé, a arrêté qu'il serait fait

---

Ces grands complots formés contre les magistrats ne s'évanouiront-ils pas comme ceux des officiers de la section du Port du Temple, comme ces preuves qui devaient dévoiler le caractère *perfide* de Nivière-Chol, *si regretté, si desiré par vous et par nous?* ... » Le journaliste blâme amèrement les imprudentes démonstrations qui ont amené les troubles... «Quoi! on accuse les membres de la société centrale de former des projets attentatoires à la sûreté des propriétés et des personnes, et c'est cette société même dont on viole la propriété. *Jusqu'à présent on ne peut guère accuser cette société que de projets alarmants; car il n'y a pas de voie de fait prouvée. On ne peut, on ne doit pas la présumer coupable du brigandage des clochettes.*» (Ceci est allusion aux pillages de septembre.) « La Municipalité a poursuivi les auteurs de cette violation. Cette rigueur est juste, parce que toute propriété est sacrée, celle de l'aristocrate comme celle du patriote, celle du coupe-tête comme celle de l'homme sage. Mais pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas poursuivi aussi, dans le temps, les femmes qui se partageaient la propriété du commerçant? pourquoi, dans cette émeute populaire, plus nombreuse, plus longue, dans laquelle la garde nationale, après avoir déployé un grand appareil, avait été tout-à-coup paralysée, pourquoi, alors, n'arma-t-on pas comme hier les sémestriers? Pourquoi ne convoqua-t-on pas la force armée de cinq lieues à la ronde?» (ici le journaliste, dans son trouble, tire sur les siens, car la Municipalité de septembre 1792, c'était Vitet, c'était Nivière, et leurs amis) .... «Magistrats du peuple, soyez francs et justes, entourez-vous surtout de la confiance de vos concitoyens, protégez les clubs, mais surveillez-les... C'est au nom de la ville entière alarmée, c'est au nom de la société outragée, que je défère à la surveillance de la police municipale cette séance secrète de *quelques commissaires* du comité central, séance à huis clos, accompagnée de serments, composée de conjurés choisis. Officiers municipaux, c'est à vous qu'est déférée la surveillance des assemblées. Vous avez usé de ce droit; vous avez dissous, vous avez défendu toute assemblée qui n'était pas club. Imprimez donc aux clubs un sceau légal et respectable; interrogez donc la ville entière sur cette séance obscure et liberticide; interrogez donc les quatre-vingts témoins de cette conjuration; interrogez donc celui qui la présidait.. Chalier! la ville entière l'interroge: il se tait, il est coupable! »

et affiché, au point du jour, une courte adresse au peuple pour l'inviter au calme... »

Mais la Municipalité n'avait encore remporté que la portion la plus facile de la victoire ; il lui restait à conjurer une autre résistance bien plus dangereuse, parce qu'elle était combinée et organisée, et que l'émeute n'en avait été probablement que le préparatif, comme elle en avait été le prélude. Au moment où l'Hôtel-de-Ville était le plus menacé, un ordre de la Commune et du commandant général avait été expédié pour extraire de l'Arsenal et amener huit pièces de canon. Le détachement qui devait exécuter cet ordre, ayant percé avec beaucoup de difficultés, revint sans l'artillerie ; il avait trouvé l'Arsenal rempli d'une force militaire nombreuse qui avait refusé de délivrer les canons, et, pour les enlever de vive force, il aurait fallu engager une collision dont il était impossible de prévoir les suites. L'officier venait en référer au Conseil et prendre ses ordres.

En effet, pendant que les commissaires des sections constituées en permanence, essayaient de former un centre d'autorité civile en opposition à la Commune, leurs bataillons s'étaient agglomérés à l'Arsenal et y avaient établi le centre de la résistance militaire. Nous verrons que le même plan fut suivi dans la journée du 29 mai, et alors réussit. Mais, dans le moment où nous sommes, ce ne fut qu'une tentative très-grave et très-sérieuse, toutefois sans succès.

Sur le rapport de l'officier, la Municipalité envoya le même détachement pour escorter l'officier municipal Dubois, porteur d'un arrêté exprès qui le chargeait d'aller, revêtu de son écharpe, requérir le commandant du poste de l'Arsenal *de cesser tout empêchement à l'exécution des ordres des magistrats du peuple.* Nouveau refus de la part du commandant Guy, chef de bataillon de la rue Neuve, en service à l'Arsenal. Plusieurs des citoyens du poste avaient crié : *En avant les grenadiers, point de canons!* — L'officier municipal ayant fait des observations, fut menacé et repoussé avec violence.

La commune députe de nouveau trois officiers municipaux et un notable. « La première sentinelle les a arrêtés ; ils ont représenté qu'ils étaient une députation de magistrats, qu'on devait bien les reconnaître à leurs décorations; la sentinelle a crié aux armes! que, s'ils avançaient, elle tirerait. Au même instant, se sont présentés un grand nombre de factieux qui se sont opposés à leur passage et les ont couchés en joue. Sans être intimidés, ils les ont requis, au nom de la loi, de se retirer; ils ont refusé, en déclarant ne reconnaître que leur consigne, et ont consenti à laisser les magistrats parler à leurs chefs, à condition que le détachement qui les accompagnait resterait en arrière. Les officiers municipaux Sautemouche et Roch se sont avancés jusqu'à la porte de l'Arsenal, dont on leur a refusé l'entrée. Ils ont insisté et ont parlé au

nom de la loi. Les chefs ont mis en délibération si l'artillerie partirait; toutes les voix se sont élevées pour la négative. »

La commune arrête alors qu'elle demandera aux villes voisines l'envoi d'une force en troupes de ligne d'au moins 1200 hommes.

Tels sont les faits de la soirée du 18 et de la nuit suivante. Au point du jour, l'Hôtel-de-Ville et les rues du nord et du centre étaient délivrés de l'insurrection, mais il restait à l'expulser de l'Arsenal.

Les opérations du lendemain 19, sont dirigées par un comité composé des trois Corps administratifs réunis. La séance s'ouvre par un arrêté portant, « que le Département, le District et le Conseil-général de la Commune ne formeront qu'une seule et même assemblée, qui restera en permanence et s'occupera, sans relâche, des moyens de rétablir la tranquillité publique et de faire punir les auteurs et complices des délits commis pendant le cours de la nuit précédente. » Immédiatement, les réquisitions préparées pour appeler des gardes nationales et troupes de ligne des environs, sont signées par les commissaires du Département et du District, et expédiées.

« Rapport est fait que le nombre des citoyens illégalement assemblés à l'Arsenal augmentait, et que, même, le bruit courait que l'on battait la générale dans les sections de Bellecour et du Port-du-Temple. — Arrêté que des membres de chaque ad-

ministration monteront à cheval et parcourront les diverses sections de la ville, principalement celles où il existait encore de la fermentation, pour annoncer au peuple la réunion des autorités constituées et l'inviter au calme... Arrêté que le commandant-général sera mandé et requis d'employer tous les moyens en son pouvoir pour faire retirer du poste de l'Arsenal les citoyens qui l'occupent, et que, pour prévenir, s'il est possible, l'effusion du sang, des membres des Corps administratifs se transporteront à ce poste. Les membres des trois Corps ont parcouru la ville à cheval, ont été vus avec joie par le peuple et partout respectés; mais approchant de l'Arsenal, ils ont vu une force armée, avec deux pièces d'artillerie dirigées du côté où ils s'avançaient, et ils ont rencontré une avant-garde commandée par un officier. Cette avant-garde s'est disposée en ordre de bataille, criant *qui vive!* Ils ont dit que leurs décorations devaient les faire reconnaître pour des membres des Corps administratifs. On leur cria cependant *halte-là* en haussant et armant les fusils. Ils requirent le chef de cette troupe de leur déclarer par quel ordre il était à ce poste; il leur répondit d'un ton fier, qu'ayant appris que des brigands voulaient s'en emparer, il était venu pour les en écarter... » Après divers pourparlers et injonctions, et l'envoi de deux autres députations de la municipalité, la force-armée qui gardait l'Arsenal consent à se retirer.

Dans ce moment, arrive à l'assemblée une lettre

de Nivière-Chol ; il déclare ne pas accepter les fonctions de maire. Le journal de Fain explique ainsi les causes de son refus. « Nivière était à Montluel, lorsqu'il apprit que le suffrage presque unanime de ses concitoyens le rappelait au poste qu'il venait de quitter. Nivière-Chol vint à Lyon ; il aurait accepté; mais l'image des excès qui avaient souillé la soirée du lundi et des désordres auxquels s'étaient portés, non pas ceux qui venaient de le féliciter, mais des malveillants qui profitèrent d'un instant d'effervescence, a navré son âme sensible; et Nivière a refusé de se rendre au désir de ses concitoyens. »

CHAPITRE XL.

SOMMAIRE. — Réaction contre les modérés. — Bureau de dénonciation institué à l'Hôtel-de-Ville. — Nombreuses arrestations. — Réclamations du Département. — Discussions entre les pouvoirs. — Candidature de Gilibert pour la mairie. — Son arrestation. — Il est retenu en prison, quoique nommé maire. — Arrivée de deux bataillons méridionaux. — Leur esprit Girondin. — Alarmes du parti Jacobin. — Mission de Bazire, Rovère et Legendre, à Lyon. — Ils appuyent le parti Jacobin. — Démission forcée de Gilibert. — Ordre d'éloignement des fédérés du midi. — Emeute qu'ils suscitent. — Assemblée dans le jardin des Augustins, et pétition. — L'assemblée dispersée par la force. — Bertrand, élu maire. — Compression de l'émeute. — Séjour à Lyon du fils aîné du Duc d'Orléans.

Après la victoire de tout parti, faction ou coterie politique, la route est rapide de la réparation à la réaction. La faction qui menait la Municipalité lyonnaise était affamée de vengeance; mais d'abord elle fut plus hypocrite que violente, et, pour nous servir d'une qualification de ses enne-

mis, plus *coquine* que sanguinaire ; ce fut Laussel et non Chalier qui l'emporta. Qu'on remarque bien que nous adressons ce reproche d'hypocrisie et de *coquinisme* à un petit nombre d'individus qui, malheureusement, dominaient par l'adresse ou le talent, sur une assemblée composée en grande partie d'hommes du peuple, ignorants et passionnés, mais de bonne foi. Dans les circonstances critiques où cette assemblée agissait en masse et sous l'empire de grandes passions, elle se montrait, comme nous l'avons vu, loyale, courageuse et même modérée.

L'émeute était à peine dissipée, qu'une députation du club central vint en grande pompe se présenter à la réunion des corps administratifs, et déclara que la société allait reprendre ses travaux dans son local dévasté, ne voulant pas donner à ses ennemis la satisfaction de le voir déserté. L'assemblée ne pouvait moins faire que d'accueillir les pétitionnaires avec faveur. Le président complimenta les députés et leur promit que la Municipalité assisterait à leur installation, et que les magistrats iraient, aussi souvent que le service public pourrait le leur permettre, écouter leurs patriotiques discussions. Il les engagea en même temps à user de leur influence pour contenir le peuple dans les voies de la sagesse, à le prémunir contre les suggestions de ses ennemis, en lui faisant comprendre que ses magistrats veillaient sur lui.

Surviennent ensuite, d'après un ordre qui les convoque, tous les chefs de bataillon de la garde

nationale. « Le président leur dit que, malgré les reproches très-fondés que mérite la conduite de quelques-uns d'entre eux qui avaient refusé l'obéissance aux réquisitions des magistrats, l'assemblée des corps administratifs réunis n'agitera point dans ce moment un tel sujet, parce qu'elle a des recommandations plus importantes à leur faire ; que, pouvant par leur influence contribuer au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, elle espérait qu'ils feraient tous leurs efforts pour y parvenir. »

« Le commandant-général est requis de faire battre la générale à huit heures du soir, en annonçant qu'avant neuf heures, tous les citoyens doivent se retirer paisiblement chez eux ; on lui enjoint également de ne souffrir pendant la nuit aucune espèce de rassemblement, quel qu'en fût le prétexte. Cependant, dans la soirée, des cris, des chants se font entendre ; un rassemblement de peuple chantait des hymnes civiques aux pieds de l'arbre de la liberté (1). L'assemblée voulant prévenir

(1) Cette scène est ainsi racontée dans le journal de Fain : » La société centrale se forma bientôt en présence d'un peuple nombreux. On proposa de célébrer le triomphe; aussitôt on se porte en foule sur les Terreaux, autour de l'arbre de la liberté. Là, on entonne le cantique des Marseillais; on y ajoute des impromptus, d'autres chants moins intéressants. Une députation va interrompre le spectacle de la comédie des Terreaux, et demande la musique. L'orchestre qui, la veille, avait accompagéè sur le quai St-Clair ceux qui criaient vive Nivière, à bas Chalier, va sur la place des Terreaux se mêler aux acclamations de ceux qui crient Vive, Chalier,

tous les excès dont les malveillants, confondus avec le peuple, pourraient souiller cette belle journée, a arrêté que douze membres du Conseil, précédés par des torches, se présenteraient au peuple, chanteraient avec lui l'hymne à la liberté, et, après avoir terminé cette auguste cérémonie, lui feraient connaître que les magistrats attendaient de son amour et de sa confiance que chaque citoyen se retirerait paisiblement dans son domicile. »

« Il a été dénoncé à l'assemblée, que des juges-de-paix, assistés du substitut du procureur de la Commune, s'étaient permis, malgré l'opposition formelle du directeur du jury, d'interroger et de renvoyer sous caution des prisons de Roanne où ils étaient détenus, les citoyens prévenus des attentats commis dans la nuit du 18 au 19... L'assemblée, profondément affectée d'un acte qui, mettant de grands coupables hors de l'atteinte de la loi, pourrait exciter la juste indignation du peuple et servir de prétexte à quelque mouvement terrible qu'il serait difficile de contenir, arrête que le comité de sûreté de la Municipalité, conjointement avec le procureur de la Commune, était spécialement chargé de faire arrêter, interroger et

---

à bas Nivière. Au reste, dans les deux soirées différentes, ils ont joué *ça ira*. Oui, ça ira malgré les anarchistes, les intrigants, les égoistes et les despotes de toute espèce. Oui ça ira; les idoles seront renversées, et la liberté sera le seul dieu qui reçoive nos hommages. »

mettre en état d'arrestation, les prévenus des attentats commis dans la nuit du 18 au 19, notamment les chefs de la force armée qui ont désobéi aux magistrats et les ont menacés... » Le dernier des actes que nous venons de mentionner a une certaine importance. Il créa, au sein de la Commune de Lyon, une dictature qui se concentra entre les mains de Laussel et de deux ou trois autres individus.

Dès-lors, ce n'est plus le Conseil de la Commune que nous voyons agir en corps ; c'est ce comité où l'avidité dominait plus que la haine, l'esprit de concussion plus que l'esprit de parti, où l'on ordonnait des arrestations, non pour punir, mais pour rançonner. A partir de ce jour, la ville commença à être sillonnée par des agents du comité, fouillant les domiciles, désarmant, incarcérant de tous côtés; le quartier de St-Jean fut désarmé en masse, ainsi que la compagnie de grenadiers du bataillon de la rue Neuve. Le chef de bataillon Ryard, chargé d'arrêter l'avoué Coindre, l'un des meneurs du mouvement de l'Arsenal, ne l'ayant pas trouvé à son domicile, y commit d'odieuses violences. Ces exécutions se faisaient avec un appareil de force et avec un caractère de brutalité qui révoltait encore plus l'opinion que les actes eux-mêmes. Enfin, l'esprit d'inquisition fut mis publiquement à l'ordre du jour ; on érigea un bureau de dénonciation à l'Hôtel-de-Ville, auquel tous les citoyens furent invités à venir rapporter ce qu'ils

savaient sur les coupables des derniers troubles (1).

Le Département, poussé par le procureur-général syndic, crut devoir intervenir. Au moment de l'émeute du 18, il avait soutenu la Municipalité tièdement, mais autant que le voulait le maintien de l'ordre. Il est nécessaire que nous revenions sur ses actes depuis cette journée.

Le 18 février : « un membre a rapporté que le club central des amis de la liberté et de l'égalité venait d'être pillé, et que les meubles et les effets avaient été enlevés par un attroupement de malveillants. — Arrêté, qu'il sera sur le champ écrit à la Convention nationale et au ministre de l'intérieur. »

Voici le texte de la lettre : « L'administration, depuis quinze jours, est à lutter contre les malveillants de tous les genres, qui ne cessent d'agiter cette cité et d'y exciter des fermentations désastreuses. Tant qu'elle a pu tenir les rênes de l'autorité et conserver la tranquillité publique, elle s'est

---

(1) J'ai annoncé, dit J. L. Fain, le bureau de dénonciation affiché avec profusion. L'invitation a réussi, et ce bureau est un des plus remplis et des mieux servis, si l'on en juge par le succès. De jour, de nuit, dans leurs domiciles, dans les rues, sur les places, des citoyens sont arrêtés, conduits à la *cave*, transférés aux cachots. Sur un propos, sur un soupçon, sur une dénonciation, un mandat d'amener vient frapper l'homme imprudent dont l'indignation a délié la langue, et, si la suppression des amendes n'est pas décrétée avant qu'ils recouvrent la liberté, la recette ne peut manquer d'être copieuse. Sont-ce là les mesures vertueuses qui doivent sauver la patrie ?

dispensée de vous informer de mouvements qu'elle ne croyait que passagers. Mais, aujourd'hui, ces mouvements prennent un caractère de gravité alarmant, qu'il n'est plus en son pouvoir d'arrêter par la force de la persuasion ni par l'appareil des armes. La division gagne parmi les citoyens ; il est nécessaire que vous apportiez, par une réunion de mesures, le calme dans une cité malheureuse, dont ses propres enfants déchirent le sein. Nous vous demandons instamment, citoyens, des commissaires pour pacifier notre ville. Le besoin est pressant ; hâtez-en l'envoi, si vous voulez sauver la seconde ville de l'Etat. Nous vous enverrons dans un autre moment les procès-verbaux de notre administration ; le temps, les circonstances ne sont pas de nature à attendre la lenteur des expéditions. »

Nous avons vu que, dans la journée du 19, le Département avait coopéré avec la Municipalité. Les citoyens Pipon et Achard qu'il avait nommés commissaires, appartenaient à la faction des *sans-culottes* ; car les deux partis étaient mélangés dans les administrations ; les *Rolandins* avaient une minorité dans la Municipalité, et les *sans-culottes* une minorité dans le Département. Ce fut en vertu du mandat qu'ils avaient reçu de leur corps que les citoyens Pipon et Achard signèrent diverses proclamations, ainsi que l'arrêté qui investissait le comité de sûreté de la Commune de la mission d'arrêter les prévenus des derniers

troubles. Mais ils furent ensuite désavoués par le Département, qui prétendit n'avoir donné mission à ces membres que d'aviser et de lui rendre compte, se réservant de statuer sur l'adoption de toute mesure.

Par une incurie administrative singulière, le Département n'avait pas même fait son rapport au ministre, sur les événements survenus depuis le 4 février. Le ministre de l'intérieur écrivit, sous la date du 14 : « Je suis informé qu'il a été fait à Lyon une visite domiciliaire, à la suite de laquelle beaucoup d'arrestations ont eu lieu. Une lettre, qui m'est écrite, sous la date du 9, porte qu'on craint des massacres ; que le maire et quelques officiers municipaux ont donné leur démission ; que, pendant la nuit du 8 au 9, on a sonné le tocsin, crié au feu à l'Arsenal, et que toute la ville a été en rumeur. J'ai peine à croire à tous ces événements, car votre devoir était de m'en informer ; vous n'y auriez pas manqué aussi gravement. J'attends sur cela la plus prompte réponse. *Signé*, GARAT. (1) »

(1) Le correspondant officieux du ministre avait exagéré. Le nombre des personnes conduites à l'Hôtel de Ville, pendant la visite domiciliaire, fut d'environ trois cents, dont les trois quarts furent immédiatement relâchées. Au surplus, le plus grand nombre, d'abord retenu pour défaut de papiers ou de renseignements, fut renvoyé dans les vingt quatre heures suivantes, en sorte que la capture se réduisit à une certaine quantité de filous et de vagabonds saisis dans leurs repaires, et les Jacobins

Sous prétexte d'obtenir des renseignements pour répondre à la lettre du ministre, le Département manda le maire et le procureur de la Commune. Ils donnèrent, sur la visite domiciliaire, les mêmes explications que précédemment; mais d'autres questions furent faites : « Quel était le nombre des troupes auxiliaires appelées à Lyon au sujet des derniers troubles ? — 150 dragons et 1000 à 1100 volontaires. — Quelle était la cause des arrestations qui se faisaient depuis hier? — Diverses dénonciations contre ceux qui ont pillé et dévasté le club central, qui se sont emparés illégalement du poste de l'Arsenal, qui ont menacé et méconnu les autorités constituées, qui, sans réquisition, ont fait battre la générale; enfin, contre tous ceux qui ont été les moteurs et fauteurs des troubles apportés depuis trois jours à la tranquillité publique. — Quels sont les motifs des désarmements qui ont été faits ? — Ils tiennent à la surveillance active de la Municipalité. On a désarmé plusieurs citoyens parmi lesquels on compte des notaires, avoués, huissiers, qui, mécontents des refus de certificats de civisme qu'ils ont éprouvés, ont tenu des propos tendant à troubler la tranquillité publique.» Les

---

considérèrent *l'affaire* comme *manquée*. — Ce ne fut qu'après le 20 février que plusieurs membres de la Commune, qui tenaient dans la Municipalité au parti du maire, donnèrent leur démission. — Enfin le tocsin sonné dans la nuit du 8 au 9 et les cris *au feu* à l'arsenal, sont des faits controuvés.

municipaux ajoutent par forme d'observation, «que les dénonciations ont fait découvrir beaucoup de gens sans aveu ou suspects, des ci-devant nobles qui, sous le costume de perruquiers, cherchaient à fomenter des troubles. — A combien se portait le nombre des personnes arrêtées? — A dix ou douze, qui ont été ou seront immédiatement traduites au directeur du jury, et celui des personnes désarmées à quarante ou cinquante. »

Il s'établit ensuite une discussion entre les trois Corps administratifs. Le Département et le District dirent que, les trois Corps étant en permanence, on ne devait rien faire que de leur autorité commune; que cependant il avait été fait des arrestations sans la participation du District ni du Département, et à leur insu. Ils attaquèrent ensuite la légalité des arrestations, et une vive contestation s'éleva à ce sujet. Les municipaux prétendaient avoir agi en vertu de la loi du 11 août 1792, d'après laquelle les municipalités étaient chargées des fonctions de police de sûreté générale; on leur répondait qu'il ne s'agissait point d'un cas de sûreté générale, seulement d'un délit, à la vérité très-grave, mais qui était local, et n'intéressait ni les principes du Gouvernement, ni la sûreté de l'Etat; que, dans tous les cas, le comité de surveillance de la Municipalité n'avait pas le pouvoir d'exercer les droits de la Municipalité elle-même, en faisant exécuter des arrestations, mais seulement d'en référer à la Municipalité; enfin, que la loi prescrivait encore

d'autres garanties, notamment en exigeant que les Corps administratifs fussent prévenus.

A la suite de cette discussion, la permanence des trois Corps administratifs fut déclarée rompue.

Le lendemain 22, le procureur-général-syndic ayant fait observer qu'il n'avait reçu aucun procès-verbal sur les arrestations de divers citoyens et sur les désarmements qui continuaient d'être exécutés par l'ordre de la Municipalité, on arrêta d'écrire à la Municipalité pour la rendre responsable de toutes les mesures qu'elle se permettait contre les personnes et contre les domiciles, sans en prévenir les Corps administratifs, comme le voulait la loi.

Le 23, le président demande à la Muuicipalité un rapport écrit sur l'état de la ville; sa demande est éludée.

Le 24, le District écrit qu'il a inutilement demandé les procès-verbaux d'interrogatoire des prévenus. Un seul a été envoyé, sans pièces à l'appui. Répondu : « Nous vous invitons et nous vous requérons au besoin de presser les magistrats municipaux de vous adresser, sans autre délai que celui prescrit par la loi, une expédition des pièces, procès-verbaux et interrogatoires qui ont déterminé les différents mandats par eux délivrés, et de nous adresser le tout avec votre avis particulier. »

Le 26, « Un membre a dénoncé que la Municipalité continuait les arrestations. — Ecrit au District : Les nombreuses arrestations de citoyens fai-

tes à la requête de la Municipalité, frappent de terreur la majeure partie des habitants de cette ville. Les uns viennent dans notre Directoire exposer l'image affreuse de leur trouble et de leurs alarmes. Les autres abandonnent la ville pour se retirer à la campagne, et ces derniers sont en grand nombre. L'état vraiment affligeant de la cité exige de votre part et de la nôtre la plus grande sollicitude. Convaincus du zèle ardent qui vous anime pour l'exécution des lois, nous vous requérons, citoyens, de prendre les mesures les plus promptes pour vous assurer des causes et des motifs des arrestations, et de solliciter fortement auprès de la municipalité l'exécution de la loi du 11 août 1792, en vertu de laquelle il paraît qu'elle agit, et notamment de l'article 4... Vous voudrez bien également vous informer de nouveau auprès de la Municipalité, de l'état et de la situation réelle de la ville. Si elle est telle qu'il n'y ait plus à craindre pour la sûreté publique, il conviendrait de renvoyer à leurs cantonnements les différents détachements que la nécessité avait forcé de requérir.» — Le District répond : « Nous ne voyons pas avec moins de sollicitude que vous les arrestations nombreuses, suites des circonstances malheureuses et de l'orage qui a agité cette ville pendant quelques jours. Nous en avons demandé compte à la Municipalité, et nous attendons la suite de vos démarches et des nôtres... Comme nous, vous fûtes témoins des délibérations de la Commune, comme

nous, vous avez pu juger de ces arrestations, et si, dans l'instant, vous eussiez adopté le moyen que vous proposait notre administration, de n'émettre aucun mandat d'arrêt sans le consentement des trois Corps réunis, vous ne seriez pas, ainsi que tous les bons citoyens et nous, à gémir sur tous les actes qui paraissent arbitraires... Mais nous oublions tout; l'intérêt général et la tranquillité publique l'exigent. Nous recevrons toujours vos ordres avec empressement, et nous vous assurons de notre zèle à saisir tous les moyens qui peuvent tendre à ramener la paix... »

La Municipalité semblait ne tenir nul compte de ces oppositions. Le fameux comité poursuivait sa tâche, sous la direction de Laussel qui dictait tout ce qu'il voulait à quelques niais, ses auxiliaires (1). Le directeur du jury, Dodieu, le commissaire national, Hydins, s'adjoignirent au comité, quoique étrangers à la municipalité. Etait-ce pour avoir part à la curée, comme l'insinue le journaliste Fain? Il prétend que les prisons, remplies sous l'inspiration de la cupidité, se vidaient à deniers comptants. Il va jusqu'à citer les prisonniers ainsi affranchis et le taux des compositions. Une de ces affaires, suivant le même auteur, occasionna un conflit entre les meneurs; la femme d'Hydins,

(1) J. L. Fain raconte qu'un municipal disait naïvement : *Moi, je dis comme Margot la pie ; A la cave ! à la cave ! à la cave !*

compromise par un marché trop public, fut mise en prison; Hydins et Dodieu récriminèrent vivement l'un contre l'autre. « Le Conseil général de la Commune, dit le journal de Fain, instruit qu'il s'était répandu dans le public, que la plupart des détenus n'avaient recouvré leur liberté *qu'en payant un droit de geôle*, invita par affiche tous les citoyens à qui on aurait ainsi extorqué une taxe, d'en faire la déclaration. (1) Ainsi, le Conseil général a enfin connu que cette délégation de son inspection pour la haute police, arbitraire dans sa formation, dans ses instructions et dans sa marche, engagerait sa responsabilité, et quelques membres ont demandé avec force que le Conseil fût tenu de rendre un compte exact des prévenus arrêtés, des pièces à l'appui de leur détention, des causes de leur mise en liberté. » Le journaliste récrimine à ce sujet contre ses adversaires, en leur rejetant le reproche de royalisme et d'aristocratie ; car, s'il y avait dans les prisons, prétend-il, des victimes que la haine des persécuteurs, dominant leur avarice, y maintenait encore, c'étaient des républicains, des patriotes, des *modérés*. Mais au contraire, ceux pour qui les prisons s'ouvraient, ceux qui obtenaient des certificats de résidence ou

---

(1) Nous devons dire que cet arrêté rapporté par Fain n'existe pas sur les registres de la Commune.

de civisme, c'étaient des ennemis de la révolution, des prêtres et des émigrés déguisés.

La ville de Lyon était donc sous un joug plus dur et plus insupportable encore qu'une domination passionnée et cruelle, parce que c'était une domination vile et méprisable,

Dans ces circonstances, lès scrutins pour l'élection du maire s'ouvrirent, et le premier tour, sans offrir de majorité absolue, parut partager les chances entre Bertrand qui obtint 4365 voix, et le docteur Gilibert, candidat des modérés, qui fut porté par 3613 suffrages; mais l'avoué Dussurgey et le chirurgien Carré avaient eu aussi chacun un assez grand nombre de voix, qui paraissaient devoir se reporter sur Gilibert et assurer sa nomination. Il faut dire que les deux partis avaient bien choisi leurs candidats. Bertrand, sans-culotte par choix et par opinion, appartenait à la bourgeoisie par sa position sociale. Sa probité n'était pas contestée, non plus que la sincérité de son radicalisme démocratique; il devait être bientôt le Pache lyonnais, comme Palerne-de-Savy en avait été le Bailly et Vitet le Pétion. Gilibert, honorable comme homme et comme citoyen, autant qu'estimé comme savant, républicain ferme et prononcé, s'était voué à une branche aussi modeste qu'importante du service public. Il était un des citoyens qui avaient le plus contribué à l'organisation de l'enseignement après la retraite des oratoriens du Collége, et avait accepté gratuitement la

tâche d'y faire un cours public de morale appliquée à la politique.

Avant le scrutin définitif, Gilibert, dénoncé par deux misérables qui, depuis, confessèrent qu'ils avaient été subornés par Laussel, fut enlevé de son domicile, et jeté à la cave de l'Hôtel-de-Ville. Mais cette brutalité ne fit qu'assurer sa nomination. L'urne électorale lui donna 5890 voix sur 11686 votants ; Bertrand obtint le surplus, moins 47 voix perdues.

Le premier mouvement, à la Municipalité, fut de se rendre au jugement souverain du peuple. On arrêta qu'il serait écrit à Gilibert pour l'instruire de sa nomination. Mais le comité qui dominait la faction furieuse, ne voulut pas se résoudre à céder. Gilibert fut transféré de la cave de l'Hôtel-de-Ville dans une chambre froide et humide de la prison de St-Joseph, où on le laissa sans feu. De là, il écrivit à la Municipalité qu'il acceptait les fonctions que le peuple de Lyon lui avait conférées. Sa lettre suscita de grands débats à la Commune. On arrêta que le procureur de la Commune serait mandé au sein de l'assemblée pour expliquer les motifs de la détention du nouveau maire. Laussel vint et dressa un acte d'accusation. Le girondin Gilibert pouvait avoir émis quelques propos peu respectueux contre le club central. Au cours qu'il professait, et dans lequel il avait entrepris d'exposer à la portée du vulgaire les théories de la politique, il avait commenté le dogme

obscur de la souveraineté populaire, et soutenu la doctrine du mandat obligatoire pour le peuple qui l'avait librement donné. C'est tout cela qui fut érigé en crime. Laussel déclara que Gilibert était accusé « d'avoir conspiré la destruction des clubs, d'avoir dit qu'il fallait purger la municipalité d'un tas de brigands ignares, et, encore, d'avoir osé avancer, dans un discours prononcé à l'Institut, que le peuple se démettait de sa souveraineté en la déléguant à ses mandataires. »

Sur le fondement de cette misérable et odieuse imputation, on prétendit qu'un citoyen détenu sous le poids d'un mandat d'accusation était inéligible. Le Conseil-général de la Commune arrêta qu'il en serait référé à la Convention nationale, et une affiche, dans laquelle on se contentait d'énoncer que Gilibert était prévenu d'un crime contre la sûreté générale, instruisit le peuple des causes qui faisaient suspendre l'installation du magistrat qu'il avait élu. Le véritable but de la faction était d'obtenir par des menaces et par une sorte de torture, que Gilibert retirât son acceptation.

Et le courageux et énergique journaliste que nous avons déjà cité souvent, s'écriait : « Ces ruses grossières ont donc échappé aux hommes de bonne foi ! et les sections muettes ont vu de sang froid les cabales, les intrigues, les menées ! et les sections n'ont pas demandé de quel crime on accusait l'homme qu'elles honoraient de leur confiance, sur quelles preuves on appuyait l'imputa-

tion, quels étaient les dénonciateurs ! et le Conseil de la Commune n'a pas sur le champ demandé compte de la procédure faite contre Gilibert par le comité de surveillance ! O apathie ! »

Il y eut cependant des mouvements dans la ville qui parut prête à secouer sa stupeur, et à demander raison du mépris que l'on faisait de sa volonté. L'agitation fut accrue par l'arrivée de deux bataillons, l'un de fédérés Marseillais, l'autre de volontaires de l'Hérault ; cette troupe, venant de Paris, avait été précédée des vœux et des espérances du parti sans-culottes, qui ne se souvenait plus des déceptions que le passage d'un autre bataillon de fédérés lui avait fait éprouver au mois d'octobre précédent. Une députation du club central vint à la municipalité pour « l'inviter à retenir dans la cité nos frères les Marseillais. » On lui répondit qu'on ne pouvait accueillir cette demande, attendu que les ordres du ministre étaient précis sur la marche du corps. Cependant, les fédérés, à leur arrivée, se présentèrent à la Commune, annoncèrent qu'en vertu des ordres du ministre, ils devaient séjourner à Lyon, et protestèrent de leur obéissance aux autorités constituées et de leur dévouement à la cause de la liberté. En même temps, une dépêche du ministre de la guerre, Beurnonville, était parvenue au Directoire ; sur le compte rendu au pouvoir exécutif des troubles qui agitaient la ville de Lyon, il y envoyait les deux bataillons dont nous avons parlé. « Le géné-

ral Kellermann, disait le ministre, pourra ajouter à ces forces quelques-unes de celles dont il dispose, s'il en est besoin.... Je ne doute pas que, de votre côté, vous n'usiez de tous vos moyens pour arrêter les dangereux effets du mouvement qui s'est manifesté, et dont les auteurs et instruments doivent être rigoureusement punis. » La parole du ministre était, comme on le voit, à double portée; mais il est probable qu'il avait en vue de seconder plutôt le Département contre les ultra-révolutionnaires que la Municipalité contre les modérés, et qu'il connaissait bien l'esprit de la troupe armée qu'il envoyait à Lyon.

A peine, en effet, les fédérés furent-ils arrivés qu'ils manifestèrent par de bruyantes démonstrations l'opinion réactionnaire méridionale qui les animait. Les rues, les spectacles, tous les lieux publics où ils se répandirent, retentirent de leur refrain, *à la guillotine Marat*, auquel on leur apprit bientôt à joindre le nom de Chalier. La Municipalité, craignant des troubles, réclama le concours du Département, suivant l'usage des temps de crise. Mais on éluda ses instantes prières.

Le Directoire écrivit au District. « L'administration a résolu de n'adopter aucune mesure, sans avoir obtenu votre avis. D'ailleurs, elle a inutilement sollicité auprès de la Municipalité, par votre intermédiaire, un état de situation de la ville. Elle ne connaît point en quoi consistent, ni à quoi peuvent s'appliquer les mesures qu'on désire

prendre. Vous voudrez bien vous en assurer, et savoir quel est le nouvel événement qui fait craindre quelque désordre... » Le District s'enveloppa de la même hypocrisie. « Nous pensons, ainsi que vous, dit-il, devoir attendre les renseignements que vous demandez à la Municipalité, pour répondre à son invitation. »—« Pendant cette correspondance, un officier municipal est entré... On lui a fait sentir que la Municipalité s'étant refusée à donner l'état de la ville de Lyon, le Directoire n'avait point d'autres mesures à prendre;... que si la ville était en danger, la Municipalité devait le dénoncer aux autorités supérieures... Alors on prendrait le parti que l'urgence exigerait... »

Le lendemain, 1er mars, la Municipalité fit parvenir les pièces et les procès-verbaux relatifs à l'arrestation des citoyens Adam, Gilibert et Tropbriant. « Le Directoire arrête l'envoi de ces pièces au président de la Convention nationale, et déclare qu'il s'interdit toute espèce de réflexions sur ces trois arrestations... Il transmet son procès-verbal du 21 février, duquel il résulte qu'il n'a point approuvé les formes de la procédure et des arrestations, qui ont été suivies par un comité seul et non point par le Conseil général de la Commune... Il croit devoir faire observer que le citoyen Gilibert porté à la mairie par un grand nombre de citoyens, et ayant eu assez de voix pour être en concurrence avec le citoyen Bertrand, a été dénoncé et arrêté dans l'intervalle du premier

scrutin au deuxième, et que, malgré la défaveur que semblait devoir jeter sur lui cette accusation, il a été porté à la mairie par une pluralité des plus considérables... L'administration est convaincue que ce citoyen, se trouvant dans un état de détention et d'accusation, ne peut ni ne doit accepter une place qui exige la confiance, qu'après une entière justification... Comme c'est à la Convention nationale à statuer, elle sera convaincue de l'urgence... » Le même jour, le Directoire consigne sur ses registres une lettre du ministre de la guerre, qui approuve sa conduite et ses mesures.

2 *mars.* — « Lecture d'une lettre de la Municipalité, écrite au District et datée du 28 : « Le Département, par votre intermédiaire, nous demande le motif de la réunion que nous avons désirée et un compte de la situation de la cité... » (Suivait un exposé des faits relatifs à Gilibert.) « ... Cette circonstance exigeant des mesures de prudence, le Conseil général espérait que le Département, dont le président connaissait l'objet de la réunion demandée, voudrait bien l'aider fraternellement de ses conseils..... au surplus, la cité est tranquille, et le Conseil général ne cessera de veiller sur le salut public..... »

La Municipalité paraissait rassurée, et elle avait reçu en effet la nouvelle d'un succès important et d'un secours inespéré pour sa cause.

Le récit des événements survenus à Lyon, depuis

le commencement du mois, avait été porté à Paris par les voies les plus diverses; d'abord, la lettre de Nivière-Chol à un député à la Convention (c'était Vitet); ensuite, les lettres et procès-verbaux de la Municipalité.

La sociéte des Jacobins de Paris, informée par ses correspondants, tonnait contre les aristocrates de Lyon. Les événements de la nuit du 18, avaient eu pour prétendus témoins trois membres de la Convention : Lacombe Saint-Michel, Sallicetti et Delber, qui, allant en mission dans le midi, se trouvaient de passage dans la ville. Les magistrats lyonnais, enfermés dans l'Hôtel commun, avaient cru devoir leur envoyer une députation pour solliciter l'appui de leur présence au milieu d'eux; mais Lacombe Saint-Michel avait répondu qu'étant sans autorité et sans mandat dans la ville, ils ne pouvaient prendre part aux conflits qui s'y agitaient. Les trois conventionnels, jugeant néanmoins des événements dont ils n'avaient entendu le bruit que de leurs lits, les peignirent dans leur lettre comme une insurrection contre-révolutionnaire, et les deux ou trois cris isolés de Vive Louis XVII se transformèrent, sous leur plume, en nombreuses acclamations royalistes. Ils écrivirent « qu'on ne pouvait sans danger se montrer patriote dans les tables d'hôte et dans les cafés, et que les magasins contenaient plus de six cents commis qui n'étaient que d'anciens officiers émigrés rentrés. »

Le 25 février, Tallien fit, au nom du Comité de sûreté générale, un rapport à la Convention sur les troubles de Lyon. Il rappela toutes les circonstances anciennes qui avaient fait de cette ville un refuge de contre-révolutionnaires, un moment déroutés par le 10 août, mais qui avaient senti ranimer leurs espérances par les discussions du procès du ci-devant roi. Leur rage déconcertée par une surveillance active, après le jugement et l'exécution du tyran, s'exhalait par de misérables pamphlets qu'on méprisa d'abord; mais bientôt, se prévalant du silence des magistrats, ils levèrent audacieusement la tête. Le rapporteur justifie par tous ces indices la visite domiciliaire du 4 février, et présente comme une manœuvre des malveillants destinée à anéantir les heureux effets de la mesure, les bruits qui se répandirent le lendemain sur le massacre projeté et sur l'enlèvement de la guillotine. Tallien n'ose pas accuser directement le maire Nivière-Chol de complicité avec ces malveillants, tout en faisant ressortir qu'il n'avait pas partagé l'opinion des visites domiciliaires; mais il le taxe de pusillanimité et de légèreté, pour avoir accueilli ces rumeurs et jeté la consternation au sein de la cité par le déploiement inattendu et sans cause d'un grand appareil militaire. Les débats du maire avec la Municipalité sont présentés avec les circonstances relatées dans le procès-verbal de la Commune, et Tallien répète: *le Maire a lâchement déserté son poste*. Il exalte, au contraire, la conduite du Conseil

général dont tous les membres étaient restés sans désemparer pendant six jours, s'occupant, avec un zèle actif et non interrompu, des moyens de maintenir l'ordre public. *Les poignards des assassins aux gages de l'aristocratie étaient suspendus sur leurs têtes, ainsi que les événements subséquents l'ont prouvé.* Par cette adroite transition, le rapporteur passe aux événements du 18 février, auxquels il se garde bien de donner leur véritable esprit, et qu'il rattache aux agitations royalistes qui avaient régné si souvent dans la ville de Lyon. S'il les eût laissé considérer comme un mouvement Girondin contre le *sans-culottisme*, la majorité de la Convention y eût peut-être applaudi. Mais l'unanimité de l'assemblée devait se prêter énergiquement à la répression de tentatives contre-révolutionnaires et royalistes. Tallien dissimule enfin ce qu'il devait parfaitement savoir au moment où il parlait, c'est-à-dire, que ce mouvement était entièrement comprimé et avait fait place à une réaction en sens contraire : « Au moment où nous vous parlons, s'écrie-t-il, la contre-révolution s'opère à Lyon... les portes de la Poudrière et de l'Arsenal sont entre les mains des révoltés... Un courrier de l'armée, qui était porteur de dépêches pour Paris, a été empêché de continuer sa route... Tout annonce que cette ville est dans le plus grand danger ; aucunes nouvelles officielles ne nous sont parvenues. Toutes les autorités constituées se taisent, et peut-être le sang a déjà coulé dans cette ville...

Empressez-vous donc, citoyens, de voler au secours des patriotes opprimés... Craignez que cette étincelle contre-révolutionnaire ne se communique aux autres parties de la République... »

Comment se fait-il que Vitet, qui avait reçu la lettre de Nivière-Chol, ne se soit pas récrié contre l'exagération générale de ce tableau et la fausseté matérielle des principaux traits? Comment les Girondins de l'assemblée purent-ils abandonner à leurs adversaires une ville aussi importante dans l'ensemble de la lutte? Mais les Girondins, trop occupés de leurs succès parlementaires, et croyant avoir tout obtenu quand ils avaient fait applaudir leur éloquence à la tribune, ne portaient pas assez d'attention à ce qui se passait au dehors. Ils savaient mieux parler, et leurs adversaires mieux agir. Dans ce moment, d'ailleurs, où leur majorité allait en s'amoindrissant, ils avaient adopté pour tactique de favoriser l'éloignement des députés Montagnards, en leur faisant confier toutes les missions pour les départements. Bref, il fut convenu de traiter Lyon comme une ville en contre-révolution ou sur le point de l'être, et, en employant cette méthode de remédier aux contraires par les contraires, on lâcha sur elle trois commissaires montagnards, Basire, Legendre et Rovère (1).

---

(1) Un boucher de Paris (Legendre), un ex-oratorien (Basire), un ci-devant marquis (Rovère), voilà le personnel de cette commission, singulier alliage produit par l'éruption révolutionnaire !...

Ces trois conventionnels appartenaient à la fraction de l'assemblée qui

Les trois conventionnels arrivèrent donc à Lyon (2 mars) avec une mission déterminée, avec un parti pris, et, de plus, avec une complète ignorance des hommes et des choses de la localité. Ils y déployèrent des manières brusques et impé-

---

se ralliait à Danton, ou, si l'on veut, au parti Dantoniste, quoique ce soit quelque chose d'assez peu déterminé que cette catégorie. En voici les principaux traits caractéristiques: 1° au début, un entraînement révolutionnaire très-actif et peu scrupuleux sur les moyens — c'étaient les hommes qui, en général, préparèrent les journées, jusques et y compris celles de septembre. — Ce furent eux qui fondèrent la terreur contre laquelle ils réagirent ensuite. 2° L'amour des plaisirs et d'un luxe tout sensuel, uni à la profession des sentiments républicains; des mœurs dissolues; l'absence de scrupules personnels, en matière de morale, comme en matière de politique; par suite, et dans un grand nombre, l'improbité, l'agiotage couvert du voile du patriotisme, le trafic sur les fournitures, et les marchés, les exactions. 3° Le manque de principes fixes. Ce sont les hommes qui avaient été poussés dans la cause révolutionnaire, les uns par un besoin d'intrigue ou d'influence populacière, les autres par des calculs d'intérêt. Quand ils eurent retourné la société et qu'ils y eurent pris des positions supérieures, qu'ils y eurent acquis richesses et pouvoir, ils cherchèrent à la fixer. De là, une certaine tendance à composer avec les ambitions assez puissantes pour hériter de la révolution sans la renier, au moins dans son personnel. De là aussi, ce nouveau rôle de modération, adopté après la chute du parti Girondin — (mais toute-fois il ne faut pas confondre avec ces hypocrites beaucoup d'hommes de sincérité et de conscience, quelques-uns aussi poussés par un remords véritable, qui cherchérent à retirer la révolution de cette voie sanglante où elle s'engageait de plus en plus.) 4° Enfin après la chute de Robespierre, la réaction thermidorienne avec tous ses élements; la recrudescence des orgies, de la corruption, de l'étalage de mauvaises mœurs, de l'improbité politique et privée, de la terreur anti-terroriste.

Rovère, l'un des trois commissaires, devint par la suite royaliste et, à ce titre, il a trouvé grâce auprès de l'abbé Guillon qui le distingue de ses collègues.

rieuses, et heurtèrent l'opinion par l'affectation de leur autorité et des insignes proconsulaires dont ils la paraient (1). Lyon, ville inquiète et jalouse, où les

---

(1) « Afin d'augmenter l'effroi que sa réputation inspirait d'avance, Legendre amenait de Paris un spadassin à larges moustaches...... Ce licteur se montra dans Lyon avant les commissaires, comme pour les y faire précéder par la terreur. Vêtu d'un costume grotesque, chargé d'un long sabre, armé de plusieurs pistolets, il ajoutait à la sauvagerie de ses moustaches, la fureur de ses regards, et sa bouche haletait le sang humain; car il se vantait d'avoir déchiré madame de Lamballe, en septembre précédent, et il se flattait hautement de réduire bientôt les Lyonnais. D'affreux souvenirs viennent multiplier les alarmes; on se rappelle cet homme à grande barbe qui, dégouttant de sang, une hache ensanglantée sur l'épaule, avait précédé les assassins de Versailles, lors de leur retour à Paris, le 6 octobre 1789, en faisant parade des têtes qu'il avait coupées lui-même. On croit voir le même anthropophage dans le licteur aux larges moustaches. Il parcourt les rues pour faire trembler les citoyens; il entre dans les cafés pour y engager des querelles. Il ne manque pas d'aller au théâtre pour braver le public avec plus d'insolence; il s'empare à cette fin de la loge de la municipalité; et, quand il entend murmurer de son audace, il fond sur les spectateurs le pistolet à la main.» (Mémoires de l'abbé Guillon.)

La scène dont parle l'historien Guillon est racontée dans le journal de Fain et donna lieu, entre le spadassin et le jeune journaliste, à une querelle dans laquelle celui-ci se montra aussi spirituel et courageux que son adversaire avait été grossier et insolent.

« Entre les deux pièces, on jeta un billet sur le théâtre; on en demanda la lecture. La loi le défend; on n'insista pas. On en jeta un autre des troisièmes dans le parterre. On le lut d'abord tout bas. Des curieux se pressent, — *Plus haut! plus haut!* — On le lit: applaudissements. —*Bis!*— On le relit. C'était une catilinaire contre le sapeur parisien. En voici le sens: *Jusques à quand verrons-nous un héros du 2 septembre paraître dans un lieu de plaisir. Jusques à quand verrons-nous cet assassin, les moustaches encore dégouttantes de sang, siéger à la place que doivent occuper les magistrats.*

Pluton sort de son trône, il pâlit, il s'écrie.

précédents même de l'ancien régime avaient laissé l'ombre et les dehors de l'indépendance, fut pro-

---

Il descend des premières, passe par l'orchestre, saute dans le parterre, le sabre au poing. *Retenez-moi! je l'assomme; vous êtes tous des aristocrates, nous boirons votre sang; nous raserons la ville, nous n'y laisserons pas pierre sur pierre.* On le retient, il se débat, enfin il parvient jusqu'au lecteur qui, tremblant, se prosterne et demande grâce. Le licteur lui même l'emmène, il est en prison..»

Deux jours après le journaliste régalait ses lecteurs de la scène épistolaire suivante.

« Je demande pardon à mes lecteurs des trivialités dégoûtantes dont je vais salir cette page; mais je dois faire connaitre le ton aimable de mes *honnêtes* et *terribles* adversaires. Voilà l'éloquent manifeste publié et affiché par le foudroyant sapeur, jeudi soir et vendredi matin, à la grande porte de l'hôtel de Milan, où demeurent les trois commissaires de la Convention:

« Lyon 21 mars 1793, l'an 2 de la république. *Le sapeur parisien au journalier* Fain, *ci-devant* de la Corbière.

« Il faut, journalier Fain, que tu ayes bien, mais *je dis* bougrement, faim, pour alimenter platement, comme tu fais, à la journée, l'imbécile et mercantile aristocratie de cette ville pestiférée.

«Il faut que l'expérience t'ait bien appris qu'un Jean-Foutre n'a rien à craindre d'un brave homme.

«Il faut que tu saches bien que le mépris des honnêtes gens est la la sauve-garde de tes pareils.

«Sans cela, aurais-tu osé insulter à ces moustaches respectables qui, comme tu en conviens, sont l'effroi des mauvais citoyens tels que toi.

«Non, gredin, je ne suis point venu pour défendre les commissaires des atteintes des aristocrates; vous êtes tous trop lâches pour attaquer personne à découvert. Les trois républicains dont la présence te donne la fièvre, n'ont donc, contre vos piéges souterrains, d'autre ressource que leur courage et leur dévouement à la chose publique.

«Tu es un grand sot ou un grand ignorant, ou pour mieux dire, l'un et l'autre, de vouloir empoisonner ce que je fis, il y a quelques jours, au spectacle.

fondément blessée. Lyon, ville de bonnes mœurs, ne fut pas moins étonnée de ce sans-façon qui s'entourait publiquement de courtisanes, et trai-

---

«Je n'ai, animal, que les simples lumières du bons sens; elles me suffisent pour m'apprendre que tout citoyen peut et doit invoquer la loi contre les provocations au meurtre.

» Mes principes là-dessus sont tels que, tout en te regardant comme la plus inutile des bêtes humaines, si des exagérés voulaient prévenir la loi en te conduisant à la guillotine, je chercherais à te soustraire toi-même à leur juste rage.

VA-T-EN AU DIABLE.

ROCHER, sapeur parisien.»

« Il fallait, sapeur *effroyable*, qu'une nourriture bien abondante eût égaré le peu de pudeur qui te reste, pour que tu osasses souiller les murs de la ville de ta dégoûtante déjection. *L'expérience t'a bien appris qu'un Jean-Foutre n'a rien à craindre d'un brave homme.* Il faut que tu saches que ton mépris m'honore. *Les mauvais citoyens tels que moi* ne craignent pas les *moustaches*. Oui, sapeur *honnête*; ton large sabre, ta ceinture dorée, tes pistolets d'arçon et tes moustaches mêmes, n'imposeront qu'à des enfants. Si les députés commissaires n'avaient que toi pour leur défense!... Notre respect les environne. Leur présence ne m'a jamais donné la fièvre. Je ne tremble pas plus devant un homme de bien que devant un sapeur. J'espérais à leur arrivée; j'ai gémi quand je les ai vus se faire accompagner d'un licteur très-inutile.

» Tu as fait tes preuves, m'a-t-on dit, dans la journée du 2 septembre. Un assassin ne fut jamais un brave homme; ne me démens donc pas; tu ne soutiendrais pas ce que tu avances.

» Tu t'es présenté samedi, en grand costume, dans la loge de la municipalité. Tu as imposé silence au nom de la loi; tu as requis toi-même la force armée d'entrer dans le parterre; tu y es entré le bonnet sur la tête; tu as toisé impunément deux cents personnes, et tu es retourné siéger à ta loge. Jamais estaffier d'intendant.... Je t'en dirai plus, quand tu auras du bon sens et des principes.

VA TE COUCHER.

J. L. FAIN. »

tait les affaires au sein des orgies. Dès l'abord, les commissaires firent voir qu'ils n'entendaient pas remplir le rôle de conciliateurs, mais celui de maîtres, venus pour faire triompher un parti et abattre l'autre. Plusieurs Lyonnais appartenant à l'opinion modérée, s'étant présentés à eux pour exposer leurs griefs, ils leur déclarèrent nettement « qu'il fallait que la machine tournât et que les sans-culottes eussent le dessus. » Ils ajoutèrent, ce qui était peut-être plus vrai, qu'il ne fallait pas attacher une si grande importance aux propos d'un maniaque; qu'il y avait loin des paroles à l'action, « et que ceux qui disaient de couper des têtes n'étaient pas ceux qui les coupaient. » Ce maniaque, ce forcené, ils honorèrent en lui l'homme de l'opinion révolutionnaire, en l'accueillant, en lui donnant l'autorisation écrite d'entrer chez eux à toute heure, tant le jour que la nuit.

Par une conséquence de leur mission, les commissaires épousèrent la cause de la Municipalité, et signifièrent à Gilibert l'ordre de ne pas accepter les fonctions de maire. Gilibert céda; il avait été trop faiblement réclamé, même par les sections qui l'avaient nommé, pour soutenir jusqu'à l'héroïsme du martyre le rôle difficile et dangereux auquel il avait été appelé. Le Département, au lieu d'user résolument de son autorité légale pour le tirer de prison et l'installer, avait abouti à la même conclusion que la Municipalité, un référé à la Convention; et, en attendant, Gilibert restait captif,

sous l'impression des bruits de massacre, et livré à cette torture journalière à laquelle le courage résiste plus difficilement qu'à la menace et à l'aspect de la mort.

C'est le 5 mars que le maire élu donna sa démission, et, immédiatement, sur la réquisition des commissaires conventionnels, la Municipalité arrêta « qu'il serait fait droit à la réclamation du citoyen Gilibert, détenu aux prisons de St-Joseph, tendant à obtenir un logement plus sain, plus commode, et dans lequel se trouve une cheminée. »

L'élection fut fixée au 9, sans égard à la loi qui exigeait un intervalle de huit jours; mais le motif d'urgence fut allégué pour couvrir cette irrégularité. Les commissaires voulurent alors agir sur l'opinion publique avec toute l'autorité que leur donnait leur titre. Une séance solennelle et publique du Conseil général de la Commune fut indiquée. Là, après la lecture de la lettre contenant la démission de Gilibert, « ils engagèrent tous les bons citoyens à se rendre exactement dans les assemblées primaires, et à se prémunir contre les suggestions perfides des malveillants. » Puis, on fit lecture des procès-verbaux relatifs aux journées des 18 et 19 février. « La lecture terminée, les commissaires ont manifesté l'indignation que les faits mentionnés avaient fait naître dans leurs âmes, et ont voté des remercîments au Conseil général de la Commune, pour la conduite ferme qu'il avait tenue dans ces jours de crise. »

Dans la même séance, est admise une députation des citoyens cannoniers de la garde nationale du Puy. Ils avaient présenté au Directoire de leur département une pétition portant : « que c'est avec la plus vive indignation qu'ils ont appris que l'arbre de la liberté a été abattu dans la ville de Lyon, et qu'ils ne peuvent voir de sang froid qu'une telle insulte a été faite à la nation, — qu'en conséquence, ils sollicitent une réquisition à l'effet de voler vers la ville de Lyon pour aller y seconder leurs braves frères d'armes les sans-culottes, et venger l'attentat fait à la liberté. » Le Directoire, en faisant l'éloge du zèle des pétitionnaires, avait néanmoins considéré que, sans la réquisition des autorités constituées de la ville de Lyon, il ne pouvait autoriser le déplacement demandé. En conséquence, la députation vint lire l'adresse suivante : « Frères et amis ! les complots liberticides ourdis dans vos murs ont percé jusqu'à la ville du Puy, dont nous sommes les envoyés, et nous venons, au nom des citoyens qui l'habitent, vous donner l'assurance de leur dévouement pour vous. Ce n'est pas un secours de phrases que nous vous offrons, mais un secours d'hommes. » On lut d'autres adresses renfermant les mêmes promesses de secours de la part du Directoire et des habitants du Puy-de-Dôme, du Conseil général et des habitants de la ville de Clermont-Ferrand, et de la société des amis de la liberté et de l'égalité de la même ville.

Enfin, se présenta une députation du club central. Elle lut une adresse aux commissaires conventionnels pour proposer des mesures de sûreté publique. Rovère l'interrompit, en annonçant qu'on avait écrit à Kellermann pour le requérir d'envoyer à Lyon un régiment de cavalerie dont le patriotisme fût à l'épreuve, afin d'y faire triompher la cause de la liberté. Le club fit une autre demande que nous verrons reparaître plus tard. « C'est qu'on sollicitât de la Convention nationale un décret qui déclarât les assignats hypothéqués sur les propriétés de chaque citoyen, afin de faire disparaître leur discrédit. »

La demande instante d'une force auxiliaire que faisaient les sans-culottes, était fondée sur la crainte que leur inspiraient les fédérés marseillais.

Les commissaires prirent sur eux d'ordonner l'éloignement de ce corps, qui était presque en révolte; mais le plus grand nombre de ces soldats, secrètement engagé pour un mouvement Girondin, resta dans la ville. Un arrêté municipal fut affiché, précédé d'une réquisition de Laussel, au nom du comité de sûreté générale. « Votre comité, disait le rapporteur, vient d'apprendre que nombre de soldats volontaires du bataillon dit de Marseille, dont l'incivisme et les excès ont affligé les bons citoyens pendant plusieurs jours, sont encore dans nos murs, quoique le bataillon soit parti, d'après la réquisition la plus formelle des commissaires de la Convention en cette ville. — Votre

comité vient d'apprendre également que ces traîneurs se proposent de fomenter encore des troubles, excités par le parti contre-révolutionnaire qui les sature et les désaltère ; que ces assassins, qui n'ont jamais à la bouche que les noms de Barbaroux et de Roland, méditent de couper la tête aux patriotes les plus marquants et aux magistrats les plus dévoués à la chose publique... En conséquence nous requérons... » Suit l'arrêté qui porte : « Nous maire et officiers municipaux... ordonnons à tout soldat du bataillon dit de Marseille, de sortir sous une heure, et que ceux qui, après ledit délai, seront convaincus d'avoir logé ou recelé lesdits soldats, sous quelque prétexte que ce soit, même de maladie, seront appréhendés au corps et traduits en prison... »

Cette ordonnance venait d'être affichée. Deux Marseillais l'arrachent ; on les arrête, on les conduit à l'Hôtel-de-Ville. L'un d'eux s'écrie : A moi, camarades ! A cet appel, une foule de soldats envahissent l'Hôtel, un combat s'engage entre eux et la garde, ils parviennent à délivrer les prisonniers. Les commissaires de la Convention arrivent ; ils haranguent le peuple du haut du perron ; Legendre dit que c'est par une erreur de la Municipalité que l'affiche a été apposée. Effectivement, paraît bientôt sur les murs cet autre placard pour désavouer le premier : « Le Conseil général de la Commune, délibérant sur la publication qui a eu lieu ce jourd'hui, par voie

d'affiche, d'un arrêté pris par le corps municipal, relativement au séjour que plusieurs volontaires du bataillon de Marseille sont dans le cas de faire en cette ville, pour cause de maladie ou autres raisons légitimes, après s'être assuré que cet arrêté n'est pas encore consigné sur le registre de la Commune ; — Considérant que les bruits alarmants qui s'étaient répandus sur les dispositions des volontaires de ce bataillon et la fermentation qu'ils avaient occasionnée, étaient de nature à éveiller la sollicitude de la Municipalité, et que néanmoins les termes dans lesquels cet arrêté se trouve conçu peuvent être considérés comme injurieux pour tout le bataillon de Marseille, dont le Conseil général n'a jamais douté que la grande majorité ne fût dans les bons principes ; que dès lors cette proclamation est loin d'exprimer les sentiments que lui ont inspirés ces soldats citoyens, et qu'il ne peut la laisser subsister, sauf au Conseil général à prendre toutes mesures.. ; Arrête que la proclamation qui a été faite est considérée comme non avenue... »

L'émeute devenait flagrante ; les citoyens appartenant au parti modéré s'agitaient pour en profiter et avaient formé de nombreuses réunions. Les meneurs du parti sans-culottes, Chalier, Gaillard, poursuivis et menacés dans les rues par les soldats Marseillais, avaient été obligés de se réfugier dans des asiles secrets. Le peuple lui-même était en fermentation, à cause d'une recrudescence

nouvelle dans la pénurie des subsistances, et il semblerait que son opinion s'éloignait déjà rapidement de la faction dominante; autrement, il n'eût pas souffert cette insolence de quelques centaines de soldats, qui avaient dicté la loi à la ville et fait effacer, le sabre à la main, les arrêtés publiés par ses magistrats.

Les actes des pouvoirs lyonnais indiquent les principales circonstances de cette crise.

COMMUNE : (6 *mars*), une députation de la section de la Liberté annonce que quelques boulangers avaient cessé de fabriquer du pain, et que le bruit courait que le peuple allait se porter au pillage... Arrêté que des membres du Conseil se transporteront vers les commissaires de la Convention. On publie une proclamation : « Citoyens, depuis quelque temps, l'aristocratie s'est réveillée... Ses complots ont éclaté dans les journées du 18 et du 19 février... Son attente a été déçue... Furieuse d'avoir vu ses efforts couronnés d'impuissance, elle ourdit de nouvelles trames... Le peuple souverain va procéder à l'élection d'un maire... Eh, bien ! elle le calomnie... Elle sème le bruit qu'il va se livrer au pillage... Il restera calme; que les marchands soient sans inquiétude... »

(8 *mars*)... « Sur le rapport que les dispositions hostiles des malveillants se révèlent de toutes parts, arrêté qu'il sera délivré des cartouches aux soldats du 9me de dragons... »

A cette date, se place l'arrêté contre le batail-

lon de Marseille, — puis, celui qui révoque la proclamation.

« Des citoyens sont venus instruire le Conseil général que des commissaires de plusieurs sections s'étaient réunis à l'Institut pour s'occuper de la nomination du maire. Ordonné que trois membres s'y transporteront pour s'assurer du fait. »

« La députation envoyée à l'Institut a rapporté qu'elle avait trouvé les portes fermées. »

— Dispositions relatives aux subsistances ; indemnités promises aux boulangers.

Département. (8 *mars*.) «Un membre a fait observer qu'il régnait de la fermentation dans la ville et, notamment, sur la place des Terreaux ; qu'il était essentiel d'en savoir les motifs. — Arrêté qu'il serait écrit au District, avec réquisition de prendre des informations sur les causes du trouble... Introduction de deux officiers municipaux et d'un membre du District. — Les officiers municipaux ont dit que les causes de trouble paraissaient venir d'une proclamation où l'on prétendait que le bataillon des Marseillais était inculpé ; mais que la Commune travaillait dans ce moment à une nouvelle proclamation qui expliquerait ce que la première présentait d'équivoque, à la satisfaction des Marseillais. — Le Département demande un exemplaire de la proclamation ; l'officier municipal répond qu'il ne croit pas que la proclamation soit le résultat du vœu du corps municipal,

qu'elle avait sans doute été rédigée et imprimée à son insu. »

9 *mars.* — Le Département se tient toujours dans une position neutre et équivoque, écrivant pour avoir des renseignements sur des faits qui se passaient devant ses yeux, au District dont les bureaux étaient à côté des siens. Il avait demandé pourquoi la ville semblait être dans un état alarmant? Pourquoi une force armée extraordinaire était sur pieds? La Municipalité lui répond directement : « Vous ne pouvez ignorer les motifs qui ont déterminé les mesures extraordinaires que nous avons prises. L'autorité est entièrement méconnue par un grand nombre de citoyens qui violent en ce moment toutes les lois, en se rassemblant aux ci-devant Augustins pour demander l'anéantissement de la Municipalité. C'est de là qu'ils cherchent à égarer les citoyens soldats sur le compte de cette autorité, en lui prêtant les desseins les plus désastreux. Au surplus, toutes les démarches de la Municipalité sont concertées avec les commissaires de la Convention, et elle espère déjouer par sa conduite ferme et loyale les projets sinistres des malveillants. »

Avec cette lettre, arrive le message suivant : « Les commissaires de la Convention nationale pour le rétablissement de l'ordre dans la ville de Lyon, le département de Rhône-et-Loire et lieux circonvoisins, requièrent le Directoire du département de Rhône-et-Loire, de nommer de suite deux de

ses membres, pour, conjointement avec deux officiers municipaux et deux membres du district de Lyon, se transporter à cheval sur les places, carrefours et autres lieux publics, à l'effet d'ordonner à tous citoyens, par une proclamation, de rentrer chez eux et de ne laisser que la force armée dans les lieux publics. » Le Directoire obéit sans observation.

Indépendamment de cette agitation des rues, deux faits principaux signalent cette journée du 9 mars.

Le premier, c'est l'élection du Maire. L'autorité que les proconsuls faisaient dominer, voulait que cette magistrature non-seulement appartînt au parti patriote, mais encore fût dévolue à Bertrand, candidat du Club central. Toute autre candidature était repoussée comme un crime de contre-révolution. Un certain nombre d'électeurs avaient porté leurs vues sur le chirurgien Carré, patriote prononcé depuis le commencement de la révolution, estimé même des Clubs, père d'un jeune homme qui venait de mourir aux plaines de la Champagne. Carré n'échappa à un mandat d'arrêt lancé contre lui, qu'en déclarant à ses concitoyens que sa fortune et son état ne lui permettaient pas d'accepter le poste auquel leurs suffrages voulaient l'élever. Accepter une candidature, c'était se vouer manifestement au rôle de victime. Personne n'en eut le courage, et les modérés furent réduits à opposer encore à Bertrand, Gilibert

toujours captif malgré sa démission. Ils convinrent de considérer cette démission comme nulle, attendu que Gilibert, disaient-ils, n'avait pu manifester une volonté libre.

Au lieu de se rendre à leurs sections pour concourir à l'élection du maire, des citoyens en grand nombre se rassemblent dans le jardin des Augustins. Là, on propose et l'on vote par acclamation une pétition aux commissaires. Elle énonce avec énergie les griefs du parti modéré et se termine par cette espèce de sommation : « En conséquence, les soussignés requièrent de vous, citoyens législateurs, que vous convoquiez ce soir les sections pour qu'elles aient à aviser aux moyens de rétablir l'ordre et à rendre un compte exact des faits qui se sont passés depuis le 4 février... La Convention veut être instruite avant de prononcer... Elle vous a donné tous les pouvoirs pour rechercher la vérité... Vous ne pouvez la connaître qu'en convoquant les sections, parce que c'est là que le peuple libre émet son vœu... »

Une seconde proposition est adoptée; c'est une adresse d'hommage et de remercîment aux fédérés Marseillais, en réparation de l'injure faite à *ces braves républicains* par la proclamation municipale.

L'émeute des Marseillais qui agitait la ville dans ce moment même, donnait un nouveau degré d'importance à l'assemblée des Augustins.

« Réunis paisiblement et sans armes, dit le

journal de Fain, ces citoyens ne l'étaient pas légalement. Il fallait prévenir la Municipalité ; six commissaires sont nommés ; ils partent revêtus des pouvoirs de l'assemblée. On les attendait dans le calme, lorsque les citoyens apprennent que deux officiers municipaux approchent du jardin à la tête d'un détachement de dragons et du bataillon des Basses-Alpes. On se porte en foule à l'entrée par laquelle ils se présentent ; on comprime la force armée afin d'empêcher le jeu des armes. *Nos frères*, disent les soldats, *on nous a requis, nous obéissons à la loi, mais nous avons juré de combattre pour la patrie, nous ne tournerons pas nos armes contre nos amis.* Les cœurs se confondent, et citoyens et soldats se donnent l'accolade fraternelle. Les officiers municipaux sont respectés. On les conduit à un banc établi pour servir de tribune ; là ils interpellent de nouveau les citoyens de se séparer, parce qu'ils ne s'étaient pas conformés aux formalités prescrites par la loi... Dans l'intervalle, les six commissaires envoyés à la Maison commune reviennent avec le récépissé de leur déclaration. La force armée se retire, et douze commissaires de l'assemblée accompagnent les municipaux jusqu'à la Maison commune... On rédige une pétition...sept ou huit cents signatures y étaient placées. Douze députés, porteurs de la pétition, se présentent chez les citoyens législateurs. Le citoyen Rovère en prend lecture ; Legendre la lui arrache. Les signatures y sont-

elles? — Il peut y en avoir sept ou huit cents. — Eh! bien, ce sont sept ou huit cents factieux ; ils nous répondront sur leurs têtes de tout ce qui peut arriver. J'irai moi-même les dissoudre, et, si je péris, ils partageront mon corps et l'enverront aux 84 départements pour attester leur infamie. Les pétitionnaires protestent de leur attachement à la loi. Les conventionnels leur répondent que l'adresse est illégale, en ce qu'elle contient plus de six cents signatures, et que, aux termes de la loi, elle ne devait en contenir que cent cinquante ! La loi dit *au moins* 150, mais prescrit-elle qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre ? Les douze députés font leur rapport ; quelques voix crient *aux armes !* C'eût été le signal de la guerre civile. Ces cris sont heureusement étouffés, et l'assemblée, pour se rendre au vœu des commissaires, allait se réduire au nombre de 150, lorsque la force armée environnant l'enceinte, la força de se dissoudre... »

Les mesures adoptées par les délégués des trois Corps réunis, en présence des représentants du peuple, montrent néanmoins que le péril était plus grave que n'aurait pu le présenter une réunion pacifique de citoyens.

— On vote une proclamation aux citoyens pour les inviter à se retirer paisiblement dans leurs domiciles ; elle fut publiée par des commissaires des trois Corps qui parcoururent la ville à cheval.

— On fait donner des rafraîchissements « aux bra-

ves sans-culottes qui se sont rendus à l'Hôtel commun pour la défense des magistrats du peuple.» — On ordonne des mesures de précaution pour que les malveillants ne s'emparent pas de la Poudrière.

— On reçoit une lettre de Gaillard. Il annonce que des traîtres se sont attachés à ses pas, dans le dessein peut-être de lui arracher la vie. — « Arrêté qu'une escorte de troupes se transportera dans le lieu de la retraite du citoyen Gaillard, et l'accompagnera à l'Hôtel commun où ses jours seront en sûreté. »

— « Arrêté que, par une proclamation des trois Corps administratifs, les citoyens seront invités à fraterniser, à ne plus faire qu'un faisceau pour repousser les ennemis de notre liberté, à éteindre les haines personnelles. »

— On accueille une adresse des soldats convalescents à l'hôpital militaire. Ils annoncent qu'ils sont prêts à voler à la défense des magistrats du peuple.

— « Les commissaires *pour la tranquillité* ont rapporté que, dans leur parcours, ils ont trouvé partout le peuple plein de respect, et qu'il s'est empressé de leur obéir. »

— La tranquillité étant rétablie, « ordonné que les bataillons de garde extraordinaire à l'Hôtel commun seront renvoyés. »

Dans la même journée, l'élection du maire avait été consommée. Parmi les sections qui adhéraient

à l'assemblée scissionnaire des Augustins, trois n'apportèrent point leurs votes, savoir, celles de la Fédération, de la Liberté et de la Pêcherie. D'autres ne votèrent que partiellement. Le nombre des suffrages fut néanmoins de 9,190; Bertrand en obtint 6,481 et fut élu. Ce triomphe, quoique forcé et prévu, fut accueilli avec de bruyantes démonstrations. Dès le lendemain, le nouveau maire se fit installer en présence des représentants du peuple. La mission de ceux-ci semblait terminée, puisque, comme ils l'avaient annoncé d'avance, ils avaient *fait tourner la machine*, et donné le dessus aux sans-culottes; l'unité révolutionnaire était rétablie dans les pouvoirs municipaux, et le Département, leur seul et faible contrepoids, était réduit à l'inaction. Les proconsuls prolongèrent cependant leur séjour à Lyon; les sans-culottes, craignant toujours d'être réprimés par le peuple, demandèrent et obtinrent qu'on retînt les troupes de ligne qu'ils avaient appelées. De leur côté, les pétitionnaires des Augustins envoyèrent trois députés à Paris, les citoyens Pelzin, Badger et Genet-Bronze, pour porter leurs griefs à la Convention nationale.

L'époque où nous sommes est encore signalée par le séjour que fit à Lyon un jeune homme destiné à expier, par un long exil, le tort d'une naissance qui le rapprochait d'un trône brisé. Trente-sept années plus tard, le même prince, enveloppé dans une catastrophe semblable, abrita sa tête

sous la couronne que la volonté nationale y plaça. Mais en 1793, les passions révolutionnaires étaient trop ardentes pour admettre le compromis de 1830.

Les Girondins, accusés de royalisme et qui s'étaient justifiés en abandonnant Louis XVI, récriminaient par l'accusation d'orléanisme contre les Montagnards. Pour la repousser, ceux-ci consentirent à la proscription de la branche collatérale, qui avait cru pouvoir se faire amnistier par la révolution dont elle adoptait les principes.

Cet arrêt de proscription n'était pas encore porté, mais il était prévu et déjà imminent au commencement de mars 1793, quand le jeune Egalité, venant de l'armée du Nord où il avait illustré par des lauriers le nom nouveau et populaire de sa famille, et devant se rendre, dit-on, à l'armée d'Italie, passa plusieurs jours à Lyon, logé à l'hôtel de Milan, qu'habitaient aussi les trois commissaires de la Convention. Cette circonstance donna lieu à diverses rumeurs. L'abbé Guillon a bâti là-dessus un roman de complots dantoniens-orléanistes, dans lesquels il englobe les représentants en mission à Lyon, et Kellermann général de l'armée des Alpes; ce dernier, dit-il, devait exécuter sur Lyon un mouvement correspondant à celui que Dumouriez projetait sur Paris. Le journaliste Fain rapporte, au contraire, que Legendre aurait brutalement repoussé le jeune

prince (1). On ajoute encore que, faisant céder à une répugnance généreuse les intérêts de sa position, Egalité refusa de voir Chalier et les autres prédicateurs de massacres. La version de Fain nous paraît la plus vraisemblable; car ce journaliste du parti girondin n'aurait pas manqué de saisir et d'accréditer des bruits à la charge des commissaires Montagnards, pour peu qu'ils eussent de consistance. Quant aux ultrà-révolutionnaires, nous verrons bientôt que leur surveillance jalouse, en prit de l'ombrage contre Bazire, Rovère et Legendre. Mais les Girondins lyonnais s'emparèrent de la même accusation après le 29 mai, car ayant besoin alors de justifier leur républicanisme attaqué, il leur convenait de mettre en suspicion celui des commissaires (2).

---

(1) »On assure que le fils aîné de Philippe d'Orléans, *alias* Egalité, est ici depuis hier. Il va, dit-on, à l'armée du Var. Puisse-t-il avoir dans les montagnes du Piémont les mêmes succès que dans les plaines de la Champagne et de la Belgique. Pourquoi, en admirant son courage, faut-il craindre ses vertus mêmes?» (Journal de Lyon 7 mars 1793).

.... « Le fils Égalité est toujours à Lyon, logé à l'hôtel de Milan, au dessus des députés commissaires. On fait circuler une conversation soi-disant tenue entre le fils de Philippe et les trois législateurs. Legendre, ajoute-t-on, lui déclara qu'il serait lui même le premier assassin de Philippe, s'il faisait éclater quelque projet ambitieux. Que croire? » (Idem, 13 mars.)

(2) On lit cette phrase dans un manifeste publié par les sections de Lyon : » La conduite des citoyens Bazire, Rovère et Legendre alarma les citoyens. On les vit recevoir dans leur hôtel le fils Orléans dit Égalité, se promener avec lui, etc... «

CHAPITRE XLI.

Sommaire. — Politique de bascule des commissaires de la Convention. — Ils deviennent suspects aux sans-culottes. — Assemblée des corps administratifs et judiciaires ; pétition pour réclamer le *maximum*. — Proclamation solennelle de la levée des 300,000 hommes. — Principe de la réquisition appliqué aux hommes et aux biens. — Agitation causée par les nouveaux périls de la révolution. — Désarmement des suspects. — Formation de la société des Jacobins. — Les Jacobins de Lyon réclament l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. — Les commissaires de la Convention méconnaissent l'esprit lyonnais. — Leur lettre à la Convention. — Le journaliste Fain. — son arrestation. — Ridicule expédition au café Gerbert. — Etablissement d'un comité de salut public. — Départ des commissaires.

Après avoir fait dominer à Lyon le parti ultrà-révolutionnaire, les représentants du peuple avaient une autre tâche, c'était de le modérer et de le contenir, et cela n'était pas facile avec des

hommes fougueux, aux yeux de qui toute limite était de la contre-révolution. Ainsi placés entre deux opinions, dont l'une était en-deçà et l'autre au-delà du niveau qu'ils voulaient établir, ils firent du pouvoir de bascule, c'est-à-dire que sans recouvrer de l'influence sur les Girondins, ils perdirent leur popularité parmi les sans-culottes. Les faits ont déjà montré que le complot ténébreux du 6 février n'avait pas été justifié, mais avait été nié. Or, nier les actes et les intentions d'un parti, c'est le désavouer. Chalier et le petit nombre d'énergumènes qui étaient à sa hauteur, sentaient le joug qu'on leur imposait tout en les flattant. Ils se retirèrent étonnés et blessés; bientôt leurs correspondances avec les plus ardents Jacobins de Paris signalèrent les trois représentants comme des traîtres et des aristocrates déguisés.

Les représentants firent cependant un acte de justice qui fut vu avec plaisir par le peuple de Lyon, et même approuvé par la majorité des Municipaux démocrates. On se souvient que le substitut du procureur de la Commune, Bertholon, avait, le 19 février, fait mettre en liberté sous caution tous les prévenus de l'affaire du 18, blessant ainsi par erreur ou par autre cause, les sentiments de vengeance et de cupidité de Laussel, son chef. Ce dernier, peu de jours après, fit arrêter le substitut. Bertholon jouissait d'un certain crédit dans le parti sans-culottes; il se fit réclamer par la Municipalité;

mais Laussel répondit que la justice était saisie; le procès dut suivre son cours, et l'inculpé ne fut rendu à la liberté que plusieurs mois ensuite, par l'effet d'un verdict d'acquittement. Les amis de Bertholon dénoncèrent à leur tour Laussel auprès des représentants du peuple, et il ne fut pas difficile d'attirer leur attention sur les nombreuses prévarications dont le procureur de la Commune était l'auteur ou le complice. Laussel, sa femme et Leclerc, son secrétaire, furent arrêtés et écroués à Roanne. Le premier, transféré à Paris, traduit au tribunal révolutionnaire et acquitté, ne reparut plus à Lyon. Telle était la notoriété des actes de concussion commis par cet homme, que le notable Villars, nommé pour exercer les fonctions de procureur de la Commune à la place du titulaire et de son substitut, déclara ne vouloir entrer dans le cabinet qu'avait occupé Laussel, à l'Hôtel-de-Ville, qu'après une vérification authentique de tous les papiers.

Mais tous les démocrates de Lyon n'étaient pas des Chalier et des Laussel. La friponnerie n'a plus de crédit dès-lors qu'elle est démasquée, et nous avons vu plusieurs fois, nous verrons encore souvent le peuple de Lyon, accessible aux idées d'un démocratisme même absolu et impraticable, abandonner nettement les provocateurs sanguinaires. Ces démocrates de bonne foi ne furent pas plus satisfaits de la conduite des représentants qui, hommes de plaisir autant qu'hommes de parti,

parlaient le langage populaire tout en recherchant les jouissances épicuriennes, et préféraient la table de quelques banquiers *aristocrates* à la fréquentation des pauvres demeures des *sans-culottes*. D'ailleurs, là aussi il y avait à comprimer les inspirations de besoins trop pressants, ces pensées sans cesse renaissantes de la taxation des denrées, cette vue obscure et vague d'un socialisme qu'aucune théorie n'avait encore déterminé, mais qui se manifestait par toutes les tendances que les circonstances développaient.

La pénurie des subsistances se faisait de nouveau sentir. Au milieu du mois de mars, le trésor municipal épuisé ne pouvait subvenir aux indemnités des boulangers. Presque tous menaçaient de fermer leurs boutiques; quelques-uns le firent. Alors la Municipalité ordonna qu'il serait construit, dans la cour du Collége, huit fours provisoires qu'elle ferait desservir à son compte. Jusqu'à ce moment, la Commune n'avait pu obtenir l'exécution de la loi du 18 février, qui l'autorisait à prélever 300,000 livres dans les caisses des receveurs. Elle obtint à grand'peine un premier secours de 150,000 livres, moyennant lequel elle traita avec les boulangers, et vécut ainsi d'expédients, de semaine en semaine.

Au sein de cette crise, des motions circulèrent dans les clubs et dans les sections, et partout l'opinion populaire les accueillit. Les commissaires cherchèrent d'abord à les écarter; mais n'ayant pu

y parvenir, ils s'efforcèrent de les modifier ou de les confondre dans une série de propositions anti-girondines. Le 14 mars, une députation des Amis de la liberté et de l'égalité se présente au Conseil-général de la Commune. « L'orateur annonce qu'il venait soumettre au Conseil une adresse aux commissaires de la Convention. Lecture est faite de l'adresse, où se trouvent développées de grandes mesures de sûreté publique. De nombreux et vifs applaudissements l'ont couverte. L'orateur ayant invité le Conseil à nommer deux commissaires qui accompagneraient la députation chez les représentants, les citoyens Bertrand, maire, et Wuillermoz, notable, ont été nommés. »

Le 19, une députation de la même société vient présenter à la Commune diverses mesures, au sujet des subsistances: Entre autres « que la Commune soit autorisée à prendre des fonds sur le produit de la vente des biens des émigrés, pour faire des achats de grains. »

Le 20, cent cinquante citoyens présentent une pétition, ayant pour objet de requérir la convocation des corps administratifs et judiciaires, aux fins de faire une adresse à la Convention... « Arrêté que la convocation sera faite pour dimanche prochain (24 mars), à midi. »

Au jour indiqué, l'administration et le tribunal du district de la ville et le tribunal de commerce viennent se réunir, en séance publique, au Conseil général de la Commune. L'administration du dé-

partement est absente; une députation va l'inviter à se rendre dans le sein de l'assemblée. Le Directoire répond que les autorités constituées n'avaient pas le droit de faire une pétition, et que l'administration, donnant ses soins au recrutement, ne pouvait s'occuper de mesures moins pressantes.

L'assemblée se déclare alors constituée, et ouvre la discussion qui aboutit au vote d'une triple adresse à la Convention nationale, dont le texte est apporté par la société des Amis de la liberté et de l'égalité. Les représentants commissaires n'avaient pas assisté à la réunion. On décide que les trois adresses leur seront offertes par une députation, qu'elles seront imprimées, affichées et envoyées à tous les départements de la république; enfin que des tables seront dressées sur les places publiques, pour recevoir les signatures des citoyens.

La première de ces adresses est dirigée contre le parti girondin, et contre le projet de constitution alors soumis à la Convention nationale par Condorcet. « La masse des citoyens soldats et des soldats citoyens, disaient les pétitionnaires, voilà le peuple, voilà le souverain; vous n'êtes que ses mandataires. Une portion du souverain, qui couvre les frontières pour en défendre l'entrée aux vils satellites des tyrans, ou qui promène le glaive national dans des régions esclaves, ne peut émettre son vœu sur un code constitutionnel; en conséquence, législateurs, tous les citoyens de Lyon vous invi-

tent à ne présenter à la sanction populaire aucune loi constitutionnelle, jusqu'à la proclamation de la paix... Ce serait un crime... Il ne serait pas consommé en vain... Il serait lavé dans le sang... dans le sang des ennemis de la patrie, qui, en l'absence de ses généreux défenseurs, feraient revêtir d'une sanction surprise un code destructeur de la liberté et de l'égalité... »

La seconde adresse réclamait en ces termes le *maximum* des grains : « Le propriétaire à la table duquel le nectar de la fortune pétille dans une coupe d'or, l'accapareur vieilli dans l'infâme trafic de la substance du peuple, sans doute s'élèveront contre cette mesure destructive de l'intérêt. Mais les sans-culottes la scelleront de leur sang. L'amour de la patrie, les fraternels sentiments de l'égalité ont mûri dans les âmes républicaines. Le serment de défendre et de respecter les propriétés s'étend à tous les enfants de la république. Le peuple les défend et les respecte, et pourtant il est aux prises avec le besoin ! Peut-il donc, dans un morne silence, voir son unique propriété, son existence, indignement lacérée, devenue la proie d'une troupe vorace de scélérats? Peut-il ne pas se dresser aux approches de la mort, qu'une hausse toujours croissante des subsistances appelle sur sa tête ? Peut-il rester assis, attendre les fers que les calamités publiques, combinées par ses ennemis, préparent à sa liberté ? Non, il est temps que l'éternelle raison perce la nuit des préjugés. Il est

temps que la justice brise les barrières élevées trop longtemps contre elle par le crime ; que les droits de l'homme soient sacrés; que le règne de l'égalité commence et que le peuple souverain nivelle tout à sa souveraineté. Il est libre, il le sera. Son existence est une propriété sacrée; il veut la défendre et la faire respecter. Décrétez donc la fixation du *maximum* des grains. »

A l'adresse sur les grains, était joint un projet de décret, dont voici les principales dispositions : — Uniformité de poids dans toute la république. — Maintien du décret prohibitif des exportations de grains, tant qu'il ne serait pas constaté qu'il existe, dans l'étendue de la république, une avance de blé suffisante pour en nourrir les habitants pendant deux années. — A compter du décret, tous baux à ferme seraient résiliés ; tous achats et marchés de blé en herbe prohibés. — Toutes terres qui donnant une récolte de deux années l'une, resteraient incultes pendant deux années consécutives, seraient confisquées au profit de la Nation. — Un mois après la publication du décret, il serait fait, par toutes les Municipalités de la république, le recensement général de tous les blés, d'après la déclaration des propriétaires. — Peine de quatre années de fers, contre le citoyen qui ferait une fausse déclaration.— Le quart des grains faussement déclarés, attribué au dénonciateur. — Trois mois après la récolte, tout cultivateur serait tenu de porter au marché ses denrées, sous peine

de confiscation et d'un an de fers. — Peine de mort, contre toute personne qui s'opposerait par violence aux vérifications. — Les Municipalités, après avoir dressé les tableaux des grains existant dans leur étendue, les enverraient aux Départements; ceux-ci dresseraient des états collectifs qu'ils transmettraient au comité d'agriculture de la Convention nationale ; ce comité ferait le recensement général des grains; le recensement achevé, la Convention fixerait le *maximum*.

Suivait enfin cette note, insérée comme la justification et le principe du projet de décret : « Le blé étant nécessaire à l'existence humaine, le cultivateur qui le récolte n'est que le fermier de tous, et tout ce qui excède sa propre consommation, c'est-à-dire, la portion de subsistances nécessaire pour assurer son existence, est un dépôt sacré qui appartient à tous les individus, en lui accordant une juste et préalable indemnité... Par qui cette indemnité doit-elle être fixée?.. Par ceux que la Nation a chargés de la représenter... ce sont les arbitres naturels... »

La troisième adresse demandait l'hypothèque des assignats, sur toutes les propriétés foncières et mobilières existant sur le sol de la France..... « La tête du tyran est tombée, disaient les pétitionnaires, mais la tyrannie respire... elle conspire la perte de la liberté, en affamant la Nation et en discréditant le papier monnaie... Le discrédit des assignats va toujours croissant... Le prix des sub

sistances hausse démesurément, et les ennemis de la patrie laissent déjà éclater une joie perfide... Mandataires du peuple, soyez ses sauveurs ; renversez les coupables espérances de ses ennemis, en grevant leurs fortunes de la responsabilité des maux que leurs manœuvres scélérates ont provoqués... Hypothéquez les assignats sur les propriétés mobilières et foncières de toute la république ; Alors, eur discrédit disparaîtra ; alors, le propriétaire aristocrate, tremblant pour sa fortune, responsable du crédit national, sera peut-être converti à la révolution ; alors, le commerce reprendra son antique lustre, et le peuple jouira d'une félicité qu'il attend de vous... »

Les pièces que nous venons d'analyser nous paraissent très-remarquables, en ce qu'elles font partir de la ville de Lyon une initiative que Paris ne suivit qu'ensuite ; ce n'est en effet que dans le mois d'avril, que la Commune de Paris fit à son tour une adresse à la Convention, pour réclamer le *maximum* des grains. Nous avons déjà vu, dans plusieurs circonstances, les nécessités économiques de la révolution se manifester à Lyon plus tôt et plus vivement qu'ailleurs.

Nous appellerons encore l'attention sur deux circonstances.

La première, c'est qu'il devait être question dans l'assemblée, de plusieurs autres points qui n'y furent pas agités, parce qu'ils semblèrent sans doute étrangers aux besoins populaires. Tels étaient

l'expulsion des Girondins de la Convention nationale, et le décret d'accusation contre Roland et Brissot. Ces objets avaient été portés sur le programme de la séance; ils furent omis ou rejetés; car le procès verbal n'en fait pas mention.

La seconde, c'est que les commissaires de la Convention n'assistèrent pas à l'assemblée; nous avons déjà vu que loin de la provoquer, ils auraient voulu l'empêcher. C'est qu'au fond, les hommes de la Montagne ne voulaient pas plus le *maximum* que les Girondins; seulement, ceux-ci y résistaient ouvertement, comme organes directs et avoués de la bourgeoisie. Les Montagnards ont au contraire, sur cet objet, une position équivoque; d'un côté, ils sont contents de mettre leurs adversaires en conflit avec le peuple; de l'autre, ils s'efforcent de détourner le peuple d'une direction dans laquelle la fatalité révolutionnaire l'entraînait. D'abord, on présente les premières tentatives comme des suggestions des royalistes; puis, quand l'idée se répand et se généralise, quand les tentatives se répètent, qu'elles causent des troubles qu'on ne peut plus calmer, que les pétitions arrivent de tous côtés, impérieuses et menaçantes, alors on se résigne, on accepte, on organise le *maximum* des grains; et, comme tous les éléments de la vie sociale se touchent et s'enchaînent, du *maximum* des grains, il fallut passer à celui des autres denrées, de celui des denrées à celui des instruments et matériaux de la production. Il s'en suit une

série de nécessités que la révolution n'a jamais entièrement parcourue, parce qu'elle s'est brisée avant d'en avoir atteint le terme. Mais elles étaient des conséquences rigoureuses les unes des autres ; elles tendaient fatalement à mettre dans les mains de l'État la terre et ses fruits, les manufactures et leurs produits, à faire de l'État le propriétaire, le fabricant et le distributeur.

On n'était alors qu'à l'origine de ce mouvement ; c'est ce qui explique pourquoi les conventionnels montagnards, en mission dans Lyon, n'osèrent ni avouer, ni désavouer publiquement, la pétition du 24 mars.

La révolution venait de demander un nouvel essor de dévouement à ses défenseurs. Les hostilités commencées par l'Angleterre et l'Espagne, les premiers revers de l'armée du Nord et l'affaiblissement de nos forces militaires, avaient fait décréter la levée des 300,000 hommes ; le département de Rhône et Loire fut compris dans le contingent pour 6,340. La volonté de la nation n'avait rien perdu de son énergie, et, si les querelles intestines qui s'étaient élevées à Lyon ne furent pas suspendues, les deux partis se piquèrent d'un égal patriotisme.

Le 15 mars, l'administration du département publia le décret relatif à la levée des 300,000 hommes, et requit les municipalités de procéder immédiatement à la désignation des nouveaux défenseurs de la cause nationale. La loi, se fiant à l'exaltation patriotique des citoyens, n'avait déterminé

aucun mode de coaction. Tous les citoyens inscrits sur les contrôles de la garde nationale, de 18 à 40 ans, célibataires ou veufs sans enfants, étaient mis en réquisition permanente. Dans chaque commune, un registre devait être ouvert pendant trois jours pour l'inscription des citoyens qui offraient de partir volontairement ; après les trois jours, si l'inscription des volontaires n'était pas égale au contingent fixé pour la commune, la municipalité devait le compléter, soit par des réquisitions individuelles, soit par toute autre voie qu'elle jugerait convenable. Les noms des citoyens requis seraient affichés dans leurs sections ; c'était une contrainte morale suffisante pour qu'ils ne pussent se soustraire à l'appel de la patrie.

Mais, depuis la loi du recrutement, de nouveaux revers avaient commandé plus de célérité dans la réunion des moyens de défense, plus d'enthousiasme et d'entraînement dans les magistrats qui devaient les organiser, plus de dévouement dans le peuple qui devait les former. A la voix puissante de Danton, la population de Paris s'était levée comme aux jours de péril de l'année précédente ; quatre-vingt-deux commissaires de la Convention allaient parcourir les départements, pour y porter le même zèle et en accélérer les résultats.

Les magistrats municipaux de Lyon voulurent prendre l'initiative d'une de ces démonstrations solennelles qui font éclater le sentiment populaire. Après avoir appelé à eux le Département, le Dis-

trict et les Corps judiciaires, ils sortent réunis et à pied de l'Hôtel-de-Ville, et se transportent successivement snr les places de la Liberté, du Change, de Saint-Georges, de la Fédération, de Confort, et des Cordeliers. Sur chacunes de ces places, étaient groupées en armes les gardes nationales des quartiers adjacents. Là, le cortége s'arrête, et devant le front des bataillons, le Maire lit le décret qui les appelle au secours de la Patrie, de nouveau en danger, et la proclamation de la Convention nationale aux Français. Du sein des citoyens armés et de la foule, partent les acclamations de l'enthousiasme belliqueux. Le chant de la Marseillaise, si terrible aux ennemis de la France, retentit parmi ces jeunes hommes qu'il allait bientôt conduire à la victoire.

Le lendemain, de nombreuses files de citoyens, célibataires ou veufs sans enfants, parcourent la ville qu'ils agitent par les mêmes chants et les mêmes acclamations. Ils se présentent à la porte du Conseil général de la Commune; leurs députations sont introduites.

« Magistrats, dit l'orateur du bataillon de Saint-Nizier, la Convention nationale a annoncé par votre organe que la patrie était en danger; vous nous avez convoqués pour fournir des citoyens qui voulussent combattre les tyrans coalisés contre notre liberté : eh bien! ces citoyens, ces ennemis de la tyrannie viennent demander à défiler devant vous. » A ces mots, dit le procès-verbal, les voûtes

de la salle ont retenti d'applaudissements, et, aussitôt, les braves défenseurs de la liberté ont défilé en bon ordre sous les yeux des magistrats.

Immédiatement, les bataillons se concentrèrent sur leurs places d'armes, et dans tous, fut ouvert le registre d'inscriptions volontaires. Les inscriptions furent nombreuses ; dans plusieurs sections, elles dépassèrent bientôt le chiffre de leur contingent. Il faut dire aussi que la misère et la privation de travail aidaient l'impulsion du patriotisme. La république donnait au moins du pain à ses défenseurs. D'ailleurs, dans chaque bataillon on avait ouvert des souscriptions pour assurer une prime aux hommes qui, en s'enrôlant, acquittaient l'obligation commune.

Alors la question d'argent fit naître des conflits parmi ceux que l'élan du patriotisme avait d'abord réunis. Il y avait des quartiers qui fournissaient plus d'hommes, et d'autres qui fournissaient plus d'argent. Il était naturel qu'on centralisât ces ressources diverses, un besoin réciproque l'exigeait; mais la Municipalité craignait tout ce qui pouvait établir un concert entre les sections. Elle consentit enfin, après s'y être opposée d'abord, à ce qu'il fût établi un comité composé de deux délégués par bataillon, investi de la mission de faire une masse des sommes recueillies dans les diverses sections, pour les répartir par égales portions entre tous les citoyens composant le contingent de la commune. Ce comité était autorisé de plus « à se transporter

chez les gens riches, aux fins de les inviter à venir au secours de la patrie et à ouvrir leur bourse à ses généreux défenseurs. »

Il fallait des fonds, non seulement pour indemniser les volontaires, mais encore pour les dépenses d'armement et d'équipement qui étaient laissées à l'avance des communes. L'argent fut beaucoup plus difficile à trouver que les hommes, et la querelle des riches et des pauvres fut encore ici engagée.

Dès le mois de février, à la nouvelle des hostilités avec l'Angleterre, des citoyens patriotes avaient voulu ouvrir des souscriptions dans les clubs, *pour l'armement de deux vaisseaux de guerre*. Cette proposition avait échoué, et le journal de Fain, organe de la bourgeoisie, mais organe intelligent autant que courageux, s'écriait : « Bons sans-culottes, cette idée (la souscription pour les vaisseaux) vient de vous. Le riche se tait, le négociant se tait..... Hommes opulents, voulez-vous donc forcer le peuple au crime?.... »

Dans une des feuilles suivantes, le journaliste disait : « Le recrutement est complet, mais le contingent pécuniaire ne l'est pas; 150,000 livres manquent encore; et l'aristocratie silencieuse et le *Pittisme* désorganisateur ne désespèrent pas d'exciter, sous ce prétexte, de nouveaux troubles... Riches, je vous le répéterai toujours, voulez-vous donc forcer le peuple au crime? et quelle est donc votre stupide lésinerie, si, dans la seconde ville de

la république, on ne peut pas recueillir six cent mille livres, pour le juste salaire de ceux qui vont défendre vos propriétés en exposant leurs vies! Contribuez donc, ou il faut qu'une taxe légale desserre votre imprudente avarice..... »

L'administration du département crut devoir elle-même joindre ses exhortations officielles aux appels du journaliste. « Aux armes, citoyens, aux armes! s'écriait-elle dans ses proclamations... Que celui qui ne peut marcher paie pour celui qui peut partir; que les richesses ne soient plus regardées comme une offrande volontaire, mais comme une dette urgente..... O vous tous, qui vivez dans l'aisance, voici l'instant où il faut vous réduire à l'absolu nécessaire; la patrie exige votre superflu..... O vous qui vivez dans l'abondance, qui, par le nombre de vos domestiques, privez la terre de cultivateurs et la patrie de défenseurs, c'est à vous surtout qu'il est impérieusement ordonné de ne plus nous priver de ces utiles ressources..... Que dès cet instant tout luxe soit proscrit; que l'autel sacré de la patrie soit couvert de vos dons,ou, pour mieux dire, de l'acquit de vos dettes. Quiconque, dans ce moment, favorisera le luxe, entretiendra des haines particulières, désespérera de la chose publique, qu'il soit à l'instant marqué de réprobation. Que les patriotes paraissent avec cette attitude imposante qui convient à des hommes libres! Que la colère du peuple menace tous ceux qui ne voudront pas combattre pour lui; que tous les

traîtres et les parjures redoutent la vengeance du seul, du vrai, de l'éternel souverain..... »

On voit que l'impulsion populaire entraînait une administration girondine à tenir un langage presque jacobin. Mais ne nous hâtons pas d'accuser la bourgeoisie lyonnaise; elle avait fait tout ce qu'on pouvait attendre d'un élan purement volontaire, et elle s'était montrée dévouée et libérale. Parmi ces essaims répétés qui, depuis deux années, étaient partis pour la frontière, elle avait fourni amplement sa part, et plus d'un fils de riche négociant s'était déjà distingué ou devait acquérir, par la suite, un nom illustre dans la carrière des armes. Même sous le rapport de l'argent, elle s'était imposé de lourds sacrifices, tantôt pour armer, équiper et solder ses volontaires, tantôt pour nourrir cette masse d'un peuple mourant de faim, qui ne pouvait tout entière aller manger le pain du soldat. Depuis le commencement de l'hiver, cinq cent mille livres avaient été recueillies par la Société fraternelle, et il ne faut pas s'étonner si, dans l'état de gêne où l'interruption du commerce mettait les plus riches, elle se sentait à bout de ressources, ou, si l'on veut, de dévouement. Le dévouement qui consiste à payer de sa bourse s'épuise plus vite que celui qui consiste à payer de sa personne; et imposer au riche le sacrifice de son luxe, de ses aisances, de ses habitudes du bien-être, du confortable et des plaisirs, c'est peut-être plus difficile que d'exiger du pauvre le sacrifice de sa vie.

Les premiers besoins de la révolution ne s'étaient adressés qu'au dévouement libre et spontané ; la patrie avait appelé ses enfants aux armes, et les bataillons s'étaient levés et équipés ; ils avaient marché, et le sol national avait été affranchi. Mais, aujourd'hui, une crise nouvelle et plus périlleuse demandait des sacrifices plus grands à une population déjà épuisée. Au système de l'appel volontaire allait succéder celui de la réquisition, réquisition d'hommes et réquisition d'argent, car la patrie a un droit égal de dire à un citoyen : « Tu laisseras là ta famille, ton état, ta ville natale, pour aller me défendre au péril de ta vie; » et de dire à un autre citoyen : « Tu renonceras à toutes tes jouissances d'homme riche, pour me consacrer l'or avec lequel tu les achetais. »

Déjà le principe de la réquisition des hommes avait été posé dans le décret de la levée des 300,000 soldats ; celui de la réquisition des biens y était d'une façon beaucoup plus obscure. La Convention, encore livrée à la doctrine individualiste des Girondins, n'avait pas osé enfreindre les droits de la bourgeoisie. Le sentiment populaire tira les conséquences que l'on avait laissées dans leur enveloppe, mais ne les tira pas sans des troubles et des résistances. A Lyon, nous avons vu que l'administration départementale elle-même traduisait en dette sociale le devoir de contribuer, et qu'elle en alla chercher la coaction obligatoire *dans la colère du peuple*. Il ne fut fait toutefois aucune vio-

lence positive pour arracher des contributions; mais les commissaires désignés pour faire des collectes à domicile imposaient des taxes, fixaient des contributions, et, pour les exiger, ils usaient de contrainte morale en signalant les refusants, en publiant leur avarice dans les sections. La loi elle-même n'avait point indiqué d'autre mode contre les réquisitionnaires qui refusaient de partir.

Dans les campagnes, où l'argent était peut-être plus difficile à recueillir que dans une ville encore opulente, les contraintes furent plus directes, plus violentes; en beaucoup de lieux, les nouveaux enrôlés se présentaient à force armée, la menace à la bouche, en tarifant eux-mêmes les personnes aisées. Les cantons de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond virent des troubles assez graves, pour nécessiter la présence des conventionnels Pressavin et Reverchon, commissaires délégués pour le recrutement. Il y aurait été question, suivant le journal de Fain, de déposséder les riches et de partager leurs propriétés. Les commissaires firent arrêter le maire et le procureur de la commune de Saint-Chamond, qui avaient trempé dans ces excès.

Les événements militaires des premiers jours de mars avaient suscité le mouvement opéré à Paris le 10 du même mois, mouvement réprimé et désavoué, mais qui avait arraché de la Conventien l'institution du tribunal révolutionnaire. Une série de nouveaux désastres, la funeste bataille de Neerwindeen, la défection de Dumouriez, la retraite de

l'armée française sur les frontières et l'explosion de la grande invasion vendéenne, avaient encore suscité les opinions extrêmes, et le même retentissement avait eu lieu à Lyon. Les sections même qui n'adhéraient pas aux ultra-révolutionnaires étaient agitées. Celle de Brutus (la Pêcherie) fit une adresse à la Convention nationale, pour demander l'expulsion de tous les membres de la famille des Bourbons; celle de l'Egalité proposa que l'on levât par réquisition et que l'on fît partir immédiatement deux bataillons au secours de nos frères de la Vendée, et qu'en outre, dans chaque famille on désignât un ou plusieurs individus pour former des bataillons de réserve prêts à partir successivement. Cette section demanda de plus la création d'un tribunal révolutionnaire par département.

Le Conseil général de la Commune, à la nouvelle des événements de la Vendée, se déclara en permanence, fit une proclamation véhémente aux citoyens, et prit les mesures usitées dans les grands moments de crise, car on ne savait pas encore à quelles limites l'insurrection s'arrêterait. Ces mesures étaient principalement celles qui avaient pour objet le recensement des étrangers. Conformément à un décret porté récemment par la Convention, chaque maison dut porter affichés à l'extérieur les noms et qualités de toutes les personnes qui l'habitaient. On arrêta l'armement immédiat des bataillons de réquisitionnaires de la campagne, en retirant les armes qui étaient au pouvoir des canonniers; et,

pour remplacer les fusils enlevés aux bataillons sédentaires, on ordonna une fabrication immédiate de piques. Enfin, l'on désigna six commissaires par section pour faire des visites domiciliaires. A cet effet, la section était divisée en six parties : dans chacune, le commissaire assisté d'un bon patriote, à son choix, devait faire la visite ; en exécution de la loi du 26 mars, tous les ci-devant nobles n'étant pas actuellement au service de la république, les prêtres non salariés par la nation, leurs domestiques et agents, devaient être désarmés. On appliqua la même mesure aux autres personnes notées d'incivisme, telles que *avoués*, *gens de loi*, *commis de magasin*. Les citoyens ne faisant pas habituellement et en personne le service de la garde nationale, durent être aussi requis de livrer leurs armes, mais seulement celles qu'ils avaient reçues de la nation, et non celles qui leur appartenaient en propre, à moins que *la conduite de ces citoyens ne fût suspecte*. Les commissaires et leurs adjoints entreraient seuls dans les maisons, sans y introduire la force armée, à moins qu'ils n'eussent des raisons de craindre d'être insultés ou troublés dans leurs fonctions. Ils feraient conduire à l'Hôtel-de-Ville, par la force armée, les étrangers qui ne fourniraient pas des preuves suffisantes de leur patriotisme et des motifs de leur séjour dans la ville, tous les ci-devant nobles et prêtres qui leur sembleraient suspects, et *les citoyens qui, quoique domiciliés en cette ville, étaient dans le cas d'être suspectés*. Enfin,

comme aux précédentes visites, il devait être formé des bureaux à l'Hôtel-de-Ville pour statuer sur le sort des personnes arrêtées, en les faisant relâcher ou renvoyer devant le comité *de sûreté genérale*. Le premier de ces bureaux siégerait *dans la salle du divorce*.

Les commissaires conventionnels Bazire, Rovère et Legendre assistaient plus qu'ils ne présidaient à ces opérations : discrédités parmi les ultra-révolutionnaires, qu'ils tempéraient, autant que parmi les Girondins qu'ils persécutaient. Il est vrai qu'entre l'un et l'autre parti, il y avait une masse flottante de patriotes sincères et de bonne foi qu'ils auraient pu rallier, éclairer et guider; mais ils préféraient se livrer à ce faux système de bascule qui consiste à proscrire l'énergie partout où elle se trouve, à tromper tout le monde, et, en fin de compte, à mécontenter tout le monde. S'ils avaient satisfait et entraîné cette masse flottante, véritable force de la ville, ils l'auraient empêchée de se jeter dans le mouvement girondin, et ils auraient, tout en sauvant la ville de Lyon, évité à la république l'un des plus grands périls qu'elle ait eus à conjurer. Pour cela, il ne fallait pas avoir cette défiance injurieuse et ignorante de l'esprit lyonnais; il fallait, au contraire, en favoriser les démonstrations, les provoquer dans les sections, même dans les clubs des quartiers. Le pis qui pouvait en résulter eût été l'obligation de dissoudre et de reconstituer la municipalité, peut-être en masse sincèrement pa-

triote, mais discréditée, mais dépopularisée. Au fond de l'esprit lyonnais, on eût certainement trouvé un républicanisme sincère, ardent, disposé à tous les sacrifices que s'imposait la France, étranger et indifférent à ces querelles qui, en agitant la Convention nationale, la détournaient trop souvent de la grande et unique affaire, le salut de la patrie. Après tout, il ne fallait pas s'étonner que le sentiment national se produisît dans les diverses localités avec les nuances qui leur étaient propres, et ne revêtît pas à Lyon le moule parisien.

Le parti violent de Lyon se reconstitua à cette époque. L'organisation populaire et démocratique des clubs de quartiers, centralisés par des députés de chacun d'eux, ne convenait plus à un parti que la majorité de la ville désavouait. D'ailleurs, cette forme ancienne laissait encore trop percer l'esprit local; la société des Jacobins de Paris se plaignait de l'indépendance dont les sociétés de Lyon se piquaient vis-à-vis d'elle. Chalier implorait son aide contre les perfidies dont il accusait les représentants commissaires. « Je ne sais où j'en suis, écrivait-il; ce qu'ils ont paru faire pour les chauds patriotes n'a servi qu'à couvrir leur trahison; la ville de Lyon est livrée aux ennemis du peuple; qu'une centaine de Jacobins, au moins, vienne à son secours! Sauvez-la, sauvez-la! elle est perdue! » Les Jacobins de Paris saisirent cette occasion d'établir à Lyon une fille obéissante de la société-mère. Elle fut constituée sous leur influence directe, et

les commissaires conventionnels, qui n'osèrent pas résister à cette puissance, se donnèrent le mérite de l'avoir eux-mêmes installée. Plus tard, quand on les accusa à la tribune des Jacobins de Paris; quand on leur demanda : « Qu'avez-vous fait à Lyon? » ils purent répondre triomphalement : « Nous y avons institué une société de Jacobins. »

Nous trouvons cependant quelques traces qui montrent que la société des Jacobins de Lyon ne fut pas établie sans résistance, du côté d'une portion des patriotes; que, même, la municipalité ne l'approuva pas. « *Conseil général de la Commune* (31 mars) : La section de Guillaume-Tell fait demander si le citoyen Gaillard a été autorisé à fonder, dans le comité central, une société à l'instar de celle des Jacobins de Paris. — Arrêté qu'il lui sera répondu que l'autorisation n'a pas été accordée. »

De même que le club central avait été un choix parmi les révolutionnaires les plus ardents, l'association des Jacobins fut un choix parmi les membres du club central. Il n'y eut plus de forme représentative, de délégation ; les nouveaux associés se choisirent entre eux, éliminant quiconque paraissait encore enclin à une certaine modération. Ce fut le parti violent, concentré dans quelques hommes et débarrassé de tout contrôle et de toute surveillance. Alors il put, sans entraves intérieures, travailler à l'exécution de son plan favori, l'installation d'un tribunal extraordinaire pour juger sommairement et faire périr en masse les citoyens

qu'ils accusaient du crime de contre-révolution, rêve encore plus extravagant que criminel, et que la Montagne elle-même n'aurait pas permis d'accomplir. Elle avait bien, elle, obtenu, à l'aide d'une demi insurrection, le tribunal révolutionnaire; mais, de même qu'il ne pouvait y avoir qu'une dictature, il ne pouvait y avoir aussi qu'un tribunal révolutionnaire dans la république. Il n'y avait point de gouvernement possible, qui pût consentir à laisser la guillotine à la disposition de cette cohue de fous furieux, qui s'agitait à Lyon. On se demande seulement comment on leur laissait une certaine influence, pourquoi la Convention, pourquoi ses commissaires souffraient qu'ils troublassent la ville de leurs conciliabules, les arrêtant seulement à certaines limites, permettant la menace et mettant obstacle à l'exécution. Mais nous avons déjà vu que la ville de Lyon était méconnue et calomniée; qu'on la considérait comme un repaire d'aristocratie qui n'était contenu que par une minorité de patriotes, à qui on pardonnait sa violence en faveur de son zèle. C'étaient des hommes gênants et compromettants, mais qui formaient un contre-poids nécessaire. Il fallait les laisser parler, tout en les empêchant d'agir; les brider, mais les flatter.

Bazire, Rovère et Legendre entretenaient ces fausses idées, par leurs rapports à la Convention. « Pour remplir notre mission, lui écrivaient-ils, il ne nous suffisait pas d'atterrer les ennemis de la république; il fallait détruire l'égoïsme, exciter

dans l'âme des citoyens le dévouement héroïque... Nous avons tout tenté pour y parvenir, mais nous ne nous flattons pas du succès, tant est grande l'apathie des citoyens..... » Ce langage était un odieux mensonge; la ville de Lyon n'avait pas cessé de se montrer, depuis le commencement de la révolution, pleine de zèle et de patriotisme, et, même dans cet instant où l'on comprimait ses sentiments sous le joug d'une faction tour à tour vile et sanguinaire, dans cet instant où la ruine planait sur le commerce comme la misère sur le peuple, la ville de Lyon n'était pas restée en arrière des nouveaux sacrifices que la patrie demandait. Mais veut-on savoir dans quel but, non avoué, les commissaires calomniaient une cité où ils avaient été envoyés pour rétablir l'ordre et la paix? Leur correspondance va nous le révéler. Ce but n'était autre que d'atteindre le courageux journaliste que nous avons déjà eu plus d'une fois l'occasion de citer. Pendant que la jeunesse, qualifiée par le peuple de *muscadine,* faisait une opposition de théâtre (1), lui, toujours sur la brèche, disait la vérité à tous : à la bourgeoisie, quand son patriotisme se montrait mesquin et fatigué (2); au peuple, quand

(1) L'habitude de ces jeunes gens était de se réunir en masse compacte aux parterres des théâtres, et de réclamer de l'orchestre l'air: *Rendez-moi mon écuelle de bois*, qu'ils accompagnaient du refrain: *à la guillotine Marat!*

(2) Aux preuves que nous en avons déjà citées, joignons encore ce

il se laissait emporter aux suggestions factieuses. C'est lui qui dévoilait hautement les friponneries d'un Laussel et stigmatisait les déclamations provocatrices d'un Chalier ; c'est lui qui relevait les concessions que la Municipalité ignorante ou dominée faisait aux agitateurs de clubs ; c'est lui enfin qui rappelait les représentants conventionnels à la

---

passage de la feuille du 22 mars : « Les citoyens destinés à la défense de la patrie parcourent la ville, se présentent à la municipalité et vont, à la sortie de l'Hôtel commun, danser la farandole devant l'arbre de la liberté. Volez, courageux citoyens, volez aux frontières, la victoire vous attend... Plus heureux que nous, vous ne trouverez dans les camps qu'un seul esprit... Le projet de bourse commune parait enfin agréé. Quelques sections financières y répugnaient; mais la fraternité l'emporte, et le fouet de l'opinion publique saura forcer les riches à compléter une contribution suffisante pour assurer aux nouveaux défenseurs de la patrie le juste prix de leurs sacrifices. Hélas! Les pointes de ce fouet vengeur sont émoussées; accroupi dans sa coupable mollesse, le riche consume impunément un superflu inutile. Lui reprochez-vous sa tiédeur apathique, il se rejette sur les alarmes continuelles, sur les dilapidations, sur les erreurs du peuple, dont une coalition obscure dispose comme d'une meute enchaînée que l'on lâche ou que l'on retient à son gré... Et au pauvre aigri par la tiédeur du riche, par les suggestions de ses perfides meneurs, essayez-vous de prouver que le meurtre est une barbarie révoltante, le pillage un crime infructueux, il vous peint avec la voix de l'indignation, sa famille éplorée, ses membres paralysés, son fils exposé sur les frontières aux hasards d'une guerre terrible, pendant que son voisin consume, sur un duvet léger, le prix de ses sueurs, insulte à sa misère, rit de ses sacrifices, et ne marque que par des sourires injurieux son inutile existence... Au milieu de cette lutte incessante, l'ami de la patrie, froissé par des sentiments contraires, enchaîne le bras de l'un, veut délier celui de l'autre. Menacé, proscrit, vexé même par ceux dont il défend la cause, il attend qu'un jour plus pur luise sur cet abîme d'intrigues... »

vérité de leur mission, et ridiculisait l'appareil de leur entourage et leurs grotesques licteurs. Ces blessures de la presse, que la vanité des hommes du pouvoir trouve si cruelles, avaient profondément irrité les commissaires. Déjà le journaliste avait été visité, menacé, arrêté, mais on n'avait point trouvé de motif légal pour le retenir; la liberté de la presse était un principe qu'on n'osait encore violer ouvertement.

En accusant la prétendue apathie des Lyonnais, les commissaires en signalent « la cause dans la multitude des journaux inciviques et des écrits mensongers... dans les libelles anti-patriotiques dont on inonde les départements, et dont les plus dangereux portent le nom de plusieurs membres de la Convention, qui ont longtemps usurpé une réputation de patriotisme. » Après cette attaque contre les Brissot et les Gorsas, les commissaires arrivent à ce qui les blesse le plus, à la presse lyonnaise. « Une des causes les plus actives de la mauvaise disposition des esprits dans cette ville, disent-ils, est la distribution d'un journal connu sous le nom de *Journal de la ville de Lyon*. Ce journal est rédigé par Carrier, personnage dangereux, auquel le Conseil exécutif vient de faire passer une somme considérable, comme nous l'a attesté la municipalité. » (1) Fain, qui prêtait sa plume au journal

---

(1) Nous avons déjà dit que Carrier propriétaire du *Journal de Lyon*, en changea tout-à-coup l'esprit politique, déterminé peut-être par quel-

de Carrier, fut jeté dans un cachot, où il resta au secret pendant quinze jours. Il en sortit après ce terme, sans qu'on eût pu trouver un motif pour le mettre en jugement, sans qu'on eût daigné même l'interroger.

Les commissaires conventionnels prêtaient-ils confiance, eux-mêmes, à ce bruit de complots qui se

---

ques subventions d'argent, et ce fut alors qu'il en confia la rédaction à J. L. Fain, tout-à-fait étranger à ces marchés qui peuvent entacher le propriétaire et non le rédacteur. Carrier était à Paris, où il fut mandé devant le comité de sûreté générale de la Convention. Il y était, sous la garde d'un gendarme, quand survient Collot-d'Herbois. — « Ah! mon cher, dit celui-ci au journaliste, qu'avez vous fait? votre journal a tout gâté... Les journaux de Paris vous ont tous copié. Savez-vous que cela fait le plus mauvais effet? Vous nous démentez; il faut vous rétracter... « Après cinq heures d'attente, Carrier fut renvoyé. — Le lendemain, il fit afficher, signée de son nom, une protestation contre le rapport de Tallien sur Lyon. Un démenti donné au rapporteur était suivi de ce *Post-Scriptum*: « Je recois en ce moment des nouvelles de Lyon, qui m'apprennent que la municipalité a donné ordre à mon imprimeur de cesser l'impression de mon journal. Tallien, je te somme, comme représentant de la nation et membre du comité de sûreté générale, de poursuivre cet attentat à la liberté de la presse. » La défense signifiée à l'imprimeur du *Journal de Lyon*, était motivée sur l'absence de Carrier; alors J. L. Fain fit publier le journal sous son nom et sous sa responsabilité. C'est le 5 avril qu'il fut arrêté, et la publication de sa feuille fut alors interrompue. Il la reprit le 30 avril, après sa mise en liberté, et ce fut pour s'exprimer avec plus de verve. « Je poursuivrai, s'écrie-t-il, les trois commissaires de la Convention qui m'ont privé de la liberté, qui m'ont retenu dans les prisons, pendant quinze jours, sans pouvoir motiver mon arrestation, sans m'avoir même interrogé... Je ne connais qu'eux; ce sera donc eux que j'accuserai d'un emprisonnement arbitraire... » J. L. Fain fut de de nouveau emprisonné, vers le milieu du mois de mai, et ne recouvra la liberté que par l'effet de la révolution du 29 du même mois.

répandait autour d'eux? Le dimanche, 8 avril, les Corps administratifs réunis venaient de leur envoyer une députation relative à quelque objet d'administration. Cette députation trouve les commissaires en grand émoi : une conspiration contre la liberté venait, disent-ils, d'être découverte ; mais ils avaient pu saisir les coupables presque en masse et sur le fait. Ces coupables étaient, en ce moment, enfermés à la *salle des Sans-Culottes*. Tout présageait que le salut public avait été et était encore gravement menacé ; car un citoyen était venu dénoncer une conjuration de contre-révolutionnaires qui devaient surprendre la ville, dans la nuit du 13 au 14, et égorger les patriotes. Aussitôt les Corps réunis se remettent en séance de l'ordre des commissaires, qui se rendent à l'assemblée et y répètent, avec une grande importance, la révélation qui leur a été faite. Sur leur exposé, les mesures suivantes sont arrêtées : la clôture des barrières, que les représentants ont déjà fait opérer, sera maintenue ; une force armée extraordinaire sera constamment sur pied, et un piquet occupera l'avenue de Perrache ; réquisition à tout citoyen de saisir les propagateurs de nouvelles fausses et alarmantes ; défense de s'attrouper dans les rues ; ordre aux étrangers de sortir de la ville dans vingt-quatre heures ; conformément à la loi, il sera formé un conseil de guerre pour juger les coupables de contre-révolution arrêtés la main armée ; en attendant, la prison de Pierre-Scize sera disposée pour les recevoir.

Le révélateur était un nommé Perussel, un de ces hommes de police occulte qui enveloppent souvent dans leurs filets ceux qui les emploient. Aussitôt, il avait obtenu des commissaires le blanc-seing suivant : « Tous officiers civils et militaires demeurent requis de faire saisir, arrêter et conduire à la Maison commune, pour y être détenus sous bonne et sûre garde, et au secret, tous ceux qui seront indiqués par le porteur du présent, et de la manière qu'il proposera. » Muni de cette autorisation générale, Perussel était parti à la tête de trois cents soldats, et s'était rendu au café du sieur Gerbert, son beau-frère, sur les bords du Rhône, à quelques minutes de la ville, lieu dont la mode et l'excellence de la bière qui s'y débitait avaient fait le rendez-vous habituel d'un grand nombre de buveurs. C'était un dimanche, et la soirée était belle : quatre-vingt-treize consommateurs paisibles sont tout-à-coup cernés, et conduits, escorte devant et derrière, dans une salle de l'Hôtel-de-Ville. Les commissaires croyaient tellement à l'importance de la capture, qu'ils expédièrent, dit-on, un courrier à la Convention nationale pour annoncer qu'ils avaient saisi le noyau de la contre-révolution lyonnaise, et qu'ils allaient faire procéder sans retard au jugement des coupables. Ils voulurent ne laisser à personne les soins du premier interrogatoire; mais, alors, la grande découverte s'évanouit ridiculement : on ne trouva que d'innocents buveurs qu'il fallut dès le lendemain rendre à la liberté.

La municipalité parut mécontente d'avoir été ainsi jouée, et elle s'en prit au sieur Perussel qu'elle voulut faire arrêter. Mais les conventionnels mirent leur agent sous leur sauve-garde. On lit, en effet, dans le procès-verbal du Conseil général du 10 avril : » Le maire a donné connaissance d'un billet des citoyens commissaires de la Convention, par lequel ils se plaignaient que la municipalité entravât leurs opérations, en contrariant celles du citoyen Perussel, contre lequel la municipalité avait cru devoir agir, d'après la fausse dénonciation qu'il avait faite, dans la journée de dimanche, aux commissaires de la Convention, dénonciation qui avait failli enfanter le trouble dans la cité, et qui avait dû faire véhémentement suspecter son auteur. — Arrêté que les citoyens qui venaient d'informer le Conseil de faits graves, relatifs au citoyen Perussel, se transporteraient auprès des commissaires de la Convention pour les éclairer sur sa conduite..... Les citoyens députés étant de retour, ont rapporté que les citoyens commissaires leur avaient répondu être parfaitement éclairés sur la conduite du citoyen Perussel, et qu'ils se servaient de son intermédiaire pour découvrir de plus grands scélérats. »

Ce qui resta de cette scène ridicule, ce fut une institution que les Conventionnels avaient faite au moment qu'ils croyaient être celui du péril, et qu'ils maintinrent ensuite pour concentrer l'autorité révolutionnaire, quand ils quitteraient la ville. C'était un *Comité de salut public* formé de mem-

bres des diverses administrations, désignés par eux, savoir : deux membres du Département, les citoyens Achard et Maillant; deux membres du District, les citoyens Thonion et Maccabeo, et trois membres du Conseil général de la Commune, les citoyens Roch, Noël et Richard. Ce n'était pas une chose nouvelle à Lyon, que cette réunion qu'on appelait des *trois Corps réunis*, formée des délégués de chacun d'eux. Seulement elle était momentanée, et les divers corps avaient la faculté de la dissoudre enretirant leurs pouvoirs. La nouvelle institution était au contraire, par sa permanence, indépendante des pouvoirs administratifs établis par la loi. Dans l'opinion des conventionnels, les pouvoirs du Comité de salut public étaient extraordinaires; le Département n'avait rien à y voir, sauf ce qui était de sa compétence. C'était une autorité révolutionnaire, ressortant directement au Comité de sûreté et de défense générale de la Convention.

Les commissaires terminèrent par cet établissement la série de leurs actes à Lyon, et rentrèrent au sein de la Convention. Leur premier soin fut d'aller se disculper aux Jacobins, des accusations que Chalier et Gaillard y avaient envoyées contre eux. D'abord, elles avaient produit peu d'effet. Robespierre avait dit au patriote Germain, « qu'il connaissait Basire et Legendre, et ne pouvait croire qu'ils trompaient. Germain ayant exhibé une lettre de Chalier, Robespierre répondit au sujet de ce dernier, *que c'était un excellent homme, mais qu'il*

était au-dessus de la révolution, et s'échauffait trop. — Ah ! répliqua Germain, si vous veniez de Lyon comme moi, vous ne diriez pas cela. Il se voit tout seul à lutter contre mille, et ceux qui devraient le soutenir, qui voient sa position, l'abandonnent à toutes les calomnies qui tombent sur lui. Eh bien ! c'est quand il fallait dissuader ce peuple presque tout égaré, que le *muscadin* Bazire désigna Chalier au Club et au peuple, en ma présence, comme *Dictateur* (1). »

A la fin, cependant, les accusations arrivant incessamment de Lyon avaient trouvé crédit chez les Jacobins. Robespierre jeune s'en rendit l'organe. « Il est trop vrai, s'écria-t-il, que trois hommes que nous avons cru attachés aux vrais principes, se sont écartés de la ligne. Quarante mille Sans-culottes sont actuellement abattus. Nos commissaires ne fréquentent que les aristocrates; ils ne voient que les jolies femmes, et c'est ce qui les a perdus. Il est bien douloureux que des hommes qui ont siégé si longtemps à la montagne,

---

(1) M. Guerre a donné une interprétation tout-a-fait erronée à cette conversation du *patriote* Germain avec Robespierre. Il en induit que Bazire avait proposé d'établir Chalier *Dictateur* à Lyon. Il est évident, au contraire, que Bazire avait voulu faire un reproche à Chalier, en le traitant de *Dictateur*. C'est la même expression dont s'était précédemment servi Nivière-Chol ; dans la bouche de l'un et de l'autre, c'était un terme d'injure, excité par le caractère fougueux et remuant du tribun lyonnais.

aient abusé de notre confiance pour nous faire beaucoup de mal. »

Bazire, Rovère et Legendre, se défendirent en montrant que tous leurs actes à Lyon, avaient eu pour effet d'y faire dominer le parti des Sans-culottes, et ils furent aidés par les accusations contraires que les modérés avaient portées à la Convention nationale. Les trois députés des pétitionnaires de l'assemblée des Augustins, après beaucoup de difficultés (1), avaient obtenu d'y présenter leurs griefs à la barre, et ils n'avaient pas ménagé les commissaires. Leurs démarches avaient été couronnées du stérile succès d'une invitation aux honneurs de la séance, et du renvoi de la pétition au Comité de sûreté générale, où les Montagnards avaient la majorité. De ce que les commissaires avaient mécontenté tout le monde,

(1) De leur côté, les Sans-culottes avaient des députés à Paris, les citoyens Fillon et Gravier. Ceux-ci écrivaient, le 25 mars : « Hier, nous pensions voir paraître à la barre le fameux Pelzin et consorts, avec sa pétition, mais il n'a pas paru. Les patriotes en sont prévenus ; ils s'étaient préparés en conséquence ; ils ne feront pas fortune ; nous les attendons à dimanche. » Ils écrivaient de nouveau, le 16 avril : » Nous avions bien dit que, si les représentants de l'aristocratie lyonnaise paraissaient à la barre, ils auraient les honneurs de la séance et le mépris des montagnards et l'indignation des tribunes. En effet, Pelzin et son digne collègue Badger se sont présentés hier à la barre, comme représentants du peuple de Lyon... Ces deux scélérats ont été hués, expulsés de la montagne qu'ils n'eussent jamais dû souiller, et, chassés à coup de pied au cul des tribunes, ils ont été se camper avec les Barbaroux et toute cette légion scélérate... »

ils tirèrent aux moins ce résultat que les accusations contraires se détruisirent. D'ailleurs, les deux fragments du parti de la Montagne, les adhérents de Robespierre et ceux de Danton, avaient besoin l'un de l'autre, en présence des Girondins encore tout puissant; ce n'est qu'après la victoire que les partis se subdivisent. De légères explications données, les trois commissaires virent les accusations s'évanouir, et furent accueillis comme des bons et loyaux Jacobins.

Les habitants de Lyon avaient cependant obtenu quelque justice sur un de leurs griefs. Après le scandale du bureau de dénonciation institué par Laussel, et ses marchés scandaleux où l'incarcération et la liberté étaient une marchandise taxée, et la publicité donnée à ses honteuses concussions, il n'avait plus été possible de laisser à la justice locale le jugement des délits du 18 février. La Convention avait renvoyé l'affaire au tribunal de Mâcon, au grand désappointement des hommes de violence, qui auraient voulu que ce renvoi fut fait au tribunal révolutionnaire. Parmi les prévenus était encore Gilibert, quoique les deux dénonciateurs eussent déclaré devant un magistrat qu'ils n'avaient agi qu'à la prière du procureur de la Commune, Laussel. Mais cela même rendait la poursuite générale plus odieuse. Tous les prévenus, dès l'abord mis en liberté sous caution, furent honorablement acquittés. Ils exprimèrent, par une lettre rendue publique, leur reconnais-

sance du bon accueil qu'ils avaient reçu du peuple mâconnais (1).

---

(1) Voici le texte de cette lettre. » *Aux citoyens de la ville de Mâcon.* Frères et amis — L'amitié, la fraternité nous attachent à vous, depuis long-temps. Le voisinage, des communications réciproques et fréquentes, avaient déjà rendu le contrat qui nous lie, indissoluble. Frappés par la loi, nous sommes arrivés dans vos murs. Le protecteur de l'innocence devançait nos pas. Vous avez écouté sa voix, et, sans attendre le prononcé du tribunal du juré, vous avez adouci nos maux par l'organe de vos magistrats ; vous avez brisé nos fers, qui ne sont faits que pour le coupable reconnu. Livrés à votre surveillance, en quittant celles des gardiens du crime, nous n'avons trouvé parmi vous que des pères, des consolateurs, dans ce moment d'orage. Notre reconnaissance est inexprimable. Nous avons défendu jusqu'à ce jour, et nous défendrons avec vous, jusqu'à la mort, la république une et indivisible, la liberté et l'égalité. Mâcon le 21 avril 1793 et le second de la république Française. Signé *Gilibert*, *Adam*, *Girerd*, *J. J. Roux*, *Baille*, *Doxat et Dechessey*.

CHAPITRE XLI.

SOMMAIRE — Expédients pour les subsistances. — Etat de la ville, au départ des commissaires de la Convention. — Lutte entre les partis. — Tentatives et divers arrêtés pour la levée d'une armée révolutionnaire, et pour l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. — Placard des *trois cents républicains*. — Banquet civique. Les projets des Jacobins sont déjoués. — Initiative des levées locales d'hommes et d'argent, prise par le département de l'Hérault. — Arrêté du Directoire du département sur la levée de l'armée révolutionnaire. — Arrivée des commissaires de la Convention, Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier. — Ils rendent la prépondérance au parti Jacobin. — Assemblée des Corps réunis. — Arrêté du 14 mai. — Députés envoyés à Paris pour l'établissement du tribunal révolutionnaire. — Théophile Leclerc. — Son discours aux Jacobins de Paris. — Motion de Chasset à la Convention. — Décret qui prohibe l'installation du tribunal révolutionnaire de Lyon. — Les Jacobins de Lyon désavouent Leclerc, et députent Gravier et Gaillard à Paris. — Les citoyens de Lyon s'opposent à l'arrêté du 14 mai. — Tentatives infructueuses pour l'exécuter.

Lorsque les commissaires de la Convention quittèrent la ville, ils emportèrent les mêmes vœux qui avaient déjà été transmis si souvent au gou-

vernement et aux diverses assemblées nationales, l'expression des mêmes besoins qui agitaient Lyon depuis l'ouverture de l'ère révolutionnaire. C'était cette plaie économique qui ne permettait pas le calme et le repos, et qui suscitait dans la seconde capitale de la France des agitations dont toute la patrie ressentait l'atteinte.

Par une délibération municipale, les commissaires furent instamment priés de prendre en considération l'état critique de la ville de Lyon, relativement aux subsistances. On leur remit une adresse pour la Convention nationale, par laquelle, en exposant que la misère et la faim pouvaient porter le peuple de Lyon aux plus terrible excès, on réitérait la demande d'un secours de trois millions.

La détresse de la cité, sur l'article des subsistances, et les embarras des administrations, se révèlent par une série de mesures et d'expédients empreints du cachet de la nécessité.

A la fin de mars, plusieurs boulangers avaient suspendu leur travail. La Municipalité ordonna aussitôt l'ouverture de treize fours, qui firent ensemble de 90 à 100 fournées par jour. Mais on se plaignait de ce qu'un grand nombre de citoyens aisés avaient cessé de fabriquer leur pain chez eux, afin de profiter du rabais imposé aux boulangers. Par là, l'indemnité tournait au profit de tous les habitants, quand on n'avait eu l'intention que d'en faire profiter les pauvres. D'autres citoyens aisés avaient négligé les invita-

tions qu'on leur avait faites, de s'approvisionner à domicile. La Municipalité publia un arrêté portant appel au patriotisme des marchands de blé, à l'effet d'exécuter leurs soumisssions, et invitation à tous les citoyens aisés de faire des provisions et de fabriquer leur pain chez eux. On résolut enfin qu'on taxerait le pain suivant la valeur réelle du blé, excepté pour les indigents qui seraient porteurs de cartes délivrées par leurs sections. L'indemnité des boulangers fut alors limitée au remboursement de la différence de prix, sur le pain qu'ils fournissaient aux porteurs des cartes. Un comité de neuf patriotes dans chaque section, était chargé de dresser la liste des citoyens pauvres qui auraient droit à ce bénéfice.

Le 9 avril, la Commune arrêta qu'elle s'entendrait avec le District, pour être autorisée à appliquer aux subsistances la somme de 300,000 livres faisant partie de celle de 1,500,000 livres, accordée à la ville de Lyon par le décret du 18 février, pour relever ses manufactures ; laquelle somme, aux termes du décret, pouvait être puisée dans toute caisse publique où elle se trouverait disponible.

Le 21 avril, en assemblée des trois Corps réunis, les commissaires chargés d'aller lever dans les caisses publiques les 300,000 livres allouées par la Convention, rapportent « qu'ils se sont présentés chez les receveurs de cantons, chez celui des droits de timbre et dans toutes les autres caisses

de recettes publiques; partout, il ne s'est trouvé que des sommes infiniment modiques. Celles qui ont été récemment comptées au receveur du district, ont été employées par lui à rembourser des anticipations et à acquitter des rescriptions de la trésorerie nationale. Ils se sont ensuite présentés chez le citoyen Deschamp, payeur général du département, qui a répondu que les fonds de sa caisse ne sont pas classés parmi ceux qui sont disponibles aux termes du décret, et qu'il ne peut s'en dessaisir qu'en vertu d'un ordre spécial de la trésorerie. » — Alors, « le conseil des trois Corps réunis, *frappé de terreur*, considérant que la caisse de la commune est absolument vide, qu'il n'existe nulles ressources pour payer aux boulangers l'indemnité qui leur est due, et qui est exigible de dix jours en dix jours; qu'à défaut de paiement, ils fermeraient leurs fours le lendemain; que cette cité renferme une population de 140,000 habitants, dont plus de 30,000 sont dans un état de détresse; que des agitateurs peuvent d'un moment à l'autre égarer le peuple; que *jamais crise aussi violente ne s'est rencontrée :* — Arrête que le citoyen Deschamps *sera requis* de mettre sans délai à la disposition de la Municipalité, sur les fonds qui sont dans ses mains, une somme de 150,000 livres. »

La Municipalité, en annonçant au ministre l'acte que la nécessité lui avait imposé, ajoutait : « Le danger du moment est passé, au moyen de ce que

nous sommes libérés envers les boulangers. Il nous reste, sur les 150,000, livres de quoi acquitter une nouvelle dixaine de l'indemnité ; son échéance est très-prochaine, et alors nous nous trouverons, pour la suivante, dans la même crise dont l'avance exigée du payeur-général nous a tirés. » La Municipalité réclamait, en conséquence, la remise immédiate du solde des 300,000 livres.

Un événement vint encore accroître la position très-fâcheuse de la ville de Lyon et les embarras de ses administrateurs. Sur les fonds de l'emprunt ouvert au mois de novembre, ils avaient fait acheter à Gênes des approvisionnements de blé et de riz. Une partie de ces marchandises fut arrêtée au passage de la ville d'Arles, en remontant le Rhône, et les expéditeurs, apprenant cette voie de fait, n'osèrent mettre le surplus en route. La commune de Lyon en fit de vives plaintes à celle d'Arles. Elle en écrivit, en outre, à la Convention et au ministre de l'intérieur. Elle exposait toutes les entraves que son approvisionnement avait éprouvées dans l'intérieur du royaume, malgré une abondance très-réelle, par les effets combinés de la malveillance, de l'avidité des cultivateurs et des préjugés populaires. Alors, elle avait résolu de faire acheter des grains à l'étranger ; des marchés avaient été négociés à Londres et à Amsterdam ; mais la guerre survenue avec ces contrées n'avait pas permis qu'ils fussent exécutés. C'est dans ces circonstances que des approvisionnements d'ur-

gence avaient été effectués à Gênes, approvisionnements que la ville d'Arles avait arrêtés et détournés, contre toute justice. La ville de Lyon ajoutait qu'elle comptait sur cette ressource, et qu'elle n'avait pas de blé pour huit jours, le peu que le commerce amenait étant enlevé sur les ports par les fournisseurs des armées des Alpes et du Midi.

En attendant les effets d'une réparation nécessairement tardive et probablement inefficace, la Municipalité de Lyon fit un appel au patriotisme des marchands de blé de la ville, et les exhorta, au nom du salut commun, à redoubler d'efforts pour y amener des subsistances.

Tel était l'état des choses lorsque la révolution du 29 mai éclata. Tous les faits que nous avons retracés montrent que la situation économique de la ville eut une grande part, et peut-être la part principale, dans les troubles qui préparèrent cette catastrophe.

Les membres de la Convention avaient laissé les pouvoirs de Lyon organisés dans le sens du parti ultrà-révolutionnaire. Dans la société des Jacobins, résidait l'initiative des propositions exaltées et violentes; le Comité de salut public avait le rôle de la police; création des commissaires, il se piquait de suivre leur pensée et de marcher dans les voies de ce qui était praticable et légal. La Municipalité tenait le milieu, unissant l'esprit de l'extrême démocratie aux nécessités de l'ordre public et de l'administration. Le Département faisait parfois de

l'opposition girondine, mais faible et méticuleuse, et, le plus souvent, il adhérait avec résignation à des mesures qui blessaient son opinion. Les sections, partagées, mais penchant chaque jour davantage du côté des modérés, laissaient à peine échapper quelque signe de vie ; elles ne montraient plus cette activité turbulente qui en faisait le point de départ de tout mouvement, dans les premières années de la révolution. Lorsque cette activité se réveillera, ce sera pour secouer le joug d'une oppression trop réelle, mais malheureusement aussi pour engager un funeste conflit.

Le journal de Fain représente ainsi l'état de la ville, au départ des conventionnels : « Roanne et Saint-Joseph sont encombrés. Les cachots de Pierre-Scise se sont rouverts, et, malgré la loi, la chapelle de l'Hôtel commun, transformée en prison municipale, a renfermé des prisonniers qui y sont restés quinze jours. Comme presque tous les commissaires envoyés dans les départements, les deux députations commises dans le département de Rhône-et-Loire (1) semblent s'être disputé la gloire d'entasser des victimes ; et, pour le chimérique honneur de combattre des fantômes qu'ils se créent eux-mêmes, combien de familles, ces insouciants coupables n'ont-ils pas plongées dans le

---

(1) Outre les commissaires Bazire, Rovère et Legendre, il y avait encore les commissaires spéciaux pour le recrutement, Pressavin et Reverchon.

désespoir ! Cent personnes, après leur départ, restaient dans les fers, sans qu'on eût pu connaître le motif de leur arrestation. C'est au nom de la loi, c'est comme mesure de police et de sûreté générale, que soixante agriculteurs utiles ont été arrachés de leurs foyers, traduits dans les prisons de Lyon, plongés dans les cachots, oubliés longtemps, tandis que, par une préférence criminelle, un ci-devant commandant du Dauphiné, ci-devant cordon rouge, encore maître d'une fortune considérable, obtenait d'être gardé à vue chez lui, et l'avantage plus grand encore de partir pour Paris en poste avec les commissaires.... Rendons hommage au nouveau Comité de salut public, dont l'équité a déjà réparé la plus grande partie de ces nombreuses injustices. Puisse ce tribunal, plus scrupuleux que le Comité de surveillance municipale, en servant les intérêts de la patrie, se défendre des actes d'autorité que ce nom spécieux a trop longtemps couverts. »

Mais l'autorité des conventionnels, tout arbitraire qu'elle était, servait au moins de barrière entre les partis et d'obstacle à leur déchaînement. Après eux, il n'y avait plus de pouvoir assez élevé pour imposer; le Comité de salut public, tiré de la foule des administrateurs, manquait d'une autorité déterminée et de crédit. Institution de police, il voulut avoir ce qui est l'arme de la police, des fonds secrets. Il en demanda à la Commune qui ne put pas en donner, au Département

qui ne voulut pas. Il se plaignit dès lors d'être réduit à l'inefficacité et à l'impuissance.

Voici les principaux faits révolutionnaires que nous indique l'analyse des registres d'administration et des autres pièces, à partir du milieu d'avril jusqu'au 8 mai. Pendant cette période, la pensée révolutionnaire s'agite et se formule en essais inachevés et infructueux, et, d'un autre côté, la réaction se prépare dans l'ombre.

Le 11 avril, sur la provocation de la société des Jacobins, les trois Corps administratifs réunis votent une adresse à la Convention, pour déclarer que la nation retire sa confiance aux députés qui ont voté l'appel au peuple dans le procès de Louis. Ils admettent ensuite une députation des Jacobins, qui demandent la levée d'un corps de troupes révolutionnaires « pour porter la terreur dans l'âme des ennemis de la liberté. »

(Le 12.) Achard fait un rapport sur les opérations du Comité de salut public. Il expose la nécessité d'attacher à ce Comité une police secrète, et demande qu'il soit mis à sa disposition une somme de 20,000 livres.

(Le 13.) La section de la Grande Côte demande qu'il soit fait une adresse à la Convention, ayant pour but la création d'un tribunal révolutionnaire à Lyon. Elle déclare adhérer à l'adresse qui réclame l'expulsion des votants de l'appel au peuple.

(Le 16.) Une députation des Jacobins engage la Municipalité à faire ouvrir, dans chaque section,

des registres d'enrôlements pour l'armée révolutionnaire. — Arrêté que des registres seront ouverts.

(Le 17) — Le Maire lit une lettre des conventionnels Merlino et Amar, alors à Lyon. Ils invitent le Conseil de la Commune à les instruire de la situation de la cité. Le Conseil envoie aussitôt auprès des deux représentants une députation qui revient annoncer que, le lendemain, ils se transporteront au local des séances du Comité de salut public, pour y communiquer avec toutes les administrations siégeant dans la ville. — Le lendemain, séance solennelle. Le discours d'Amar et la réponse du maire Bertrand ne nous présentent rien de remarquable.

Dans la même séance, sur la réquisition du procureur de la Commune, l'assemblée arrête qu'il sera établi provisoirement, dans le district de Lyon, vingt-quatre écoles primaires, et qu'il sera écrit au Département pour que, conformément à la loi du 9 mars 1793, il comprenne les frais d'établissement de ces écoles parmi les dépenses nationales.

(Le 19.) — Une députation des Jacobins requiert qu'on fasse le recensement des chevaux de luxe. Arrêté que, pour faire ce recensement, la sortie des chevaux aux portes sera interdite, et que les propriétaires seront tenus de livrer leurs chevaux à réquisition, sauf paiement. —Divers membres se lèvent à la fois, pour inviter le Conseil à prendre les moyens les plus prompts pour mettre sur pied

un corps de troupes révolutionnaires. — Arrêté que toutes les autorités constituées seront convoquées pour y aviser.

(Le 20.) — Arrêté que les prêtres, même non fonctionnaires publics, qui n'ont pas prêté le serment, seront arrêtés, lors même qu'ils offriraient de le prêter actuellement.

— Les Jacobins proposent de faire déblayer la place de la Fédération (Bellecour) des ouvrages d'ornement qui se trouvent dans son enceinte et des décombres provenant de la démolition de la statue équestre, pour n'en faire qu'un vaste champ qui serait consacré à l'exercice des phalanges citoyennes. — Le Conseil de la Commune accepte cette offre. — Dans une des séances suivantes, il est ordonné que les travaux de nivellement de la place seront continués pour donner de l'ouvrage aux bras inactifs. — Il est pris ensuite un arrêté portant : *qu'il sera élevé sur la place de la Fédération une statue à la déesse de la Liberté.*

Les ornements de la place de Bellecour auxquels s'appliqua l'œuvre de la démolition, consistaient principalement dans le magnifique appareil hydraulique établi, en 1720, par l'habile mécanicien Simon Petitot, et qui répandait avec profusion l'eau du Rhône dans une fontaine d'une admirable architecture. On n'épargna pas même dans cette œuvre, ce qu'elle avait de purement utile aux besoins du peuple. Il est très - vraisemblable que le sentiment sauvage et inintelligent, décoré

du nom de patriotisme, au moyen duquel on fit demander par le peuple la démolition de ces beaux ouvrages d'art, fut excité par la cupidité de quelques meneurs qui avaient pour but de s'emparer des marbres, du plomb doré et des autres matériaux précieux de ce monument.

(Le 21.) — Arrêté que tous chevaux de luxe qui n'auraient pas été déclarés lors de la visite, seront confisqués, et que vingt-cinq livres de récompense seront accordées au dénonciateur. — Qu'il ne sera point délivré de passeport aux ci-devant nobles, ni aux prêtres assermentés ou non assermentés, ni même aux prêtres fonctionnaires publics, attendu qu'ils doivent rester en permanence à leur poste. — Un passeport est refusé à Imbert-Colomès.

(Le 23) — La Commission nommée dans le sein du Conseil général de la Commune, fait son rapport sur les moyens de parvenir à la levée du corps révolutionnaire. —Approbation de ce rapport, qui sera envoyé au District et au Département.

(Le 24.) — La section de la Grande-Côte offre de marcher en masse sur Paris, pour déjouer les complots contre-révolutionnaires, à condition que durant l'absence des citoyens qui partiront, on paiera vingt sols par jour à leurs femmes et dix sols pour chaque enfant.

(Le 26) — Le Comité de salut public demande que le Conseil général de la Commune invite les présidents des Comités de surveillance établis dans

chaque section, à dresser un tableau alphabétique de tous les individus notoirement connus pour suspects, et que ce tableau, formé au plus tard dans la huitaine, soit aussitôt apporté au Comité de salut public, afin qu'il puisse le faire imprimer et avoir connaissance de tous les hommes dénaturés, inciviques et sans patrie, qui existent dans ce département.» — Arrêté conforme, avec cette modification, que la suspicion de tout citoyen sera constatée par un procès-verbal signé au moins de quatre membres du Comité de surveillance de la section.

— Rapport du procureur de la Commune sur le plan d'organisation du corps de troupes révolutionnaires. Il sera formé de trois bataillons destinés *à anéantir les contre-révolutionnaires de l'intérieur et à marcher ensuite au devant des despotes conjurés.* — Le plan est adopté. On arrête qu'il sera mis à exécution le plus tôt possible, et que le Département et le District, qui ont déjà consenti à cette levée, seront sans délai invités à donner leur approbation définitive au mode d'exécution; enfin, qu'aux frais des trois Corps, il sera envoyé un député auprès de la Convention et du pouvoir exécutif, pour en obtenir les fonds nécessaires au prompt équipement des trois bataillons.

A cette affaire se rapporte la lettre suivante, écrite par la Municipalité au ministre de la guerre. « Lyon a fourni son contingent de la nouvelle levée de 300,000 hommes, arrêtée par la Conven-

tion. Mais Lyon, qui renferme dans son sein de chauds patriotes, Lyon dont l'envahissement est médité par l'ennemi extérieur, et dont l'ennemi intérieur a toujours voulu faire un foyer de contre-révolution, ne se bornera pas là. Le danger de la patrie lui parle trop impérieusement; en conséquence, il a été arrêté par les trois Corps administratifs réunis, que deux mille hommes armés et équipés seraient incessamment mis sur pied, pour présenter un front formidable aux malveillants, et faire un rempart de leurs corps à la patrie contre les satellites des tyrans. Cet arrêté ouvre une grande source de dépenses pour la Commune; mais ses ressources sont épuisées; elle sollicite auprès de vous le prompt envoi des fonds nécessaires pour subvenir aux frais de cette levée. Vous ne mettrez sûrement aucun retard à cette opération; c'est pour la patrie que nous armons nos frères; c'est pour la patrie que nous sollicitons des avances; c'est la patrie que vous servirez en nous les accordant. »

(Le 2 mai). — Lettre du citoyen Français, adjoint du ministre de la guerre, — En applaudissant à l'intention de la levée du corps révolutionnaire de 2,000 hommes, il rappelle le décret de la Convention qui interdit toute formation de troupes, jusqu'à ce que le complément des corps existants soit entièrement effectué; il pense toutefois que rien n'empêche que les citoyens qui s'offrent pour le corps révolutionnaire, ne

s'exercent et ne se tiennent prêts à marcher, dans le cas où ils en seraient requis, pourvu qu'ils n'adoptent aucun mode particulier d'organisation. — Le Conseil général de la Commune « attendu que la nouvelle levée d'hommes qui sera mise en activité par la ville de Lyon, ne doit être considérée que comme excédant son contingent, arrête que la proclamation relative à la levée du corps révolutionnaire, aura lieu dimanche ; qu'il sera dressé des autels de la patrie sur les places de la Liberté, du Port-du-Temple, de la Fédération et du Change, où seront ouverts des registres d'enrôlement ». — Une députation des Jacobins presse la levée du corps révolutionnaire et présente un mode d'organisation.

(Le 3). — Arrêté que la fourniture du pain à chaque prisonnier, sera élevée à deux livres par jour au lieu d'une livre et demie.

(Le 6). — En assemblée des trois Corps réunis, on délibère sur l'invitation faite par la société des Jacobins, de présenter une adresse à la Convention nationale pour réclamer l'institution d'un tribunal révolutionnaire. Le texte de l'adresse est aussitôt adopté.

On voit, par l'analyse que nous venons de faire, que le parti emporté et violent domine la ville et qu'il entraîne tous les pouvoirs, même le Département qui lui prête un concours résigné. Toutefois il s'agite en vain ; ses projets s'épuisent en propositions, en délibérations ; il ne peut

aboutir. Sa pensée se résume sur deux points principaux : 1° Création d'un corps de l'armée révolutionnaire. Mais ses plans vont se heurter contre un obstacle insurmontable, le manque des fonds nécessaires. On en demande au ministre qui répond par un faux fuyant, ne voulant ni blesser les patriotes lyonnais, ni favoriser la levée d'une force armée qui aurait été indépendante de la direction centrale, et aurait servi de janissaires à la faction dont on redoutait le démocratisme aveugle. 2° Institution d'un tribunal révolutionnaire à Lyon. Mais, par cela même que cette demande s'adressait à la Convention et qu'elle avait besoin d'un décret pour être satisfaite, elle n'avait nulle chance de réussir. Soit que les hommes les plus violents voulussent, à défaut du consentement de la Convention, emporter l'établissement par un coup de main, soit qu'ils n'obéissent qu'à leur fougue indisciplinable, ils s'étaient déjà livrés, ils se livrèrent encore à des démonstrations qui rallièrent tout le monde contre eux dans la ville, et leur attirèrent la censure sévère de la Convention nationale.

Pendant quatre jours consécutifs, fut affiché à Lyon, un placard sans signature, mais dont on prétend que la minute, écrite de la main de Chalier, fut trouvée dans les papiers de ce personnage après son arrestation. L'intitulé de ce placard était : *Serment de trois cents républicains à tous les conjurés dont les complots liberticides sont dévoilés.*

Au milieu de beaucoup de phrases déclamatoires, on y lisait des provocations directes au meurtre, telles que celles-ci : « Citoyens, serait-il donc vrai que les ennemis de la patrie, dont le nombre est incalculable dans cette ville, eussent juré sa perte?... Serait-il possible que ces cœurs gangrénées eussent à se réjouir des malheurs de la nation?... Non, non; car ils n'existeront plus, du moment où leurs amis, qui ne sont pas les nôtres, voudront entrer dans cette cité. Trois cents Romains ont juré de poignarder les modernes Porsenna et de s'ensevelir avec eux sous les décombres... Dans vos barbares orgies, vous souriez par votre cruel espoir de voir bientôt et dans quinze jours, dites-vous, vos vœux accomplis... Insensés, traîtres! calculez-vous aussi notre courage?... Aristocrates, Feuillantins, Rolandins, Modérés, Egoïstes, Egarés, tremblez, le peuple est debout... Et à la première atteinte portée à la liberté, les ondes ensanglantées de la Saône et du Rhône charrieront vos cadavres aux mers épouvantées. » Ce qui donnait une signification plus positive à cette atroce pancarte, c'est que, tout à côté, on avait placé une autre affiche contenant la pétition des Augustins et les noms des signataires. En tête, on lisait : AVIS AUX SANS-CULOTTES. *Copie sincère et véridique de la pétition contre-révolutionnaire faite, le* 9 *mars, par un rassemblement de divers particuliers dans la cour des Augustins, ensemble toutes les signatures*. Chalier aurait, dit-on, copié ces signa-

tures sur l'original de la pétition, que lui aurait confié Legendre.

Mais bientôt la faction aurait voulu passer de ces vaines menaces à une exécution réelle. Les accusations qu'on a portées contre elle, après qu'elle a été vaincue et mise en jugement, sont contradictoires, au moins dans les détails. Suivant M. Guerre, et d'après une des pièces que son ouvrage rapporte, ce serait dans le mois d'avril que cette faction aurait provoqué les sections à désigner, chacune, un juge et un juré pour le tribunal révolutionnaire. Le journal de Fain raconte le complot d'une autre manière. Le 4 mai, Gaillard prenant la parole dans la société des Jacobins, avait fait décider la formation immédiate du tribunal. La séance avait été solennelle et publique : « on ne dira pas, s'était écrié l'orateur, que nous préparons des projets de massacre dans des assemblées clandestines ; ce sera à la face de tous, que le peuple souverain disposera sa vengeance. » Le projet admis au sein d'une société qui prétendait exercer les droits du peuple, une circulaire fut adressée aux présidents des sections, pour convoquer immédiatement les citoyens à l'effet de nommer : 1° un juge pour composer le tribunal révolutionnaire ; 2° un commissaire pour composer le comité de surveillance, avec invitation de se rendre, le lendemain dimanche, sur la place de la Fédération, « pour y assister à la proclamation des trois Corps administratifs, y faire un banquet civique, *prêter le serment sacré*,

et faire enfin un appel nominal pour reconnaître les vrais Sans-culottes et les bons républicains. » En conséquence de cette invitation, la clochette passa dans les quartiers pour avertir les citoyens de se rendre à leurs clubs. Mais, dans la plupart de ces assemblées, éclatèrent de vives disputes. Les bons citoyens, les Sans-culottes *honnêtes,* suivant la distinction du journaliste, s'opposèrent de tout leur pouvoir à une nomination de juges et de jurés pour un tribunal que la loi n'avait pas encore institué. Presque partout, il y eut des scissions; c'est-à-dire, que pendant que les nominations étaient faites par un petit nombre de Jacobins, tous les autres citoyens se retiraient pour former une assemblée distincte où l'on protestait. Fain cite une section où les nominations furent faites par quatorze personnes; vingt-six autres citoyens s'y étaient présentés pour voter, mais on avait refusé d'admettre leurs suffrages. Le juge révolutionnaire fut nommé à une pluralité de cinq voix.

Cependant, un membre du Département avait dénoncé la circulaire à l'administration. La Municipalité et le District furent mandés; les trois Corps administratifs se réunissent. On arrête qu'une députation se rendra *aux Jacobins* pour *faire des observations*; elle est composée des citoyens Dubost, pour le département, Bourbon, pour le district, Villars, pour la commune. Le premier s'exprime avec vérité et énergie; les deux autres avec la faiblesse de la peur ou les égards de

la complicité. En somme, on notifie de la part des Corps réunis la défense de donner suite aux illégales élections que les sections auraient faites. Les Jacobins, dit-on, répondirent avec insolence par l'organe de Gaillard, que le peuple voulait le tribunal révolutionnaire, et que les administrations étaient faites pour seconder la volonté du peuple.

Cependant la journée du dimanche, 5 mai, se passa sans aucun mouvement. Le banquet civique n'eut pas lieu; les Jacobins l'avaient ajourné, ainsi que l'installation du tribunal, au jeudi suivant, fête de l'Ascension. Ce même jour, 5 mai, les Corps administratifs réunis firent, avec solennité, la proclamation de leur arrêté relatif à la levée d'un corps de l'armée révolutionnaire. Le déploiement militaire dont cette cérémonie avait été le prétexte, parut sans doute à la faction un obstacle à la réalisation de son projet.

On voit par l'arrêté sur la levée du corps révolutionnaire, que les plans s'étaient étendus. La force de ce corps, primitivement fixée à deux mille hommes pour la ville, est portée à cinq mille pour le département. Il devait être formé par des inscriptions volontaires; les enrôlés recevraient vingt sous par jour, et des secours étaient promis à leurs femmes et à leurs enfants. L'entretien de cette force armée devait être supportée par la totalité des citoyens riches. A cet effet, un registre serait ouvert dans chaque municipalité pour recevoir les souscriptions et les dons pécuniaires. La

somme était fixée par aperçu à cinq millions, et, si dans le délai de huit jours cette somme n'était pas complétée par des dons volontaires, il serait fait une taxation, par la voie de désignation individuelle, sur les citoyens reconnus opulents.

Le jeudi, 9 mai, eut lieu le banquet civique. La révolution démocratique avait, depuis quelque temps, introduit l'usage et la forme de ces repas fraternels, semblables aux agapes des premiers chrétiens. De longues files de tables étaient dressées sous les arbres de Bellecour; là, viennent s'asseoir les citoyens sans distinction de fortunes et de positions sociales, le riche à côté du pauvre, l'homme du monde aux manières élégantes à côté de l'artisan aux formes incultes. Pour mieux dire, il n'y a là que des Sans-culottes; le riche, l'élégant, l'homme cultivé affectent la tenue, l'habit et le langage de l'homme du peuple; car le niveau que cette révolution passe sur la société est encore dans les régions infimes; elle abaisse les uns en attendant qu'il lui soit donné d'élever les autres. Chacun apporte, suivant ses ressources, les mets qui doivent garnir ces tables frugales, et les partage libéralement.

D'ordinaire, ces banquets civiques formaient une matière facile aux railleries inconsidérées des *Muscadins*. Mais, au jour dont il s'agit, une autre marche a été adoptée. Voici en effet les bruits qui ont couru dans la ville : Les Jacobins avaient compté qu'ils entraîneraient le peuple par l'exci-

tation d'un repas, d'une grande foule, des harangues et des boissons enivrantes. A l'issue du banquet, on aurait couru aux armes, les prisons auraient été investies, la guillotine enlevée; le tribunal révolutionnaire et le bourreau seraient entrés, aussitôt et en même temps, en fonction. Ce devait être, en un mot, l'exécution de ce complot du 6 février, toujours entravé, toujours ajourné et toujours renaissant.

Pour prévenir encore une fois l'effusion du sang dans la ville, les citoyens paisibles se sont concertés, et, tandis que le Département a mis une garde extraordinaire sur pied, des hommes sages et habiles ont fait prévaloir un avis qui devait convaincre les conjurés de leur impuissance, et montrer à tous que, s'il y avait à Lyon des provocateurs, il n'y avait point d'égorgeurs. Au repas de Bellecour, se rendent en foule, des citoyens connus pour des sacrifices faits à la révolution, et unissant à un renom de civisme l'ascendant du caractère privé. Ces hommes s'asseoient au milieu du peuple, lui tiennent le langage d'un patriotisme sincère, qui n'a rien de commun avec l'assassinat. Le repas s'achève avec gaîté, mais sans ces dispositions de haine et de vengeance que d'autres personnes auraient voulu exciter. Les nombreux convives n'agitèrent la ville que par les longues files de leurs promenades, par des chants et des farandoles. Un seul acte de désordre fut commis; mais c'est un moindre mal après tout

d'abattre un monument que de couper des têtes. En passant sur la place Confort, le patriotisme iconoclaste d'une bande s'en prit à l'obélisque qui la décorait. Il avait été construit en 1609, en l'honneur du roi Henri IV ; on le remarquait pour son architecture hardie, et en ce qu'il portait sur ses faces le nom de Dieu écrit dans toutes les langues et avec tous les caractères connus. Ce monument fut attaqué, entamé, et, en quelques heures, renversé sur le sol. Est-ce comme signe religieux ou comme signe royaliste?

Dans la même journée, il se passait au Département une scène que le procès-verbal de cette administration a constatée. A une heure qu'on n'indique pas, mais qui probablement suivit immédiatement le banquet, moment où les conjnrés ne pouvaient encore savoir que le peuple leur échapperait, une députation, à la tête de laquelle marchaient le notable Roulot et le juge Gaillard, s'était présentée au Conseil général du département. Deux membres seulement étaient présents, Delacroix et Bonamour; la députation entre et s'exprime avec des manières que le procès-verbal qualifie de *despectueuses*. « Roulot, portant la parole, a dit qu'ils venaient de la part du peuple souverain assemblé dans ce moment dans l'intérieur de la maison commune, inviter l'administration du département à se rendre auprès de lui pour installer le tribunal révolutionnaire; qu'il était temps qu'il fût organisé. » Les deux membres s'excusè-

rent sur l'absence de leurs collègues, qui ne permettait pas de prendre actuellement une délibération. Alors, les députés se répandirent en injures et déclarèrent que, puisqu'ils ne pouvaient obtenir justice, ils se la feraient eux-mêmes; qu'au surplus, ils allaient planter l'arbre de la liberté, qui était la guillotine. Gaillard ajouta qu'ils reviendraient le soir, que le peuple souverain était levé, qu'ils voulaient la guillotine en permanence. — Puis, ils se retirèrent en vociférant contre les administrateurs qui ne siégeaient pas et qui volaient l'argent du peuple. Mais quand les conjurés se virent abandonnés et isolés, ils se sentirent compromis et rabattirent de leur arrogance. A neuf heures du soir, une députation des Jacobins se présente au Département. Le juge Gaillard et le comédien Saint-Amand, qui la président, témoignent à l'administration « que la société des Jacobins a appris avec douleur qu'on l'avait desservie, en lui prêtant de mauvaises intentions sur la tranquillité publique; qu'ils n'avaient, au contraire, d'autres vues que de concourir au bonheur de leurs concitoyens; que, s'ils avaient manifesté leur opinion sur la nécessité d'un tribunal révolutionnaire, ils attendraient, comme ils le devaient, la décision que voudra bien porter la Convention auprès de laquelle on avait député... »

Le résultat de cette journée doit faire voir que le parti sanguinaire n'avait à Lyon aucune consistance, et que la masse du peuple le désavouait ·

mais ces tentatives provoquaient un mouvement d'opinion en sens contraire. Des scissions s'étaient prononcées dans presque toutes les sections, et, à mesure que d'un côté on devenait plus violent, on y devenait aussi moins nombreux. Des citoyens du parti de la modération, et, disons-le aussi, du parti de la réaction, s'étaient unis ; ils avaient formé des sociétés populaires, et, dans toute la ville, on voyait opposés section à section, club à club.

Les ultra-révolutionnaires ne se découragent pas cependant. Ils peuvent revenir sur une tentative inconsidérée, quelquefois se désavouer eux-mêmes ; mais ce n'est jamais l'audace ni la persistance qui leur manquent.

Le 10 mai, une députation des Jacobins porte à la Municipalité l'invitation « d'enjoindre aux négociants de cette cité de faire, dans huit jours, la déclaration exacte des commis de leurs magasins, et d'enjoindre également à toutes autres personnes de faire la déclaration des citoyens qu'elles ont à leur solde ; afin qu'ensuite, la moitié des commis ou employés soit formée en bataillons et envoyée aux frontières, à la charge par les négociants, ou autres personnes, de leur conserver leurs appointements et leurs places, sous peine d'être déclarés infâmes et traîtres à la patrie. » Cette fois, la Municipalité déclare que la mesure proposée excède ses pouvoirs. Elle l'ajourne jusqu'à un prochain recrutement, « attendu que les

communes n'ont pas le droit de lever des hommes et de les envoyer aux frontières. »

Le lendemain, autre députation des Jacobins. Elle vient inviter la Commune « à faire délivrer des mandats impératifs, aux fins d'obtenir les cinq millions destinés, conformément à l'arrêté des trois Corps administratifs, à la levée d'une armée révolutionnaire. — Il a été arrêté que les comités de surveillance établis dans les diverses sections seront invités à apporter au comité des finances, dans les vingt-quatre heures, les noms des agioteurs, accapareurs, riches capitalistes et insouciants, étant dans leurs sections respectives, afin que le comité des finances leur fasse invitation de donner une somme qui sera taxée proportionnellement à leurs fortunes ; dans le cas de refus, on en informera le comité de salut public qui restera chargé de faire contre les refusants toutes démarches et poursuites nécessaires, pour les obliger à mettre à la disposition de la Commune la somme à laquelle ils auront été taxés... En outre, le comité des finances est autorisé à taxer provisoirement les citoyens de la ville notoirement connus comme très-riches. » On dresse ainsi la formule des lettres qui seront adressées aux citoyens opulents, au nom du Conseil général de la commune : « Citoyen, plus les dangers de la patrie sont grands, plus elle exige de sacrifices de ses enfants. Une occasion se présente de bien mériter d'elle. Vous êtes mandé au bureau des finances, pour y ap-

porter la somme de...... à laquelle vous avez été imposé, et cela sous les 48 heures, vu l'urgence. Il s'agit de venir au secours de ceux qui se forment en armée révolutionnaire pour aller protéger vos personnes et vos propriétés, et arrêter les progrès des hordes de brigands. C'est assez vous dire qu'il n'y a pas à balancer, et que le moindre retard deviendrait un crime impardonnable. »

On voit quel progrès l'action révolutionnaire avait fait depuis la levée des 300,000 hommes. Alors, c'était l'état qui avait demandé un contingent ; les citoyens qui l'avaient rempli volontairement libéraient les autres. Il était donc juste qu'ils reçussent une indemnité des citoyens riches qui restaient dans leurs foyers, pendant qu'ils allaient, eux, essuyer les fatigues et les dangers de la guerre. Nous avons vu que la perception de cette indemnité se fit péniblement ; qu'elle se fit cependant par une contrainte purement morale ; dans les lieux où l'on voulut imposer des taxes forcées, les commissaires conventionnels eux-mêmes réprimèrent ces tentatives. Mais les nécessités de la révolution s'accumulaient, et, avec ces nécessités, les exigences. Nous qui admirons son glorieux triomphe sur tant de résistances et d'attaques intérieures et extérieures, nous devons bien voir aussi quels sacrifices elle dut demander aux citoyens. Rien de ce qu'a jamais présenté l'histoire d'un peuple ne ressemble à la France de 1793. Elle ne pouvait vaincre qu'à une condition :

tout concentrer, tout absorber dans l'action sociale, afin qu'il n'y eût plus de droits individuels réservés, qu'elle pût tout lancer contre l'ennemi, vies et fortunes.

Cependant ces levées locales d'hommes et d'argent n'avaient, jusqu'alors, été prescrites par aucun décret formel de la Convention ; elles étaient l'initiative des cités et des départements. Le département de l'Hérault avait ouvert la voie et donné l'exemple ; c'était un de ceux où le patriotisme et l'esprit révolutionnaire s'étaient maintenus les plus fermes et les plus dévoués ; en même temps, il était du petit nombre de ceux où ce patriotisme ne s'était pas divisé, où l'on adhérait à la Convention comme centre national et révolutionnaire, sans prendre part à ces déplorables querelles de Montagnards et de Girondins. Après le 31 mai, le département de l'Hérault sera l'un de ceux qui protesteront énergiquement en faveur de l'intégrité de la représentation nationale ; mais quand il verra la guerre civile et, par une suite nécessaire, l'invasion étrangère, au bout d'une séparation légitime dans son principe, il se ralliera, au nom de la constitution, au pouvoir qui pouvait seul sauver la liberté et la patrie. Cette position de neutralité dans les querelles intérieures, qu'il avait prise dès lors, fit accueillir avec une faveur égale par tous les côtés ses *Vues présentées au comité de salut public de la Convention nationale, et aux représentants dans les départements de l'Hérault et du Gard.*

« Plusieurs patriotes, y était-il dit, profondément pénétrés des maux de la patrie et uniquement occupés d'en chercher le remède, se sont réunis à penser que, dans la circonstance la plus critique de la révolution, les moyens naturels du gouvernement ne suffisant pas, les seuls moyens révolutionnaires pouvaient nous délivrer à la fois des ennemis extérieurs et intérieurs...... On propose que les nouvelles levées soient faites par voie d'indication, c'est-à-dire, en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus pour les plus patriotes et les plus propres par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques, à servir utilement la république dans ce moment de danger. La liste des citoyens requis serait affichée dans toutes les sociétés populaires... Le droit de désigner et d'indiquer les patriotes serait confié à un comité de salut public, composé en nombre égal de membres des trois Corps administratifs du chef-lieu du département, désignés eux-mêmes par les commissaires de la Convention nationale. Avant d'arrêter ces listes, le comité rassemblerait auprès de lui des députés de toutes les sociétés populaires, et des membres de chaque compagnie de vétérans, pour éclairer son choix... Pour subvenir aux dépenses de cette force armée, il serait formé entre les mains du receveur du district du chef lieu, un fonds extraordinaire de cinq millions. Ce fonds serait fourni par voie d'emprunt forcé, c'est-à-dire, qu'un emprunt serait ouvert, et que,

s'il n'était pas sous deux jours rempli par les soumissions libres des capitalistes, il le serait sur le champ par des réquisitions impératives, adressées aux particuliers riches, et dans la forme employée par les commissaires de la Convention dans les départements du nord. »

Ces *vues* du département de l'Hérault furent approuvées avec acclamations, et, aussitôt de proche en proche, les patriotes des autres parties de la France s'étaient piqués d'imiter l'exemple qui leur était proposé. Il en résultait que ces levées d'hommes et d'argent, par le même mode, étaient sinon ordonnées, au moins implicitement autorisées. La Commune de Paris avait à son tour organisé dans son sein une levée de 12,000 hommes pour la Vendée, et un emprunt forcé de douze millions sur les citoyens riches. Mais de l'absence d'une loi formelle naissaient de graves inconvénients. Les citoyens tièdes pour la cause de la révolution, ceux dont le patriotisme s'était lassé, ou bien encore ceux qui reculaient devant le sacrifice, avaient un prétexte spécieux de se refuser à des exigences extra-légales. Eux qu'on accusait de fédéralisme, pouvaient récriminer avec raison contre ces projets d'armées départementales et indépendantes. Enfin, par cela même que les formes et le mode de service de l'armée révolutionnaire n'étaient pas déterminés législativement, il en naissait un immense arbitraire. C'était à qui des deux partis s'emparerait de cette

force, l'organiserait à son profit, et s'en servirait contre ses adversaires. Les départements étant partagés, les Jacobins dominant dans les uns et les Girondins dans les autres, il y avait danger que les forces que chacun d'eux levait et organisait à part, ne servissent d'instruments à la guerre civile.

Ce qui se passe à Lyon montre en effet les efforts de deux partis opposés pour organiser la force révolutionnaire. L'initiative vient de la Commune, pouvoir Jacobin; le Département, pouvoir Girondin ou du moins pouvoir mixte, y consent; mais en même temps il s'efforce de s'emparer de l'organisation. L'arrêté des trois Corps administratifs ordonnait la levée de 5,000 hommes *par voie d'inscription volontaire*. Aucun mode de coaction n'était indiqué pour l'enrôlement. Quant à la perception des fonds, le principe de la contrainte était posé, et la faculté de taxer laissée au Conseil de la Commune. Mais les versements, qui seraient faits d'abord entre les mains du receveur du district, devaient ensuite être reportés à la caisse du payeur général du département, c'est-à-dire qu'en définitive, le maniement et la disposition des fonds étaient enlevés au pouvoir Jacobin. Le Conseil général de la Commune lance, au contraire, des mandats dans lesquels il enjoint aux citoyens taxés de venir payer à *son comité des finances*. Alors, nouvel arrêté du Département. Il porte que, pour parvenir à la levée de la force armée, il sera formé un conseil d'administration militaire, composé de membres délégués

par chacun des Districts ; mais, « vu que les enrôlements dans la ville de Lyon paraissent se faire avec célérité, et qu'il est instant de composer des bataillons à mesure que le nombre des enrôlés sera suffisant, il sera provisoirement composé un conseil d'administration de deux membres du Département, de deux de chacun des Districts de la ville et de la campagne de Lyon, et enfin de deux de la Municipalité, lequel sera dissous dès que les membres des différents districts seront réunis pour la même opération. » — Or, la composition de ce Conseil d'administration, soit provisoire, soit définitif, donnait certainement la majorité aux adversaires des Jacobins. L'arrêté excluait virtuellement ce comité de salut public que les représentants Montagnards avaient formé par un triage dans les divers corps.

Le Conseil d'administration ainsi composé était chargé exclusivement de l'emploi des finances ; lui seul avait le droit de délivrer des mandats, et ces mandats, pour être valables, devaient être signés par tous les membres du conseil ou au moins par six d'entre eux.

Pour le paiement des secours promis aux femmes et aux enfants des enrôlés dans l'armée révolutionnaire, l'inscription et la proposition seules étaient attribuées aux municipalités. Mais le Département s'était réservé la faculté de statuer, de liquider et d'ordonnancer. Par là, il enlevait à la Municipalité un de ses plus grands moyens d'influence.

L'arrêté portait encore qu'au fur et mesure de formation des bataillons, ils seraient sous les ordres immédiats de l'administration du département, et que, aussitôt que l'armée révolutionnaire serait organisée, le conseil exécutif en prendrait la direction générale et que, dès lors, le Conseil d'administration serait dissous.

Par le résultat de cet arrêté, la mesure conçue par le parti Jacobin avait été confisquée au profit des Girondins.

Tel était l'état des choses, lorsque les représentants Albitte, Dubois-Crancé, Gauthier et Nioche, commissaires près l'armée des Alpes, arrivèrent à Lyon. Ils y venaient secourir le parti Jacobin avec lequel il sympathisaient comme députés Montagnards, et, dans ce but, ils apportèrent une âpreté de mesures inexplicable, si on n'admet qu'ils voulaient au fond contraindre le parti modéré à un mouvement, le compromettre et saisir cette occasion de faire peser sur la ville de Lyon un système de dévastation, organisé au profit de quelques hommes. Les plus influents de ces commissaires, Albitte et Duboïs-Crancé, appartenaient à ce parti immoral qui couvrait l'esprit de concussion et de rapine du vernis d'un patriotisme exalté. Le patriotisme sincère, mais ignorant, des deux autres put être facilement trompé. Les passions locales, et, dans quelques-uns, des liens secrets de complicité les secondèrent. Mais cette ligue de fripons et d'insensés n'avait pas compté que le désespoir

d'une cité opprimée aurait des suites si terribles, qu'elle susciterait pour la république un de ses plus graves dangers.

Le 12 mai, les quatre représentants convoquent par une circulaire, les membres du Conseil général de département, du Conseil général de la commune, du District de Lyon, et du tribunal du district.

La séance a lieu le lendemain ; Dubois-Crancé en fait l'ouverture par un discours où, peignant le danger des circonstances, il adresse une invitation énergique aux autorités constituées de redoubler de zèle et d'énergie. Les autres représentants expriment les mêmes sentiments, et rappellent aux administrateurs que toutes leurs démarches doivent tendre au bonheur du peuple. Ces préambules terminés, une députation des Jacobins se présente ; elle lit une adresse pour demander que l'assemblée s'occupe à l'instant de grandes mesures de salut public. Tous les Corps administratifs et judiciaires répondent qu'ils sont prêts à adopter les plus décisives. Immédiatement, l'on arrête une série de mesures dont on renvoie la proclamation à une séance solennelle et publique, qui est indiquée pour le jour suivant. Toutes ces dispositions passent à la majorité, car la majorité girondine du Département n'est plus qu'une minorité dans cette assemblée générale. D'ailleurs, faible et irrésolue, elle n'oserait lutter contre l'ascendant des membres de la Convention. Seul, le procureur-

syndic, Ménis, hasarde des objections. On lui répond par des menaces et des injures. Un membre le somme de rendre compte de l'état du district de Montbrison, où les ennemis de la chose publique sont accueillis, où les journaux aristocrates, notamment ceux de Brissot et de Gorsas, circulent à profusion, où des cocardes à fleurs-de-lys osent publiquement se montrer, où des détachements de volontaires (sans armes à la vérité) ont été insultés. Pourquoi l'administration de ce district a-t-elle autorisé des prêtres insermentés à dire la messe dans la maison de l'ex-noble de Chancieux ? On interpelle non moins vivement le procureur-syndic, au sujet de troubles qui ont eu lieu dans le canton de Beaujeu. Il répond que les désordres qu'on lui signale ne sont pas parvenus à sa connaissance. Mais Albitte, empruntant un visage sévère, rappelle d'une manière générale aux administrateurs l'importance de leurs fonctions, et leur fait sentir combien seraient coupables ceux qui, chargés par le peuple de veiller à ses intérêts, s'endormiraient dans l'apathie, ou couvriraient leur négligence du prétexte d'une dangereuse modération.

Le 14, a lieu la séance solennelle et publique. Les mesures arrêtées la veille ont été consignées dans une proclamation, dont les articles sont successivement lus et adoptés sans discussion. En voici l'analyse :

On lèvera, dans le district de Lyon, une armée révolutionnaire de SIX MILLE QUATRE CENTS HOM-

MES. — Cette force sera composée par voie de réquisitions directes et personnelles, faites par le comité de salut public, sur les indications données par les comités révolutionnaires de section, et par le Conseil général de la Commune. — Tout citoyen requis sera tenu d'obéir, à peine d'être déclaré mauvais citoyen; son nom sera inscrit sur la liste de ceux qui n'ayant pas voulu défendre la république, sont privés de tous droits d'élection. Cette liste sera affichée dans toutes les sections. — L'armée révolutionnaire de Lyon devait être partagée en huit bataillons. Les deux premiers, complètement armés et équipés, partiront avec quatre pièces de canon, pour aller combattre les rebelles de la Vendée. Les six autres bataillons resteront attachés au service de la ville de Lyon, où ils se tiendront toujours prêts à marcher à la réquisition, soit des représentants du peuple, soit du comité de salut public. — Il sera levé, par voie d'emprunt forcé sur les capitalistes, riches propriétaires et négociants du district de Lyon, un fonds de *six millions*, au moyen de mandats délivrés par le comité de salut public et payables dans les vingt quatre heures. — L'assemblée nomme pour trésorier de ce fonds extraordinaire, le citoyen Emery, officier municipal. — A cet effet, les trois Corps administratifs de la ville de Lyon déclarent investis de tous leurs pouvoirs, pour composer le comité de salut public, les citoyens Achard, Maillan, Pipon, Thonion, Mac-

cabeo, Trichard, Roch, Gauthier et Fillon, et les autorisent à prendre toutes mesures pour le maintien de la tranquillité et l'exécution pleine et entière de l'arrêté.

Les dispositions que nous venons d'analyser ne sont pas seulement remarquables, en ce qu'elles détruisaient l'arrêté du Département, et rendaient au parti Jacobin l'influence que cet arrêté lui avait enlevé. De plus, elles outraient jusqu'à l'impossible des mesures qui avaient été prises et exécutées ailleurs, mais dans des limites bien moins exagérées. L'Hérault, département modèle, avait fixé cinq mille hommes et cinq millions pour toute l'étendue de son territoire vaste et peuplé. Paris, la ville révolutionnaire, avait porté son contingent à douze mille hommes et douze millions. Les 6,400 hommes et les six millions imposés au district de Lyon, qui ne comprenait que la ville et ses faubourgs, étaient évidemment au-dessus des ressources d'une population ruinée par les circonstances, et déjà épuisée par ses précédents sacrifices.

La proclamation contenait, de plus, d'autres dispositions conçues dans le même esprit d'exagération du système révolutionnaire ; telles sont les suivantes :

Expulsion de la ville de tous les étrangers non employés au commerce ou aux manufactures, ou n'étant pas agents civils ou militaires ;

Liste à dresser, par les comités révolutionnaires des sections, de toutes personnes qui devaient être

exclues du service de la garde-nationale pour inexactitude ou incivisme; ces personnes seraient ensuite désarmées par les soins du comité de salut public; leurs fusils seraient attribués aux 6,400 hommes du corps révolutionnaire, et le surplus envoyé à l'armée des Alpes;

Obligation pour tous les citoyens inscrits sur les registres de la garde-nationale, d'être porteurs de *cartes civiques*. Ceux-là seuls auraient le droit de concourir aux élections et à toutes les opérations que la loi attribue au peuple français ou qui émanent de sa souveraineté;

Proscription, dans toute l'étendue du département, du journal de Carrier, de ceux de Gorsas et de Brissot. Ainsi la ville de Lyon se voyait livrée à une faction d'autant plus violente et emportée, qu'elle s'était concentrée dans un petit nombre d'hommes jusque-là contenus. Maintenant, on mettait dans leurs mains non seulement tous les pouvoirs légaux, mais encore un arbitraire sans limites. La faculté d'indication ponr l'armée révolutionnaire équivalait à celle d'exiler, de même que la faculté de taxer à des sommes énormes équivalait à la puissance de confisquer. La garde-nationale était supprimée de fait et remplacée par le corps révolutionnaire, auquel on livrait ses armes. On détruisait toutes les garanties de l'existence civile; on annulait en même temps celles de la vie politique, en les subordonnant à la possession des cartes de civisme, que les comités révolutionnaires

composés dans chaque section, non par élection, mais par des indications arbitraires, avaient seuls la mission de délivrer. Enfin, le droit même de la plainte était interdit, et la presse enchaînée. Dès ce jour, la feuille rédigée par Fain, sous le nom de Carrier, fut contrainte par la force de cesser de paraître.

Il ne restait plus à livrer à la faction que la vie des citoyens, et c'était le but de l'institution, impatiemment attendue, du tribunal révolutionnaire. Deux députés, Gaillard et Gravier, sont envoyés à Paris au nom de la société des Jacobins, pour presser le décret de la Convention nationale, qui devait en doter la ville de Lyon. Déjà le vœu *des trois Corps réunis*, sur ce sujet, avait été porté par un jeune énergumène, le chirurgien Théophile Leclerc, qui bientôt allait étonner les clubs de Paris par l'audace et l'étrangeté de ses motions. Mais le Département avait écrit, en même temps, pour désavouer l'adhésion qu'il avait donnée par force ou par faiblesse, et une pétition couverte de quatre cents signatures arrivait à la Convention, pour protester contre l'établissement du tribunal. Les excentricités de Leclerc rendirent facile le succès des pétitionnaires.

L'envoyé lyonnais se présenta, le 13, à la séance des Jacobins de Paris. Le journal *le Républicain*, rendant compte de cette séance, dit : « Un envoyé de Lyon fait une sortie contre les hommes d'état. Il indique des moyens violents, que Robespierre

s'efforce de combattre comme tendant à compromettre le salut public, loin de l'opérer. » Cependant, malgré cette semonce, le président de la société, le conventionnel Bentabolle, donna l'accolade fraternelle au Jacobin lyonnais.

Le surlendemain, Chasset fit le rapport à la Convention de la pétition des quatre cents Lyonnais, se qualifiant de vrais *sans culottes*, contre le tribunal révolutionnaire. Le rapporteur tira un parti utile de ce qui s'était passé aux Jacobins, et cita les phrases suivantes comme extraites du discours de Leclerc :

« J'ai écrit à mes commettants, et je leur devais cet aveu, que, quand les magistrats sont corrompus, le peuple ne doit plus avoir de ressources que dans son courage. Peuple, écoute un homme qui te dit la vérité en enfant de la nature. Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent. — Citoyens, on vous dit libres, et vous êtes esclaves de la misère. — Les mesures révolutionnaires doivent être secrètes. Je suis soldat révolutionnaire de l'armée de Lyon. Sachez que vous ne ferez pas de révolution sans répandre du sang; mais un soldat répand le sang avec tout le calme possible. — Il faut établir le machiavélisme populaire. Il faut faire disparaître de la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur; sans cela vous ne serez que des enfants. — Les modérés calomnient les amis du peuple. On me traitera sans doute de brigand; mais il est un moyen de se mettre au-

dessus de la calomnie; c'est d'exterminer les calomniateurs. — Peuple, prends garde d'oublier en tes heures de sommeil. les grandes vérités que tu viens d'entendre. Pour moi, dût-on m'appeler mille fois brigand, je jure, foi de brigand, que je ne voterai désormais de pétition que le fer à la main, et que, tant qu'il restera une goutte de sang dans mes veines, le mot de liberté sera dans ma bouche, et son temple dans mon cœur. »

Ces citations firent une si vive impression, que nul membre de la Montagne ne se leva contre les conclusions de Chasset, ainsi formulées: « Que les citoyens qui composent le tribunal révolutionnaire de Lyon ne puissent exercer les fonctions qui leur sont attribuées; que les citoyens que l'on voudrait arrêter aient le droit de repousser la force par la force ; que la Municipalité soit autorisée à requérir la force armée pour protéger les citoyens; que les cinq mille hommes qui composent l'armée révolutionnaire ne puissent agir, dans l'arrondissement du département, que sur la réquisition des Corps administratifs, et, dans les autres départements, que par les ordres du pouvoir excutif. »

Collot d'Herbois demanda par amendement que ces dispositions fussent étendues à toute la république, et le décret passa avec cette addition.

La députation de Gaillard et Gravier, au moment où l'insuccès du premier envoyé n'était pas encore connu à Lyon, est le résultat de certaines

divisions qui avaient lieu entre les ultrà-révolutionnaires (1).

Le 16 mai, Leclerc se présente à l'assemblée du Conseil général de la commune de Paris. Déjà il était venu, dans une séance précédente, faire part de la demande formée par son département, d'un tribunal révolutionnaire. Il se présentait de nouveau, pour se plaindre de la manière dont l'avaient traité les journalistes. Il annonce que, quoique le Conseil lui ait adjoint des commissaires, il n'a pas cru, vu la disposition des esprits, devoir se présenter à la Convention. Il ajoute qu'on a le projet d'égorger les patriotes, se plaint de la faiblesse de quelques Montagnards, et termine en disant qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver la république; qu'il faut que le peuple se fasse justice, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais.

A la séance des Jacobins de Paris, du 20 mai, un membre annonce que Leclerc, député de Lyon, a été assassiné sur le Pont-Neuf. Un autre membre donne sur cet événement les détails suivants : « Leclerc, en passant hier sur le quai des Théatins avec un de ses amis, fut entouré de cinq à six personnes qui lui mirent la main au collet. Ils parvinrent tous les deux à se débarrasser; mais le député de

(1) Le conventionnel Cusset écrivait... Vous envoyez à Paris des députés, comme vous changez de chemise.» Il disait en parlant de Leclerc. « Il a des talents, peut-être trop pour vous. »

Lyon reçut plusieurs coups. Ce citoyen a pris le parti de se renfermer chez lui et de ne dire son adresse à personne, parce que, d'après ce qui lui est arrivé, il ne peut douter qu'on en veuille à sa vie...»

A la même séance, se présentent les deux nouveaux députés de Lyon. Après avoir rendu compte de l'arrêté pris sous l'autorité des députés Dubois-Crancé et Albitte, ils ajoutent: « Cet arrêté vous prouvera ce que sont ces hommes; ils ne savent pas faire de belles phrases, mais ils savent agir. Un député de notre ville vous a dit que la guillotine y avait été placée. Il vous a trompés; il y a beaucoup d'aristocrates qui viennent ici pour subtiliser votre confiance et obtenir des places... » Un membre de l'assemblée seconda cette attaque contre Leclerc. « Le jeune homme de Lyon, dit-il, n'a été député que par l'effet d'une imposture fieffée. Il a été député à Paris pour y dire des vérités, et il a dit des faux; ce qu'il a dit a été consigné dans le *journal des Débats des Jacobins*. Chasset a profité de cette occasion pour faire rendre le décret que vous connaissez... Il faut que le jeune homme vienne ici, ou qu'il écrive. Il dit qu'il a été assassiné. Qui est-ce qui l'a assassiné? C'est la présence des députés qui sont venus le démentir. Je demande qu'il soit tenu de se rétracter; on ne doit jamais tromper les Jacobins. Je demande qu'on nomme deux commissaires pour scruter la conduite du député lyonnais. »Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Gaillard et Gravier restèrent à Paris, poursuivant leur mission, tandis que s'éclipsait le premier mandataire désavoué. Mais ils ne furent pas plus heureux dans leurs sollicitations. Après avoir fait d'inutiles efforts pour être admis à la barre de la Convention nationale, ils s'adressèrent au Comité de salut public, par lequel ils furent honorablement éconduits, sous la promesse d'un rapport. Désespérant du succès, ils écrivaient : « Occupez-vous avec la plus grande diligence à former l'armée révolutionnaire, à percevoir les fonds pour l'équipement : c'est à quoi vous devez travailler sans relâche. Ne négligez rien de ce que comporte l'arrêté; soyez fermes dans vos exécutions. Quant au tribunal révolutionnaire, ce n'est pas ce qui doit vous tenir le plus à cœur. L'armée et les fonds, c'est ce qu'il faut d'abord avoir. » Cette lettre, adressée au comité de salut public de Lyon, se termine par cette phrase singulière, qui confirme ce que nous avons déjà fait remarquer, qu'il existait des divisions entre les membres du parti ultrà-révolutionnaire : « N'écoutez pas toujours Chalier. Ne souffrez personne dans votre comité, que ceux qui en sont membres. »

Mais il s'était manifesté à Lyon une résistance, qui rendait l'arrêté du 14 une lettre morte. A peine avait-on pu enrôler pour l'armée révolutionnaire quelques centaines d'individus attirés par l'appât des primes. Chalier discrédité, même parmi les siens, se promenait dans les rues, à la tête de ces spadassins ramassés dans les boues de la ville, et

prononçait des harangues insensées. Les réquisitions pour les hommes et l'argent avaient été répandues, mais en petit nombre encore, et comme par essai. On prétend que les meneurs avaient résolu, sous prétexte de lever six millions, d'en exiger réellement trente ou quarante, et, plus tard, on publia un tableau de la taxe de la section de l'Egalité, qu'on aurait trouvé, dit-on, dans les archives du comité de salut public. Cette taxe, pour cette seule section, s'élèvait à 1,300,000 livres, et elle portait entièrement sur des maisons de commerce, à plusieurs desquelles on demandait jusqu'à cent mille livres (1). Quoi qu'il en soit,

(1) Il faut se défier de ces piéces qu'un parti, après sa victoire, publie à la charge des vaincus. Chasset, trompé par les déclamations de Leclerc, avait parlé de la *guillotine en permanence à Lyon*, ce qui n'avait rien de vrai. Guerre et l'abbé Guillon, écrivant après le 29 mai, se sont livrés à des exagérations manifestes. En voici un seul exemple : » « Les conjurés, dit Guerre, ne taxent pas toujours. Il leur paraît quelquefois plus simple d'employer la violence pour voler.... Gaillard rapporte à ses camarades que la société avait besoin de dix mille livres ; qu'ils se sont présentés chez un particulier pour les lui demander; que, sur son refus, on lui a dit que la guillotine allait être permanente; que, sur le champ, le le particulier, en tremblant, donna les dix mille livres. Sainte guillotine, s'écrie alors Gaillard, que tu as de vertu ! » « Eh bien, ici il est palpable que le fait est controuvé, puisqu'à l'époque où il aurait eu lieu, Gaillard était en députation à Paris. Il y a une multitude d'autres faits qui furent publiés après le 29 mai, pour rendre le parti vaincu odieux au peuple, et que des historiens sans critique ont reproduits. Violent dans ses discours encore plus que dans ses actes, et peut-être que dans ses projets, le parti ultra-révolutionnaire de Lyon a heureusement été sans cesse contenu par la force de l'opinion publique; alors même qu'il semblait dominer

ces réquisitions avaient rencontré partout une opposition d'inertie. Le comité de salut public écrivait aux députés : « Tous nos efforts pour percevoir les contributions sont devenus nuls. La proclamation dont vous êtes porteurs est traînée dans la boue, on ne veut pas la reconnaître ; nos réquisitions sont repoussées par la force.... » Et les députés répondaient, le 28 mai : « Nous avons vu avec étonnement que la perception de l'emprunt ne s'effectue pas. » En cette matière encore, les citoyens avaient à faire valoir le décret de la Convention nationale du 20 mai, portant : « Il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les riches.... Le comité des finances présentera incessamment le mode d'exécution. » Par là se trouvaient concentrés, et au moins suspendus, tous les emprunts partiels que les départements avaient ordonnés.

La résistance dont nous parlons était le début de la lutte décisive qui se termina, le 29 mai, par la défaite du parti ultrà-révolutionnaire.

---

les pouvoirs, il rencontrait cette barrière contre laquelle ses efforts venaient se briser, et c'est cette lutte contre les idées de la morale publique qui a fini par faire prononcer la masse du peuple contre lui, et a entraîné sa chute.

CHAPITRE XLII.

Sommaire. — Les partis se préparent à un engagement décisif. — Faits qui ont précédé immédiatement la journée du 29 mai. — Soulèvement des sections. — Arrivée des représentants Nioche et Gauthier. — Leurs efforts impuissants pour rétablir la paix. — Les sectionnaires retranchés à l'Arsenal. — Ils marchent sur l'Hôtel-de-Ville. — Combat. — Arrêté du Conseil général de département qui suspend la Municipalité. — Les représentants, prisonniers des sectionnaires, confirment cet arrêté. — L'Hôtel-de-Ville, abandonné par ses défenseurs, est occupé par les sectionnaires. — Installation d'une municipalité provisoire. — Proclamations des deux représentants, et du comité des sections. — Départ des représentants pour l'armée des Alpes. — La journée du 29 mai considérée comme l'un des incidents d'une lutte générale.

Au 18 février, la Municipalité de Lyon s'était vue, seule, entourée dans l'Hôtel-de-Ville par une émeute furieuse, tandis que le dépôt des forces nationales et communales était au pouvoir d'un parti armé, qui rejetait ses ordres et ne voulait

plus la reconnaître. Cependant la Municipalité, qui ne s'était pas épouvantée ni découragée dans cette situation critique, vit peu à peu le peuple surpris se ranger sous son autorité, accourir à l'Hôtel-de-Ville pour la défendre, repousser l'émeute bourgeoise; et bientôt les insurgés de l'Arsenal, isolés et abandonnés à leur tour, avaient évacué le poste et déguisé leur résistance sous le futile prétexte d'un point de discipline militaire (1).

Le parti qui s'était soulevé le 18 février existait toujours. A diverses reprises, notamment le 9 mars, il avait tenté de ressaisir la domination dans la ville. Comprimé alors par les commissaires de la Convention, il n'avait perdu ni l'espérance, ni le courage; il attendait une occasion. Ce parti était une coalition de tous ceux que la révolution avait successivement dépassés depuis 1789; mélange d'anciens constitutionnels et de Girondins, avec d'autres alliages peut-être. Il invoquait, comme toutes les minorités, les principes protecteurs de la justice et des garanties individuelles. Il se rattachait au côté droit de la Convention et au drapeau porté par les députés de la Gironde; et faisait une profession énergique de sentiments républicains, effet d'une adhésion véritable des uns, d'une

---

(1) Ils avaient prétendu n'avoir pas dû obéir à des ordres qui leur étaient adressés par la Municipalité, sans passer par l'intermédiaire du commandant-général de la garde nationale

résignation sincère des autres. Mais il restait à savoir ce que produirait de réaction l'entraînement de la lutte et de la victoire. Derrière ce parti, était en observation celui des royalistes purs, composé soit d'hommes paisibles qui ne demandaient que la protection pour leurs personnes, soit d'hommes d'action qui attendaient que les événements leur ouvrissent de nouvelles chances. De ces deux classes de royalistes, les premiers se ralliaient aux Girondins qui promettaient ordre et sécurité ; les seconds esperaient qu'en se portant pour auxiliaires, ils finiraient par imposer des conditions pour leur concours et par devenir maîtres de la situation.

Le succès de la lutte dépendait d'une chose : du choix que ferait, entre la minorité girondine et la minorité ultra-révolutionnaire, le peuple qui flottait entre les deux, sans appartenir ni à l'une ni à l'autre, le peuple démocrate par sentiment et par besoin, mais aussi le peuple bon, doux et moral. Si, comme au 18 février, il se portait du côté de la magistrature révolutionnaire, celle-ci triompherait toujours infailliblement. Mais, depuis lors, était intervenue une série de violences et de provocations ; le gouvernement de police des commissaires Bazire, Rovère et Legendre avait vexé tout le monde ; puis, l'institution des Jacobins, qui s'étaient choisis entre eux sans communication avec les clubs populaires, avait aliéné ceux-ci ; ces Jacobins, séparés du peuple, n'avaient plus

subi le contrôle et le frein de l'opinion démocratique lyonnaise. Après cela, était arrivée la malencontreuse tentative du tribunal révolutionnaire ; enfin les mesures exagérées et impraticables dictées par Albitte et Dubois-Crancé, avaient désespéré le patriotisme même qui n'avait reculé jusque-là devant aucun sacrifice.

A mesure que le peuple s'éloignait des hommes violents, les modérés se rapprochaient du peuple par une tactique habile. Ils en avaient déjà fait l'épreuve au banquet du 9 mai, où ils étaient venus, dépouillant la morgue bourgeoise, s'asseoir fraternellement. Ils avaient ensuite fondé une société populaire au sein d'une section, l'une des plus pauvres de la ville, celle de *la Croisette*. Là, s'efforçant de se montrer patriotes autant que leurs adversaires, ils étaient plus qu'eux affables, compatissants et prodigues de secours. La faction violente témoignait par ses actes qu'elle sentait que le peuple s'éloignait d'elle ; elle redoutait les sections, évitait de les assembler, et, au lieu de leur laisser le choix des membres de leurs comités de surveillance ou comités révolutionnaires, elle les avait fait composer par la Municipalité directement et sans élection.

Au commencement de mai, la nouvelle du mouvement girondin opéré à Marseille redoubla l'espoir et l'audace du parti lyonnais. C'étaient les sections soulevées qui avaient chassé de la ville les commissaires conventionnels Boisset et Bayle,

et mis en état d'arrestation le maire et le procureur de la commune. Ce mouvement avait éclaté aussi à propos des taxes imposées sur les riches. Le journaliste Fain donna, par sa feuille, un grand retentissement aux actes et aux proclamations du parti réactionnaire marseillais. Dès-lors, le style de son journal indique l'intention d'un mouvement prochain qui se prépare à Lyon. Il prend un langage hardi, provocateur ; « Citoyens, s'écrie-t-il, ralliez-vous encore une fois, courez aux armes, et que force reste à la loi... Les Marseillais vous dictent ce que vous avez à faire... Voulez-vous déjouer les complots, étouffer des conspirateurs altérés de sang, ne fuyez pas. Soyez calmes; déclarez à ceux de vos magistrats qui sont dignes de votre confiance, que, soumis aux lois que vous avez créées, vous en défendez l'exécution. Allez dans vos bataillons, vous préparer à la défense; allez dans vos sociétés populaires, parler au peuple le langage de la raison et de la loi. Fraternisez avec la classe laborieuse de ces hommes que vous avez tant de peine encore à regarder comme vos semblables. Sentez enfin, sentez qu'il est nécessaire que tous veuillent, que tous agissent, que tous concourent à rétablir la paix et l'harmonie. »

Le Département saisit une occasion légale d'engager l'attaque. La Convention avait rendu, le 21 mars, une loi qui établissait des comités de surveillance dans toutes les communes et dans toutes les sections de communes. Les membres de ces

comités étaient éligibles en assemblées de sections. Leurs fonctions étaient limitées à recevoir les déclarations des étrangers, à les surveiller, et, dans les cas déterminés, à les expulser de la commune.

Mais, comme presque toujours, l'initiative révolutionnaire avait ici devancé la loi. A Lyon, comme nous l'avons dit, les comités de surveillance existaient, et c'était la Municipalité elle-même qui les avait nommés parmi les patriotes les plus ardents. Les attributions qu'elle leur avait données étaient beaucoup plus étendues que la surveillance des étrangers, car ces comités avaient en général la surveillance révolutionnaire. Ils avaient la mission de délivrer des cartes de civisme, et le refus de ces cartes entraînait le désarmement et l'exclusion des droits politiques. Ils dressaient des listes de suspects. C'était sur leur proposition que devaient être arrêtées les taxes sur les *agioteurs*, *accapareurs*, *riches capitalistes et insouciants*. Enfin ils étaient chargés d'indiquer les citoyens qui seraient requis de servir dans l'armée révolutionnaire.

Le 6 mai, le Département prit un arrêté par lequel, à défaut par la Municipalité d'avoir convoqué les sections pour l'exécution de la loi du 21 mars, il enjoignait au procureur de la commune de faire cette convocation pour le 12. La Municipalité reçut cet arrêté avec embarras ; elle ne pouvait le rejeter; il était basé sur une loi positive. Elle rendit elle-même un arrêté par le-

quel elle considérait que la convocation ordonnée par le Département, était illégale en ce qu'elle n'était pas faite avec le délai de huit jours; elle faisait observer « que toujours zélée et active pour ses concitoyens, elle avait devancé en quelque sorte l'heureux effet du décret, par la création de comités dans les sections de la ville. » Finalement, elle ordonnait la convocation des sections pour le dimanche suivant, 19 mai. En gagnant huit jours, elle se donnait le temps d'aviser ou de faire intervenir quelque aide.

Cependant la convocation des sections fut reçue comme une occasion d'affranchissement, et fit naître une fermentation qui redoubla les inquiétudes du parti municipal. On disait hautement que les sections allaient se déclarer en permanence. L'agitation fut accrue par la nouvelle du décret du 15 mai. Quoique l'autorisation de *repousser la force par la force* ne s'appliquât, d'après les termes de ce décret, qu'à l'intronisation illégale d'un tribunal révolutionnaire, on l'interpréta dans le sens le plus étendu et le plus général, et, au nom du principe de *la résistance à l'oppression*, on se promit de refuser toute obéissance à l'arrêté du 14.

Le comité de salut public, instruit par sa police des projets qui s'agitaient dans la ville, les dénonça à la Municipalité, qui convoqua le Département pour délibérer en commun sur la crise présente. Le Département refusa de se rendre à

une réunion dont il déclara « qu'il ignorait les motifs. » Une seconde députation qui lui porta une invitation écrite et motivée, trouva la porte de ses séances close. Alors, on mit en délibération au Conseil général de la Commune, si on ne rétracterait pas l'assemblée des sections indiquée pour le 19. Toutefois, « considérant que la non tenue des assemblées de sections, toutes dangereuses qu'elles étaient dans les circonstances actuelles, donnerait peut-être naissance à des troubles et fournirait prétexte aux malveillants, » on arrêta qu'elles auraient lieu conformément à l'arrêté précédent. D'ailleurs, on venait de recevoir la notification d'un arrêté du Département, qui enjoignait au District de convoquer les sections, dans le cas où la Municipalité refuserait de le faire.

La journée du dimanche, 19 mai, vit effectivement éclater une lutte depuis longtemps préparée.

Les commissaires conventionnels avaient établi des réunions hebdomadaires entre les membres du Département, du District et de la Municipalité. Les deux premiers de ces corps, en s'abstenant de paraître à celle qui devait avoir lieu le 19, montrèrent qu'ils voulaient se séparer du troisième, dans la lutte qui commençait.

Le même jour, toutes les sections s'assemblèrent. On y vit accourir une foule de citoyens qui s'étaient depuis longtemps éloignés de ces réunions agitées, et les avaient livrées, par leur absence, aux hommes plus disposés aux débats politiques, c'est-

à-dire, en général, aux amis ardents de la révolution. Ce flot de votants inaccoutumés déplaça la majorité, même dans les sections sur lesquelles comptaient les *patriotes*. Presque partout, les anciens bureaux furent renversés et remplacés par des présidents et secrétaires, sur lesquels on s'était concerté d'avance, et qui étaient engagés au mouvement réactionnaire.

Les membres des nouveaux comités furent élus dans le même sens, et on intima aux précédents comités de surveillance que leurs fonctions avaient cessé.

La section du Port-du-Temple donna le signal de la permanence et envoya copie de sa déclaration aux autres sections; la plupart suivirent cet exemple et notifièrent leurs arrêtés à la Municipalité. Celle-ci leur signifia immédiatement l'ordre de se dissoudre, aussitôt qu'elles auraient rempli l'objet spécial de leur convocation. Quelques sections qui n'avaient pas encore pris de parti, représentèrent seulement que la journée n'était pas suffisante pour la tenue de leurs opérations, et la Municipalité prorogea leur réunion jusqu'au lendemain, à une heure après midi.

Dans plusieurs assemblées sectionnaires, il y eut des scissions ; les deux partis se divisaient et délibéraient séparément, chacun se prétendant la légitime assemblée. Dans celle de Saint-Georges, les *patriotes* exclus protestèrent et adressèrent leurs réclamations à la Municipalité, qui fit arrêter, dans

la nuit, le président, le secrétaire et les scrutateurs formant le nouveau bureau. Le lendemain, cependant, des députés de la section étant allés réclamer ces citoyens, ils furent mis en liberté. D'autres citoyens, notamment les trois membres de la section du Port-du-Temple qui avaient provoqué la permanence, furent également arrêtés, et, de même, relâchés.

Le 20, le 21 et le 22, les sections continuèrent de s'assembler, malgré les ordres formels de la Municipalité et les obstacles, quelquefois violents, qu'elle essayait d'apporter à ces réunions. Ces luttes sont attestées par les extraits suivants des registres de la Commune :

« (*Le* 21). — Lecture du procès-verbal du notable Berlié, chargé de requérir les sections de se dissoudre. — Il a été méconnu, quoique décoré, et injurié par divers membres. — Lecture des procès-verbaux des sections. — Arrêté que les diverses propositions, dispositions et restrictions énoncées dans ces procès-verbaux seront regardées comme non avenues, et que la nomination des douze commissaires vaudra seulement. »

« (*Le* 22). — Invitation au comité de salut public d'instruire le Conseil de ses opérations, et de se rendre au conseil convoqué pour demain aux fins de délibérer conjointement. »

« (*Le* 23). — Il est venu à la connaissance du Conseil que les présidents de quelques sections qui continuent leurs séances, s'étaient arrogé le droit

de faire battre le tambour pour annoncer l'heure de leur tenue. — Arrêté qu'il sera fait défense aux tambour de battre, autrement que par un ordre exprès du commandant général. »

L'obscurité de la législation servait encore ici de prétexte aux entreprises des deux partis. La permanence des assemblées primaires était en réalité contraire à la loi; mais c'était un fait que l'esprit de démocratie extrême avait établi dans plusieurs villes. A Paris, la permanence des sections était un principe d'anarchie et de désordre; il est impossible qu'aucun pouvoir délégué fonctionne librement, à côté du peuple assemblé et délibérant; mais, depuis la révolution, c'était toujours le peuple qui avait eu l'initiative de l'action politique; le gouvernement et même les assemblées nationales n'avaient fait que marcher à la suite des mouvements qu'il imprimait. Sans cette initiative constante du peuple, la révolution eût avorté dès le premier jour. Mais il se passait à Lyon, comme à Marseille et dans quelques autres villes, un fait remarquable; c'est que la force populaire, qui avait servi jusque-là à accélérer la puissance révolutionnaire, commençait à servir d'instrument contre elle. C'est avec les formes de la démocratie que l'on allait combattre la démocratie. Cela prouve-t-il que le peuple abandonnât sa propre cause? non, mais seulement que les prétendus défenseurs de cette cause voulaient entraîner le peuple dans une voie où il refusait de les suivre. Malheureusement, sur

le drapeau où ils faisaient lire les mots de *solidarité et égalité,* manquaient ceux d'*humanité et justice.*

On pouvait induire de la loi du 21 mars, qu'elle supposait la permanence. Elle contenait, en effet, un article portant que les contestations qui s'élèveraient sur les déclarations des étrangers, seraient déférées aux assemblées de section. D'autres dispositions étaient fondées sur le même fait. La loi du 28 mars contre les émigrés attribuait aux assemblées générales des sections, la mission de délivrer les certificats de résidence. Celle du 4 mai, sur les secours à accorder aux familles des militaires, disposait qu'il serait ouvert, dans chaque section, un registre pour y inscrire les demandes. La permanence, ou tout au moins la tenue périodique des assemblées de section, semblait ainsi devenue le droit commun. D'ailleurs, en cas de doute, ne fallait-il pas interpréter la loi dans le sens le plus populaire, et ne semblait-il pas singulier que la Municipalité, pouvoir démocratique par son essence et par sa composition personnelle, soutînt la doctrine de la restriction?

La question fut examinée dans une séance solennelle du Conseil général de la Commune, à laquelle on avait appelé le comité de salut public. Les avis y furent partagés. Les patriotes étaient hésitants et découragés. « Nous sentons, écrivaient-ils à leurs députés à Paris, que le terme fatal d'un combat à mort entre les républicains et les roya-

listes approche ; qui des deux remportera la victoire?.... Nos réflexions sont bien tristes, quand nous voyons Marseille et Bordeaux perdus pour la république, et Lyon sur le point de devenir la proie de l'aristocratie la plus effrénée... Dans ce moment, la contre-révolution est ouverte ici. Les sections sont en permanence; les contre-révolutionnaires y dominent, et malheureusement ce sont eux qui forment les comités de surveillance et qui les composent.... Nous avons envoyé des missionnaires dans tous les districts; nous en avons dans la ville; tout cela n'est rien devant l'audace des scélérats. Lyon suivra, à coup sûr, l'exemple de Marseille... »

Les partis croient eux-mêmes aux calomnies qu'ils débitent. Pour les hommes qui tenaient ce langage, le mouvement qui se préparait était véritablement la contre-révolution, les bourgeois lyonnais véritablement des royalistes, et leurs craintes étaient sincères, quand elles leur montraient « un second Capet remontant sur un trône bâti des ossements des patriotes. »

Cependant, il y eut, dans cette même soirée du 23, une seconde séance de l'assemblée convoquée le matin. On y prit un parti plus énergique. Achard y fit un rapport, dans lequel il appela les agitateurs des sections : *des âmes de boue, soudoyées par les puissances étrangères pour armer les citoyens contre les citoyens, attiser le feu de la guerre civile, et, par là, faciliter leurs projets sur le territoire.* Il ajouta,

ce qui était plus vrai, qu'il existait une classe de royalistes secrets *qui, pour parvenir à leur but, se voilaient d'un masque républicain, sous le nom d'amis des lois*. Discutant le sens de la loi du 21 mars, il exposa que les assemblées de section étaient, d'après les lois générales, soumises à l'autorité et à la surveillance des municipalités; que ces assemblées ne pouvaient avoir lieu que pour des objets spéciaux et après une convocation expresse; que la loi du 21 mars n'avait pas dérogé à cette règle générale; que le droit de juridiction que cette loi donnait aux assemblées de section, était toujours soumis au préliminaire d'une convocation légale.

Le rapport fut suivi d'un arrêté portant: « L'assemblée arrête, 1° que les sections ne pourront rester en permanence, sous aucun motif; 2° que, lorsqu'un comité aura besoin de faire assembler sa section pour décider une contestation relative à la déclaration d'un ou plusieurs étrangers, elle en avertira le Conseil général de la Commune, à qui seul appartient le droit de convocation; 3° que lesdites assemblées se dissoudront aussitôt que les contestations seront terminées; 4° que les assemblées de section ne pourront prendre aucunes délibérations, lorsqu'elles suspendront leurs séances, que celles qui ont rapport à leurs fonctions, conformément à la loi; 5° que les comités nommés en exécution de la loi du 21 mars, ne pourront s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les fonctions

des comités révolutionnaires, leurs fonctions devant se borner à recevoir la déclaration des étrangers, ou à en décider les contestations.

« Le Conseil général de la Commune, ensemble le comité de salut public, rendent responsables les présidents et secrétaires des assemblées de section, de la non-exécution du présent arrêté, jusqu'à ce que la Convention ait décidé : 1° si, d'après la loi, les sections ont le droit de rester en permanence; 2° par qui les contestations à naître doivent être décidées; 3° si les comités auront le droit de convoquer les assemblées des sections. »

Mais les sections n'eurent aucun égard à l'arrêté municipal; celles de *Guillaume Tell* et de *Rousseau* se pourvurent, au contraire, par voie de pétition devant le Département, qui accueillit leur plainte par un arrêté du 25. Il portait sur deux objets, la permanence des sections, et la légalité des anciens comités. Sur le premier point, après avoir rappelé les dispositions législatives, il ajoutait, par des considérations générales, qu'il n'y avait qu'un grand avantage à faire concourir tous les citoyens à une surveillance active sur les ennemis de la république et les perturbateurs de l'ordre. Quant au second point, il disait, avec plus de raison, que les comités institués par la loi du 21 mars devaient remplacer les anciens comités de surveillance, et que l'existence de deux comités dans la même section serait une monstruosité administrative. En conséquence, le

Département annulait l'arrêté municipal, ordonnait la mise en activité des comités nouveaux et la dissolution immédiate de ceux qui avaient été antérieurement institués par la Commune; et pour l'exécution des lois des 21 et 30 mars et du 4 mai, il autorisait d'une manière générale les citoyens à s'assembler dans leurs sections, et permettait aux comités de les convoquer au son de la caisse ou par affiche.

Le parti municipal s'adressait de tous côtés pour demander des secours : aux représentants du peuple, à Chambéry; à ses députés, à Paris. Les représentants leur répondaient : « Nous vous avons donné l'arrêté du 14 mai; il aurait fallu et promptitude et sagesse dans l'exécution. Cet arrêté est le garant de vos pouvoirs; c'est en le suivant exactement, que vous pourrez en atteindre le but; mais au surplus, la connaissance des hommes et du pays peut vous tracer votre marche. » Les députés de Paris répétaient aussi : «Ayez des hommes et de l'argent, et, pour cela, usez de l'arrêté. »

Mais ces exhortations étaient bien plus faciles à donner qu'à suivre. La Municipalité de Lyon était enfermée dans un cercle vicieux; pour avoir des hommes, il lui fallait de l'argent, et pour avoir de l'argent, il lui fallait des hommes. Cependant, on ne voulut pas abandonner le champ sans résistance. Les Jacobins furent lâchés contre les sections. Ici, les citoyens du parti de la Municipalité entraient dans les assemblées, faisaient du bruit,

s'opposaient aux délibérations; là, des bandes s'attroupaient à la porte des sections, injuriant ou maltraitant ceux qui s'y rendaient. Ces querelles étaient souvent sanglantes. La tribune des Jacobins retentissait de déclamations plus furieuses que jamais. La Municipalité affectait encore d'être étrangère à ces désordres. Le 25 mai, elle délibère « sur les mesures à prendre pour prévenir les troubles suscités, qui s'étaient manifestés dans la soirée du 24 et se prolongent encore. » Elle adresse une invitation au Département et au District d'assister à la séance du soir. Ces deux administrations refusent d'abord; mais on déclare par un arrêté qu'on les rend responsables de tous les désastres qui pourraient survenir. On leur envoie une invitation plus pressante « de se rendre au sein du Conseil général, pour aviser conjointement aux moyens de sauver la cité des malheurs qui la menaçent. » La conférence a lieu en effet, mais n'amène aucun résultat; on persiste de part et d'autre dans les arrêtés qui font le sujet de la querelle.

Le 26, le Conseil général de la Commune prend un arrêté qui est une nouvelle déclaration de guerre. Il porte : « que le comité de salut public reste chargé, par tous les pouvoirs dont il est investi, de mettre incessamment en activité l'armée révolutionnaire..; et, en outre, que, pour subvenir aux frais et à l'entretien des citoyens soldats la composant, le décret portant qu'il sera imposé un milliard sur les riches sera mis en vigueur par anticipa-

tion, et qu'en conséquence le comité de salut public sera de rechef tenu d'envoyer des mandats impératifs, dans le délai fatal de vingt-quatre heures, sauf aux citoyens à faire valoir leurs réclamations en décharge de sommes imposées, d'après le mode que la Convention aura décrété. »

En même temps, les violences contre les sectionnaires recommençaient, et, cette fois, avec la consécration du pouvoir municipal. L'Hôtel-de-Ville, devenu le quartier-général de cette guerre, était rempli d'une foule qui se servait des armes de l'émeute, les pierres et les bâtons. D'autres bandes, composées de soldats de l'armée révolutionnaire, rayonnaient dans la ville, dirigées par les officiers municipaux, qui couraient à leur tête, de section en section pour les dissoudre. Quelques sections, notamment celles de Saint-Georges, de la rue Neuve et de la rue Buisson, furent, en effet, envahies et dispersées. Les citoyens, objets de ces violences, envoyèrent des députés au Département, pour requérir sa protection. Mais le Département était lui-même cerné à l'Hôtel-de-Ville; les envoyés ne peuvent parvenir jusqu'à lui; plusieurs d'entre eux sont entourés, maltraités, blessés; un honorable citoyen de la rue Neuve, nommé Gauthier, frappé d'un coup mortel, expire dans la même journée. A la nouvelle de ces excès, la section Rousseau adopte un parti qui trouve aussitôt des imitateurs. Elle arrête à l'unanimité « que les citoyens qui la composent se rendront, sur-le-champ, sur la place

de la Fromagerie, en armes, pour se transporter partout où besoin sera. »

Ainsi le débat sortait du domaine des discussions; il entrait dans celui de la force!

Dès lors la réaction marche rapidement.

Les chefs du parti Jacobin écrivent aux représentants du peuple, à Chambéry: « Jamais les circonstances ne furent plus impérieuses pour nous forcer à vous rappeler les promesses que vous nous fîtes en partant, de vous rendre auprès de nous aussitôt que nous le croirions convenable. L'armée révolutionnaire n'est point formée; les dangers augmentent; des patriotes peuvent être victimes. Le sang va couler peut-être; vous pouvez y remédier. Partez, au nom sacré de la patrie, partez; le temps presse, il est urgent. »

Cette dépêche fut expédiée par un courrier extraordinaire, à franc étrier.

Dans ce moment, quelques scènes tumultueuses, étrangères à la querelle de la Municipalité et des sections, agitaient la ville. On a accusé, sans vraisemblance, la Municipalité de les avoir suscitées pour donner un prétexte au retour des représentants. La position critique de la ville de Lyon n'était-elle pas un motif bien suffisant pour nécessiter leur intervention urgente?

Depuis quelques jours régnait une fermentation populaire, occasionnée par des enlèvements considérables de beurre, lard et bœuf salé, qu'on faisait sur les marchés de Lyon pour l'armée des Alpes.

Peut-être le prétexte d'approvisionner l'armée couvrait-il des spéculations privées. Le peuple criait à l'accaparement; les acheteurs avaient été poursuivis et menacés. Le 25, la Municipalité avait publié une proclamation, pour inviter les citoyens à ne plus troubler des opérations qui avaient pour objet les besoins des défenseurs de la patrie. Elle n'empêcha pas qu'un magasin de beurre ne fût envahi, dans la rue de la Barre, par un attroupement qui fit aussitôt mettre cette denrée en vente à dix sols la livre. Les représentants reçurent, avec la lettre des municipaux de Lyon, la dépêche du commissaire des guerres, qui dénonçait le pillage d'un de ses dépôts.

Le 27 au soir, les deux représentants Nioche et Gauthier arrivèrent à Lyon, avec l'adjudant-général Ledoyen; ils devaient y être rejoints par deux bataillons d'infanterie et un escadron de cavalerie. A ce moment, la situation n'avait pas changé. Les deux partis étaient en armes, prêts à en venir aux mains. Les citoyens, plus libres dans leurs mouvements, sous la protection de leurs bataillons, avaient pu se concerter. On allait faire le dernier pas, en proclamant l'indignité et la déchéance du Conseil-général de la Commune.

Nioche et Gauthier auraient pu prévenir une dernière explosion, si les choses n'avaient pas été aussi avancées. Ces deux représentants Montagnards ne nous semblent pas avoir mérité les accusations que le parti vainqueur a fait tomber sur

eux. Ils devaient naturellement apporter des préjugés, des sympathies pour le parti municipal, des défiances contre les sectionnaires; nécessités de leur position et de leurs antécédents. Mais soit faiblesse, soit modération, non seulement ils furent conciliants, mais encore ils firent des concessions qui auraient dû rétablir la paix, s'il n'y avait pas eu un parti pris, un dessein irrévocable des meneurs des sections, de pousser jusqu'au bout une entreprise depuis longtemps méditée, qui laissait enfin apercevoir des chances de succès.

Dès le jour de leur arrivée, Nioche et Gauthier assemblent les chefs des deux partis et les engagent à attendre dans le calme la décision de la Convention nationale. Les députés des sections paraissent satisfaits (1).

Mais le 28, d'autres incidents réveillent l'émeute sectionnaire. La section de la Concorde (Saint Paul) arrête « que la Municipalité a perdu sa confiance et celle de la cité, par les motifs suivants; 1° par ses actes arbitraires; 2° par la dénonciation et l'arrestation de plusieurs de ses membres pour cause criminelle; 3° par sa résistance aux actes du Département; 4° par ses arrêtés incendiaires, surtout celui du 26 courant; 5° par sa résistance avec me-

(1) *Précis des événements arrivés à Lyon le 29 mai 1793, pour servir de première réponse à la dénonciation portée par les sections de cette ville contre les citoyens* Gauthier et Nioche, *représentants du peuple français, envoyés près l'armée des Alpes*, imprimé à la suite de l'*histoire de la révolution de Lyon*, de M. Guerre.

naces aux assemblées des sections ; 6° par son refus constant de rendre ses comptes ; 7° par la violation des domiciles, le jour et la nuit ; 8° par la dissolution de la force armée au moyen de celle qu'elle commandait elle-même ; 9° par ses dernières violences contre le Département ; 10° par son adhésion à l'établissement du tribunal révolutionnaire et à la permanence de l'instrument de mort. «

Dans la même journée, Chalier, le tribun désordonné des Jacobins, avait prononcé une de ces harangues empreintes de délire, que le plus fougueux des siens étaient obligés de désavouer comme les propos d'un homme malade et aigri. Il aurait dit : « Il faut s'emparer des présidents et secrétaires de chaque assemblée de section, en faire un faisceau, les mettre à la guillotine, et de leur sang se laver les mains. » A cette atrocité, il aurait ajouté celle-ci, qui se rapportait au projet du Département de transporter le lieu de ses séances hors de l'Hôtel-de-Ville : « Les membres du Département ne changeront de lieu qu'après avoir été guillotinés, et on leur évitera ainsi le moyen d'adhérer à la demande des sections. » Il est bon de faire remarquer que Chalier, qui avait, comme Marat, l'orgueil de sa frénésie, et qui n'avait pas coutume de rien désavouer, prétendit cependant, dans une lettre adressée à Bertrand, le lendemain, qu'on avait dénaturé ses paroles. Quoi qu'il en soit, ces paroles vraies ou fausses furent colportées dans les sections, et y occasionnèrent un déchaînement universel.

Celle de Rousseau, toujours à la tête de l'initiative, « considérant que le Département est dans le plus grand danger, ainsi que les présidents et secrétaires des sections ; que la rumeur publique annonce que cette nuit peut-être les exécutions auront lieu. — Arrête — qu'une députation sera envoyée à tous les corps administratifs, à l'effet de leur dénoncer tout ce que dessus, avec prière instante de requérir sur-le-champ la force armée de tous les bataillons sans distinction, pour rester en permanence sur leurs places d'armes, de nuit et de jour, jusqu'à ce que le citoyen Chalier ait été arrêté et remis entre les mains des tribunaux. — Que la section ne lèvera pas sa séance, jusqu'à ce qu'elle ait été instruite que la force armée est sur pied dans tous les bataillons. »

Cette prise d'armes, qui fut un signal aussitôt suivi de toutes parts, était bien moins l'effet du discours de Chalier, dont on savait bien que les provocations ne tiraient pas à conséquence, que d'une impulsion préméditée. Le matin, les députés des sections s'étaient rendus auprès des représentants du peuple, et s'y étaient conduits comme des ennemis qui viennent proposer des conditions de paix inacceptables. Ils avaient commencé par leur demander compte de leur mission et de leurs pouvoirs pour la ville de Lyon. Les représentants répondirent avec raison : « Comme députés aux armées, nous sommes responsables de la tranquillité des départements limitrophes. » On leur reprocha

ensuite aigrement d'avoir amené ou commandé d'amener des forces militaires, dont on exigea l'éloignement avec un ton de hauteur. — Mais c'étaient des soldats français qu'ils appelaient dans une ville française. Ils venaient, eux, comme juges, comme investis du mandat national, prononcer entre deux partis armés. Pouvaient-ils donc ne pas se faire suivre d'une force capable de donner autorité à leurs décisions? — On les accusa ensuite de partialité pour la Municipalité contre les sections. — Ils dirent qu'on n'avait qu'à formuler des griefs, qu'ils rendraient justice dans les limites de leur pouvoir, ou transmettraient fidèlement à la Convention la plainte et la défense ; qu'en attendant, ils sollicitaient et requéraient l'ordre, la paix et l'obéissance envers toutes les autorités légalement instituées.

Cette conférence sans résultat fut suivie de la déclaration des sections que la Municipalité avait perdu leur confiance. Les commissaires des sections se rendirent au lieu des séances du Département, pour y notifier cette déclaration solennelle. Les deux représentants y furent appelés, et on leur fit un crime d'avoir refusé de s'y rendre. Mais devaient-ils consacrer par leur présence un acte flagrant d'insurrection ?

La nuit du 28 au 29 se passe pleine de tumulte et d'agitation ; c'était évidemment la veille d'une affreuse bataille. Toute la population virile se partage ; la minorité adhérente au parti muni-

cipal se groupe à l'Hôtel commun, avec le peu de forces militaires qui étaient dans la ville. Huit canons ont été tirés de l'Arsenal et braqués aux issues de l'Hôtel. L'Arsenal est occupé par une garde que l'on croit sûre ; on la fait encore renforcer, et on lui donne pour consigne « de ne laisser pénétrer aucune force armée qui se présenterait, même pour donner du secours, et, en cas de persistance, de résister avec fermeté de concert avec le commandant de l'artillerie. »

Du côté des sections, on concentra tous les pouvoirs dans une assemblée composée d'un commissaire de chacune, afin que les citoyens fussent libres d'agir. Les choix, faits avec les impressions du moment, mirent l'autorité entre les mains des instigateurs secrets.

A une heure du matin, les députés des sections se rendent à l'hôtel de Milan, auprès des conventionnels. Cette fois, c'est pour signifier cette dernière sommation qui précède les hostilités. On lit une délibération qui prononce la déchéance de la Municipalité et l'éloignement des troupes. Les représentants sont requis de sanctionner ces mesures; ils refusent, et la députation se retire.

Avant le jour, une patrouille de trente-deux citoyens de la section Saint-Vincent est enveloppée par une force municipale, et conduite prisonnière à l'Hôtel-de-Ville.

Le 29 mai s'ouvre sous ces auspices menaçants. Les commissaires des sections se sont rassemblés

dans la bibliothèque des Jacobins. Ils forment leur bureau ; le citoyen Freminville est nommé président (1), le citoyen Lacour vice-président, et le citoyen Napoly secrétaire.

---

(1) Il est certain qu'il existait un comité royaliste qui se mêlait en secret à tout ce mouvement. Mais lorsque la restauration de 1814 est arrivée, tout le monde a voulu avoir été royaliste dès 1793 ; chacun a prétendu que ses serments républicains d'alors n'étaient qu'une hypocrisie nécessaire. Pour l'honneur de ces hommes, nous pensons qu'ils ne faisaient que manquer de mémoire, et que leurs opinions premières ayant subi peu à peu les modifications qui sont les effets de l'âge et des événements, ils ne se sont plus souvenus, eux royalistes purs de 1814, d'avoir été ardents Girondins, dans leur jeunesse.

M. de Fréminville, que nous voyons ici présider le Comité des sections, fit, en 1814, imprimer une brochure intitulée: *Rapport à la ville de Lyon, par M. de Freminville, ci devant commissaire du Roi et député par la ville en différents départements.* Ce rapport n'était *qu'une pétition*, pour rappeler des services oubliés. Le titre indique que l'auteur prétendait avoir été, en 1793 même, *commissaire du Roi*, et avoir présidé en cette qualité aux événements du 29 mai. Il fut ensuite envoyé comme député à Paris, pour justifier Lyon auprès de la Convention nationale ; puis à Evreux et à Caen auprès des Girondins qui s'y étaient insurgés, et il se vante d'avoir contribué à la nomination du général Winphfen, qui, comme on le sait, voulut faire tourner l'insurrection Girondine au profit du royalisme.

L'auteur se donne la même importance pour diverses missions qu'il raconte avoir remplies dans le midi. Nous rapporterons seulement ce qui a trait à la ville de Toulon :

» Je me rendis à Toulon. J'y trouvai une administration composée de tout ce qu'il y avait de plus recommandable dans le civil et dans le militaire, et bien disposée.... Je fis former un comité de trois membres.. Je les accompagnai dans toutes les sections, pour leur demander et leur faire obtenir tous les pouvoirs dont ils avaient besoin... Je déterminai le comité à proclamer roi Louis XVII et à exercer l'autorité en son nom... Je conférai avec M. de Trogoff, amiral de la flotte, et avec les capitaines de vaisseaux... Nous perorâmes les équipages, les troupes,

Ils ouvrent leur procès-verbal par le serment de maintenir la liberté, l'égalité, la république une et indivisible, et la représentation nationale.

---

le régiment de la marine. Enfin, j'eus la satisfaction de proclamer et d'entendre proclamer Louis XVII pour roi; nous arborâmes le drapeau blanc... Nous envoyâmes en même temps des députés aux amiraux des flottes combinées. On fit un traité... Ce fut un jour de triomphe pour nous, que celui où les alliés entrèrent dans Toulon... Je fus chargé de complimenter M. de Langara qui commandait la flotte espagnole. Je profitai de la circonstance pour le prier d'envoyer au roi un mémoire au nom de la ville de Lyon, par lequel je réclamais sa bienveillance pour cette ville... et je demandai son secours pour une cause qui devait l'interesser comme étant celle du roi et de sa propre famille... Ce mémoire fut promptement accueilli. S. M. Catholique daigna me faire remettre par M. de Langara une note officielle par laquelle elle assurait la ville de Lyon, de son secours, à la charge par elle de perséverer dans ses bons principes et dans sa défense... Mais ce n'était pas assez d'avoir proclamé Louis XVII. Je me présentai à l'administration de la ville de Toulon, et j'y proposai en votre nom de prendre un arrêté pour déclarer hautement que les Français reconnaissaient Monsieur pour régent du royaume et pour l'inviter à se rendre à Toulon. L'assemblée adopta cette proposition... Elle pensa qu'il fallait lui donner toute la solennité possible, en la faisant agréer par toutes les sections... Je les parcourus en effet... et je fus nommé par acclamation l'un des trois commissaires... Monsieur, instruit de ce qui se passait à Toulon, s'empressa de s'approcher de cette ville... Il était déjà en Italie... un vaisseau avait été préparé... Mais la chute de Lyon entraîna l'évacuation de Toulon... »

La mesquine récompense qu'obtint l'auteur de ce mémoire, *pour tant de services*, montre qu'on jugea peut-être qu'il avait rempli le rôle de la mouche du coche. Ce qu'il y a de certain, c'est que la ville de Lyon, même après le 29 mai, eût désavoué hautement et avec indignation celui qui osait l'engager au parti de l'étranger, et que l'homme que les sections choisirent pour les présider, était le républicain, désigné comme tel par ses déclarations et ses serments, et non l'agent secret de la contre-révolution alliée aux ennemis de la patrie.

Ils y ajoutent celui de sauver la cité, ou d'attendre la mort à leur poste.

A huit heures du matin, la générale bat dans toutes les sections. Dix-neuf bataillons complets se rassemblent sous les armes ; les treize autres, ou se partagent, ou tiennent en masse au parti municipal. Immédiatement, plusieurs bataillons sectionnaires courent sur l'arsenal. Soit surprise, soit trahison, ce poste est emporté sans coup férir. Il deviendra aussitôt le quartier général de l'insurrection. Les commissaires des sections, instruits de ce succès important, lèvent leur séance aux Jacobins et vont s'y installer. Là, ils s'occupent d'abord de nommer un commandant général provisoire de la garde nationale ; car le commandant titulaire, Julliard, avait cru devoir rester à l'Hôtel-de-Ville où, de gré ou de force, il prêtait son nom et son autorité au pouvoir municipal. Il y avait dans les rangs plus d'un émigré déguisé et quelques membres de cette noblesse militaire que la révolution avait chassée des armées On aurait pu y trouver un nom connu, ou tout au moins l'expérience du commandement. Mais il fallait ménager les susceptibilités démocratiques. Au commandant Julliard, on voulut opposer un homme du peuple comme lui, un maître ouvrier, une personne de la même condition sociale. Le choix tomba sur le maître apprêteur de draps, Madinier, qui accepta ce rôle périlleux : sa conduite prouva qu'on n'aurait trouvé personne de préférable, sinon sous le rap-

port du talent militaire, au moins sous celui du cœur et de la résolution.

On était à l'heure qui précède l'engagement de la lutte. Les représentants, avertis par la générale qui battait dans les rues, arrètent qu'ils feraient une proclamation aux citoyens, et qu'ils iraient la lire eux-mêmes, accompagnés de membres de chacun des corps administratifs. A l'Hôtel-de-Ville ils trouvent la porte du Département close (1). Un seul des membres, le citoyen Tardy, avait rejoint les commissaires. Le représentant Nioche, escorté de ce citoyen, d'un officier municipal, d'un administrateur du district et de l'adjudant général Ledoyen, sort de l'Hôtel-de-Ville, et, se portant devant le front des citoyens armés, il prononce à haute voix la proclamation suivante :

« *Les représentants du peuple Français, envoyés près l'armée des Alpes, réunis aux trois Corps administratifs de la ville de Lyon, aux citoyens de la même ville.*

« Citoyens, nous avons appris que la tranquillité publique était troublée dans votre ville, et qu'il y régnait deux partis qui se menaçaient respectivement. Notre devoir étant de veiller au maintien de la tranquillité et la sûreté intérieure et extérieure de la république, nous sommes accourus dans cette ville; nous y sommes venus vous

(1) *Précis de Gauthier et Nioche*, plus haut cité.

adresser des paroles de paix et de conciliation ; nous avons en même temps pris des mesures de sûreté qui nous ont paru convenables.

« Depuis l'instant de notre arrivée, nous avons vu et accueilli tous les citoyens qui se sont présentés à nous et, notamment, les députés des sections. Ils nous ont témoigné des inquiétudes, ils ont formé des plaintes. Nous les avons rassurés avec cette fraternité qui convient à des hommes libres ; nous leur avons dit de rédiger leurs plaintes par écrit, que nous les examinerions, et qu'ils obtiendraient de nous toute la justice qui leur serait due.

« Ces plaintes ne nous ont point été remises ; cependant l'agitation augmente, les citoyens prennent les armes. Que signifient donc ces préparatifs hostiles ? Seraient-ils dirigés contre les autorités constituées, contre les représentants du peuple ? Non, ce ne peut être le but des citoyens de Lyon ; nous les avertissons qu'on les égare, quand on les porte à des mesures contraires à la loi.

« Citoyens, rentrez dans la ligne du devoir. Nous sommes ici, et nous veillerons pour vous et avec vous au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la sûreté de vos personnes et de vos propriétés. Nous ne nous éloignerons pas qu'elles ne soient assurées ; mais remplissez le préliminaire sans lequel il est impossible de nous concerter avec vous. Restez fidèles et soumis à la loi, et nous vous prouverons combien nous sommes animés des sentiments de justice et de fraternité. S'il en était

autrement, nous péririons plutôt que de céder à l'impulsion de ceux qui vous égarent.

Signé, GAUTHIER et NIOCHE. »

Au moment où cette allocution était prononcée, les bataillons sectionnaires, groupés sur la place de Bellecour, avaient fait toutes les dispositions d'une attaque prochaine. Un comité militaire avait été institué sous la présidence du citoyen Lacour, vice-président des commissaires de sections. Déjà les divisions avaient été formées, les colonnes d'attaque préparées. Le représentant est cependant accueilli avec toutes les marques du respect dû à son caractère. On l'entoure, on écoute les exhortations qu'il ajoute à la proclamation officielle. Puis, avec une sorte de violence revêtue des mêmes formes extérieures, et probablement sans aucune intention perfide, on l'entraîne, lui et son escorte, jusque dans l'assemblée des commissaires de sections, afin qu'il puisse s'expliquer et rétablir la paix dans la ville.

Voici comment le procès-verbal des commissaires rend compte de cette entrevue (1) :

« Le citoyen Nioche a été placé au bureau, et a cherché à rassurer les citoyens sur les craintes qu'ils avaient conçues. Il a dit qu'il ne connais-

---

(1) *Procès verbal des commissaires des sections de la ville de Lyon, réunis en comité* les 29 *et* 30 *mai* 1793, l'an *second de la république*, imprimé à la suite de *l'histoire* de M. Guerre.

sait aucun fait qui pût justifier la défiance envers le Conseil général de la Commune, et que les représentants du peuple feraient droit sur ceux qui seraient établis; que l'assemblée devait montrer son obéissance à la loi et s'en remettre aux représentants du peuple, du soin de maintenir la tranquillité publique.

« Le président lui a répondu que les citoyens de cette ville ne voulaient que le règne de la loi, la liberté, l'égalité, la république une et indivisible; qu'ils en répétaient le serment en sa présence, pour qu'il ne pût pas douter des véritables sentiments qui animaient tous les citoyens; mais que des républicains ne pouvaient pas supporter le joug de l'oppression municipale, et laisser subsister plus longtemps l'anarchie qui désolait la cité; qu'il ne devait pas ignorer les complots liberticides de la Municipalité, énoncés plus particulièrement dans la délibération de l'une des sections; que sa conduite, comme représentant du peuple, avait augmenté les défiances, parce qu'il avait signé l'arrêté de la Municipalité du 14 de ce mois pour la formation arbitraire d'un tribunal de sang; parce qu'il avait refusé d'écouter le vœu des sections pour faire retirer la force étrangère qui s'approchait de la ville par ses ordres; parce qu'il avait refusé de se rendre hier soir à l'administration du département, où les commissaires des sections s'étaient rendus pour concerter les mesures qui pouvaient sauver la cité; parce qu'il ne

pouvait pas ignorer que l'administration du département était éloignée, par la force, du lieu de ses séances, sans qu'il eût rien fait pour l'y rétablir ; que les citoyens n'étaient réunis que pour résister à l'oppression, et que la seule mesure efficace à adopter par les représentants du peuple était : 1° de faire retirer la force armée, et disparaître les canons qui alarmaient les citoyens ; 2° de suspendre de ses fonctions le Conseil général de la Commune.

« Le citoyen Nioche a désavoué d'avoir eu part à l'arrêté du 14 mai, qui fait cependant mention de sa signature, et, pendant la conférence, on a entendu une décharge de canon... »

Ici se place un des incidents de la journée, sur lequel il est le plus difficile de démêler la vérité. En vertu des ordres du commandant général Juillard, le bataillon de la section de Brutus, (*de la Pécherie*) se rendait à l'Hôtel-de-Ville, guidé par le citoyen Barbier son commandant. Comment cette troupe s'égarait-elle vers ce rendez-vous de la force municipale, si ses inclinations l'appelaient du côté des sectionnaires? Quoi qu'il en soit, le bataillon arrive sur la place des Terreaux ; Barbier s'en détache, et monte sur le perron de l'Hôtel-de-Ville où se trouvaient plusieurs membres de la Municipalité et des officiers de l'état-major. Pendant ce temps là, le Maire en descend et va reconnaître le bataillon dont il attendait des acclamations flatteuses. Mais, aux premières paroles qu'il lui

adresse, retentissent dans les rangs les cris répétés, *A bas le Maire!, A bas la Municipalité!*. Presque en même temps que ces mots, une décharge de mousqueterie part des deux côtés. Quel est celui qui prit l'initiative de cette guerre plus que civile? Ce qu'il y a de certain, c'est que de part et d'autre on cria à la trahison. Le commandant Barbier, injurié et maltraité par ceux qui l'entourent à l'Hôtel-de-Ville, est traîné devant la Municipalité, où de violents reproches lui furent adressés. Un municipal furieux dirigea contre lui un pistolet; mais le représentant Gauthier détourna le coup, et sauva la vie du commandant en le faisant constituer prisonnier. (1)

Mais pendant ce temps-là, le canon de l'Hôtel-de-Ville et la fusillade des volontaires municipaux

---

(1) Cet incident est ainsi rapporté dans le *Précis* de Gauthier et Nioche. « Vers le midi, arrive sur la place des Terreaux un bataillon de garde nationale, dit de Brutus ou de la Pêcherie. Il se range en bataille à l'instar des autres forces requises. Le maire Bertrand va le reconnaître et, à l'instant, il part de ses rangs, ces cris: *A bas la municipalité! A bas les autorités constituées!* Une fusillade accompagne ces cris; quelques patriotes placés sur le perron de la municipalité sont tués. On se hâte de riposter sans qu'il soit donné aucun ordre; le bataillon de la Pêcherie prend la fuite. Il a été aussi pénible que douloureux pour le représentant Gauthier, d'être témoin de cette scène sanglante; mais il n'a pu la prévenir ni en empêcher l'effet. Le citoyen Barbier, commandant ce bataillon, fut amené à la municipalité. Un membre, courroucé de la trahison de ce commandant accusé d'avoir occasionné l'effusion du sang, dirige contre lui un pistolet. Le représentant du peuple Gauthier détourne le coup, et sauve la vie de ce commandant, en le faisant constituer prisonnier. »

écrasaient le bataillon de Brutus qui s'était fourvoyé au milieu de ses ennemis. En quelques minutes, et après avoir laissé sur la place des morts et des blessés, il se dispersa, cherchant un refuge dans les allées et derrière les angles des maisons. Un grand nombre de prisonniers furent faits, et vinrent augmenter le nombre de ceux qui remplissaient déjà les caves de l'Hôtel-de-Ville.

Ce résultat autorisa les bruits qui se répandirent aussitôt que le commandant Barbier avait conduit ses concitoyens, ses amis, ceux qui l'avaient placé à leur tête, à une horrible boucherie méditée d'avance (1). Ce fut un de ces faits qui

---

(1) Nous croyons que ce ne fut qu'un de ces incidents fortuits qui arrivent au début des collisions, sans préméditation de part ni d'autre. On s'en convaincra, si l'on fait les réflexions suivantes : 1° Dans ce moment là Nioche était à l'Arsenal au pouvoir des sectionnaires. Or, il est absurde qu'un parti, prêt à en venir aux mains, choisisse pour l'instant d'une perfidie, celui où son chef est en conférence dans le camp opposé. 2° dans ce moment aussi, les troupes de ligne que les deux représentants avaient mandées, n'étaient pas encore arrivées. Le parti municipal devait donc *vouloir* retarder un engagement par les armes, jusqu'au moment où il serait en mesure de lutter avantageusement; il ne pouvait *vouloir* précipiter cet engagement par une perfidie. D'alleurs il est très-vrai que le commandant Barbier fut accusé de trahison parmi les hommes de l'Hôtel-de-Ville, comme il l'était parmi les hommes de l'Arsenal. Quand ceux-ci, ayant remporté la victoire, allèrent délivrer leurs prisonniers dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, ils y trouvèrent le commandant Barbier. Mais, au lieu de le mettre en liberté avec les autres, on le retint en captivité, sous le poids de la terrible imputation qni pesait sur lui. Si cette imputation avait été justifiée, sans nul doute Barbier aurait

décident l'explosion d'un soulèvement. La rumeur accusatrice se propagea dans les bataillons sectionnaires, et l'indignation rendit tout rapprochement impossible. Le retentissement du canon se fit entendre à l'Arsenal, précisément lorsque le représentant Nioche venait d'affirmer qu'il avait défendu à la Municipalité de prendre l'initiative de l'attaque. Il fut aussitôt dans la position d'un homme convaincu de mensonge. — Eh ! bien, s'écrie Fréminville, vous devez juger la Municipalité par ses actes. Mais, nous vous le déclarons, la responsabilité tombera sur les têtes coupables. — Le représentant, interdit, répond qu'il va courir à l'Hôtel-de-Ville, pour se joindre à son collègue et faire cesser l'effusion du sang. Considéré comme un prisonnier, on ne le laisse aller que sur sa parole de revenir se mettre entre les mains des sectionnaires ; mais on retient l'adjudant général Ledoyen.

Après leur départ, s'écoulent environ deux heures d'une sorte de calme. La ligne nord de la place de Bellecour, du Rhône à la Saône, servait de limite entre les deux partis. Dans l'intervalle, les sectionnaires s'occupent activement à se renforcer. Les détachements de guides, hussards et

---

porté sa tête sur l'échafaud, avec les autres victimes des vengeances des sectionnaires. cependant il se défendit, et sans doute sa justification fut admise, car on le rendit à la liberté.

dragons qui, le matin, avaient cédé sans résistance l'Arsenal, viennent faire une déclaration d'attachement à la cause des citoyens, et offrent de combattre avec eux. Les rangs des sectionnaires se grossissent encore des gendarmes à pied et à cheval, et des bataillons de Vaize, la Croix-Rousse et la Guillotière. C'est dans ce moment enfin que l'administration du département vint prendre séance à l'Arsenal, et prêta dès lors son autorité légale à l'insurrection.

A l'Hôtel-de-Ville, on attendait toujours les corps de troupes de ligne que les représentants avaient mandés. Dans ce moment, arrive un bataillon de volontaires du Mont-Blanc, venant de Bourg ; deux membres de la Municipalité étaient allé l'attendre à une lieue de la ville et l'accompagnèrent sur la place des Terreaux où on lui fit aussitôt prendre rang, d'après les ordres du représentant Gauthier. Le surplus des forces de la Municipalité consistait dans quelques centaines de dragons, trois ou quatre bataillons de la garde nationale des sections tenant au parti municipal, un ramassis encore inorganisé des nouveaux enrôlés pour l'armée révolutionnaire, et une certaine quantité de citoyens volontaires accourus des divers quartiers de la ville. La portion la plus importante de ces forces consistait dans un détachement d'artillerie, et dans la plus grande partie du corps des canonniers de la garde nationale, qui avaient accompagné leurs canons, lorsque la Mu-

nicipalité les fit venir de l'Arsenal. Tout le surplus de l'artillerie et des munitions de ce dépôt était tombé au pouvoir des sectionnaires.

Dans cet état, il est évident que les défenseurs de l'Hôtel-de-Ville avaient un grand intérêt à gagner du temps, qui devait amener des secours pour eux et faire tomber l'exaspération de leurs adversaires. Cette raison nous fait croire à l'assertion que firent les deux représentants, qu'ils avaient donné l'ordre aux forces rassemblées à l'Hôtel-de-Ville de se tenir sur la défensive. Toutefois, comme pour la défensive ainsi que pour l'attaque, il fallait un commandement militaire, et que l'adjudant général Ledoyen était prisonnier à l'Arsenal, le représentant Gauthier investit l'ordonnateur des guerres, du Chambon, de l'autorité, *afin de donner des ordres aux troupes de ligne et à la garde nationale, pendant la journée et la nuit prochaine.*

A cinq heures, Nioche se présente de nouveau à l'Arsenal, où il dépose l'arrêté suivant :

« Les représentants du peuple près l'armée des Alpes, persistant dans les sentiments qu'ils ont manifestés par la proclamatiou de ce jour, ordonnent :

« 1° Aux citoyens qui se sont rendus maîtres de l'Arsenal, dans cette journée, de l'évacuer sur le champ, et d'en rendre la garde à ceux qui seront désignés par les représentants du peuple.

« 2° Ils ordonnent à tous citoyens qui se sont

armés sans une réquisition valable, de se retirer de suite dans leurs domiciles et d'y déposer leurs armes :

« Sous ces deux conditions, ils feront successivement retirer la force armée qui a été requise, à l'exception de ce qui sera par eux jugé nécessaire pour le rétablissement de l'ordre. Ils feront aussi élargir les personnes arrêtées dans la nuit. Il sera sursis à toutes poursuites, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les malheureux événements de cette journée.

« Les représentants du peuple déclarent que c'est au nom de la République Française qu'ils donnent ces ordres et prennent les engagements ci-dessus. *Signé* Gauthier et Nioche. »

Si l'on se dépouille des passions qui agitaient alors les citoyens de Lyon, on jugera que les représentants investis de la puissance du gouvernement, que les représentants qui exerçaient toute l'autorité de la république vis-à-vis d'une cité, ne pouvaient tenir un autre langage. Ils ne remettaient point, ainsi que le leur reprocha Frèminville, le sort des citoyens de Lyon à la discrétion de leurs meurtriers, mais au jugement de la Convention nationale, qu'à Lyon, comme dans le reste de la France, les deux partis reconnaissaient comme l'assemblée souveraine, et, jusqu'à ce jugement, la liberté des citoyens restait garantie. Le récuser, c'était rompre l'unité ; c'était proclamer la séparation entre Lyon et la France. Les me-

neurs le savaient et le voulaient, et la masse des citoyens se laissait entraîner par une fatalité déplorable.

Nioche disputait encore et assurait qu'il avait été fait défense de tirer sur les bataillons, si ce n'est en cas d'attaque, lorsque le retentissement de l'artillerie vint pour la seconde fois le mettre dans la position d'un négociateur pris en défaut ; et pourtant, il était vrai que l'Hôtel-de-Ville n'avait pas transgréssé l'ordre de se borner à repousser la force par la force. C'était, au contraire, le comité qui avait donné le signal d'une marche agressive.

A six heures, les troupes sectionnaires se sont mises en mouvement sur deux colonnes; elles se partagent à droite et à gauche, marchant au nord par le quai du Rhône et celui de la Saône, et laissant libres les rues étroites et tortueuses qui se dirigent dans le même sens, par l'espace intermédiaire.

« La colonne du Rhône, dit le journal de Fain, commandée par les citoyens Justin Badger, Gingenne et Lenoir, s'avançait avec quatre pièces d'artillerie, par la rue de la Charité et le quai du Rhône, au milieu d'un penple immense, sans armes, mais dont le profond silence donnait plus à craindre qu'à espérer. Les pelotons défilaient de front, et occupaient la largeur du quai du Rhône. La colonne parvint sans obstacle jusqu'à la place des Cordeliers. Parvenue près de la voûte du

Collége, l'artillerie ennemie placée sur la culée du pont Saint-Clair, lui lâche une bordée; ce premier feu l'ébranle; cependant on se ranime, l'avant-garde se rompt, se replie, découvre les pièces. On lache la bordée; l'ennemi riposte; le feu dure trois quarts d'heure. Une pièce est démontée, les canonniers sont blessés; tous les chevaux du train sont tués ou blessés. Le citoyen Gingenne a son cheval tué sous lui. Le jeune Lenoir, troisième commandant, a le bras cassé et tombe. Un individu embusqué dans la rue du Pas-Etroit, où se tenait le club des Jacobins, tire un coup de fusil sur Justin Badger, chef de la colonne. Ce brave jeune homme a la cuisse percée de la balle et son cheval tué. La colonne ébranlée se disperse, elle se rallie un moment, et charge en désordre. Le citoyen *Sablonaye* (1), qui essaie de la rallier, est blessé à la jambe. Un feu roulant, parti des maisons, achève de disperser les pelotons. Une partie

(1) Le personnage cité par le journaliste sous le nom du *citoyen Sablonaye*, est M. Cortasse de Sablonet, ancien maréchal de camp des armées du Roi. C'était l'un de ces royalistes qui servaient dans les rangs républicains des sectionnaires, dans l'espoir de faire tourner le mouvement au profit de leur cause. On doit remarquer l'affectation du journaliste à ôter à ce nom sa consonnance nobiliaire. Nous verrons plus tard la même affectation à l'égard du comte de Précy, que le comité dirigeant mit à la tête des forces lyonnaises. Dans les pièces, on l'appelle le citoyen *Perrin-Précy*; dans quelques cahiers de section, il est désigné sous le nom du *général Précis*.

M. Cortasse de Sablonet dont il est ici question, mourut le lendemain de l'action, des suites de sa blessure.

se réfugie sur la place des Cordeliers. D'autres, retirés avec une pièce d'artillerie sous la voûte du Collége, essaient quelque temps de tenir tête, ils sont forcés de l'abandonner. Les uns se replient sur l'Arsenal, et sont assaillis par des femmes à coups de pierres. Un certain nombre se rallie à la colonne de la Saône qui avançait en ordre, et dont la marche était plus heureuse.

« Guidée par le commandant général Madinier, elle s'était avancée sans obstacle jusqu'à la descente du Pont-de-Pierre. Là, elle se subdivise en deux corps ; l'un pénètre avec deux pièces de canon par la rue de la Pêcherie, l'autre s'engage par la place de l'Herberie. Parvenu au tournant de Saint-Côme, il est assailli à coups de fusils par des hommes embusqués dans une maison du ci-devant Oratoire (1). Ce feu inattendu déconcerte le pre-

(1) Il est remarquable que le récit de Fain, qui certes n'est pas suspect de partialité pour la cause municipale, ne parle pas des *trahisons*, auxquelles furent imputés les désastres des colonnes du quai du Rhône et de la rue St-Côme. Sur le quai, une compagnie de dragons s'était avancée, précédée d'un trompette portant un guidon blanc, comme pour parlementer. La colonne assaillante avait arrêté son mouvement. Puis tout d'un coup, les dragons avaient fait volte-face au galop, et une terrible décharge d'artillerie avait semé le carnage parmi la colonne surprise et atterrée. Dans la rue St-Côme, le chef du bataillon Ryard, l'un des défenseurs les plus fougueux du Jacobinisme, s'avança, dit-on, faisant signe de la main qu'il voulait parler. Les assaillants s'arrêtent aussi ; un officier sort des rangs et s'approche. Mais un Jacobin placé derrière le commandant Ryard, l'ajuste et l'étend mort. L'artillerie fait aussitôt une décharge qui jette la confusion dans la colonne. Nous devons cependant ajouter que ce fait fut un de ceux qui servirent de base au procès et à la condamnation de Ryard.

mier peloton ; quelques-uns tombent ; la précipitation, la confusion se manifestent. On fait retraite avec une pièce de canon seulement, et on se retranche sur la seconde colonne, qui avait percé, sans coup férir, jusqu'à la boucherie des Carmes. Là, une pièce de canon ennemi la salue. La colonne riposte vivement. Un feu très-vif débusque l'ennemi ; on parvient à s'emparer de son canon, et on s'avance sur la place de la Boucherie au nombre d'environ quatre cents hommes ; le reste avait été dispersé.

« Le commandant général fait porter son canon dans un angle de la cour des Carmes. Des pièces de secours arrivent, et sont établies dans la largeur de la rue et aux débouchés des rues Lanterne et de la Cage. Une pièce crève ; un canonnier est tué ; quatre sont renversés par les éclats ; c'est le seul échec qu'ait éprouvé la seconde division de la Saône.

« Le canon placé à l'entrée de la cour des Carmes lâche sa bordée, deux coups à boulet et deux coups à balles. Un boulet traverse la porte principale de l'Hôtel-de-Ville et va frapper dans l'inscription de Villeroy en marbre noir, sur la partie gauche du portique. Le marbre est brisé ; un éclat blesse à la joue le municipe Roch, qui sortait du comité de salut public. Le second abat la corniche de la croisée du comité de salut public, brise les vitres dont un fragment tombe sur la table, entre le président et le maire.

« Un feu aussi vif devait déconcerter les assiégés ; ils proposent de parlementer.... »

Nous arrivons ici à un incident de la journée, sur lequel il y a deux versions opposées.

Voici celle des représentants Gauthier et Nioche :... « C'est dans cet état que, des postes avancées, il fut annoncé que l'on faisait des propositions d'accommodement. Le représentant du peuple, Gauthier, presse la nomination des parlementaires. Ils ne s'accordent pas. On l'appelle, et toutes les difficultés sont bientôt aplanies. Il est convenu que de part et d'autre on se retirerait, et qu'on ne laisserait sous les armes, que le nombre d'hommes nécessaires pour garder, d'un côté l'Arsenal, et de l'autre la Municipalité, et que l'on s'en rapporterait aux représentants du peuple, qui éteindraient par leur décisions tous germes de divisions. Les parlementaires s'embrassent et remercient le représentant du peuple, Gauthier, de les avoir conciliés. Ils retournent à leurs commettants ; ils en rapportent leur ratification verbale. Tout paraît terminé... En effet, la paix se confirmait, lorsque l'on annonce dans les rangs des assaillants qu'il arrive un renfort des campagnes. Alors on crie : *Plus d'accommodement.* Les sabres sont levés contre le représentant du peuple. Il n'échappe à une mort certaine que parce que quelques bons citoyens, et surtout les parlementaires, lui font un rempart de leurs corps et l'entraînent vers l'Arsenal... »

A cette version, nous allons opposer l'extrait suivant du procès-verbal du comité des sections. « On a successivement été instruit du progrès de l'attaque, et de la résistance de la part des bataillons des sections, et que ceux-ci, après avoir beaucoup souffert, s'étaient portés sur la place des Carmes en face de l'Hôtel commun. Sur les sept heures du soir, quelques citoyens ont amené dans l'assemblée le citoyen Gauthier, représentant, qui s'était avancé sur la place de la Liberté pour faire des propositions d'accommodement au nom de la Municipalité, et surtout pour proposer de suspendre les hostilités. Il a pris place au bureau... »

A cet instant de la journée, la position militaire des défenseurs de l'Hôtel-de-Ville n'avait pas empiré. Une des deux grandes attaques formées contre eux avait totalement échoué; l'autre avait amené les assaillants, après de sanglants efforts, jusque vers la place des Carmes, en vue de l'Hôtel-de-Ville. Mais si l'attaque était concentrée de ce côté, la défense l'était également, et la défense avait pour le moins autant de force matérielle. Toutefois, il n'en était pas de même de la force morale. La Municipalité se voyait de plus en plus isolée; une petite portion seulement du peuple s'était prononcée pour elle, et les fragments de bataillons accourus à son appel s'éclaircissaient de moment en moment. Son général était prisonnier à l'Arsenal, ainsi que les deux représentants dont la présence, à côté d'elle, lui avait donné jusqu'alors

le crédit de l'autorité avouée par la république. Quoique, depuis l'enlèvement de Gauthier, l'attaque n'eût point fait de nouveaux progrès, la Municipalité se sentit découragée. A neuf heures du soir un trompette porta à l'Arsenal la lettre suivante :

« Citoyens, pénétrés des malheurs qui désolent notre cité, nous ne doutons pas que vous ne soyez de même. En conséquence nous vous proposons de faire une suspension d'armes pour jusqu'à demain, jour auquel nous espérons que nous nous embrasserons tous. *Signé*, les citoyens membres du Département, du District et de la Municipalité, THONION, MAILLAN, BERTRAND, Maire, ACHARD, BERTACHON, BOURBON, procureur syndic.

« Si vous voulez nous rendre les représentants du peuple et autres prisonniers qui ont été vous porter des paroles de paix, nous vous rendrons tous ceux que nous avons faits. *Signé* THONION et PIPON. »

Mais quand ce message parvint à l'Arsenal, le dénouement du drame se précipitait.

Nous n'avons pas encore parlé du rôle que le Département joua dans cette journée, si ce n'est pour faire remarquer que les représentants ne l'avaient pas trouvé à son poste, le matin, lorsqu'ils voulurent requérir un membre de ce corps de les accompagner pour la lecture de leur proclamation. S'il faut en croire le procès-verbal de l'administration départementale, ses membres s'étaient rendus isolément au lieu de leurs séances, à l'Hô-

tel-de-Ville; mais ils avaient été brutalement repoussés par les sentinelles, à qui ils avaient demandé passage en déclinant leur qualité et en exhibant la décoration qui en était le signe. On leur avait répondu que le Département ne tiendrait point de séance ce jour. Alors un sentiment spontané avait réuni les divers membres successivement repoussés, chez le citoyen Dubost, leur président, quai Bon Rencontre. Ils y étaient, lorsqu'une députation du district de la campagne, qui siégeait à Lyon sur l'étendue de la section Porte-Froc (quartier de Saint-Jean), vint leur offrir la disposition de leur local, où ils seraient plus en sûreté. Ils acceptèrent et y tenaient leurs séances, lorsque le retentissement du premier engagement entre les troupes municipales et le bataillon de Brutus se fit entendre. Le comité des sections envoya alors une députation pour les prier de venir siéger à l'Arsenal, et en même temps deux bataillons pour les escorter.

Nous ne croyons pas exacte cette circonstance de l'ordre donné par la Municipalité d'exclure le Département du lieu de ses séances. La Municipalité avait, au contraire, un grand intérêt à avoir le Département à côté d'elle et, pour ainsi dire, sous sa main. Par là, l'influence de cette administration était annulée; elle était réduite à la passivité, et peut-être obligée à prendre quelques délibérations pour condamner une attaque par la force. Il était dans le rôle du Département de se séparer de fait comme d'opinion, dans le drame violent qui allait

s'accomplir, et de ne pas s'engager au sein du parti ennemi. Il est donc probable que c'est très-volontairement que ses membres n'abordèrent point le local ordinaire de leurs séances; mais, hommes craintifs et méticuleux, ils ne voulaient pas non plus brusquement se compromettre avec le parti opposé, tant que le succès n'aurait pas prononcé. De là cette conduite ambiguë, cette contrainte apparente qui leur interdit l'accès de l'Hôtel-de-Ville, ces pérégrinations de chez leur président au local du district de la campagne, et enfin ces deux bataillons qui les conduisent à l'Arsenal, escorte d'honneur ou enlèvement par violence, suivant qu'il conviendrait ensuite de présenter les faits. A l'Arsenal, ils se placent dans une pièce reculée, loin du comité des sections et de tout ce mouvement de l'insurrection. Enfin, quand la lutte est bien engagée, ils se décident à intervenir, comme la pièce de réserve destinée à faire pencher la balance encore flottante. Alors, renforcés de la majorité des membres du district de la campagne et de quelques membres du district de la ville, qui étaient venus les joindre isolément, tandis que le président et la majorité de leurs corps étaient restés à l'Hôtel-de-Ville, ils lancent dans le public la proclamation que nous allons transcrire.

« Délibérant sur les moyens d'extirper la racine des maux qui affligent notre cité, après avoir entendu le vœu du comité des sections, et le procureur-général-syndic en ses conclusions, les Corps administratifs ont pris l'arrêté suivant :

« Les administrations réunies déclarent aux citoyens, que le premier usage qu'elles font de leur tranquillité dans un lieu plus convenable à leurs opérations, est de les prévenir qu'elles mettent à leur disposition toute la force armée, et, comme cette force armée n'a d'autre but que de protéger l'exécution de la loi, elles leur déclarent qu'elle ne sera pas mise à d'autre usage, mais que, dans ce moment, les citoyens ne doivent reconnaître d'autre autorité que celle qui émanerait des administrations réunies; en conséquence, défense leur sont faites d'obéir à aucune réquisition qui ne serait point émanée de leur ordre et de celui du nouveau commandant-général provisoire, le citoyen Madinier, élu cejourd'hui par le comité des sections, sous peine d'être punis comme coupables de désobéissance à la loi.

« Considérant que le Conseil-général de la Commune de Lyon a fait un emploi barbare et criminel de la force que la loi lui confiait pour protéger les citoyens, en les attirant par des piéges séducteurs autour de la Maison commune, et en les faisant inhumainement égorger;

« Considérant que la notoriété publique charge le Conseil-général de la Commune de cette atrocité révoltante; qu'il est dangereux de laisser plus longtemps dans ses mains un pouvoir dont il a si indignement abusé;

« Considérant que des délits antérieurs imputés au Conseil-général de la Commune, et malheureu-

sement trop graves et trop connus, nécessitent cette mesure trop longtemps retardée;

« Considérant que le Conseil-général de la Commune, n'étant plus entouré de la confiance de ses concitoyens, ne peut plus longtemps remplir utilement des fonctions qu'il a déclaré lui-même être dans l'impuissance d'exercer;

« Arrêtent que la Municipalité et le Conseil-général de la commune de Lyon sont provisoirement suspendus de toutes fonctions; en conséquence, défenses sont faites à tous membres qui le composent de les remplir, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'être poursuivis extraordinairement, et à tous les citoyens de les reconnaître en cette qualité, sous les mêmes peines.

« Arrêtent en outre que les administrations réunies du département, des districts de Lyon et de la campagne de Lyon, avec le comité des sections de cette ville, délèguent les président et secrétaire de chacune des sections de ladite ville, pour exercer provisoirement et par intérim les fonctions du Conseil-géneral de la commune de Lyon.

« Arrêtent enfin que le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans le jour, et envoyé par un courrier extraordinaire, tant à la Convention nationale qu'au Conseil exécutif. »

Après s'être ainsi prononcée, l'administration envoya des réquisitions à tous les districts du département, et notamment aux communes voisines de Lyon, de faire à l'instant marcher sur la

ville tous leurs bataillons, pour y être à la disposition du Département et sous les ordres du commandant provisoire.

Jusqu'alors, ce qui est assez singulier, on n'avait pas mis en contact avec le Conseil du département le représentant Nioche, qui déclare dans son procès-verbal, avoir ignoré que cette administration fût réunie à l'Arsenal.

Depuis sa seconde apparition à l'Arsenal et pendant le combat, Nioche était resté livré aux reproches, aux injures (1). On le conduit enfin dans la salle où siégeait le Département. Bientôt après, il y est rejoint par son collègue Gauthier, amené prisonnier comme nous l'avons vu. Là, on leur donne connaissance de l'arrêté que le Département venait de prendre pour suspendre la Municipalité, et on les sollicite de le sanctionner. Les représentants s'y refusent; cependant ils reconnaissent que l'administration départementale a le pouvoir légal de suspendre les municipalités, et que l'arrêté doit être exécuté, sous la responsabilité de ceux qui l'ont pris. Ils s'expriment ainsi sur ce point dans leur rapport : « Le représentant Gauthier arrive, vers les neuf heures du soir. On

(1) Les esprits s'aigrissent ; le représentant conserve son flegme. Sa physionomie, combinée, cache la rage intérieure dont il est consumé. L'écume s'échappe de ses lèvres noircies. Tu répondras du sang qui coule, lui crie-t-on de tous côtés. Nous respectons la représentation nationale, mais la convention jugera ta conduite... (Journal de Fain.)

lui annonce qu'on va le conduire au Département, où il trouvera son collègue Nioche. Il est étonné d'apprendre que le Département se trouve réuni dans ce lieu, et qu'il y dirige toutes les opérations. Il voit alors que le combat était la suite de la division des autorités ; que la Municipalité se montrait à découvert, tandis que le Département avait jusqu'alors agi clandestinement. Il trouve le Département occupé de la suspension de la Municipalité. Les représentants ne peuvent s'opposer à cette mesure, qui est de la compétence du Département ; mais ils l'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir une nouvelle effusion de sang ; ce corps administratif s'en occupe sur le champ. »

Effectivement l'adjudant-général Ledoyen fut appelé, et, comme commandant des troupes de ligne à Lyon, il signa l'ordre au bataillon de volontaires du Mont-Blanc et aux dragons, de quitter l'Hôtel-de-Ville et de rentrer dans leurs casernes. Tous ces faits s'étaient passés à l'Arsenal, lorsque la députation envoyée pour y demander une suspension d'hostilités et l'échange des prisonniers, y parut ; on la conduisit auprès des administrateurs ; ils lui délivrèrent une copie de l'arrêté qui destituait la Municipalité. Les représentants y ajoutèrent l'ordre d'obéir, et, comme témoignage de leur libre volonté, Gauthier remit la déclaration suivante :

« Je soussigné, représentant du peuple, envoyé

près l'armée des Alpes, déclare que je me trouve réuni au conseil-général du département de Rhône-et-Loire, que j'y vote et opine librement, et que les arrêtés que je prends avec mon collègue doivent être exécutés. Je déclare encore que mon intention est de rester uni, avec mon collègue, au Département et aux autres autorités assemblées à l'Arsenal, jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre. *Signé* GAUTHIER. »

Le comité des sections fit, de son côté, une réponse à la proposition de la trêve. « Citoyens, dit-il, notre réponse à votre lettre consistera dans l'arrêté des corps administratifs supérieurs, réunis aux représentants du peuple. Nous vous invitons et requérons au besoin, de vous conformer à cet arrêté, de cesser sur le champ toutes fonctions, et de renvoyer une force armée qui n'aurait jamais dû être requise contre les citoyens. Elle ne sera pas inquiétée dans sa retraite. Les citoyens représentants du peuple sont libres, au milieu des administrations du département et des districts, réunies. Nous requérons que leur secrétaire soit incessamment renvoyé auprès d'eux, conformément à leur arrêté. Nous requérons également que vous exécutiez l'ordre qui vous a été donné par les représentants du peuple, de mettre en liberté ceux que vous détenez depuis hier illégalement et ceux que vous retenez depuis ce jour. *Signé* FRÉMINVILLE, président; NAPOLY, secrétaire. »

La députation porta ces dernières pièces à la

Commune. Déjà les dragons et les volontaires du Mont-Blanc s'étaient retirés, en exécution de l'ordre de l'adjudant-général Ledoyen. Le Département, de son côté, avait envoyé une réquisition aux portions des bataillons qui étaient à l'Hôtel-de-Ville, savoir ceux de la Côte, de Saint-Paul, de Pierre-Scise, de Saint-George, de la place Confort, de l'Hôtel-Dieu, du Rhône, de Belle-Cordière, de Bon-Rencontre et de la rue Thomassin, de Saint-Vincent, de la rue Juiverie et du Gourguillon, de quitter leurs postes et de rentrer chez eux.

A onze heure du soir, un membre du Département, le citoyen Rozier, et un membre du district de la campagne, le citoyen Martinière, exécutant le mandat qui leur avait été donné par les administrations réunies, sortirent de l'Arsenal avec un cortége nombreux, entourés de flambeaux, d'une escorte de gendarmerie, et précédés d'un trompette. Se transportant dans les diverses parties de la ville occupées par les forces sectionnaires, ils firent la proclamation solennelle de l'acte qui suspendait la Municipalité. Dans ce moment, comme durant le reste de la nuit, toute la ville était debout, les maisons illuminées. Ils revinrent annoncer qu'ils avaient accompli leur mission, et que partout ils avaient été accueillis avec les acclamations de la plus vive reconnaissance.

Les deux représentants, qui avaient subi la loi des faits, étaient maintenant les dociles instruments

du parti vainqueur. Dans la nuit, l'Hôtel-de-Ville députa à l'Arsenal le membre du comité de salut public, Thonion, pour déclarer qu'on était résigné à se soumettre, s'il était ainsi ordonné par les deux représentants, délibérant librement. Ceux-ci adressèrent aussitôt ce message : « La véritable situation de Lyon nous est connue; il n'y a pas à différer de vous rendre à la décision du Conseil général du Département, portant suspension du Conseil général de la Commune et du Comité de salut public. Si vous différez, vous vous rendez responsables des événements... Nous sommes libres, et nous le serons partout. L'ordre sera donné par le Conseil général du Département, de protéger votre vie et vos propriétés, si vous obéissez. Il attend votre réponse définitive... Les moments sont pressants... Profitez-en... Les malheurs sont déjà trop considérables. Ils deviendraient encore plus affreux, par la grande masse de forces qui vous entoure, et qui augmente par l'envoi des districts et des campagnes voisines... »

La Municipalité et le Conseil de la Commune ne firent rien répondre. Mais, au point du jour, quand la colonne sectionnaire voulut marcher en avant, il n'y avait plus sur la place que quelques sentinelles qui se replièrent. Les portes de l'Hôtel-de-Ville étaient fermées. Les sectionnaires s'avancent sans recevoir un seul coup de fusil. On pouvait craindre une embuscade intérieure; le commandant Madinier s'élance au devant de la

colonne et escalade, à cheval, le perron ; une troupe nombreuse le suit... Il n'y avait plus dans l'Hôtel-de-Ville que quelques traînards ivres, et le membre du district, Maccabeo, resté pour ouvrir la porte.

Aussitôt, on fit mettre les scellés sur tous les papiers de la Municipalité et du comité de salut public. Le comité des sections déposa une dénonciation contre tous les membres composant le Conseil général de la Commune de Lyon, et de plus contre les citoyens Chalier, Dumanoir, Hydins, Gaillard, Fernex, Bussat, Dodieu, Ryard, Dubeyssey, Fournier, officier de dragons; contre les membres du comité de salut public, et contre les citoyens Galbois St-Amand et Pelletier, « comme coupables d'avoir conspiré contre les citoyens et d'avoir fait couler leur sang. » L'arrestation immédiate de ces citoyens fut requise et aussitôt ordonnée.

Deux proclamations furent ensuite publiées ; l'une au nom des représentants du peuple, l'autre au nom des corps administratifs et du comité des sections.

La première était ainsi conçue :

« *Les représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens de Lyon.*

« Des avis alarmants sur la situation de Lyon et sur les dangers d'une contre révolution, décidèrent les quatre représentants du peuple à faire passer dans cette ville une force armée qui devait

en assurer la tranquillité et protéger les propriétés nationales.

« Cette mesure a alarmé quelques sections. Les représentants du peuple ont cherché à les rassurer, et ils n'attendaient pour la changer que d'avoir des renseignements positifs sur l'état de cette cité. Ils ont annoncé leurs dispositions à cet égard ; ils ont engagé tous les citoyens à la paix et à l'union. Le malheur a voulu que cette invitation n'ait pas réussi. Ils ont reconnu que les impressions qu'on leur avait données étaient fausses. Il leur est démontré que les sections ne désirent point une contre-révolution ; qu'elles sont au contraire animées de patriotisme et de sentiments républicains, mais qu'elles provoquaient une prompte réparation des griefs et des abus dont elles avaient à se plaindre. Les représentants du peuple se sont en conséquence hâtés de se réunir au Département, et de donner ensemble les ordres tendant à faire cesser l'effusion du sang. Citoyens, vos opinions, vos cœurs nous sont maintenant connus ; les inculpations dirigées contre vous, par des personnes qui étaient accréditées par leurs fonctions, sont fausses. Les représentants du peuple s'empressent de le publier. Il en porteront l'assurance à la Convention nationale ; ils regretteront longtemps que cette vérité soit mêlée de l'amertume que leur procure la malheureuse journée d'hier. »

Voici la proclamation des corps administratifs et du comité des sections :

« *Vivent la liberté, l'égalité, la république une et indivisible !*

« Citoyens, vous venez de montrer votre courage, vous avez terrassé l'anarchie, déployé toutes les vertus des républicains, votre amour pour la loi, votre horreur pour les excès dont vous aviez été menacés. Les sections de la ville doivent être grandes et généreuses. Elles ne déshonoreront pas leur triomphe par des attentats à la sûreté individuelle ; chaque citoyen doit être sous la garantie de toutes les sections. Nous vous invitons, citoyens, à exercer la surveillance la plus active pour que la loi règne seule. Conservez le calme et la tranquillité qui doivent succéder à la victoire. Oubliez les scènes affreuses dont vous avez été les témoins et les victimes, pour vous livrer sans réserve aux doux sentiments de fraternité et d'union qui doivent caractériser les peuples libres, les vrais républicains. »

A dix heures du matin, les représentants du peuple, les administrations et le comité des sections quittèrent solennellement l'Arsenal pour aller s'installer à l'Hôtel-de-Ville. « Passant sur la place de la Liberté, ci-devant des Terreaux, les corps administratifs, réunis aux citoyens Nioche et Gauthier, se sont approchés de l'arbre de la liberté qu'ils ont entouré. Une foule immense de citoyens les a suivis ; et là, à l'unanimité, ils ont renouvelé le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république,

la sûreté des personnes et des propriétés et la plus entière soumission à la loi. » (*Procès-verbal du Département*).

« Les commissaires des sections se sont ensuite rendus dans une salle particulière. Le président leur a dit qu'il se félicitait d'avoir coopéré avec eux à sauver cette ville des complots des anarchistes ; mais qu'ayant agi pour faire régner la loi, ils devaient tous s'empresser de donner l'exemple d'y obéir ; que les corps administratifs, par leur arrêté, avaient provisoirement délégué l'autorité municipale aux présidents et secrétaires des sections, et qu'on ne saurait trop tôt remettre dans leurs mains un pouvoir qui ne pouvait être suspendu sans danger ; l'appel a été fait ; les présidents et secrétaires des sections ont pris séance comme membres du conseil général provisoire de la Commune ; le président et les membres du comité des sections se sont retirés... » *Procès-verbal du comité des sections*).

En même temps, l'administration du Département a repris séance dans son local ordinaire. « Le citoyen Nioche a porté la parole. Après avoir gémi sur les malheurs de la journee d'hier, il a assuré l'assemblée qu'il allait rendre compte à la Convention de toute l'énergie que le peuple de Lyon avait montrée, de tous les attentats que l'on avait commis pour lui ravir la liberté. Le citoyen Gauthier a déclaré qu'il se réunirait à son collègue dans les comptes qu'il allait rendre à la

Convention, pour attester les bons principes qui animaient les citoyens de cette ville. »

Cependant, tous les corps des gardes nationales des villes voisines et des campagnes arrivaient successivement ; car ils avaient été appelés par les partis divers. Les émissaires de la Municipalité avaient invoqué leur aide *pour résister à la contre-révolution qui s'opérait à Lyon ;* le Département *pour faire cesser les projets des malveillants*. Ces hommes, en général chauds révolutionnaires, mais étrangers aux divisions intérieures qui agitaient la la ville, se montraient étonnés et indécis. Plus tôt, on ne sait trop de quel côté ils se seraient rangés ; mais alors la lutte était décidée, et comme dans le parti vainqueur on parlait aussi république et liberté, ils ne firent nulle difficulté d'aller se placer sous les ordres du Département. L'administration jugea utile de démentir, par une proclamation, les rumeurs malveillantes qui avaient été répandues contre les sentiments républicains des Lyonnais. L'affluence de ces gardes nationales parut néanmoins une cause de danger ou de désordre, et plusieurs chefs de bataillon étant venus protester de leur dévouement fraternel pour les citoyens de Lyon et de leur zèle républicain, le président, après leur avoir témoigné combien la cité était sensible à cette marque de leur civisme, ajouta que la ville ayant repris une sorte de calme, ils étaient invités à retourner dans leurs foyers.

Le soir du même jour, les deux représentants

repartirent pour l'armée des Alpes. Leurs concessions au parti vainqueur, leur désaveu public de la cause de la Municipalité qu'ils étaient venus défendre, n'avaient pu les faire rentrer en faveur auprès des nouvelles autorités de la ville ; ils furent signalés comme les approbateurs et les complices de tout ce sang versé, comme responsables de tous ces deuils qui troublaient la joie de la victoire. Pourtant ces représentants, qui avaient aussi de graves motifs de colère et d'irritation contre les Lyonnais, ne répondirent à de violentes accusations qu'avec modération. Bien différents d'Albitte et de Dubois-Crancé, qui dès le premier jour appelaient contre notre malheureuse ville toutes les foudres de la Convention nationale, ils parlaient, eux, de clémence, et témoignaient que les sections s'étaient empressées de montrer leur attachement à la république. Et alors, il y avait du courage à défendre Lyon, où les vainqueurs du 29 mai étaient les alliés des vaincus de Paris aux journées du 31 mai et du 2 juin ; car c'était évidemment les deux mêmes partis qui s'étaient choqués sur les rives du Rhône et sur celles de la Seine.

Lyon avait eu aussi des représentants aux journées parisiennes des 31 mai et 2 juin, comme elle en avait eus au combat du 10 août. On a cité des lettres qui prouvent que des fédérés ultra-révolutionnaires de Lyon avaient été envoyés à Paris, où ils étaient entretenus et soldés, en attendant le jour de l'action. Les lettres des derniers députés

Jacobins de Lyon à Paris témoignent encore plus de cette alliance. « Ayez soin, écrivaient, le 28 mai, Gravier et Gaillard, d'arrêter les députés qui échapperaient à la surveillance parisienne, et pourraient passer en votre ville, notamment ceux de la députation de Marseille ; en un mot toutes les personnes suspectes venant de Paris. Nous ne tarderons pas à nous rendre à Lyon avec la plus grande vivacité ».

Le 31 mai, ils écrivaient encore, datant leur lettre du *jour qui doit être mémorable dans les fastes de notre révolution* : « Sans-culottes, levez-vous, les sections de Paris sont debout et vont mettre en état d'arrestation les membres contre-révolutionnaires de la Convention, qui ont allumé le feu de la guerre civile dans les départements. Nous attendons les résultats de cette journée pour vous en donner les détails ; mais surtout ayez de l'énergie et du courage... » Lorsque cette lettre arriva, ce n'étaient pas les sans-culottes lyonnais qni s'étaient levés ; mais leurs ennemis s'étaient levés contre eux, et eux, ils étaient dans les fers.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DES

CHAPITRES DU TOME SECOND.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

CHAPITRE XXX.

CHAPITRE XXXI.

CHAPITRE XXXII.

CHAPITRE XXXV.

CHAPITRE XXXVI.

CHAPITRE XXXVII.

CHAPITRE XXXVIII.

CHAPITRE XXXIX.

CHAPITRE XL.

CHAPITRE XLI.

CHAPITRE XLII.

CHAPITRE XLIII.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME SECOND.

Soit qu'elle eût même en lui vu je ne sais quel charme,
J'ai trouvé son courroux chancelant, incertain,
Et déjà remettant sa vengeance à demain.
Tous ses projets semblaient l'un l'autre se détruire.
« Du sort de cet enfant je me suis fait instruire,
Ai-je dit; on commence à vanter ses aïeux;
Joad de temps en temps le montre aux factieux,
Le fait attendre aux Juifs comme un autre Moïse,
Et d'oracles menteurs s'appuie et s'autorise. »
Ces mots ont fait monter la rougeur sur son front.
Jamais mensonge heureux n'eut un effet si prompt.
« Est-ce à moi de languir dans cette incertitude?
Sortons, a-t-elle dit, sortons d'inquiétude.
Vous-même à Josabeth prononcez cet arrêt:
Les feux vont s'allumer, et le fer est tout prêt;
Rien ne peut de leur temple empêcher le ravage.

JOSABETH.
Et voilà de sa part la paix qu'on nous annonce!
MATHAN.
Pourriez-vous un moment douter de l'accepter?
D'un peu de complaisance est-ce trop l'acheter?
JOSABETH.
J'admirais si Mathan, dépouillant l'artifice,
Avait pu de son cœur surmonter l'injustice,
Et si de tant de maux le funeste inventeur
De quelque ombre de bien pouvait être l'auteur.
MATHAN.
De quoi vous plaignez-vous? Vient-on avec furie
Arracher de vos bras votre fils Zacharie?
Quel est cet autre enfant si cher à votre amour?
Ce grand attachement me surprend à mon tour.
Est-ce un trésor pour vous, si précieux, si rare?
Est-ce un libérateur que le ciel vous prépare?...
Songez-y.... Vos refus pourraient me confirmer
Un bruit sourd que déjà l'on commence à semer....
JOSABETH.
Quel bruit?
MATHAN.
Que cet enfant vient d'illustre origine;
Qu'à quelque grand projet votre époux le destine.
JOSABETH.
Et Mathan, par ce bruit qui flatte sa fureur....
MATHAN.
Princesse, c'est à vous à me tirer d'erreur.
Je sais que, du mensonge implacable ennemie,
Josabeth livrerait même sa propre vie,
S'il fallait que sa vie à sa sincérité
Coutât le moindre mot contre la vérité.
Du sort de cet enfant on n'a donc nulle trace?
Une profonde nuit enveloppe sa race?
Et vous-même ignorez de quels parents issu,
De quelles mains Joad en ses bras l'a reçu?
Parlez, je vous écoute, et suis prêt à vous croire:
Au Dieu que vous servez, princesse, rendez gloire.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

L'Histoire de Lyon formera 5 volumes.

Les deux premiers volumes sont en vente.

Les volumes suivants seront publiés à intervalles de trois mois.

Le prix de chaque volume est de *sept francs*.

Lyon, le 15 novembre 1846.

Imp. Dumoulin et Ronet.

Morin, Jerôme.
Histoire de Lyon
depuis la revolution de
1789

